

**RAPPORT  
D'ÉVALUATION**

# **ÉVALUATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION MAROC-UNICEF**

**BUREAU  
D'ÉVALUATION  
DÉCEMBRE 2004**

**Pour chaque enfant  
Santé, Éducation, Égalité, Protection  
FAISONS AVANCER L'HUMANITÉ**

**unicef** 



**RAPPORT  
D'ÉVALUATION**

**ÉVALUATION DU PROGRAMME  
DE COOPERATION  
MAROC-UNICEF**

**BUREAU  
D'ÉVALUATION  
DÉCEMBRE 2004**

## **Évaluation du Programme de coopération Maroc-UNICEF**

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), New York, 2004

UNICEF

3 UN Plaza, NY, NY 10017

Décembre 2004

Cette évaluation a été réalisée à la demande conjointe du Gouvernement du Maroc et du Bureau de pays à Rabat, avec l'appui technique du Bureau de l'évaluation du siège à New York. L'évaluation a été réalisée par une équipe de cinq consultants externes (Simon Latraverse, Karen Hickson, Keiko Kita, Azeddine Akesbi and Taoufik Bakkali), sous la direction de Lucien Back, Administrateur de programmes (hors classe), et avec la collaboration de Joaquin Gonzalez-Aleman, Administrateur de projets. MM. Back et Gonzalez-Aleman travaillent tous les deux au Bureau de l'évaluation à New York.

Les rapports d'évaluation réalisés par l'UNICEF ont pour but d'examiner une situation donnée, de faciliter le partage des connaissances et des perspectives au sein du personnel de l'UNICEF et de proposer des mesures pour les problèmes soulevés. Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les politiques ou les vues de l'UNICEF.

Ce texte n'a pas été révisé pour répondre aux normes officielles de publications et l'UNICEF ne saurait être tenu responsable d'éventuelles erreurs.

Les désignations utilisées dans cette publication n'impliquent aucune opinion sur le statut juridique de quelque pays ou territoire que ce soit, ni sur ses autorités, ni sur la délimitation des frontières.

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter :

Bureau d'Évaluation

UNICEF, 3 United Nations Plaza

New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : (1 212) 824 6567, Télécopieur (1 212) 824-6492

## AVANT-PROPOS

L'évaluation du Programme de coopération Maroc-UNICEF a été réalisée par une équipe de cinq consultants externes composée de trois consultants internationaux et deux consultants nationaux, soit:

- M. Simon Latraverse, chef d'équipe;
- Mme Karen Hickson, spécialiste des programmes de l'Unicef et de la question genre;
- Mme Keiko Kita, consultante du gouvernement japonais, spécialiste de l'éducation primaire et de la santé maternelle;
- M. Azeddine Akesbi, spécialiste en éducation et protection de l'enfance;
- M. Taoufik Bakkali, spécialiste de la santé.

L'évaluation a été coordonnée par M. Lucien Back du Bureau d'Evaluation de l'UNICEF à New York avec l'appui de M. Joaquin Gonzalez-Aleman.

Le Bureau d'Evaluation tient à présenter ses remerciements à l'équipe et à tous ceux qui ont guidé et facilité son travail. Ces remerciements s'adressent en premier lieu à la Direction de la Coopération multilatérale du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération qui a rendu possible l'exercice d'évaluation et l'a accompagné de façon bienveillante en lui faisant des commentaires judicieux tout au long des différentes étapes. Le Centre National d'Evaluation des Programmes du Haut Commissariat du Plan a également appuyé l'évaluation avec des conseils précieux.

Nous remercions tous les partenaires nationaux, tant au niveau des ministères que des institutions locales, qui nous ont reçus et ont répondu aux questions des évaluateurs, ainsi que tous les intervenants qui se sont montrés disponibles et intéressés par l'évaluation.

L'équipe veut exprimer ses remerciements et son appréciation au Bureau de l'UNICEF à Rabat qui n'a ménagé aucun effort pour fournir aux évaluateurs toute l'information demandée, et qui s'est toujours montrée disponible pour discuter des questions d'évaluation et répondre aux interrogations. L'équipe veut en particulier signaler l'important travail préparatoire à l'évaluation réalisé par le Bureau, dont les présentations du programme et des ses composantes faites avec les partenaires a permis de rapidement prendre connaissance du Programme et des problématiques de l'enfance au Maroc.

L'UNICEF exprime sa gratitude au Gouvernement du Japon d'avoir facilité la participation de sa consultante aux travaux de l'évaluation tout au long du processus, ce qui a permis d'enrichir les analyses de l'équipe d'une expérience très appréciée dans les domaines de l'éducation de base et des soins de santé à la mère et l'enfant.

Jean Serge Quesnel  
Directeur  
Bureau d'Évaluation  
UNICEF, New York



## TABLE DES MATIÈRES

Liste des Acronymes	iii
<b>A. Résumé Analytique</b>	<b>A1</b>
<b>B. Executive Summary</b>	<b>B14</b>
<b>C. Resumen Ejecutivo</b>	<b>C27</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte de l'évaluation du Programme de coopération	1
1.2 Liens entre l'évaluation du Programme et la Revue à mi-parcours	1
1.3 Objectifs	2
1.4 Méthodologie et plan de travail	2
1.5 Déroulement de l'évaluation et contraintes	3
1.6 Structure du rapport d'évaluation	5
<b>2. Situation des droits de la femme et de l'enfant au Maroc</b>	<b>7</b>
2.1 Situation des droits des enfants	7
2.1.1 Droit à la survie	7
2.1.2 Droit au développement	7
2.1.3 Droit à la protection	8
2.1.4 Droit à la participation	9
2.2 Évolution du contexte juridique	9
2.2.1 Réformes juridiques affectant les droits de l'enfant	9
2.2.2 Rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant	11
2.2.3 Rapport sur l'application de la CEFDF	12
2.3 Conclusion sur la situation des droits	12
<b>3. Présentation du Programme de coopération Maroc-UNICEF</b>	<b>15</b>
3.1 Programme de coopération 1997-2001	15
3.1.1 Objectifs et structure	15
3.1.2 Résultats	15
3.1.3 Leçons apprises et recommandations pour le Programme 2002-2006	15
3.2 Programme de coopération 2002-2006	16
3.2.1 But, objectifs et stratégie	16
3.2.2 Structure	16
3.2.3 Ressources du programmes de coopération	17
3.2.4 Organisation du programme	17
3.2.5 Programmes, projets et sous-projets du Programme de coopération	18
<b>4. Analyse du programme de coopération</b>	<b>21</b>
4.1 Rôle et pertinence du Programme de coopération	21
4.1.1 Rôle du PC	21
4.1.2 Pertinence	22
4.2 Conception et ciblage du Programme	25
4.2.1 Conception du Programme	25
4.2.2 Ciblage du programme	28
4.3 Créneau et avantages comparatifs	30
4.3.1 Avantages comparatifs de la coopération Maroc-UNICEF	30
4.3.2 Créneaux du programme de coopération et complémentarité avec les partenaires	31
4.3.3 Intégration du Programme de coopération au processus UNDAF	31

4.4	Efficacité du Programme de coopération .....	33
4.4.1	Contraintes à l'évaluation de l'efficacité .....	33
4.4.2	Principaux résultats .....	34
4.4.3	Analyse des résultats .....	41
4.5	Effizienz .....	47
4.5.1	Information sur les coûts et les résultats .....	47
4.5.2	Suivi et évaluation .....	48
4.6	Mobilisation des ressources .....	49
4.6.1	Niveau des ressources mobilisées et utilisées .....	49
4.6.2	Stratégie de mobilisation des ressources .....	50
4.7	Durabilité des résultats .....	51
4.7.1	Durabilité des expériences .....	51
4.7.2	Réplication et intégration des outils et modèles d'intervention .....	52
<b>5.</b>	<b>Orientations stratégiques et recommandations</b> .....	<b>55</b>
5.1	Recentrage du Programme de coopération .....	55
5.2	Approche de programmation fondée sur les droits humains .....	56
5.3	Approche genre .....	57
5.4	Approche de gestion axée sur les résultats .....	59
5.5	Expériences pilotes .....	61
5.6	Plaidoyer .....	61
5.7	Communication au niveau des programmes et projets .....	62
5.8	Partenariat .....	63
5.9	Mobilisation des ressources .....	65
5.10	Implications pour l'organisation du Programme .....	66

### Liste des tableaux

Tableau 1	Prévisions des ressources du Programme de coopération 2002-2006 (milliers \$) .....	17
Tableau 2	Projets et sous-projets selon le type de résultat recherché .....	34
Tableau 3	Aperçu des résultats des expériences pilotes .....	43
Tableau 4	Ressources prévues et mobilisées (000 \$ EU) .....	49
Tableau 5	Utilisation des ressources mobilisées (000 \$ EU) .....	50
Tableau 6	Sommaire des recommandations et schéma de mise en œuvre .....	75

### Liste des diagrammes

Diagramme 1	Structure de gestion du Programme de coopération: niveau national .....	18
-------------	---	----

### Liste des Annexes

Annexe 1	Termes de référence de l'évaluation du Programme de coopération .....	71
Annexe 2	Schéma et échéancier préliminaires de mise en œuvre des recommandations .....	73
Annexe 3	Liste des personnes et organismes rencontrés .....	77
Annexe 4	Liste des principaux documents consultés .....	83
Annexe 5	Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève .....	87
Annexe 6	Éléments actualisés d'une Approche de programmation fondée sur les droits humains .....	93
Annexe 7	Structure du Programme de coopération 2002-2006 .....	97
Annexe 8	Objectifs des programmes, projets et sous-projets .....	99
Annexe 9	Pour une approche genre .....	101

## LISTE DES ACRONYMES

AD	Approche des droits humains
ADFM	Association démocratique des femmes du Maroc
APFDH	Approche de programmation fondée sur les droits humains
APN	Appui aux priorités nationales
AR	Autres ressources
AREF	Académie régionale d'éducation et de formation
BCP	Bilan commun de pays
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEPDF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
CNEP	Centre national d'évaluation des programmes
CSB	Centre de santé de base
DAR	Direction des affaires rurales
DfWB	Délégation francophone Wallonie-Bruxelles
EPC	Évaluation du programme de coopération
FME	Forum des médias pour l'enfant
GAR	Gestion axée sur les résultats
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
IMEP	Integrated Monitoring and Evaluation Plan
IPEC	International Programme on the Elimination of Child Labour
MAEC	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
MI	Ministère de l'Intérieur
MS	Ministère de la Santé
MTSP	Mid-term Strategic Plan
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONDE	Observatoire national des droits de l'enfant
ONG	Organisation non gouvernementale
PANE	Plan d'action national en faveur de l'enfant
PC	Programme de coopération
PCIME	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant
PCO	Plan cadre d'opérations
PDCE	Plan de développement communal centré sur l'enfant
PISE	Plan intégré de suivi et évaluation
PNLS	Programme national de lutte contre le SIDA
PPE	Programme Protection de l'enfance
PSP-CDE	Programme Suivi et promotion de la CDE
PSMT	Plan stratégique à moyen terme
RAMED	Régime d'aide médicale aux économiquement démunis
RMP	Revue à mi-parcours
RR	Ressources régulières
SE	Secrétariat d'État
SE-FEPH	Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées
SIIE	Système intégré d'information sur l'enfant
SEMR	Soutien aux enfants du milieu rural
SMART	<i>Specific, Measurable, Achievable, Relevant, Timebound</i> (spécifique, mesurable, atteignable, pertinent, fixé dans le temps)
SNU	Système des Nations Unies
UCW	Understanding Children's Work
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework



## **A. RESUME ANALYTIQUE**

### **1. Objectif et contexte de l'évaluation**

L'évaluation du programme de coopération (EPC) pour le Maroc a pour but d'appuyer la Revue à mi-parcours (RMP) du Programme de coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF, en apportant une dimension stratégique à cet examen mené par le Gouvernement du Maroc et l'UNICEF avec la participation de représentants de la société civile. L'EPC vise en particulier à repositionner le Programme en fonction des réformes juridiques adoptées par le Maroc depuis l'an 2000, de l'évolution récente de la situation des droits des enfants et des recommandations et normes des organismes internationaux concernés par les droits des femmes et des enfants.

La responsabilité technique de l'EPC a été assumée par le Bureau d'Évaluation du siège de l'UNICEF, avec le soutien du bureau pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et du Centre national d'évaluation des programmes (CNEP) du Haut Commissariat au Plan du Maroc. La coordination de l'exercice a été assurée par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Maroc et par le bureau de l'UNICEF à Rabat. L'EPC du Maroc est un projet pilote faisant partie d'un programme global d'amélioration de la méthodologie des EPC financé par le Department for International Development (DFID) du Royaume Uni.

Le Ministère des Affaires étrangères du Japon, étant donné l'intérêt porté à la méthodologie d'évaluation des secteurs de l'éducation de base et des soins de santé à la mère et l'enfant au Maroc, a délégué, à travers son Bureau de la coopération économique (Unité d'évaluation au sein de la Division d'aide à la planification), un consultant pour participer à l'évaluation.

### **2. Aperçu de la situation des droits des enfants**

#### **Amélioration du cadre législatif**

L'adhésion du Maroc aux conventions internationales et la volonté politique existant aux plus hauts niveaux de faire progresser le cadre juridique en vue d'améliorer les droits de l'enfant et de la femme, ont amené le gouvernement à adopter aux cours des dernières années des réformes juridiques majeures.

Le nouveau Code de la famille, adopté en 2004, et auquel SM le Roi Mohammed VI a donné son appui, établit l'égalité et la co-responsabilité des époux, changement qui permet de franchir une étape importante vers l'égalité entre genres. Le code introduit de nouvelles règles prévoyant l'intervention obligatoire du ministère public et de l'appareil judiciaire dans toutes les affaires concernant la famille, notamment en matière de divorce et de garde des enfants. Il élève l'âge du mariage de 15 ans à 18 ans pour les filles, établit des restrictions à la polygamie et contient plusieurs autres dispositions améliorant la situation juridique des femmes et des enfants.

Le nouveau Code du travail, voté en juillet 2003, met la législation nationale en adéquation avec la ratification de la convention 138 de l'OIT, relative à l'âge minimum du travail et à celle, en 2002, de la convention 182 relative à l'élimination des pires formes de travail. Le nouveau Code de procédure pénale et le nouveau Code pénal, entrés en vigueur en 2003, apportent plusieurs améliorations au traitement des enfants devant la loi, à leur protection contre des délits, tels que la vente et le travail forcé des enfants, et contre les mauvais traitements.

La nouvelle loi sur la kafala (sort de l'enfant abandonné), promulguée en juin 2002, apporte de réelles améliorations au niveau de l'attribution et du contrôle de la tutelle des enfants abandonnés. La loi sur l'état civil, promulguée en 2002, rend la déclaration de naissance

immédiatement obligatoire et établit des dispositions claires en ce qui concerne le nom de l'enfant naturel.

Des progrès majeurs ont donc été faits au niveau de la législation, cependant des lacunes subsistent, tant au niveau des réserves émises à l'égard de certains articles de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFD), qu'au niveau des nouveaux textes adoptés. Le Code de la famille, par exemple, maintient le principe de la polygamie et des dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes en matière de divorce, de droits de propriété, de garde des enfants, de succession. Le Code pénal contient des dispositions sur le viol et la violence pouvant aller à l'encontre des droits des femmes et la loi sur l'état civil ne garantit pas des droits civiques égaux aux femmes et aux hommes. Quant au Code du travail, il demeure imprécis sur l'application de la législation relative à l'âge minimum du travail dans les secteurs du travail domestique et de l'artisanat et sur la question du harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Il permet également le paiement de salaires différents aux hommes et aux femmes pour un même travail et ne donne pas de protection spécifique aux travailleurs domestiques, qui sont en grande majorité des jeunes filles.

De plus, au-delà des améliorations enregistrées, se pose la question de l'application des textes concernant les mauvais traitements, le travail des enfants, les naissances non déclarées, les enfants non scolarisés malgré l'obligation législative, etc.

## **La réalisation des droits des enfants**

L'analyse de la situation des droits des enfants au Maroc, telle qu'observée en 2001 au moment du lancement du Programme de coopération 2002-2006, et l'information disponible sur leur évolution, indiquent que la réalisation des droits des enfants, malgré des progrès réels, est encore loin d'être pleinement satisfaisante, et ce pour les quatre catégories de droit, la survie, le développement, la protection et la participation. Ainsi, on observe que le taux de mortalité infantile (moins de 1 an) a augmenté de 37‰ en 1997 à 40‰ en 2003/04, et que malgré une hausse importante du taux de scolarisation, près de 20% des filles ne sont pas scolarisées en milieu rural, que globalement un nombre très élevé d'enfants de moins de 15 ans sont non scolarisés ou déscolarisés, et que la qualité de l'éducation demeure insuffisante.

L'évolution de la réalisation du droit à la protection ne peut être appréhendée au niveau statistique en raison du peu d'information disponible. Les problématiques de protection de l'enfance demeurent fondamentalement les mêmes qu'en 2002 et sont marquées entre autres par la croissance du nombre d'enfants de la rue et un nombre toujours élevé d'enfants au travail, bien qu'il y ait une amélioration des indicateurs de l'emploi des moins de 15 ans. Malgré la volonté politique du Gouvernement de faire de la protection de l'enfance une priorité, les ressources financières et humaines demeurent encore largement en deçà des besoins et le cadre institutionnel non entièrement adapté à l'amélioration des droits des enfants en situation difficile. En outre, le problème des capacités et des ressources des associations qui prennent charge de ces enfants, notamment des enfants en institution, demeure entier.

Quant à l'exercice du droit à la participation, il est tributaire des attitudes des parties concernées, des adultes et des enfants, et si l'on observe que le concept des droits de l'enfant est bien reçu par certains partenaires clés, il reste peu connu des enfants et du grand public, et il est souvent mal accepté par les adultes, qui craignent de voir les enfants réclamer leurs droits au lieu de remplir leurs obligations.

Par ailleurs, plusieurs aspects du droit à la participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent ont été améliorés par les réformes juridiques concernant le droit de la famille (code

de la famille: âge du mariage, choix du lieu de résidence en cas de séparation des parents, représentation des enfants au plan juridique etc.) et la justice pour les mineurs (code de procédure pénale).

### **3. Objectifs, stratégie et structure du Programme de coopération**

Le but du programme de coopération Maroc-UNICEF 2002-2006 était d'appuyer les autorités nationales dans la consolidation et l'accélération de la réalisation effective des droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation, en mettant un accent particulier sur la réduction des disparités. Les objectifs du Programme sont de contribuer à une intégration croissante des principes de la CDE dans les politiques et stratégies nationales et les réglementations visant une protection effective de tous les enfants et de soutenir les efforts du Gouvernement et de ses partenaires pour garantir l'accès de tous les enfants à une éducation et à des soins de santé de base de qualité.

La stratégie principale du Programme consiste à mener des expériences pilotes favorisant la réalisation des droits des enfants en vue de les reproduire à l'échelle nationale. Le Programme de coopération est structuré en quatre programmes:

- Appui aux priorités nationales (APN) en éducation et en santé;
- Soutien aux enfants en milieu rural (SEMR): expérimentation d'un modèle de développement local en faveur des enfants et d'approches liées à la survie et au développement.
- Protection de l'enfance (PE): développement de politiques et stratégies et expériences pilotes de protection de l'enfance (enfants en institution, enfants au travail et enfants des rues);
- Promotion et suivi de la CDE (PS-CDE): actions de plaidoyer et de mobilisation sociale autour de l'enfant et appui à la mise en place d'un système intégré d'information sur l'enfance.

### **4. Résultats et conclusions**

#### **Rôle, pertinence et conception du Programme de coopération**

##### Rôle

Depuis la RMP de 1999, le Programme de coopération s'est fixé deux rôles principaux, soit celui du plaidoyer en faveur des droits des enfants et celui de la réalisation d'expériences pilotes de modèles d'intervention dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement local et de la protection de l'enfance en vue de leur généralisation dans les politiques et stratégies nationales.

Dans ces initiatives, souvent caractérisées par leur dimension multisectorielle, par des relations complexes entre niveaux local, régional et central et par la présence de plusieurs partenaires institutionnels et de la société civile, le Programme a apporté un appui crucial à la coordination. D'autre part, il joue un rôle de support financier indispensable à l'exécution des activités qu'il soutient.

##### Pertinence

L'examen des objectifs et des activités du Programme de coopération indique que celui-ci est pertinent par rapport aux priorités et politiques nationales, ainsi que par rapport aux instruments internationaux que sont la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la déclaration "Un monde digne des enfants". La pertinence par rapport à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est moins nette cependant, car le Programme n'a pas fait de l'égalité des

genres une de ses priorités. De manière générale le Programme s'accorde à la mission de l'UNICEF et à son plan stratégique à moyen terme.

En éducation, les interventions du Programme appuient les politiques et priorités nationales visant la généralisation de l'enseignement préscolaire et primaire, l'amélioration de la qualité de l'éducation et la lutte contre l'abandon scolaire. Elles visent ainsi à contribuer à l'atteinte des OMD relatifs à l'éducation primaire pour tous et à l'élimination des disparités entre sexes. Le Programme vise aussi le domaine nouveau du développement de la petite enfance, de la conception jusqu'à 3 ans, une des cinq priorités à moyen terme de l'UNICEF, mais n'a pas retenu de façon explicite une autre priorité qui est celle de la scolarisation des filles en milieu rural.

En santé, le Programme s'inscrit surtout dans le cadre des programmes réguliers du ministère de la Santé dans les domaines de l'immunisation, de la santé de la mère et de l'enfant, ce qui assure sa pertinence par rapport aux politiques nationales et aux OMD relatifs à la réduction de la mortalité infantile et de la mortalité maternelle. De plus, il appuie aussi des expériences innovatrices en santé communautaire liées à la santé maternelle et à la fourniture de médicaments en milieu rural.

L'intervention du Programme visant à dynamiser le développement local par l'élaboration du plan de développement communal centré sur l'enfant (PDCE) concorde avec l'esprit de la Charte communale qui attribue aux communes plus d'initiative et de responsabilités dans leur développement.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, le Programme appuie des expériences pilotes visant l'élimination du travail des enfants dans le travail domestique et dans l'artisanat. Il mène aussi diverses actions d'analyse de la situation et le développement des capacités, en ciblant notamment les enfants en institution et les enfants en conflit avec la loi. Ces interventions correspondent à la priorité donnée par l'UNICEF à la Protection des enfants contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et la discrimination. Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence par rapport au respect des droits des enfants de l'approche, qui consiste à associer l'école au travail, adoptée dans les projets pilotes de lutte contre le travail des enfants dans l'artisanat et dans le travail domestique.

En matière de plaidoyer, en plus d'actions de communication pour promouvoir ses interventions et priorités en santé, éducation et protection de l'enfance, le Programme a soutenu activement l'harmonisation du cadre législatif avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et la participation du Maroc au Mouvement Global en faveur de l'enfant. Les actions de communication ont abordé des sujets sensibles tels que le travail et l'exploitation sexuelle des enfants. Le Programme a fait la promotion de la participation des enfants par des d'initiatives comme le Parlement des enfants, mais le plaidoyer a peu touché le droit à la participation dans la vie quotidienne des enfants.

### Conception

Le PC était tenu de progressivement adopter une approche de programmation fondée sur les droits humains pour se conformer à la directive émise par l'UNICEF en 1998. Bien qu'il y ait eu au niveau du Programme une grande volonté de tenir compte des droits humains, de promouvoir la dissémination de la CDE et d'introduire progressivement des éléments de l'AD dans les projets, l'approche droits n'a pas été pleinement intégrée dans la formulation et l'exécution du Programme. Or, une programmation davantage fondée sur l'analyse de la situation des droits et des capacités aurait pu mener à un choix et à une conception différente

des interventions, faisant en sorte que le Programme contribue plus encore à la réalisation des droits des enfants, et en particulier de ceux qui ne sont pas adéquatement respectés.

En outre, l'approche genre, qui fait partie intégrante d'une approche de programmation fondée sur les droits, est peu présente dans le Programme, car elle n'était pas un critère de conception des programmes lors de la formulation du programme actuel.

Le Programme de coopération n'a pas adopté non plus une approche de gestion axée sur les résultats et, on note l'absence de l'utilisation de la méthode du cadre logique, d'objectifs mesurables et de système de suivi rigoureux de la progression accomplie par rapport à une situation de référence, tant au niveau des projets que du Programme dans son ensemble.

### Centrage

Selon ce qu'a pu observer l'évaluation, les activités opérationnelles du Programme 2002-2006 ont été beaucoup plus importantes que les activités de plaidoyer. Ces activités opérationnelles comprennent un nombre élevé de projets dont plusieurs comportent des expériences de terrain réparties entre cinq provinces rurales et plusieurs sites urbains, ce qui demande un effort de supervision et de suivi qui dépasse la limite des ressources humaines du Programme.

### Avantages comparatifs et créneaux du Programme de coopération

Le premier avantage comparatif reconnu est celui du rôle de l'UNICEF comme défenseur et promoteur des droits de l'enfant, et le fait que ce rôle s'appuie sur la CDE et sur l'approche droits, ce qui donne à sa coopération une légitimité incontestable. Le second avantage est celui de la présence sur le terrain et de l'expérience acquise grâce à plusieurs années de travail en milieu rural et urbain. Un troisième avantage est celui de la capacité de l'UNICEF en matière de recherche-action et de mise au point de modèles d'intervention et d'outils innovateurs.

Par ailleurs, bien que l'UNICEF travaille avec plusieurs ONG au Maroc, ses relations de partenariat ont surtout un caractère institutionnel.

De manière générale, dans chacun de ses domaines d'intervention, le Programme n'exploite pas un créneau créé principalement par l'apport d'une expertise technique, mais plutôt par l'effet catalyseur de la présence de l'UNICEF dans le domaine concerné avec une approche déterminée, un plan d'action et des moyens d'intervention dont ne disposent pas les structures concernées.

## **Mise en œuvre du Programme: efficacité, efficience et viabilité des résultats**

### Efficacité

L'analyse des résultats du Programme 2002-2006 est soumise à des limites importantes dues à ce que son exécution n'est rendue qu'à mi-parcours et au fait que ses objectifs ont été formulés d'une façon imprécise rendant difficile d'apprécier la progression vers les résultats attendus et la nature et l'ampleur des difficultés rencontrées.

L'évaluation a réalisé, à travers l'analyse documentaire, les visites de terrain et de nombreuses entrevues, un examen détaillé des composantes du Programme. Elle constate qu'au niveau des produits, le Programme obtient des résultats abondants et de qualité, correspondant aux activités et produits prévus par le Plan cadre d'opérations et les plans d'action annuels.

Au niveau des effets directs, l'évaluation a surtout examiné les effets attendus des projets pilotes, qui représentent la plus grande part des activités du Programme et sont au cœur de la stratégie de coopération, qui est de faire la réplication et la généralisation de ces projets.

L'équipe d'évaluation a constaté que de manière générale les projets pilotes sont de nature à contribuer à la réalisation des droits des enfants, que certaines expériences, en éducation et santé communautaire notamment, sont déjà en voie d'être reproduites ou d'être intégrées dans les politiques nationale, et que des leçons utiles sont tirées des expériences moins réussies. L'évaluation ne peut juger de l'efficacité de la stratégie des projets pilotes qui est sera fonction de la durabilité et de la généralisation d'expériences qui sont encore en cours. Une analyse préliminaire des facteurs de réussite et des contraintes affectant les résultats des expériences porte à croire cependant que la réplication et la généralisation de certains projets pilotes n'est pas assurée et qu'il faut renforcer le lien entre les projets pilotes et le résultat principal escompté, qui est celui de leur institutionnalisation dans les politiques et programmes nationaux.

### Efficiences

L'analyse de l'efficacité du Programme de coopération se heurte à l'absence d'une image claire des résultats et à l'absence de données sur les coûts des activités. Il en résulte que l'on ne peut mettre les résultats en rapport avec les coûts et porter un jugement sur l'efficacité du Programme.

Néanmoins, selon ce qu'a pu observer l'évaluation, les activités opérationnelles du Programme 2002-2006 comprennent un nombre élevé de projets dont plusieurs comportent des expériences de terrain réparties entre cinq provinces rurales et plusieurs sites urbains, ce qui demande un effort de supervision et de suivi qui dépasse les capacités des ressources humaines du Programme.

### Durabilité des résultats

Jusqu'à maintenant, le Programme n'a pas formellement analysé les projets pilotes dans la perspective de leur durabilité et de leur généralisation.

L'analyse des facteurs de réussite et contraintes identifie plusieurs facteurs dont le maintien n'est pas assuré au terme des expériences pilotes et qui déterminent leur durabilité, notamment: le financement externe, le leadership, la motivation des intervenants et le travail bénévole, la participation des populations, l'appui institutionnel à l'expérience pilote, l'institutionnalisation des résultats.

Plusieurs étapes sont à franchir pour parvenir à généraliser un outil ou un modèle d'intervention. Il faut notamment:

- d'abord établir clairement ce que l'on souhaite généraliser;
- s'assurer que l'expérience est un succès durable dont tous les éléments sont documentés et qu'elle peut être transposée ailleurs, sans exclure l'adaptation;
- établir les coûts financiers et économiques en distinguant les coûts d'investissement et de démarrage et les coûts récurrents, et établir qui prendra charge des différents coûts;
- s'assurer que les ressources humaines et financières sont disponibles, y compris au niveau de la direction et de la coordination;
- identifier les décisions et mesures requises aux niveaux politique, légal et administratif au plan national et local pour permettre l'institutionnalisation et la réplication du projet ou du modèle et établir

un plan d'action et de plaider pour franchir les étapes qui en découlent.

L'évaluation considère qu'une analyse objective et franche par les partenaires, avec des appuis externes si nécessaire, de la durabilité, de la réplication et de l'institutionnalisation des expériences pilotes est une démarche nécessaire et urgente pour assurer l'atteinte des objectifs du Programme.

## **Exécution du budget et mobilisation des ressources**

De 2002 à 2004, le Programme a reçu en moyenne 15% de plus en ressources régulières (RR) que le montant de 1,4 millions \$ par an prévu dans le Plan cadre d'opérations (PCO). La mobilisation des autres ressources (AR) a été cependant en moyenne de 60% inférieure aux prévisions de 2,2 millions \$ par an. Le Programme affiche par ailleurs une excellente performance pour ce qui est de l'utilisation des ressources mises à sa disposition. En effet, en 2002 et 2003, les ressources disponibles, tant régulières qu'autres, ont été pleinement consommées.

## **5. Orientations stratégiques et recommandations**

### **Recentrage du Programme de coopération**

#### Orientations stratégiques

Depuis le lancement du Programme de Coopération 2002-2006, le Maroc s'est doté d'un cadre législatif qui donne une impulsion nouvelle à la réalisation progressive des droits des enfants et des femmes. La Revue à mi-parcours est l'occasion de lier les orientations stratégiques du Programme à cette réalité et de le recentrer sur les défis qui se posent au Gouvernement et à la société civile.

Il y a lieu de recentrer le Programme actuel, caractérisé par une multiplicité de projets répartis entre plusieurs secteurs et aires géographiques, sur des interventions répondant aux critères suivants:

- (a) capacité du Programme de contribuer à une intervention innovatrice dans un domaine donné, compte tenu du mandat l'UNICEF, de son expertise, et de l'Approche droits;
- (b) complémentarité avec les capacités nationales et avec l'appui d'autres organismes extérieurs;
- (c) pertinence par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement, avec la Déclaration "Un monde digne des enfants", et avec le Plan d'action national en faveur des enfants.

#### Recommandation

La préparation du Programme 2007-2011 devra apporter des améliorations à la programmation. La démarche proposée pour le recentrage du Programme est la suivante:

- mettre à jour l'analyse de la situation de la réalisation des droits et des capacités des titulaires de droits et des détenteurs d'obligations à tous les niveaux, en portant une attention spéciale à la dimension genre;
- identifier les domaines où le Programme soutenu par l'UNICEF pourra faire une contribution innovatrice et de qualité;
- articuler la conception du Programme avec le Plan d'action national en faveur de l'enfant;
- formuler des objectifs en conformité avec une approche de gestion axée sur les résultats, liée à la

matrice de résultats UNDAF et en complémentarité avec l'appui d'autres partenaires;

- élaborer des stratégies de sortie de certaines interventions sur la base de critères tels que:
  - résultats atteints au niveau du développement des capacités ou des projets;
  - niveau de priorité moindre du modèle d'intervention;
  - expérience difficile à répliquer ou avec des résultats non concluants;
  - d'autres intervenants rendent le rôle du Programme superflu ou non essentiel;
  - nombre et durée prolongée des interventions, faisant en sorte que le Programme n'a pas à les poursuivre pour atteindre ses objectifs.

## **Approche de programmation fondée sur les droits humains**

### Orientations stratégiques

Il y a lieu pour le Programme d'adopter de façon plus systématique la méthodologie et les éléments d'une programmation fondée sur les droits humains, en intégrant dans sa démarche les éléments de l'approche qui ont trait au cadre juridique, à l'effort maximum de dépenses publiques et au plaidoyer, à la dimension genre, à la participation des enfants et des femmes et aux spécificités culturelles. Le Programme doit promouvoir un dialogue national et l'autonomisation. Il doit donner une voix aux communautés qui sont exclues, aux femmes et aux adolescents. Ces préoccupations devront être présentes dans l'appui qui pourra être donné à l'élaboration du plan d'action national "Un Maroc digne de ses enfants".

### Recommandations

L'adoption d'une approche de programmation fondée sur les droits devrait avoir un impact important sur le contenu du programme, dans la perspective où le mandat de l'UNICEF est de donner davantage priorité aux droits qui sont les moins respectés et aux groupes défavorisés. Ceci implique

- de renforcer l'analyse de la situation pour identifier les enfants exclus des services d'éducation, de santé et de protection, analyser les causes d'exclusion, et analyser les capacités, y compris au niveau des politiques et des rôles des intervenants;
- de renforcer la formulation des objectifs des programmes en ciblant les enfants de 0-3 ans et les mères comme sujets de droits;
- de cibler les groupes vulnérables dans les zones rurales et dans les zones périurbaines.

Afin de développer au niveau macro un plaidoyer qui puisse contribuer à une amélioration globale et effective de la réalisation des droits des enfants, il est recommandé d'entreprendre de concert avec les détenteurs d'obligations (les ministères nationaux, etc.) et les détenteurs de droits (représentants de la société civile, enfants et adolescents), une analyse de l'effort budgétaire maximum en faveur des enfants.

Dans le cadre d'une programmation fondée sur les droits humains il est recommandé au Programme de poursuivre son appui aux réformes juridiques par l'examen des lois dans la perspective de leur conformité aux conventions internationales (CDE et CEFDF), par la traduction des normes juridiques nouvelles en un discours compréhensible par la population et par des réformes institutionnelles assurant l'effectivité des nouvelles lois (ex: âge légal du travail) et la réalisation des droits.

Enfin, il est recommandé que dans la mise en œuvre d'une approche de programmation fondée sur les droits humains, l'approche participative soit privilégiée, y compris au niveau de la participation des enfants, tant pour l'analyse des situations, la planification et l'exécution des projets, l'élaboration des politiques, que la réalisation de bilans.

## **Approche genre**

### Orientations stratégiques

La reconnaissance des femmes et des enfants comme détenteurs de droits et l'égalité des sexes sont des éléments intrinsèques d'une approche de programmation fondée sur les droits humains, conforme à la CDE et à la CEFDF. Ceci signifie que les femmes doivent être considérées comme détentrices de droits à part entière, pas seulement comme entités conduisant à la réalisation des droits des enfants. Il est recommandé d'inclure explicitement l'approche genre (y compris les analyses de causalité, des rôles et schémas et de capacité) dans l'approche de programmation.

### Recommandations

Il est recommandé au Programme d'entamer, sans attendre le prochain cycle, l'adoption de l'approche genre dans sa programmation et ses activités.

Pour s'attaquer à cette tâche, il est nécessaire que le Programme renforce les capacités, d'abord du personnel UNICEF et ensuite des partenaires, à faire des analyses de genre en vue de faciliter la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'approche genre.

## **Approche de gestion axée sur les résultats**

### Orientations stratégiques

Pour l'UNICEF et pour le Programme de coopération, la programmation axée sur les résultats doit s'intégrer dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) qui formule les résultats communs à atteindre pour faire face aux questions identifiées dans le Bilan commun de pays. Au Maroc, un nouveau Bilan commun du pays et la programmation UNDAF doivent être élaborés en 2005. Au niveau du Gouvernement, la Direction du Budget du Ministère des Finances et de la Privatisation met en œuvre depuis 2002 une nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats.

L'instauration de la GAR au niveau du Programme de coopération doit se faire en cohérence avec la démarche GAR du Gouvernement pour les programmes qui le concernent, tout en fournissant un outil de gestion du Programme. De la même façon, la matrice des résultats UNDAF doit être définie en cohérence avec les objectifs de résultats du Gouvernement et ne pas créer un ensemble de résultats et d'indicateurs qui lui soient exclusifs.

### Recommandations

Il y a lieu d'entamer la préparation du nouveau Programme Maroc-UNICEF pour la période 2007-2011 suivant une approche de programmation fondée sur les résultats, qui sera liée à la matrice des résultats de l'exercice UNDAF.

Il est recommandé que la préparation du nouveau PC comporte un cadre logique fondé sur une nouvelle analyse causale des problèmes des enfants et des femmes. Un tel cadre logique permettra de vérifier si la somme des composantes ou des activités planifiées suffit à produire les résultats escomptés et décrit de façon explicite les hypothèses de planification, tout en proposant les indicateurs de suivi appropriés. Le Plan cadre des opérations (CPAP) devra être accompagné d'un Plan intégré de suivi et d'évaluation (PISE) pour toute la durée du nouveau PC.

## **Expériences pilotes**

### Orientations stratégiques

L'institutionnalisation d'un modèle d'intervention peut être un processus long, complexe et plus ou moins difficile selon la complexité, les coûts et les risques du modèle visé. Il est de la plus haute importance pour l'atteinte des objectifs du Programme et pour améliorer son efficacité et son efficience de procéder à une analyse de la durabilité des expériences et de la faisabilité de leur réplique, institutionnalisation et généralisation.

### Recommandations

Il est recommandé qu'à court terme une analyse systématique, objective et franche soit faite par les partenaires de chacun des projets pilotes ou modèles d'intervention selon les facteurs de durabilité et de faisabilité des étapes de généralisation ou institutionnalisation. Cette analyse, effectuée avec des appuis externes au besoin, visera à fixer des objectifs réalistes en termes de résultats à atteindre et d'étapes à franchir.

Après examen de ces analyses par les partenaires du Programme, il y aurait lieu, pour la période restante du Programme, de retenir comme orientation majeure la consolidation des expériences qui ont donné satisfaction et de déterminer quelle conclusion donner aux expériences qui n'ont pas de potentiel de réplique, institutionnalisation et généralisation en prenant en considération que le rôle de l'UNICEF n'est pas d'appuyer le développement local ou d'autres projets de développement s'ils ne servent pas à développer des outils ou des méthodes d'intervention en faveur de l'enfant.

## **Plaidoyer**

### Orientations stratégiques

Le plaidoyer consiste, sur la base de l'analyse de la situation et d'une réflexion avec les partenaires, à inviter le gouvernement, en tant que principal détenteur d'obligations à l'égard des enfants, à entreprendre des actions pour assurer la réalisation des droits. Le plaidoyer concerne des domaines qui vont au-delà des actions directement menées par le Programme de coopération.

### Recommandations

Il est recommandé de rapprocher les actions de plaidoyer et de communication de la vraie fonction du plaidoyer qui est de faire connaître les droits non réalisés et leur causes et de promouvoir de façon systématique des réformes légales, des politiques et des mesures de portée générale pour assurer la réalisation des droits.

Il s'agira d'entreprendre un plaidoyer conforme à l'approche-droits, en y incluant l'approche genre, et de promouvoir par le plaidoyer une mobilisation adéquate des ressources en faveur de l'enfant.

## **Communication au niveau des programmes**

### Orientations stratégiques

Une approche systématique est requise afin d'intégrer la communication comme une composante essentielle dans chacun des projets et en appui au plaidoyer, et de renforcer les capacités de communication du personnel de l'UNICEF et des partenaires.

## Recommandations

Il est recommandé de formuler une stratégie de communications suivant une approche transversale faisant la distinction entre les niveaux et les cibles du plaidoyer et de la mobilisation sociale.

Au niveau des projets pilotes, il est recommandé de documenter les expériences et notamment les processus de mise en œuvre et les résultats afin d'alimenter le plaidoyer en vue de la réplication et de la généralisation. La promotion des expériences en vue de leur réplication devrait être cependant fondée sur une évaluation des résultats.

## **Partenariat**

### Orientation stratégiques

Au Maroc, les relations avec les ONG et le renforcement de leurs capacités devraient être une stratégie prioritaire du Programme de coopération, car pour mettre en œuvre les nouvelles lois et le nouveau cadre légal, ainsi que des politiques et des programmes dans le domaine de la protection ou le développement du préscolaire, le gouvernement doit s'appuyer sur la société civile et les ONG.

Le rôle de coordination qui appartient au gouvernement est par ailleurs crucial dans des interventions de nature intersectorielle et il doit être renforcé.

D'autre part, dans la suite du consensus international relativement à l'harmonisation des pratiques et au rehaussement de l'efficacité de l'aide, il y a lieu pour le Programme de renforcer ses efforts de coordination et partenariat dans le cadre de l'UNDAF, ainsi que de manière plus large avec ceux intervenant dans les mêmes domaines.

### Recommandations

Il est d'abord recommandé au gouvernement d'accorder au département habilité à coordonner les politiques et programmes en faveur de l'enfant, les ressources humaines et financières requises pour le plein exercice de cette responsabilité, et à l'UNICEF: apporter, au besoin, une assistance afin de faciliter l'exercice de cette fonction essentielle.

Il est recommandé au Programme d'accroître le nombre et diversifier la gamme des ONG partenaires du Programme, d'impliquer davantage les ONG dans la programmation, au niveau de la formulation, de l'exécution et du suivi-évaluation, et de renforcer leurs capacités au niveau de la livraison des services, ainsi qu'en matière de plaidoyer en améliorant l'accès à l'information sur la situation des droits et éventuellement en contribuant au développement d'un forum des ONG-Enfant;

Il est recommandé d'intensifier les partenariats avec les autres donateurs, particulièrement dans le cadre de l'UNDAF afin de faciliter la coordination par le gouvernement, réduire les coûts de transaction élevés et accroître l'efficacité. Une coordination étroite devrait être recherchée avec les donateurs intéressés par les domaines d'intervention de l'UNICEF (éducation, santé, protection) afin de faciliter la réplication des modèles d'intervention développés dans le cadre du Programme.

## **Mobilisation des ressources**

### Orientations stratégiques

Bien que l'UNICEF puisse avoir un potentiel inexploité de mobilisation des Autres ressources, les efforts à faire en la matière sont déterminés par le rôle du Programme de coopération qui se limite à la défense et à la promotion des droits de l'enfant et à la réalisation d'expériences pilotes. Par ailleurs la mobilisation des ressources ne concerne pas que les besoins du Programme, mais surtout ceux découlant de l'amélioration de la réalisation des droits des enfants, dont la responsabilité incombe d'abord au Gouvernement, avec le support de la coopération externe, des partenaires locaux et du secteur privé.

### Recommandations

Il est recommandé au Gouvernement d'élaborer un budget favorisant la réalisation des droits des enfants, incluant la perspective genre, et de préparer un plan de financement du Plan d'action national en faveur des enfants pour en faire une référence majeure de l'assistance externe. Il est aussi recommandé de favoriser la mobilisation des ressources au niveau local en faveur des enfants.

A l'UNICEF, il est recommandé d'appuyer ces initiatives par le plaidoyer et d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des Autres ressources compatible avec son mandat et exploitant les opportunités de financement existant au Maroc.

## **Implications pour la structure du programme**

### Orientations stratégiques

L'organisation actuelle du Programme utilise une structure, en partie sectorielle et en partie matricielle, qui situe la conception, la planification et une partie du suivi des projets pilotes dans un programme, et la réalisation et d'autres éléments du suivi des projets dans un autre programme. Chaque programme dispose de son chargé de programme et d'un comité technique ou comité de coordination ayant une représentation essentiellement sectorielle, et chacun poursuit un plaidoyer pour les initiatives et les projets pilotes de son secteur. Au niveau local, les comités provinciaux et les comités communaux ont une représentation pluri-sectorielle.

Le Programme est également caractérisé par la multiplicité des interventions, avec plusieurs projets et sous-projets dans chacun des programmes, en plus d'initiatives d'analyse de la situation et de plaidoyer dans plusieurs domaines.

Cette organisation du Programme résulte des relations de partenariat institutionnel établies sur une base sectorielle, d'une présence historique en milieu rural, de la disponibilité au bureau de l'UNICEF de quelques spécialistes ayant chacun la responsabilité d'un programme (éducation, santé, protection, communication) et d'une formulation des objectifs favorisant la multiplication des interventions.

L'organisation du Programme comporte ses avantages. Elle favorise l'implication des partenaires et l'appropriation institutionnelle du Programme, en particulier au niveau de chacun des comités techniques. La présence sur plusieurs sites confère une certaine représentativité aux projets pilotes et la multiplicité des interventions permet de répondre à plusieurs priorités et à plusieurs partenaires.

Elle comporte aussi ses inconvénients: charge opérationnelle et de suivi est excessive, tant au niveau des partenaires que du bureau de l'UNICEF, discontinuité de la planification et du suivi des projets, risque de dilution des objectifs principaux dans de multiples interventions et d'octroi aux projets pilotes d'une part des ressources non conforme aux priorités.

### Recommandations

L'évaluation conclut qu'il est difficile de changer la structure du Programme en profondeur au moment de la Revue à mi-parcours, mais qu'il sera nécessaire d'instaurer une nouvelle structure de programme pour le cycle suivant. L'évaluation n'a pas de solution toute faite à proposer, mais suggère la démarche suivante pour rendre la structure plus logique et transparente:

- mettre à jour les priorités du Programme par l'analyse de la situation et l'application de l'approche-droits;
- recentrer le Programme sur ces priorités en appliquant les critères d'intervention énoncés à la section 5.1, réduire certaines activités, en s'appuyant sur la revue des projets pilotes, et éventuellement réduire également le nombre de sites d'intervention;
- identifier une nouvelle organisation tenant compte:
  - de la formulation d'objectifs suivant une approche de gestion axée sur les résultats, c'est à dire, des objectifs réalistes, mesurables et déterminés dans le temps;
  - du contexte institutionnel associé à la réalisation des objectifs concernés, y compris au niveau de la coordination de programmes et projets de type intersectoriel.

Différentes options d'organisation du Programme peuvent être considérées:

- le cycle de vie: par exemple, une composante du Programme pourrait viser le groupe des 0 à 3 ans et regrouper les activités les concernant (développement de la petite enfance, santé maternelle, etc.);
- le regroupement des projets autour de thèmes relatifs à la réalisation des droits (ex: régions défavorisées; groupes exclus, etc.)
- la structure sectorielle, avec un renforcement de la coordination au sein de l'UNICEF et avec les partenaires.

Ces recommandations impliquent que certaines compétences requises pour assurer la contribution de l'UNICEF soient maintenues ou renforcées. Il y aurait lieu de:

- maintenir des compétences sectorielles dans l'équipe de Programme en éducation, santé et protection de l'enfance, de façon à assurer une expertise de base dans ces domaines;
- renforcer les compétences stratégiques et méthodologiques dans les domaines de l'approche droits, de l'approche genre, du suivi-évaluation et de la gestion axée sur les résultats;
- développer des compétences pour l'analyse des budgets du secteur public en s'appuyant le plus possible sur l'information et les travaux des partenaires gouvernementaux et de la société civile et d'autres coopérations (Banque mondiale, Commission européenne, etc.).

## **B. EXECUTIVE SUMMARY**

### **1. Purpose and context of the evaluation**

The Country Programme Evaluation (CPE) for Morocco aims to support the Mi-Term Review (MTR) of the Government of Morocco-UNICEF Country Programme of Cooperation (CPC) by bringing a strategic dimension to this review conducted by the Government of Morocco and UNICEF, in cooperation with civil society components. The CPE particularly aims at repositioning the Programme in accordance with the legal reforms adopted by Morocco since the year 2000, the recent evolution of the situation of children and women, and the recommendations and standards of international bodies concerned with the rights of women and children.

The CPE was placed under the technical authority of the UNICEF Evaluation Office at HQ, and supported by UNICEF's regional office for the Middle East and North Africa and the National National Centre for Programme Evaluation (NCPE) of the Planning High Commission of Morocco. The coordination of the exercise was performed by the Moroccan Ministry of Foreign Affairs and Cooperation and by the UNICEF office in Rabat. For UNICEF, the CPE was a pilot experiment which took place within the context of a global project geared at the global improvement of EPC methodologies, financed by the UK's Department for International Development (DFID).

The Japanese Ministry of Foreign Affairs is interested in the methodology of evaluation in the areas of basic education and health care for the mother and child in Morocco, Economic Cooperation Bureau (Evaluation Unit in the Aid Planning Division) appointed a Consultant to take part in the evaluation.

### **2. An overview of the situation of children's rights**

#### **Improvement of the legislative background**

Morocco's adhesion to international conventions and the political will that exists at the highest levels to improve the legal background in order to advance children's and women's rights have caused the Government to adopt major legal reforms in the last few years.

The new Family Code, adopted in 2004 and supported by H.M. King Mohammed VI, establishes the equality and joint responsibility of spouses, a change that is conducive to taking a decisive step towards gender equality. The Code introduces new rules providing for compulsory intervention of the office of the public prosecutor and the judicial system in all family matters, especially those pertaining to divorce and child custody. It raises the legal age for marriage from 15 to 18 for girls, establishes restrictions to polygamy and contains several other provisions improving the legal situation of women and children.

The new Labour Code voted in July 2003 matches national legislation with the ratification of ILO's Convention 182 pertaining to the minimum legal age for working and, in 2002, of Convention 182 on the elimination of the worst forms of labour. The new Code of Penal Procedure and the new Penal Code, which came into effect in 2003, bring several improvements to the treatment of children before the law, to their protection against such offences as the sale of children, child forced labour, and child abuse.

The new law on kafala (the fate of abandoned children) enacted in June 2003, bring several improvements as to the attribution and control of the guardianship of abandoned children. The

law on civil status enacted in 2002 makes declaring a birth immediately compulsory and sets clear provisions with respect to the name of a natural child.

Major progress has therefore been made at the legislation level, yet gaps remain, both with respect to the reservations that were expressed vis-à-vis some articles of the Convention on the Rights of the Child (CRC) and the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW), and the new laws themselves. The Family Code, for instance, maintains the principle of polygamy and discriminatory provisions regarding women in such matters as divorce, property rights, child custody and succession. The Penal Code contains provisions on rape and violence that may be adverse to women's rights and the law on civil status does not guarantee equal civil rights to men and women. As for the Labour Code, it remains vague on the issue of the implementation of the law that sets the minimum working age in the areas of domestic work and crafts, and on the matter of sexual harassment in the workplace. It also allows for the payment of different salaries to women and men for the same work, and does not give specific protection to domestic workers, who are girls for the most part.

Furthermore, beyond the improvements that have been recorded, the issue arises of the enforcement of laws on child abuse, child labour, undeclared births, unschooled children despite a legal obligation to have them attend school, etc.

## **The realization of children's rights**

The analysis of the situation of children in Morocco, as it was observed in 2001 at the time of the launching of the 2002-2006 Country Programme and the available information on their evolution, indicate that the realization of children's rights, despite real progress, is still far from being fully satisfactory, in all 4 categories of rights concerned: survival, development, protection and participation. Thus, we observe that the rate of infant deaths (less than one year-old) has gone up, from 37% in 1997 to 40% in 2003/2004, that in spite of a substantial increase of the schooling rate, almost 20% of all girls of rural areas are not schooled, that overall a very high number of children under 15 are unschooled or de-schooled, and that the quality of education remains inadequate.

The evolution of the realization of the right to protection cannot be grasped in statistical terms because of the scarcity of information available. The sets of problems pertaining to child protection are fundamentally the same as in 2002 and are characterized, among other things, by an increase in the number of street children and still a high number of working children, although there is an improvement in the employment indicators of children under 15. Despite the Government's political will to make child protection a priority, financial and human resources still remain below what is required, and the institutional framework is still ill-adapted to the improvement of children in difficult situations. Besides, the issue of the capacities and resources of the associations that take care of these children, notably children in institutions, is still the same as it was.

As for exercising the right to participation, it hinges on the attitudes of the parties concerned, of adults and children, and if we do observe that the concept of children's rights is well accepted by some key partners, it remains little known by children and the public at large, and it is often not very well accepted by adults, who are afraid that children might claim their rights rather than fulfil their obligations.

Besides, several aspects of the right to a child's participation in decisions that concern him/her have been improved through legal reforms in family law (Family Code: age of marriage, choice of residence in case of parent separation, child legal representation, etc.) and justice for minors (Code of Penal procedure).

### **3. Objectives, strategy and structure of the Country Programme**

The purpose of the Government of Morocco-UNICEF 2002-2006 CPC was to support national authorities in consolidating and accelerating the effective realization of children's rights to survival, development, protection and participation, with special emphasis on the reduction of disparities, in accordance with the Rights-Based Approach. The objectives of the Programme are to contribute to the growing integration of CRC principles in national policies and strategies and in regulations geared at the effective protection of all children, and to support the efforts of the Government and its partners to ensure that all children have access to quality basic education and health care.

The main implementation strategy of the Cooperation Programme is to conduct pilot experiences furthering the realization of children's rights with a view to replicate them on the national scale. The Country Programme consists of four different programmes:

- Support to National Policies (SNP), in education and health;
- Support to Children in Rural Areas (SCRA); experimentation of a local development model in favor of children and of approaches pertaining to survival and development;
- Child Protection (CP), development of policies and strategies and pilot experiences in child protection (children in institutions, children at work and street children);
- CRC Promotion and Monitoring (CRC-P&M), advocacy and social mobilization actions around children and support of the implementation of an integrated information system on children.

### **4. Results and conclusions**

#### **Role, relevance and design of the Country Programme**

##### Role

Since the 1999 MTR, the Cooperation Programme has set itself two major roles: advocating children's rights and conducting pilot experiences to create intervention models in the areas of education, health, local development and child protection, with a view to extend them to national policies and strategies.

In those initiatives, often characterized by their cross-sectoral dimension, by complex relationships between the local, regional and central levels and by the presence of several institutional partners and of civil society, the Programme has brought crucial coordination support. Besides, it plays a critical support role in the implementation of the activities it sponsors.

##### Relevance

The review of the objectives and the activities of the Country Programme shows that it is relevant to national priorities and policies, to international instruments such as the Convention on the Rights of the Child, the Millennium Development Goals (MDGs), the Declaration: "A World Fit for Children". However, its relevance to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women is not as clear because the Programme has not made gender equality a priority.

In Education, programme interventions support national policies and priorities geared at the generalization of pre-school and elementary education, the improvement of the quality of education and the fight against school drop-out. Thus, they contribute to the attainment of MDGs such as elementary education for all and the elimination of gender disparities. The

programme also focuses on a new field: early childhood development, from conception to 3 years old (one of UNICEF's five mid-term priorities), but has not retained another priority explicitly enough: girls' schooling in rural environments.

In Health, the Programme is mostly integrated in the regular programmes of the Ministry of Health in the areas of immunization, the health of the mother and the child, etc., which ensures its relevance to national policies and to MDGs pertaining to the reduction of infant and maternal mortality. Besides, it also brings innovative experiences in community health that refer to maternal health and to the supply of drugs in rural environments.

The programme intervention aiming at energizing local development through the design of the Child-Focused Municipal Development Plan (CFMDP) is in keeping with the spirit of the Municipal Chart granting more initiative and responsibilities to municipalities in their development.

In the area of Child Protection, the Programme supports pilot experiences geared at the elimination of child labour in domestic work and crafts. It also conducts various situation analysis and capacity-building actions, especially targeting children in institutions and children in trouble with the law. These interventions match UNICEF's priority to protect children from violence, exploitation, abuse and discrimination. Furthermore, what should be questioned with respect to children's rights is the relevance of the approach – to associate school and work – adopted in pilot projects fighting child labour in handicrafts and at home.

As far as advocacy is concerned, aside from communication actions to promote its interventions and priorities in Health, Education and Child Protection, the Programme has actively supported the harmonization of the legal and regulatory framework with the CRC and Morocco's participation to the Global Movement for Children. Communication actions touched on sensitive issues such as child labour and sexual exploitation. The Programme promoted child participation through advocacy and such initiatives as the Children's Parliament, but advocacy hardly dealt with the right to participation in children's daily lives.

### Design

The Country Programme had to gradually adopt a human rights-based approach to comply with the Directive that UNICEF issued in 1998. Although there was great determination, at the Programme level, to take human rights into account, promote CRC dissemination and progressively introduce rights-based elements into projects, the rights-based approach was not fully integrated in the formulation and the implementation of the Programme. As it were, programming that would be more based on a situation analysis of rights and capabilities could have led to a different choice of interventions and a different design, which would in turn have led to an even better contribution of the Programme to the realization of children's rights, and particularly of those that are not adequately fulfilled.

Besides, the gender approach, which is an integral part of the human rights-based approach to programming, is not very present in the Programme because it was not a design criterion at the time the current programme was formulated.

Nor did the CPC adopt a results-based management (RBM) approach; we take due note that the logframe method is not used and that there are no measurable objectives and no rigorous monitoring system of the progress made with reference to a given situation, at the project level as well as that of the Programme as a whole.

## Focus

From what the evaluation was able to observe, the operational activities of the 2002-2006 Programme have been far more substantial than advocacy. These operational activities include a large number of projects, several of which feature experiences in the field spread over five rural provinces and several urban sites; this requires a supervision and monitoring effort which appears to go beyond the limits of the Programme's human resources.

## Comparative advantages and niches of the Country Programme

The first recognized advantage is UNICEF's role as a defender and a promoter of children's rights and the fact that its role is supported by the CRC and the rights-based approach, which gives its cooperation undeniable legitimacy. The second advantage is presence in the field and the experience acquired thanks to several years of work in rural and urban environments. A third advantage is UNICEF's capacity in the areas of research-action and the development of intervention models and innovative tools.

Furthermore, although UNICEF works with several NGOs in Morocco, its partnership relations are mainly of an institutional nature.

Overall, in each of its intervention areas, the Programme does not exploit a niche chiefly created by the supply of technical expertise, but one that stems out of the catalyst effect of UNICEF's presence in the area concerned, together with its determined approach, the existence of an action plan, and means of intervention which the structures concerned do not have.

## **Programme implementation, effectiveness, efficiency and sustainability of the results**

### Effectiveness

The analysis of the results of the 2002-2006 Programme is submitted to important limitations due to the fact that its implementation is only half-way and that its objectives were formulated in imprecise fashion, which makes it difficult to appreciate progress towards expected results as well as the nature and scope of the challenges encountered.

The evaluation, through documentary analysis, site visits and numerous interviews, has made a detailed review of the components of the Programme. It noticed that at the level of outputs, the Programme gets a great deal of quality results that match the activities and outputs planned in the Master Plan of Operations and annual action plans.

At the outcome level, the evaluation has mainly reviewed the expected results of pilot projects, which represent most of the Programme's activities and are at the heart of the cooperation strategy: to proceed with the replication and the generalization of these projects.

The evaluation team was able to note that overall, pilot projects are likely to contribute to the realization of children's rights, that some experiences, notably in education and community health, are already in the process of being replicated or integrated in national policies, and that useful lessons are learned from less successful experiences. The evaluation cannot judge the effectiveness of the strategy of pilot projects, which will depend on the sustainability and the generalization of experiences which are still ongoing. However, a preliminary analysis of success factors and of the constraints that affect the results of the experiences leads us to believe that the replication and the generalization of certain pilot projects is not guaranteed, and that the connection must be strengthened between pilot projects and the main expected result: institutionalization in national policies and programmes.

## Efficiency

An efficiency analysis of the Country Programme is hindered by the lack of a clear result picture and of data on the cost of activities. It ensues that results cannot be matched with costs and a pronouncement cannot be made on programme efficiency.

However, from what the evaluation was able to observe, the operational activities of the 2002-2006 Programme appear to include a high number of projects, several of which involve field experiences spread over five rural provinces and several urban sites, which requires a supervision and monitoring effort that goes beyond the human resource capabilities of this Programme.

## Sustainability of results

Up to now, the Programme has not formally analyzed pilot projects in the perspective of their sustainability and their generalization.

The analysis of success factors and constraints identifies several factors which are not guaranteed to be maintained in pilot experiences and which determine their sustainability, notably: outside funding, leadership, stakeholder motivation and volunteer work, the participation of populations, institutional support to the pilot experiment, institutionalization of results.

Several stages must be cleared so a tool or an intervention model can be generalized, notably the following:

- first of all, clearly establish what you wish to generalize;
- make sure that the experiment is a sustainable success, that all its elements are documented and that it can be transposed elsewhere, adjustments notwithstanding;
- define economic and financial costs, making a distinction between investment/start-up costs and recurrent costs, and establish who will assume the different costs;
- ensure that human and financial resources are available, including those that pertain to management and coordination;
- identify the decisions and measures required at the political, legal and administrative levels, both nationally and locally, to enable the institutionalisation and replication of the project/model and set up an action and advocacy plan to go through the ensuing stages.

The evaluation considers that an objective, frank analysis by the partners, together with external support if necessary, of the sustainability, replication and institutionalization of pilot experiences is a necessary and urgent step to ensure the Programme's maximum effectiveness.

## **Budget implementation and resource mobilization**

According to Master Plan of Operations (MPO) estimates, the CPC should have resources of about \$18 million for the 2002-2006 period, 7 million of which are Regular Resources representing the financial commitment approved by UNICEF's Executive Board and 11 are Other Resources to be mobilized from other funding agencies.

From 2002 to 2004, the Programme has received on average 15% more in Regular Resources (RR) than the yearly \$1.4M planned in the MPO. The mobilization of Other Resources, however, has been on average 60% lower than the yearly \$2.2M forecast. On the other hand, the

Programme boasts excellent performance in the use of the resources it was allocated: in 2002 and 2003, available resources, whether Regular or Other, were totally used up.

## **5. Strategic directions and recommendations**

### **Refocusing the Country Programme**

#### Strategic directions

Since the launching of the 2002-2006 Country Programme, Morocco has endowed itself with a legislative framework which gives new impetus to the progressive realization of children's and women's rights. The mid-Term Review is an opportunity to connect the strategic directions of the Programme with this reality and refocus the Programme on the challenges that the Government and civil society must face.

It is necessary to refocus the current Country Programme, which is characterized by a vast number of projects spread over several sectors and geographical areas, on interventions that abide by the following criteria:

- (a) The Programme's ability to conduct an innovative intervention in a given area on account of UNICEF's mandate, its expertise and the Rights-based approach;
- (b) Complementarity with existing national capacities and with the support of other external bodies;
- (c) Relevance with respect to the Millennium Development Goals, the Declaration: "A World Fit for Children" and the National Plan of Action for Children.

#### Recommendation

The development of the 2007-2011 Programme will have to bring improvements to programming. The approach proposed for the refocusing of the Programme is the following:

- update the situation analysis of the status of the rights and their fulfillment and of the capacities of duty-bearers and rights holders at all levels, with special emphasis on the Gender component;
- identify the areas in which the Programme can make an original, quality contribution;
- articulate Programme design with the National Plan of Action for Children;
- formulate objectives in compliance with a results-based approach to management, in connection with the United Nations Development Assistance Framework (UNDAF) results matrix and in complementarity with the support of other partners;
- develop exit strategies for some interventions on the basis of criteria such as:
  - the results reached in capacity building or project development;
  - a lesser priority of the intervention model;
  - an experiment that is difficult to replicate or does not reach conclusive results;
  - other stakeholders make the Programme's role unnecessary or unessential;
  - interventions are lengthy and numerous, and the result is that the Programme does not have to pursue them to reach its objectives.

### **Human Rights-Based Approach to Programming**

#### Strategic directions

It is appropriate that the Programme adopt more systematically the methodology and elements of a human rights-based approach, integrating in its method the elements of the approach that pertain to the legal framework, the maximum public expenditure effort and advocacy, the gender

dimension, the participation of women and children, and cultural specificities. The Programme must promote national dialogue and empowerment. It must give a voice to communities that are victims of exclusion, women and adolescents. These concerns will have to be there when support may be granted to the development of the National Plan of Action entitled “A Morocco fit for its children”.

### Recommendations

The adoption of a human rights-based approach to programming should have an important impact on the contents of the Programme, insofar as UNICEF’s mandate is to give more priority to least respected rights and to underprivileged groups. This implies :

- that situation analysis must be strengthened to identify the children excluded from education, health and protection services and to analyze capacities, including as far as policy-making and stakeholders’ roles are concerned;
- that the formulation of programme objectives must be reinforced by targeting children under 3 and mothers as rights holders;
- that vulnerable groups in rural and peri-urban areas must be targeted.
- In order to develop at the macro level the kind of advocacy that could contribute to a global, effective improvement of the realization of children’s rights, it is recommended to undertake, in conjunction with duty-bearers (national Ministries, etc.) and rights holders (representatives of civil society, children and adolescents), an analysis of the maximum budgetary effort in favor of children.

In the context of human rights-based programming, it is recommended that the Programme continue to support legal reforms by reviewing the laws in the light of their compliance with international conventions (CRC and CEDAW), by translating new legal standards into a discourse that can be understood by populations and have a local impact, and by implementing institutional reforms which will ensure the effectiveness of the new laws and the realization of the rights.

Lastly, it is recommended that in the implementation of a human rights-based approach to programming the participative approach be favored, including in child participation, situation analysis as well as project planning and implementation, policy development and assessments.

## **The gender approach**

### Strategic directions

The recognition of women and children as rights holders and sex equality are intrinsic elements of a Human Rights-Based Approach to Programming, in accordance with the CRC and CEDAW. This means that women must be considered as full-fledged rights holders, and not merely as entities leading to the realization of children’s rights. It is recommended to explicitly include the gender approach in the programming method (including analyses of causality, of roles and patterns, and of capacities).

### Recommendation

It is recommended that the Programme start to adopt the gender approach in its programming and its activities without waiting for the next cycle.

To tackle this task, it is recommended that the Programme build the capacities, first of UNICEF staff, then of its partners, and to undertake gender analyses in order to facilitate the formulation, implementation and monitoring/evaluation of the gender approach.

## **Results-based approach to management**

### Strategic directions

For UNICEF and for the Country Programme, a results-based approach to management must be integrated in the United Nations Development Assistance Framework, which formulates the results that have to be commonly attained to face the issues identified in the Common Country Assessment (CCA). In Morocco, a new CCA and the programming of the UNDAF are due to start in 2005. As far as the Government is concerned, the Budget Department of the Ministry of Finance and Privatization has been implementing since 2002 a new, results-based budget approach.

The establishment of RBM in the Country Programme must be done consistently with the Government's own RBM approach for Programmes, while supplying a management tool for the Programme. Likewise, the UNDAF results matrix must be defined consistently with the Government's results objectives and not create a set of results and indicators that it will be the only one to use.

### Recommendation

It is appropriate that the development of the new Government of Morocco-UNICEF Country Programme for the 2007-2011 period follow a results-based programming approach, which will be matched to the results matrix of the UNDAF exercise.

It is recommended that the development of the new Programme of cooperation include a logframe based on a new causal analysis of the problems of children and women. Such a logframe will enable us to ascertain whether the sum of the components or of the activities planned is sufficient to produce the expected results and explicitly describes planning assumptions, while offering appropriate monitoring indicators. The MPO will have to be combined with an Integrated Monitoring and Evaluation Plan (IMEP) for the whole duration of the new CPC.

## **Pilot experiences**

### Strategic directions

The institutionalization of an intervention model can be a lengthy, complex process, whose degree of difficulty depends on the complexity, the costs and the risks involved with the model targeted. It is of utmost importance, to reach the objectives of the Programme and improve its efficiency and its effectiveness, to undertake a sustainability analysis of the experiences and a feasibility analysis with respect to their replication, institutionalization and generalization.

### Recommendations

It is recommended that in the short term a systematic, an objective and frank analysis be performed by the partners of each pilot project or intervention model in accordance with the sustainability and feasibility factors of the various generalization or institutionalization stages. This analysis, conducted with external support if necessary, will seek to set realistic objectives in terms of the results to be reached and the stages that are necessary to reach them.

Once these analyses have been reviewed by the partners of the Programme, it would be appropriate, for the remainder of the Programme, to retain as a major direction the strengthening of experiences that produced satisfactory results and determine which closure

should be given to experiences that do not have a potential for replication, institutionalization or generalization, bearing in mind that the role of UNICEF is not to support local development or other development projects if they are not instrumental in developing tools or intervention methods in favour of children.

## **Advocacy**

### Strategic directions

Advocacy consists, on the basis of situation analysis and reflection with the partners, in urging the government, as the main bearer of duties towards children, to take action to ensure that their rights are fulfilled. Advocacy pertains to areas that go beyond the actions directly conducted by the Country Programme.

### Recommendation

It is recommended to match advocacy and communication actions with the true role of advocacy, which is to publicize which rights are not fulfilled and for what reasons, and to systematically promote legal reforms, policies and general measures that ensure the realization of these rights.

What will have to be done is proceed with advocacy that is in keeping with the Rights-based approach, including the gender approach, and promote through advocacy an adequate mobilization of resources in favour of children.

## **Communication at the programme level**

### Strategic directions

A systematic approach is required to integrate communication as an essential component in each project and, in support of advocacy, to build the communication capacities of UNICEF staff and of its partners'.

### Recommendations

It is recommended to formulate a communication strategy using a cross-sectoral approach and making a distinction between the levels and the targets of advocacy and social mobilization.

Regarding pilot projects, it is recommended to document experiences, especially implementation processes and results, in order to support advocacy for their replication and generalization. However, the promotion of the experiences with a view to replicate them should be based on an evaluation of the results.

## **Partnerships**

### Strategic direction

In Morocco, the relationship with NGOs and the strengthening of their capacities should be a priority strategy of the Country Programme: in order to implement the new laws and the new legal framework as well as policies and programmes in the area of protection or the development of pre-school programmes, the government must base its action on civil society and NGOs.

Furthermore, the coordination role that befalls the government is crucial in interventions of a cross-sectoral nature, and it must be reinforced.

Besides, in the context of an international consensus on the harmonization of practices and the enhancement of aid effectiveness, it is appropriate for the Programme to reinforce its coordination and partnership efforts within UNDAF as well as, on a broader level, with those who intervene in the same sectors.

### Recommendations

First of all, it is recommended that the Government grant the Department accredited to coordinate policies and programmes in favour of children – and UNICEF – the financial and human resources required for the full exercise of this responsibility, and if need be, provide assistance to facilitate the exercise of this essential function.

It is recommended to intensify partnerships with their donors, particularly in the framework of UNDAF, in order to facilitate the Government's coordination, reduce high transaction costs and increase effectiveness. A close coordination should be sought with donors interested in UNICEF's intervention sectors (education, health, protection), in order to facilitate the replication of the intervention models developed in the context of the Programme.

## **Resource mobilization**

### Strategic directions

Although UNICEF may have an unexplored potential for mobilizing Other Resources, the efforts to be made in this area are determined by the role of the Country Programme, which limits itself to the defence and the promotion of children's rights and the realization of pilot experiences. Besides, resource mobilization does not only concern itself with the needs of the Programme, but especially of those that derive from an improvement in the realization of children's rights, the responsibility of which first of all befalls the Government, with the support of external cooperation, local partners and the private sector.

### Recommendations

It is recommended that the Government develop a budget fostering the realization of children's rights, including the gender perspective, and prepare a financing plan of the National Plan of Action for Children to make it a major reference of external assistance. It is also recommended to foster resource mobilization at the local level for the benefit of children.

At UNICEF, it is recommended to support these initiatives through advocacy and to develop and implement a mobilization strategy for Other Resources in keeping with its mandate, and exploiting funding opportunities that exist in Morocco.

## **Implications for the structure of the programme**

### Strategic directions

The organization of the current PC uses a structure – partly sectoral and partly matricial – which situates the design, planning and partly the monitoring of pilot projects in a programme, and the realization of other elements of project monitoring in another programme. Each programme has its own Programme manager and a technical or coordination committee with an essentially sectoral representation and each pursues advocacy for the initiatives and pilot projects of its own sector. At the local level, provincial and municipal committees have a multi-sectoral representation.

The Programme is also characterized by a vast number of interventions, with several projects and subprojects in each of the programmes, aside from situation analysis and advocacy projects in several areas.

This Programme organization is a result of institutional partnerships established on a sectoral basis, of a historic presence in rural environments, of the availability at the UNICEF office of a few experts who each have the responsibility of a programme (education, health, protection, communication) and a formulation of objectives fostering a vast number of interventions.

The organization of the Programme has its own advantages. It favours partner involvement and the institutional ownership of the Programme, especially at the level of each technical committee. Presence on several sites confers a certain representativity to pilot projects, and the vast number of interventions enables us to respond to several priorities and several partners.

It also has its draw-backs: the operational and monitoring load is excessive, with partners as well as at the UNICEF office; planning and project monitoring are disrupted; there is a risk of diluting the main objectives in multiple interventions; and pilot projects may be granted resources that are not in keeping with priorities.

### Recommendations

The evaluation concludes that it is difficult to change in depth the structure of the Programme at the time of the Mid-Term Review, but that it will be necessary to establish a new programme structure for the next cycle. The evaluation does not have a ready-made solution to offer, but suggests the following approach to make the structure more logical and transparent:

- to update Programme priorities through situation analysis and the implementation of the Rights-based Approach;
- to refocus the Programme on these priorities by applying the intervention criteria listed at Section 5.1, reduce some activities on the basis of the review of pilot projects, and possibly also reduce the number of intervention sites;
- to identify a new organization, taking into account:
  - the formulation of objectives following a results-based management approach, i.e. objectives that are realistic, measurable and time-bound;
  - the institutional context associated with the realization of the objectives concerned, including at the level of the coordination of sectoral-type programmes and projects;

Several organizational options for the Programme can be considered:

- the life cycle: for instance, a component of the programme could target the 0-3 year old group and regroup all activities in which they would be involved (early childhood development, maternal health, etc);
- the regrouping of projects around themes that pertain to the realization of the rights (e.g. underprivileged regions, excluded groups, etc.)
- the sectoral structure, with a reinforcement of coordination within UNICEF and with partners.

These recommendations imply that certain skills required to ensure UNICEF's contribution are kept or reinforced. It would be appropriate:

- to keep sectoral skills on the Programme team in the areas of Education, Health and Child Protection, in order to ensure basic expertise in those areas;
- to reinforce strategic and methodological skills in the areas of the Rights-based approach, the gender approach, monitoring & evaluation, and results-based management;
- to develop skills in the analysis of public budgets, deriving it as much as possible from the information and the work of partners from the government and civil society as well as other cooperations (World Bank, European Commission, etc.).

## **C. RESUMEN EJECUTIVO**

### **1. Objetivo y contexto de la evaluación**

La evaluación del programa de cooperación (EPC) con Marruecos tiene por objetivo apoyar la Revisión de Medio Término (MTR, en sus siglas en inglés) del Programa de cooperación entre el Gobierno de Marruecos y el UNICEF, aportando una dimensión estratégica de esta Revisión realizada por el Gobierno de Marruecos y el UNICEF con la participación de representantes de la sociedad civil. La EPC trata en particular de reposicionar el Programa en función de las reformas jurídicas adoptadas por Marruecos después del año 2000, de la evolución reciente de la situación de los derechos de la infancia y de las recomendaciones y normas de los organismos internacionales dedicados a defender los derechos de la mujer y de la infancia.

La responsabilidad técnica de la EPC estuvo a cargo de la Oficina de Evaluación de la sede del UNICEF, con el apoyo de la Oficina Regional para Oriente Medio y África del Norte y del Centro Nacional de Evaluación de Programas (CNEP) del Alto Comisariado para la Planificación de Marruecos. El Ministerio de Asuntos Exteriores y de la Cooperación de Marruecos y la oficina del UNICEF en Rabat se encargaron de la coordinación del ejercicio. La EPC de Marruecos es un proyecto piloto que forma parte de un programa global de mejora de la metodología de las EPC financiado por el Departamento para el Desarrollo Internacional (DFID) del Reino Unido.

El Ministerio de Asuntos Exteriores del Japón, dado su interés en la metodología de la evaluación de los sectores de la educación de base y la atención de la salud maternal e infantil en Marruecos, nombró, a través de su Oficina para la Cooperación Económica (Unidad de Evaluación, en el seno de la División de Asistencia a la Planificación), un consultor para participar en la evaluación.

### **2. Sinopsis de la situación de los derechos de la infancia**

#### **Mejora del marco legislativo**

La adhesión de Marruecos a las convenciones internacionales, y la voluntad política existente al más alto nivel de perfeccionar el marco jurídico con miras a mejorar los derechos de la infancia y de la mujer, han conducido al gobierno a adoptar durante los últimos años importantes reformas jurídicas.

El nuevo Código de la familia, aprobado en 2004, y al que Su Majestad el Rey Mohammed VI prestó su apoyo, establece la igualdad y la corresponsabilidad de los esposos, un cambio histórico que permite avanzar hacia la igualdad entre los géneros. El código introdujo nuevas reglas que requieren la intervención del ministerio público y del sistema judicial en todos los asuntos relativos a la familia, especialmente en materia de divorcio y de custodia de los hijos. Aumenta de 15 a 18 años la edad para el matrimonio de las niñas, establece restricciones a la poligamia y contiene otras disposiciones que mejoran la situación jurídica de las mujeres y los niños.

El nuevo Código del Trabajo, votado en julio de 2003, adapta la legislación nacional a la ratificación de la Convención 138 de la OIT relativa a la edad mínima para trabajar y a la ratificación en 2002 de la Convención 182 relativa a la eliminación de las peores formas de trabajo. El nuevo Código de los Procedimientos Penales, y el nuevo Código Penal, que entraron en vigor en 2003, aportan varias mejoras sobre el tratamiento de los niños ante la ley, su protección contra delitos como la venta y el trabajo infantil forzado, y contra los malos tratos.

La nueva ley sobre la kafala (la situación de los niños y niñas abandonados), promulgada en junio de 2002, aporta mejoras reales a nivel de la atribución en el control de la tutela de los niños abandonados. La ley sobre el estado civil, promulgada en 2002, exige la inscripción obligatoria del nacimiento y establece disposiciones claras en lo que atañe al nombre del hijo natural.

A pesar de los importantes avances en materia de legislación, todavía subsisten algunas lagunas, tanto en lo que respecta a las reservas que se hicieron a algunos artículos de la Convención sobre los Derechos del Niño y la Convención sobre la eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer, como a nivel de los nuevos textos aprobados. El Código de la Familia, por ejemplo, mantiene el principio de la poligamia y disposiciones discriminatorias contra la mujer en cuestiones como el divorcio, el derecho a la propiedad, la tutela de los hijos y la sucesión. El Código Penal contiene disposiciones sobre la violación y la violencia que podrían estar en contra de los derechos de la mujer, y la Ley sobre el estado civil no garantiza los mismos derechos cívicos a los hombres y a las mujeres. En cuanto al Código del Trabajo, resulta bastante impreciso sobre la aplicación de la legislación relativa a la edad mínima para trabajar en los sectores del trabajo doméstico y de la artesanía, y sobre la cuestión del hostigamiento sexual en el lugar de trabajo. También permite el pago de salarios diferentes a los hombres y a las mujeres por el mismo trabajo y no ofrece ninguna protección específica a los trabajadores domésticos, que en su gran mayoría son niñas y mujeres jóvenes.

A pesar de las mejoras registradas, cada vez más surge la cuestión de la aplicación de los textos relativos a los malos tratos, el trabajo infantil, los nacimientos no registrados, los niños y niñas que no están escolarizados a pesar de la obligación legislativa, etc.

## **La realización de los derechos de la infancia**

El análisis de la situación de los derechos de la infancia en Marruecos, tal y como se observaba en 2001 cuando se inició el Programa de Cooperación 2002-2006, y la información disponible sobre su evolución, indican que la realización de los derechos de la infancia, a pesar de los progresos reales, está aún lejos de ser plenamente satisfactoria, algo que afecta a las cuatro categorías de derechos, es decir, la supervivencia, el desarrollo, la protección y la participación. De este modo, se observa que la tasa de mortalidad infantil (menores de un año) ha aumentado de un 27% en 1997 a un 40% en 2003/04; que, a pesar de un aumento importante en la tasa de escolarización, cerca del 20% de las niñas no están escolarizadas en el medio rural; que en general hay un número bastante alto de niños y niñas menores de 15 años que no están escolarizados o están desescolarizados; y que la calidad de la educación sigue siendo insuficiente.

No es posible conocer la evolución de la realización del derecho a la protección a nivel estadístico debido a la escasa información disponible. La problemática en lo relativo a la protección de la infancia sigue siendo fundamentalmente la misma que en 2002 y está marcada entre otras cosas por el aumento del número de niños y niñas de la calle y un número todavía demasiado elevado de niños y niñas que trabajan, a pesar de que se haya producido una mejora en los indicadores de empleo de menores de 15 años. A pesar de la voluntad política del Gobierno de convertir la protección de la infancia en una prioridad, los recursos financieros y humanos siguen siendo bastante inferiores a las necesidades y el marco institucional no está plenamente adaptado a la mejora de los derechos de los niños en situaciones difíciles. Además, sigue existiendo el problema de la capacidad y los recursos de las asociaciones que se ocupan de estos niños y niñas, especialmente los que se encuentran en instituciones.

En cuanto al ejercicio del derecho a la participación, depende enteramente de las actitudes de las partes interesadas, los adultos y los niños, y aunque se observa que el concepto de derechos de la infancia ha sido bien recibido por algunos aliados clave, sigue siendo muy poco conocido entre los niños y el gran público, y a menudo no es bien recibido entre los adultos, que temen que los niños y niñas reclamen sus derechos en lugar de cumplir con sus obligaciones.

Además, las reformas jurídicas del derecho de la familia (Código de la Familia: edad del matrimonio, elección del lugar de residencia en caso de separación de los progenitores, representación de los niños en el ámbito jurídico, etc.) y la justicia juvenil (Código de Procedimientos Penales) han mejorado varios aspectos del derecho a la participación de los niños en las decisiones que les atañen.

### **3. Objetivos, estrategia y estructura del Programa de Cooperación**

El objetivo del Programa de Cooperación entre Marruecos y el UNICEF para 2002-2006 era apoyar a las autoridades nacionales en la consolidación y aceleración de la realización efectiva de los derechos de la infancia a la supervivencia, el desarrollo, la protección y la participación, con un acento especial en la reducción de las disparidades. Los objetivos del Programa son contribuir a una mayor integración de los principios de la Convención sobre los Derechos del Niño en las políticas y estrategias nacionales y las reglamentaciones con el fin de ofrecer una protección efectiva a todos los niños y de apoyar las actividades del Gobierno y sus aliados para garantizar el acceso de todos los niños y las niñas a una educación y una atención de la salud básica de calidad.

La estrategia principal del Programa consiste en llevar a cabo experiencias piloto que favorezcan la realización de los derechos de la infancia con el objetivo de reproducirlas a una escala nacional. El Programa de Cooperación está estructurado en cuatro programas:

- Apoyo a las prioridades nacionales en materia de educación y salud;
- Apoyo a los niños y niñas en el medio rural: experimentación de un modelo de desarrollo local en favor de los niños y de enfoques relacionados con la supervivencia y el desarrollo;
- Protección de la infancia: establecer políticas y estrategias y experiencias piloto de protección de la infancia (niños en instituciones, niños trabajadores y niños de la calle);
- Promoción y seguimiento de la Convención sobre los Derechos del Niño: actividades de promoción y movilización social en torno a la infancia y apoyo a la puesta en práctica de un sistema integrado de información sobre la infancia.

### **4. Resultados y conclusiones**

#### **Función, pertinencia y concepción del Programa de Cooperación**

##### Función

Desde el MTR de 1999, el Programa de Cooperación asumió dos funciones principales, la de promover los derechos de la infancia y la de realizar experiencias piloto de modelos de intervención en las esferas de la educación, la salud, el desarrollo local y la protección de la infancia, con el objetivo de integrarlas en las políticas y estrategias nacionales.

En estas iniciativas, a menudo caracterizadas por su dimensión multisectorial, por unas relaciones complejas entre los niveles local, regional y central y por la presencia de varios aliados institucionales y de la sociedad civil, el Programa prestó un apoyo crucial a la

coordinación. Por otra parte, desempeñó una función de apoyo financiero indispensable para la ejecución de las actividades que patrocina.

### Pertinencia

El análisis de los objetivos y las actividades del Programa de Cooperación indica que resulta pertinente con respecto a las prioridades y políticas nacionales, así como en relación a instrumentos internacionales como la Convención sobre los Derechos del Niño, los Objetivos de Desarrollo del Milenio (ODM) y la declaración “Un mundo apropiado para los niños”. Sin embargo, la pertinencia con respecto a la Convención sobre la eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer está menos clara, pues el Programa no ha considerado la igualdad entre los géneros como una de sus prioridades. De manera general, el Programa se circunscribe a la misión del UNICEF y a su plan estratégico de mediano plazo.

En la educación, las intervenciones del Programa apoyan las políticas y prioridades nacionales con miras a la ampliación de la enseñanza preescolar y primaria, la mejora en la calidad de la educación y la lucha contra el abandono escolar. También procura contribuir al logro de los ODM relativos a la educación primaria para todos y la eliminación de las disparidades entre los géneros. El Programa abarca también la nueva esfera del desarrollo en la primera infancia, desde el nacimiento hasta los tres años, una de las cinco prioridades de mediano plazo del UNICEF, pero no ha establecido de manera explícita otra prioridad, la de la escolarización de las niñas en el medio rural.

En la esfera de la salud, el Programa se inscribe sobre todo en el marco de los programas ordinarios del Ministerio de Salud en los ámbitos de la vacunación y la salud de la madre y del niño, lo que garantiza su pertinencia en relación a las políticas nacionales y a los ODM relativos a la reducción de la mortalidad infantil y la mortalidad de la madre. Además, apoya también experiencias innovadoras en salud comunitaria relacionadas con la salud de la madre y la distribución de medicinas en el medio rural.

La intervención del Programa encaminada a dinamizar el desarrollo local mediante la elaboración de un plan de desarrollo comunitario centrado en el niño concuerda con el espíritu de la Carta Comunitaria que atribuye a las comunidades más iniciativas y responsabilidades en su desarrollo.

En la esfera de la protección de la infancia, el Programa apoya las experiencias piloto destinadas a eliminar el trabajo infantil en la artesanía y las labores domésticas. También lleva a cabo varias actividades de análisis de la situación y el desarrollo de las capacidades, seleccionando especialmente a los niños y niñas en instituciones y a los niños y niñas en conflicto con la ley. Estas intervenciones corresponden a la prioridad que concede el UNICEF a la protección de los niños contra la violencia, la explotación, los malos tratos y la discriminación. Además, es necesario preguntarse sobre la pertinencia, con respecto a los derechos de la infancia, del enfoque que vincula la escuela con el trabajo, adoptado en los proyectos piloto de lucha contra el trabajo infantil en la artesanía y en las labores domésticas.

En materia de promoción, además de las actividades de comunicación para promover sus intervenciones y prioridades en la salud, la educación y la protección de la infancia, el Programa ha respaldado activamente la armonización del marco legislativo con la Convención sobre los Derechos del Niño y la participación de Marruecos en el Movimiento Mundial en favor de la Infancia. Las actividades de comunicación han abordado temas sensibles como el trabajo infantil y la explotación sexual de la infancia. El Programa ha promovido la participación de los niños y las niñas en iniciativas como el Parlamento Infantil, pero esta promoción del derecho a la participación apenas ha tenido repercusiones en la vida cotidiana de los niños.

## Concepción

El PC debía adoptar progresivamente un enfoque de la programación basado en los derechos humanos para cumplir con la directiva emitida por el UNICEF en 1998. A pesar de que ha existido a nivel del Programa una enorme voluntad para tener en cuenta los derechos humanos, promover la difusión de la Convención sobre los Derechos del Niño e introducir progresivamente los elementos del enfoque basado en los derechos en los proyectos, el enfoque no ha estado plenamente integrado en la formulación y ejecución del Programa. Y sin embargo, una programación basada en primer término en el análisis de la situación de los derechos y de las capacidades hubiera podido llevar a una elección y una concepción diferentes de las intervenciones, asegurando que el Programa contribuyera aún más a la realización de los derechos de la infancia, y en particular de aquellos que no se respetan de manera adecuada.

Además, el enfoque en materia de género, que forma una parte integral de un enfoque de la programación basado en los derechos, está muy poco presente en el Programa, debido a que no era un criterio en la concepción de los programas cuando se formuló el programa actual.

El Programa de Cooperación tampoco ha adoptado un enfoque de la gestión basada en los resultados y también se observa la ausencia de la utilización del método de marco lógico, de objetivos mensurables y de un sistema de seguimiento riguroso de la progresión alcanzada en relación con una situación de referencia, tanto a nivel de proyectos como del Programa en su conjunto.

## Reorientación

Según lo que ha podido observar la evaluación, las actividades operativas del Programa 2002-2006 han sido más importantes que las actividades de promoción. Estas actividades operativas comprenden un número elevado de proyectos, de los cuales varios comportan experiencias sobre el terreno repartidas entre cinco provincias rurales y varios lugares urbanos, lo que exige un esfuerzo de supervisión y seguimiento que sobrepasa el límite de los recursos humanos del Programa.

## Ventajas comparativas y nicho del Programa de Cooperación

La primera ventaja comparativa reconocida proviene del papel del UNICEF como defensor y promotor de los derechos de la infancia y el hecho de que este papel se apoye en la Convención sobre los Derechos del Niño y el enfoque de los derechos, lo que otorga a su cooperación una legitimidad incontestable. La segunda ventaja es la presencia sobre el terreno y la experiencia adquirida gracias a varios años de trabajo en los medios rural y urbano. Una tercera ventaja es la que corresponde a la capacidad del UNICEF en materia de investigación-acción y la puesta en práctica de modelos de intervención y de herramientas innovadoras.

Además, aunque el UNICEF trabaja con varias ONG en Marruecos, sus alianzas tienen sobre todo un carácter institucional.

De manera general, en cada una de las esferas de intervención, el Programa no explota un nicho establecido principalmente por la aportación de conocimientos técnicos, sino más bien por el efecto catalizador de la presencia del UNICEF en la esfera concreta con un enfoque determinado, un plan de acción y los medios de intervención que no disponen otras estructuras participantes.

## **Puesta en práctica del Programa: eficacia, eficiencia y viabilidad de los resultados**

### Eficacia

El análisis de los resultados del Programa 2002-2006 está sujeto a límites considerables, debido a que su ejecución se encuentra a mitad de trayecto y a que sus objetivos han sido formulados de una manera imprecisa que dificulta la apreciación del progreso hacia los resultados esperados y la naturaleza y la amplitud de las dificultades encontradas

La evaluación ha realizado, a través del análisis de documentos, las visitas sobre el terreno y numerosas entrevistas, un examen minucioso de los componentes del Programa. Se constata que, a nivel de los productos, el Programa obtiene resultados abundantes y de calidad, que corresponden a las actividades y productos previstos por el Plan Maestro de Operaciones y los planes de acción anuales.

A nivel de los efectos directos, la evaluación ha examinado sobre todo los efectos que se esperaban de los proyectos pilotos, que representan la mayor parte de las actividades del Programa y se encuentran en el núcleo mismo de la estrategia de cooperación, que consiste en la reproducción y generalización de estos proyectos.

El equipo de evaluación ha constatado que, de manera general, los proyectos piloto contribuyen por su naturaleza a la realización de los derechos de la infancia, y algunas experiencias, especialmente en la educación y la salud comunitaria, se encuentran ya en vías de reproducción o de integración en las políticas nacionales; también se constató que se han extraído lecciones útiles de las experiencias menos exitosas. La evaluación no puede juzgar la eficacia de la estrategia de los proyectos pilotos, que estaría en función de la durabilidad y de la generalización de experiencias que se encuentran todavía en proceso. Un análisis preliminar de los factores que conllevan al éxito y los obstáculos que afectan a los resultados de las experiencias permitiría indicar, sin embargo, que la reproducción y generalización de algunos proyectos pilotos no está garantizada y que hace falta reforzar el vínculo entre los proyectos pilotos y el resultado principal que se espera, y que es su institucionalización en las políticas y programas nacionales.

### Eficiencia

El análisis de la eficiencia del Programa de Cooperación tropieza con la ausencia de una imagen clara de los resultados y la falta de datos sobre los costos de las actividades. Como consecuencia, no es posible examinar los resultados en relación con los costos y emitir un juicio sobre la eficiencia del programa.

Sin embargo, según lo que la evaluación ha podido observar, las actividades operacionales del Programa 2002-2006 comprenden un número elevado de proyectos, de los cuales varios comportan experiencias sobre el terreno repartidas entre cinco provincias rurales y varios lugares urbanos, lo que exige un esfuerzo de supervisión y de seguimiento que sobrepasa las capacidades de los recursos humanos del Programa.

### Sostenibilidad de los resultados

Hasta la fecha, el Programa no ha analizado formalmente los proyectos piloto bajo la perspectiva de su sostenibilidad y de su generalización.

El análisis de los factores positivos y los obstáculos identifica varios factores cuyo apoyo no está asegurado hasta el final de las experiencias piloto y que determinan su sostenibilidad,

especialmente: la financiación externa, la capacidad de liderazgo, la motivación de los participantes y los trabajadores voluntarios, la participación de las poblaciones, el apoyo institucional a la experiencia piloto, la institucionalización de los resultados.

Es preciso superar varias etapas para conseguir generalizar una herramienta o un modelo de intervención. Especialmente, es preciso:

- primeramente, establecer de manera clara qué se desea generalizar;
- asegurar que la experiencia es un éxito sostenible cuyos elementos en su totalidad están documentados y que puede reproducirse en otros lugares, sin excluir la adaptación;
- establecer los costos financieros y económicos diferenciando los costos de inversión e iniciales y los costos periódicos, y establecer quién se hará cargo de los diferentes costos;
- asegurar la disponibilidad de los recursos humanos y financieros, incluidos los niveles de dirección y de coordinación;
- identificar las decisiones y medidas necesarias a nivel político, jurídico y administrativo en los planos nacional y local para permitir la institucionalización y la reproducción del proyecto o modelo y establecer un plan de acción y de promoción para avanzar en las etapas necesarias.

La evaluación considera que un análisis objetivo y franco por parte de los aliados, con apoyos externos si es necesario, sobre la sostenibilidad, la reproducción y la institucionalización de las experiencias piloto es una medida necesaria y urgente para asegurar el logro de los objetivos del Programa.

## **Ejecución del presupuesto y movilización de los recursos**

De 2002 a 2004, el Programa ha recibido una media de un 15% de más en recursos ordinarios que la suma de 1,4 millón de dólares por año previsto en el Plan Maestro de Operaciones. La movilización de otros recursos ha sido sin embargo un 60% inferior, como promedio, a las previsiones de 2,2 millones de dólares al año. El Programa logra por otra parte un rendimiento excelente en lo que atañe a la utilización de los recursos que tiene a su disposición. En efecto, en 2002 y 2003, los recursos disponibles, tanto ordinarios como otros, se han utilizado plenamente.

## **5. Orientaciones estratégicas y recomendaciones**

### **Reorientación del Programa de Cooperación**

#### Orientaciones estratégicas

Desde el inicio del Programa de Cooperación 2002-2006, Marruecos se ha dotado de un marco legislativo que ofrece un nuevo impulso a la realización progresiva de los derechos de la infancia y de la mujer. El examen de mitad de período permite vincular las orientaciones estratégicas del Programa a esta realidad y de reorientarla con respecto a los desafíos que presenta para el Gobierno y la sociedad civil.

Es preciso reorientar el Programa actual, caracterizado por una multitud de proyectos repartidos entre varios sectores y zonas geográficas, hacia intervenciones que respondan a los siguientes criterios:

- (a) capacité du Programme de contribuer à une intervention innovatrice dans un domaine donné, compte tenu du mandat l'UNICEF, de son expertise, et de l'Approche droits;
- (b) complémentarité avec les capacités nationales et avec l'appui d'autres organismes extérieurs;

- (c) pertinence par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement, avec la Déclaration "Un monde digne des enfants", et avec le Plan d'action national en faveur des enfants.

### Recomendación

La preparación del Programa 2007-2011 deberá aportar mejoras a la programación. Las medidas propuestas para reorientar el Programa son las siguientes:

- poner al día el análisis de la situación de la realización de los derechos y de las capacidades de los sujetos de derechos y de los detentores de obligaciones a todos los niveles, prestando una atención especial a la dimensión en materia de género;
- identificar las esferas en que el Programa que recibe apoyo del UNICEF pueda hacer una contribución innovadora y de calidad;
- articular la concepción del Programa con el Plan de Acción Nacional en favor de la Infancia;
- formular objetivos de conformidad con un enfoque de gestión basado en los resultados, vinculado a la matriz de resultados del Marco de Asistencia de las Naciones Unidas para el Desarrollo (MANUD) y complementarios con el apoyo de otros aliados;
- elaborar estrategias de salida de determinadas intervenciones sobre la base de criterios como:
  - resultados obtenidos al nivel del desarrollo de las capacidades o de los proyectos;
  - el modelo de intervención tiene menos prioridad;
  - experiencia difícil de reproducir o con resultados inconclusos;
  - otros participantes hacen que la función del Programa sea superfluo o no esencial;
  - número y duración prolongada de las intervenciones, que lleva a que el programa no esté obligado a continuarlos para alcanzar los objetivos.

## **Enfoque a la programación basada en los derechos humanos**

### Orientaciones estratégicas

Es necesario que el Programa adopte de manera más sistemática la metodología y los elementos de una programación basada en los derechos humanos, integrando en su actividad los elementos del enfoque relacionados con el marco jurídico, con el esfuerzo máximo de gasto público y de promoción, con la dimensión de género, con la participación de los niños y las mujeres y con las características culturales. El Programa debe promover un diálogo nacional y de habilitación. Debe ofrecer una voz a las comunidades excluidas, a las mujeres y a los adolescentes. Estas preocupaciones deberían estar presentes en el apoyo que podría ofrecerse a la elaboración de un plan de acción nacional titulado "Un Marruecos apropiado para sus niños".

### Recomendaciones

La adopción de un enfoque de la programación basado en los derechos humanos debería tener repercusiones importantes sobre el contenido del programa, bajo la perspectiva de que la misión del UNICEF es conceder prioridad a los derechos menos respetados y a los grupos más desfavorecidos. Esto implica:

- reforzar el análisis de la situación para identificar a los niños excluidos de los servicios de educación, salud y protección, analizar las causas de la exclusión y analizar las capacidades, incluido el nivel de políticas y las funciones de los participantes;
- reforzar la formulación de los objetivos de los programas seleccionando a los niños de 0 a 3 años y las madres como sujetos de derechos;

- seleccionar a los grupos vulnerables en las zonas rurales y en las zonas periurbanas.

A fin de formular a nivel general una promoción que pueda contribuir a una mejora global y efectiva de la realización de los derechos de la infancia, se recomienda llevar a cabo, en colaboración con los detentores de obligaciones (los ministerios nacionales, etc.) y los sujetos de derechos (representantes de la sociedad civil, niños y adolescentes), un análisis del esfuerzo presupuestario máximo en favor de la infancia.

En el marco de una programación basada en los derechos humanos se recomienda al Programa seguir manteniendo su apoyo a las reformas jurídicas mediante el examen de las leyes dentro de la perspectiva de su conformidad con las convenciones internacionales (Convención sobre los Derechos del Niño y Convención para la eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer), mediante la traducción de normas jurídicas nuevas en un discurso comprensible para la población y mediante reformas institucionales que aseguren la eficacia de las nuevas leyes (por ejemplo, edad legal para trabajar) y la realización de los derechos.

Finalmente, se recomienda que dentro de la puesta en práctica de un enfoque de programación basado en los derechos humanos, se considere de la mayor importancia un enfoque participativo, incluido a nivel de la participación de los niños, tanto para analizar las situaciones, la planificación y la aplicación de los proyectos, como la elaboración de las políticas y la realización de un balance de resultados.

## **Enfoque en materia de género**

### Orientaciones estratégicas

El reconocimiento de las mujeres y de los niños como sujetos de derechos y la igualdad entre los géneros son elementos intrínsecos de un enfoque de programación basado en los derechos humanos, de conformidad con la Convención sobre los Derechos del Niño y la Convención para la eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer. Esto significa que las mujeres tienen que ser consideradas como sujetos de derechos en pie de igualdad, y no solamente como entidades que conducen a la realización de los derechos de la infancia. Se recomienda incluir explícitamente el enfoque en materia de género (incluidos los análisis de la causalidad, las funciones y los esquemas y la capacidad) en el enfoque de la programación.

### Recomendaciones

Se recomienda que el programa adopte, sin esperar al ciclo siguiente, el enfoque en materia de género en su programación y sus actividades.

Para llevar a cabo esta tarea, es necesario que el Programa refuerce sus capacidades, primeramente con respecto al personal del UNICEF y después de sus aliados, para realizar análisis en materia de género con miras a facilitar la formulación, la puesta en práctica y el seguimiento y evaluación del enfoque en materia de género.

## **Enfoque de gestión basado en los resultados**

### Orientaciones estratégicas

Para el UNICEF y para el Programa de Cooperación, la programación basada en los resultados debe integrarse en el MANUD que formula resultados conjuntos en la Evaluación común del país. En 2005 deben elaborarse en Marruecos una nueva Evaluación común del país y la programación del MANUD. A nivel de Gobierno, la Dirección de Presupuesto del Ministerio de

Finanzas y de la Privatización puso en práctica desde 2002 un nuevo enfoque presupuestario basado en los resultados.

El establecimiento de la gestión basada en los resultados a nivel del Programa de Cooperación debe ser coherente con el inicio de una gestión basada en los resultados por parte del Gobierno para los programas que le atañen, proporcionando una herramienta de gestión del Programa. De la misma manera, la matriz de resultados del MANUD debe estar definida de conformidad con los objetivos de resultados del Gobierno y no establecer un conjunto de resultados y de indicadores que sean exclusivos.

### Recomendaciones

Se recomienda establecer la preparación del nuevo Programa entre Marruecos y el UNICEF para el periodo de 2007-2011 siguiendo un enfoque de la programación basado en los resultados, que estará vinculado a la matriz de los resultados del ejercicio del MANUD.

Se recomienda que la preparación de nuevo PC comporte un marco lógico basado en un nuevo análisis causal de los problemas de la infancia y de la mujer. Un marco lógico de este tipo permitirá verificar si la suma de los componentes o de las actividades planificadas es suficiente para producir los resultados buscados y describe de manera explícita las hipótesis de la planificación, proponiendo los indicadores apropiados de seguimiento. El Plan Maestro de Operaciones deberá estar acompañado de un Plan integral de seguimiento y de evaluación (PISE) para todo el tiempo que dure el nuevo PC.

## **Experiencias piloto**

### Orientaciones estratégicas

La institucionalización de un modelo de intervención podría ser un proceso largo, complejo y más o menos difícil según la complejidad, los costos y los riesgos del modelo bajo consideración. Para lograr los objetivos del Programa y mejorar su eficacia y su eficiencia, es de suma importancia proceder a un análisis sobre la durabilidad de las experiencias y la viabilidad de su reproducción, institucionalización y generalización.

### Recomendaciones

Se recomienda que a corto plazo los aliados de cada uno de los proyectos piloto o modelos de intervención realicen un análisis sistemático, objetivo y honesto de los proyectos pilotos o modelos de intervención según los factores de durabilidad y viabilidad de las etapas de generalización o institucionalización. Este análisis, efectuado con los apoyos externos que sean necesarios, tratará de fijar objetivos realistas en términos de resultados a obtener y etapas a superar.

Después del examen de estos análisis por los aliados del Programa, será necesario retener como orientación principal, para el periodo restante del Programa, la consolidación de las experiencias que hayan dado resultados y determinar cuál es la conclusión a la que se debe llegar con respecto a las experiencias que no tienen ningún potencial de reproducción, institucionalización y generalización, teniendo en cuenta que la función del UNICEF no consiste en apoyar el desarrollo local o de otros proyectos de desarrollo, si no sirven para desarrollar las herramientas o los métodos de intervención en favor de la infancia.

## **Promoción**

### Orientaciones estratégicas

La promoción consiste, sobre la base del análisis de la situación y de una reflexión con los aliados, en invitar al gobierno, en tanto que titular principal de las obligaciones con respecto a la infancia, a llevar a cabo las acciones necesarias para asegurar la realización de los derechos. La promoción está relacionada con las esferas que van más allá de las actividades que lleva a cabo directamente el Programa de Cooperación.

### Recomendaciones

Se recomienda vincular las actividades de promoción y de comunicación con la verdadera función de promoción que es difundir los derechos violados y sus causas y promover de manera sistemática las reformas jurídicas, de políticas y generales para asegurar la realización de los derechos. Se trata de llevar a cabo una promoción que se adapte al enfoque basado en los derechos, incluyendo el enfoque en materia de género, y de promover una movilización adecuada de los recursos en favor de la infancia.

## **Comunicación a nivel de programas**

### Orientaciones estratégicas

Se requiere un enfoque sistemático a fin de integrar la comunicación como un componente esencial en cada uno de los proyectos y en apoyo a la promoción, y de reforzar las capacidades de comunicación del personal del UNICEF y de sus aliados.

### Recomendaciones

Se recomienda formular una estrategia de comunicación que siga un enfoque transversal diferenciando entre los niveles y los destinatarios de la promoción y la movilización social.

A nivel de los proyectos piloto, se recomienda documentar las experiencias y especialmente los procesos de puesta en práctica y los resultados a fin de proporcionar una base a la promoción con miras a su reproducción y generalización. La promoción de experiencias con miras a su reproducción debería estar basada sin embargo en una evaluación de los resultados.

## **Alianzas**

### Orientaciones estratégicas

En Marruecos, las relaciones con las ONG y la potenciación de sus capacidades deberían ser una estrategia prioritaria del Programa de Cooperación, ya que para poner en práctica las nuevas leyes y el nuevo marco jurídico, así como las políticas y los programas en la esfera de la protección o del desarrollo de la enseñanza preescolar, el gobierno debe apoyarse en la sociedad civil y las ONG.

La función de coordinación que depende del gobierno es además fundamental en las intervenciones de naturaleza intersectorial y debe reforzarse.

Por otra parte, como consecuencia del consenso internacional sobre la armonización de las prácticas y la mejora de la eficacia de la asistencia, el Programa tiene que reforzar sus actividades de coordinación y formación de alianzas en el MANUD, así como de una manera más amplia con aquellos que intervienen en las mismas esferas.

## Recomendaciones

En primer lugar se ha recomendado al Gobierno asignar al departamento destinado a coordinar las políticas y los programas en favor de la infancia los recursos humanos y financieros necesarios para el ejercicio pleno de esta responsabilidad, y al UNICEF aportar, cuando sea necesario, la asistencia que permita facilitar el ejercicio de esta función esencial.

Se recomienda al Programa aumentar el número y diversificar la gama de las ONG aliadas del Programa, de implicar más a las ONG en la programación, al nivel de la formulación, la aplicación y el seguimiento-evaluación, y de reforzar sus capacidades a nivel de la prestación de servicios, así como en materia de promoción, mejorando el acceso a la información sobre la situación de los derechos y eventualmente contribuyendo al desarrollo de un foro de las ONG-infancia;

Se recomienda intensificar las alianzas con los otros donantes, especialmente en el MANUD, a fin de facilitar la coordinación por parte del gobierno, reducir los costos de transacción elevados y aumentar la eficacia. Debería procurarse una estrecha coordinación con los donantes interesados en las esferas de intervención del UNICEF (educación, salud, protección) a fin de facilitar la reproducción de los modelos de intervención desarrollados en el marco del Programa.

## **Mobilización de recursos**

### Orientaciones estratégicas

Aunque el UNICEF pudiera disfrutar de un potencial no explotado de movilización de los otros recursos, las actividades en esta cuestión están determinadas por la función del Programa de Cooperación, que se limita a la defensa y la promoción de los derechos de la infancia y a la realización de experiencias piloto. Además, la movilización de los recursos implica únicamente a las necesidades del Programa, pero sobre todo aquellas destinadas a la mejora de la realización de los derechos de la infancia, cuya responsabilidad incumbe primeramente al gobierno, con el apoyo de la cooperación externa, de los aliados locales y del sector privado.

### Recomendaciones

Se recomienda al Gobierno elaborar un presupuesto que favorezca la realización de los derechos de la infancia, incluyendo la perspectiva en materia de género, y de preparar un plan para la financiación de un Plan de Acción nacional en favor de la infancia para establecer una importante referencia de la asistencia externa. También se recomienda fomentar la movilización de los recursos a nivel local en favor de la infancia.

Al UNICEF se recomienda apoyar estas iniciativas para la promoción y elaborar y poner en práctica una estrategia de movilización de los otros recursos compatible con su misión y aprovechando las oportunidades de financiación que existen en Marruecos.

## **Implicaciones para la estructura del programa**

### Orientaciones estratégicas

La organización actual del programa utiliza una estructura, en parte sectorial y en parte matricial, que sitúa la concepción, la planificación y una parte del seguimiento de los proyectos piloto en un programa, y la aplicación y otros elementos de seguimiento del proyecto en otro programa. Cada programa tiene un encargado de programas y un comité técnico o comité de coordinación con una representación esencialmente sectorial, y cada uno sigue una promoción

para las iniciativas y los proyectos piloto de su sector. A nivel local, los comités provinciales y los comités comunitarios tienen una representación multisectorial.

El Programa está igualmente caracterizado por la multiplicidad de las intervenciones, con varios proyectos y subproyectos en cada uno de los programas, además de las iniciativas de análisis de la situación y de promoción en varias esferas.

Esta organización del Programa es el resultado de las relaciones de colaboración institucional establecidas sobre una base sectorial, de una presencia histórica en el medio rural, de la disponibilidad en la oficina del UNICEF de algunos especialistas que son responsables cada uno de un programa (educación, salud, protección, comunicación) y de una formulación de objetivos que favorece la multiplicación de las intervenciones.

La organización del Programa conlleva sus ventajas. Favorece la implicación de los aliados y la apropiación institucional del Programa, en particular a nivel de cada uno de los comités técnicos. La presencia en varios lugares confiere una determinada representatividad a los proyectos piloto y la multiplicidad de las intervenciones permite responder a varias prioridades y a varios aliados.

También conlleva sus inconvenientes: la carga cooperativa y de seguimiento es excesiva, tanto a nivel de los aliados como de la oficina del UNICEF; discontinuidad de la planificación y el seguimiento de los proyectos; peligro de disolución de los objetivos principales en intervenciones múltiples; y asignación a los proyectos piloto de una parte de los recursos que no se adapta a las prioridades.

### Recomendaciones

La evaluación concluyó que es difícil cambiar la estructura del Programa en profundidad en el momento de la Revisión de Medio Término, pero que será necesario establecer una nueva estructura del programa para el próximo ciclo. La evaluación no dispone de una solución, pero sugiere las medidas siguientes para que la estructura sea más lógica y transparente:

- poner al día las prioridades del Programa mediante el análisis de la situación y la aplicación del enfoque basado en los derechos;
- reorientar el programa hacia las prioridades que apliquen los criterios de intervención enunciados en la sección 5.1, reducir algunas actividades, apoyándose en el análisis de los proyectos piloto, y reducir igualmente en algún momento el número de lugares de intervención;
- identificar una nueva organización que tenga en cuenta:
  - la formulación de objetivos que sigan un enfoque de la gestión basado en los resultados, es decir, objetivos realistas, mensurables y con un plazo limitado;
  - el contexto institucional relacionado con la realización de los objetivos determinados, que comprenda el nivel de la coordinación de programas y de proyectos de tipo intersectorial.

Se pueden considerar diferentes opciones para la organización del Programa:

- el ciclo de vida: por ejemplo, un componente del programa podría orientarse hacia el grupo de los niños de 0 a 3 años y reagrupar las actividades que les conciernen (desarrollo en la primera infancia, salud de la maternidad, etc.);
- el agrupamiento de proyectos en torno a temas relativos a la realización de los derechos (por ejemplo: regiones desfavorecidas, grupos excluidos, etc.)
- la estructura sectorial, con un fortalecimiento de la coordinación dentro del UNICEF y con los aliados.

Estas recomendaciones implican que algunas competencias necesarias para asegurar la contribución del UNICEF se mantengan o se refuercen. Será necesario:

- mantener las competencias sectoriales en el equipo del Programa en educación, salud y protección de la infancia, para asegurar unos conocimientos técnicos básicos en estas esferas;
- reforzar las competencias estratégicas y metodológicas en las esferas del enfoque basado en los derechos, del enfoque en materia de género, del seguimiento-evaluación y de la gestión basada en los resultados;
- desarrollar competencias para el análisis de los presupuestos del sector público apoyándose en la información y las labores de los aliados gubernamentales y de la sociedad civil y otros aliados (Banco Mundial, Comisión Europea, etc.)

# **1. Introduction**

## **1.1 Contexte de l'évaluation du Programme de coopération**

L'évaluation du programme de coopération (EPC) pour le Maroc est un exercice d'analyse stratégique du Programme de coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF, confié à une équipe de consultants indépendants, qui a pour but d'appuyer la Revue à mi-parcours (RMP), exercice d'examen du Programme mené conjointement par le Gouvernement du Maroc et l'UNICEF en collaboration avec les autres partenaires concernés par le Programme de coopération, tels que les ONG nationales, les autres agences du Système des Nations Unies et les coopérations bilatérales et multilatérales.

L'EPC s'inscrit dans la perspective de repositionner le Programme par rapport aux réformes juridiques et aux nouvelles politiques et stratégies adoptées par le Gouvernement du Maroc depuis l'an 2000, notamment le nouveau code de la famille, le code du travail, les dispositions relatives à la justice des mineurs et les politiques de décentralisation et de déconcentration des services et de relations avec les citoyens. Le Gouvernement du Maroc s'intéresse aussi à travers cette évaluation aux principes et méthodes de la programmation fondée sur les droits humains et à la gestion axée sur les résultats, méthode dont l'application est maintenant préconisée par le Ministère des Finances.

L'EPC était placée sous la responsabilité technique du Bureau d'Évaluation de l'UNICEF à New York et a été soutenu par le bureau UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et par le Centre national d'évaluation des programmes (CNEP) du Haut Commissariat au Plan du Maroc. La coordination de l'exercice était assurée par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Maroc et par le bureau de l'UNICEF à Rabat.

L'EPC pour l'UNICEF constitue une expérience pilote prenant place dans le cadre d'un projet global d'amélioration des méthodologies des EPC financé par le Department for International Development (DFID) du Royaume Uni.

Le Ministère des Affaires étrangères du Japon, en raison de son intérêt pour les méthodologies d'évaluation des secteurs de l'éducation de base et des soins de santé à la mère et à l'enfant au Maroc, a délégué, à travers son Bureau de la coopération économique (Unité d'évaluation), une consultante pour participer à l'évaluation.

## **1.2 Liens entre l'évaluation du Programme et la Revue à mi-parcours**

Le but principal de l'EPC est d'intervenir en soutien au processus de Revue à mi-parcours, qui est essentiellement un processus d'auto-évaluation, par l'analyse et le développement de stratégies de coopération. Les processus de l'Évaluation du programme de pays et de la Revue à mi-parcours devaient donc se dérouler simultanément et se renforcer mutuellement.

Ainsi, l'EPC a pour but d'apporter à la Revue à mi-parcours une évaluation plus approfondie de la pertinence ainsi que du rôle, de la conception et du ciblage du Programme de pays en vue de la réalisation progressive des droits des femmes et des enfants. L'EPC doit également poser des questions plus fondamentales sur l'efficacité et l'efficience et aborder la question de la durabilité des initiatives soutenues par l'UNICEF et la possibilité de les reproduire et de les intégrer dans les politiques et stratégies nationales.

### 1.3 Objectifs

Les objectifs de l'EPC Maroc, selon ses termes de référence (voir Annexe 1), sont les suivants:

- (a) Évaluer le rôle et la pertinence du Programme de pays: i) en ce qui concerne la situation des femmes et des enfants au Maroc, ii) dans le contexte des politiques et stratégies nationales, iii) en tant que reflet des normes et standards internationaux régissant les droits des enfants (Convention relative aux droits de l'enfant et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes);
- (b) Évaluer la conception et le centrage du Programme de pays, notamment en ce qui concerne la qualité de la formulation de ses objectifs et stratégies et plus particulièrement l'incorporation d'une approche de programmation fondée sur les droits humains;
- (c) Évaluer les créneaux et les avantages comparatifs du Programme de coopération en relation avec les stratégies et activités d'autres partenaires nationaux et extérieurs qui contribuent à la réalisation des droits des femmes et des enfants;
- (d) Évaluer l'efficacité du programme de coopération dans la réalisation des objectifs du Programme de pays 1997-2001 (tels que reformulés lors de la Revue à mi-parcours en 1999) et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme de pays 2002-2006;
- (e) Évaluer l'efficacité du programme, c'est-à-dire la relation entre les coûts et les résultats;
- (f) Évaluer la mobilisation des ressources pour le Programme (régulières et autres), ainsi que la réalisation des budgets annuels depuis la dernière Revue à mi-parcours (1999).
- (g) Analyser jusqu'à quel point les activités et résultats sont durables à leur niveau respectif (communautés, communes, institutions de niveau intermédiaire ou national) et s'ils peuvent être reproduits ou intégrés dans les politiques, stratégies et programmes.
- (h) Renforcer les capacités d'évaluation de programmes du Gouvernement du Maroc et de l'UNICEF et contribuer au développement de méthodologies pour les EPC à mener par l'Unicef et ses partenaires dans d'autres pays.

### 1.4 Méthodologie et plan de travail

L'évaluation du Programme de coopération couvre la période allant depuis la revue à mi-parcours de 1999, jusqu'à la fin 2003, plus les développements significatifs intervenus durant le premier semestre 2004. Bien que l'évaluation couvre deux cycles de programmes, soit 1997-2001 et 2002-2006, l'essentiel de l'analyse a porté sur le cycle actuel et les résultats sont présentés en se référant à la structure du Programme 2002-2006.

L'évaluation a pris pour références la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFD), la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui lui sont associés concernant la réalisation des droits des femmes et des enfants, ainsi que les Objectifs stratégiques à moyen terme de l'UNICEF. L'approche de l'évaluation a consisté à examiner dans quelle mesure l'approche de programmation fondée sur les droits humains, l'approche de gestion axée sur les résultats et la dimension genre avaient été prises en compte dans le Programme de coopération. Les références sur la définition et l'application de ces approches ont été tirées des manuels de procédure et autres documents de l'UNICEF relatifs à l'approche de programmation fondée sur les droits humains (APFDH).

L'équipe d'évaluation a élaboré un rapport de démarrage présentant la méthodologie de l'évaluation au niveau des approches à examiner, de la démarche à suivre pour couvrir les interventions du Programme aux niveaux global, institutionnel et local, des questions à poser à chaque niveau, de l'échantillon de projets à couvrir, des rencontres et des visites de terrain à effectuer. Le rapport de démarrage a aussi énoncé les tâches à réaliser par l'équipe d'évaluation et leur répartition, à savoir:

- revue des documents;
- discussions avec les responsables et les chargés de programme de l'UNICEF;
- visites de terrain;
- entrevues avec les partenaires nationaux aux niveaux central, provincial et local;
- entrevues avec les représentants du Système des Nations Unies au Maroc et des autres coopérations bilatérales et multilatérales;
- participation aux réunions de la revue à mi-parcours;
- restitution structurée de l'information collectée.

Le rapport de démarrage incluait aussi un calendrier général de l'évaluation comportant les étapes suivantes:

- 1<sup>ère</sup> mission et rapport de démarrage;
- collecte et analyse d'information par les consultants nationaux;
- 2<sup>e</sup> mission et élaboration du plan du rapport de synthèse;
- rédaction des rapports sectoriels et des fiches de projets;
- rédaction d'une ébauche du rapport synthèse;
- 3<sup>ème</sup> mission et présentation de l'ébauche du rapport;
- finalisation du rapport synthèse;
- atelier de restitution du rapport synthèse.

## **1.5 Déroulement de l'évaluation et contraintes**

L'évaluation a bénéficié du très important travail de préparation effectué par le MAEC et par le Bureau de l'UNICEF à Rabat au cours de la période octobre à décembre 2003. Ce travail a consisté à préparer des dossiers et des présentations sur le Programme de coopération, ainsi qu'à présenter des éléments de réflexion stratégique sur le Programme et ses composantes. Ce travail a permis à l'équipe d'évaluation de se familiariser rapidement avec les activités et les enjeux du Programme.

L'Évaluation a démarré en février 2004. Son calendrier original prévoyait que l'ébauche du rapport soit présenté au Comité national de pilotage élargi en fin juin et qu'un atelier de discussion soit tenu au début de juillet 2004, puis que la version finale du rapport soit complétée au 31 août. Étant donné la charge de travail, l'équipe d'évaluation n'a pu présenter qu'un rapport préliminaire le 8 juillet. La rédaction du rapport a repris à la fin juillet et s'est poursuivie jusqu'à la fin août.

Le déroulement de l'évaluation a été marqué par les événements suivants:

- 7-28 février 2004: 1ère mission des consultants internationaux:
  - présentation du Programme par l'UNICEF et les partenaires nationaux;
  - visites de l'équipe d'évaluation à: Fès, Chaouen (Zoumi), Tanger;
  - rencontres avec les principaux partenaires nationaux;
- 1-15 mars: élaboration du rapport de démarrage et du plan de travail;
- 1 mars-15 avril: collecte et analyse d'information par les consultants nationaux;
  - visites des projets: al Haouz, Chaouen, Zagora, Fès, Marrakech, Tanger, Casablanca;
  - rencontres des représentants des départements ministériels;
  - participation aux réunions de revue à mi-parcours
- (d) 12-30 avril: 2e mission des consultants internationaux; avec une visite à Zagora par un de ces consultants avec les consultants internationaux;
  - rencontres au niveau ministériel
  - rencontres avec les autres coopérations;
  - rencontres avec les ONG et associations
  - préparation du plan du rapport;
- 1 mai- 22 mai rédaction des rapports sectoriels et des fiches de projets
- 18 mai: réunion du Comité national de pilotage élargi;
- 22 mai-29 juin élaboration rapport préliminaire;
  - 2-4 juin: réunion équipe d'évaluation au siège de l'UNICEF New York
- 30 juin 10 juillet: 3e mission des consultants internationaux
  - finalisation du rapport préliminaire;
  - 8 juillet: présentation du rapport préliminaire au comité de coordination de l'ECP;
  - consultation avec le bureau UNICEF-Maroc sur la revue à mi-parcours
- 27 juillet-3 septembre
  - 24-27 août: réunion équipe d'évaluation au siège de l'UNICEF New York;
  - 3 septembre présentation ébauche rapport final.

Afin de permettre un enrichissement mutuel entre la Revue à mi-parcours et l'évaluation du Programme, les consultants nationaux ont participé aux ateliers de Revue à mi-parcours et des réunions ont eu lieu entre l'équipe du Programme et l'équipe d'évaluation aux différentes étapes du processus.

L'évaluation du Programme est soumise à certaines limitations. D'abord, l'exécution du Programme 2002-2006 et des projets n'est encore rendue qu'à mi-parcours, de sorte que l'on ne peut apprécier que des résultats partiels. En second lieu, les objectifs du Programme et des projets sont souvent formulés de telle manière que l'on ne peut mesurer les progrès réalisés. L'information permettant d'analyser la question de l'efficacité n'a pas été disponible et, en raison du grand nombre de projets et des sites concernés, on n'a pu visiter les provinces d'Essaouira et de Ouarzazate et examiner dans le détail toutes les activités du Programme. D'autre part, lors des missions des consultants internationaux, le temps de l'équipe d'évaluation était accaparé par des programmes de rencontres très lourds, ce qui a nui au travail de synthèse et s'est répercuté sur le temps nécessaire à la rédaction du rapport.

En dépit de ces limitations, l'équipe d'évaluation considère que la collecte de l'information et la couverture des projets et des zones d'intervention du Programme par l'évaluation ont été suffisantes pour donner des réponses valides aux questions posées et satisfaire aux objectifs de l'évaluation et aux termes de référence.

## 1.6 Structure du rapport d'évaluation

Le présent document constitue le rapport synthèse de l'Évaluation du Programme de coopération Maroc-UNICEF pour la période 1999-2004. Il comprend outre l'introduction, les parties suivantes:

- Chapitre 2 Situation des droits de la femme et de l'enfant au Maroc

Ce chapitre fait le point sur l'évolution de la situation des droits de la femme et de l'enfant à partir des indicateurs statistiques et des analyses récentes. Il aborde en particulier le nouveau contexte juridique créé par les réformes législatives.

- Chapitre 3: Présentation du Programme de coopération Maroc-UNICEF

Ce chapitre décrit sommairement les objectifs, la structure et les composantes du Programme de coopération.

- Chapitre 4: Analyse du programme de coopération

Ce chapitre présente l'analyse des questions d'évaluation des termes de référence: rôle et pertinence, conception et centrage, créneaux et avantage comparatif, efficacité, efficience, mobilisation des ressources, durabilité des résultats ciblage

- Chapitre 5: Orientations stratégiques et recommandations

Ce chapitre contient les orientations stratégiques et recommandations auxquelles parvient l'équipe d'évaluation à partir des analyses et recherches.

On trouvera en annexe au rapport les termes de référence de l'évaluation, la liste des personnes rencontrées, un résumé des recommandations du Comité de Genève sur les droits de l'enfant au Maroc, des notes méthodologiques sur l'approche de programmation fondée sur les droits humains et des informations complémentaires sur la structure du Programme, les objectifs des projets, ainsi que des fiches décrivant la situation des projets.



## **2. Situation des droits de la femme et de l'enfant au Maroc**

### **2.1 Situation des droits des enfants**

La situation des enfants au Maroc a été examinée en profondeur dans le document "Analyse de la situation" rédigé en 2001<sup>1</sup> lors de l'élaboration du Programme 2002-2006 et dont beaucoup d'éléments demeurent valides. Le Programme procède régulièrement par ailleurs à différentes études contribuant de façon continue à l'analyse de la situation. L'évaluation se borne dans les paragraphes qui suivent à discuter brièvement certains changements observés dans la situation des droits des enfants et à examiner la progrès importants, mais aussi certaines lacunes des réformes juridiques récentes.

#### **2.1.1 Droit à la survie**

Suivant les indicateurs récemment diffusés<sup>2</sup>, le droit de l'enfant à la survie serait en régression au Maroc, le taux de mortalité infantile (moins de 1 an) se situant à 40‰ en 2003/04, contre 37‰ en 1997, et le taux de mortalité juvénile (TMM5) ayant légèrement augmenté de 46‰ à 47‰. Quant au taux de mortalité maternelle, il est demeuré virtuellement inchangé à 227 décès pour 100 000 naissances en 2003/04, contre 228 en 1997.

Depuis 2001, par ailleurs, les taux de couverture vaccinale<sup>3</sup> sont restés généralement stables au niveau national, soit entre 93 et 97% pour les principaux antigènes, malgré quelques fluctuations enregistrées dans le sens positif ou négatif dans certaines provinces.

Par ailleurs, l'offre des services de santé de base ne s'est pas accrue de façon significative au cours des trois ou quatre dernières années. Des réformes importantes sont prévues en santé avec l'instauration annoncée pour 2005 de l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour les salariés et la mise en place à plus long terme du Régime d'assurance maladie pour les économiquement démunis (RAMED), régime dont le mode et les sources de financement restent à définir. Une réforme du budget de la santé est aussi en cours, mais la part de la santé dans le budget national est demeurée depuis 2000 de même niveau qu'au cours des années 1990. Le Ministère de la Santé a également entrepris un important processus de décentralisation et de régionalisation des services de santé.

#### **2.1.2 Droit au développement**

Au cours des dernières années, le secteur éducatif du Maroc a connu une évolution importante au plan des politiques sectorielles et des réalisations. Après l'adoption en 1999 de la Charte nationale de l'éducation et de la formation, le MEN a dévoilé en 2004 le Cadre stratégique de développement du système éducatif qui se veut un effort de formalisation de la politique éducative définie par la Charte et visant la généralisation d'un enseignement fondamental de qualité, au préscolaire pour les 4-6 ans, au primaire pour les 6-11 ans et au collégial pour les 12-15 ans.

---

<sup>1</sup> «Analyse de la situation des enfants au Maroc», UNICEF, Rabat, 2001. Document élaboré en collaboration avec le MAEC.

<sup>2</sup> Les résultats de l'Enquête sur la population et la santé familiale (EPSF) qui a porté sur un échantillon de 12 000 ménages d'octobre 2003 à février 2004 ont été rendus publics par le Ministère de la santé le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

<sup>3</sup> L'exactitude de cet indicateur, et d'autres indicateurs comme le taux de scolarisation, est incertaine parce qu'il utilise comme dénominateur des projections de population faites à partir du recensement de 1994. Le nouveau recensement en cours permettra éventuellement plus de précision.

Des progrès indéniables ont été faits au niveau de la scolarisation au primaire<sup>4</sup>, mais la qualité de l'enseignement demeure faible et les taux d'abandon sont toujours élevés ou même en progression<sup>5</sup>. La scolarisation des filles en milieu rural a augmenté de façon sensible, mais un écart important subsiste encore par rapport aux garçons. Le niveau des déperditions lors du passage au collège est très élevé, alors que la hausse de la scolarisation au secondaire, particulièrement en milieu rural, profite encore très peu aux filles<sup>6</sup>. Par ailleurs la scolarisation au niveau préscolaire<sup>7</sup>, qui demeure dominé par le mode traditionnel (école coranique), n'a pas augmenté au plan national et demeure faible en milieu rural, spécialement pour les filles.

Avec l'accroissement de la scolarisation, le nombre d'enfants de la tranche d'âge de la scolarisation obligatoire non scolarisés ou déscolarisés aurait fortement diminué<sup>8</sup>, mais environ 1 million d'enfants sont toujours privés du droit au développement. Par rapport à cette clientèle potentielle, le nombre d'enfants inscrits à l'enseignement non formel demeure très faible<sup>9</sup>, d'où l'importance des besoins à couvrir pour assurer le droit au développement aux enfants exclus du système d'enseignement.

### 2.1.3 Droit à la protection

L'évolution de la réalisation du droit à la protection ne peut être appréhendée au niveau statistique en raison du peu d'information disponible. Les indicateurs de l'emploi suggèrent cependant une réduction sensible du nombre d'enfants de moins de 15 ans au travail<sup>10</sup>. Néanmoins, on peut considérer que depuis 2000/01, les problématiques de protection de l'enfance demeurent fondamentalement les mêmes. Plusieurs témoignages mènent à croire par ailleurs que la sensibilisation du public aux problèmes de protection, enfants au travail, exploitation sexuelle, trafic d'enfants, etc. s'est beaucoup développée au cours des dernières années.

Par ailleurs, selon les indications recueillies par la revue à mi-parcours, les enfants des rues seraient en nombre croissant dans la plupart des villes en raison de la pauvreté, de la dislocation familiale, de la perte des repères culturels et sociaux et de l'abandon scolaire. De nouvelles données viennent d'ailleurs confirmer l'ampleur du phénomène de la pauvreté<sup>11</sup> et le problème des conditions d'habitat insalubres des quartiers périphériques.<sup>12</sup>

---

<sup>4</sup> Le taux net de scolarisation des 6-11 ans est passé de 79,1% en 1999/00 à 92,1% en 2003/04, et atteint 87,8% en milieu rural en 2003, contre 96,6% en milieu urbain. Pour les filles, il atteint 89,4% au niveau national et 83,1% en milieu rural.

<sup>5</sup> Le taux d'abandon au primaire était de 6,2% en 2002/03 (6,95% pour les filles contre 4,78% pour les garçons, différence étant due à l'abandon des filles des zones rurales. Seulement 55% des élèves d'une cohorte du primaire passaient à l'enseignement collégial en 2002/03, contre 51,8% en 1999/00.

<sup>6</sup> Les effectifs du collégial ont globalement augmenté de 3% par an de 2001/02 à 2003/04, mais à plus de 10% en milieu rural, alors que la participation des filles n'a que peu progressé (43,3% à 44,3%).

<sup>7</sup> Le taux net de scolarisation préscolaire était de 50% en 2003, 65% en milieu urbain (39,4% pour les filles) et 36% en milieu (18 % pour les filles).

<sup>8</sup> Le nombre d'enfants de 6 à 14 ans non scolarisés ou déscolarisés était estimé par le MEN à 880 000, dont 540 000 filles, en 2003/04, contre 1 349 000 en 2000/01. En 2003/04, ceci représente 8% de la population des 6-11 ans et 16% de la population des 12-14 ans. Il est à noter que ces chiffres sont des ordres de grandeur fondés sur des extrapolations du recensement de 1994; il existe d'autres estimations plus élevées mais moins récentes.

<sup>9</sup> L'enseignement non formel comptait 27 400 inscrits en 2003, dont 16 700 en milieu urbain et 10 800 en milieu rural (9 700 garçons et 17 700 filles).

<sup>10</sup> Le nombre d'enfants de moins de 15 ans au travail aurait chuté de 518 000 en 1999 à 315 000 en 2002, soit une diminution d'environ 40% tant en milieu urbain que rural. Enquête annuelle nationale sur l'emploi, Rapport synthèse 2002, Direction de la Statistique, Haut-Commissariat au Plan.

<sup>11</sup> Le taux de pauvreté relative est estimé à 13,7% en 2000/01, soit 4,0 millions de Marocains en situation de pauvreté relative (moins de 3 235 Dh/an milieu urbain et 2 989 Dh en milieu rural) et 2,2 millions de pauvreté absolue (moins de 2 642 Dh/an en milieu urbain et 2 543 Dh en milieu rural). La pauvreté affecte davantage le secteur rural

Sur le plan des politiques, malgré la volonté exprimée par le Gouvernement de faire de la protection de l'enfance une priorité de son action, les ressources financières et humaines demeurent encore largement en deçà des besoins et le cadre institutionnel non entièrement adapté à l'amélioration des droits des enfants en situation difficile. En outre, le problème des capacités et des ressources des associations qui prennent en charge ces enfants demeure entier. En effet, on observe la création d'un grand nombre d'associations qui s'intéressent à la protection, mais au niveau institutionnel, l'intervention n'est pas guidée par une politique claire, par des critères et appuyée par des moyens de coordination et d'intervention suffisants. Des progrès considérables ont cependant été faits au niveau des textes juridiques qui déterminent la réalisation des droits des enfants et des femmes.

#### **2.1.4 Droit à la participation**

L'exercice du droit à la participation est tributaire des attitudes des parties concernées, des adultes et des enfants. A cet égard, la RMP constate que "le concept des droits de l'enfant est mieux connu de certains partenaires clés (départements ministériels, acteurs sociaux, justice, ONG, médias), qui commencent à utiliser la CDE comme outil de référence et argumentaire dans leurs actions de plaidoyer. Le concept des droits de l'enfant reste cependant peu connu des enfants et du grand public, et il est souvent mal accepté par les adultes, qui craignent de voir les enfants réclamer leurs droits au lieu de remplir leurs obligations, ce qui reflète une perception des enfants comme des êtres à protéger et à former, et non comme des sujets de droit comme le stipulent la CDE et la constitution marocaine<sup>13</sup>.

Par ailleurs, plusieurs aspects du droit à la participation de l'enfant dans les décisions qui le concernent ont été améliorés par les réformes juridiques concernant le droit de la famille (code de la famille: âge du mariage, choix du lieu de résidence en cas de séparation des parents, représentation des enfants au plan juridique etc.) et la justice pour les mineurs (code de procédure pénale).

## **2.2 Évolution du contexte juridique**

### **2.2.1 Réformes juridiques affectant les droits de l'enfant**

L'adhésion du Maroc aux conventions internationales et la volonté politique existant aux plus hauts niveaux de faire progresser le cadre juridique en vue d'améliorer les droits de l'enfant et de la femme, ont amené le gouvernement à adopter aux cours des dernières années des réformes juridiques majeures résumées ci-après.<sup>14</sup>

- Code du travail

Le nouveau code du travail, voté en juillet 2003, permet un regroupement et une mise à jour de la législation, ainsi que sa mise en adéquation avec le droit international, consécutive à la

---

avec 23% de ménages pauvres, contre 6% de ménages urbains. De plus, 25% de la population est en situation de précarité économique (moins de 4 500 Dh/an en milieu urbain). Carte de la pauvreté, Direction de la statistique, Haut-commissariat au Plan, juin 2004.

<sup>12</sup> La Vie Éco, 23 juillet 2004. Des données récentes publiées par le Ministère délégué chargé de l'habitat et de l'urbanisme, indiquent qu'en 2003, 4,5 millions de personnes, soit plus du quart de la population urbaine, vivent dans des logements insalubres dont 1,2 million dans des bidonvilles.

<sup>13</sup> Projet Communication, Rapport de revue à mi-parcours, août 2004.

<sup>14</sup> Les nouveaux textes ont été analysés dans l'étude Élaboration d'un code de l'enfance, Michèle Zirari, UNICEF, 2003; étude réalisée dans le cadre de la coopération entre le Secrétariat d'État à la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées et l'UNICEF.

ratification en 2000, de la convention 138 de l'OIT relative à l'âge minimum du travail et à celle, en 2002, de la convention 182 relative à l'élimination des pires formes de travail.

Ainsi, suivant le nouveau code, les enfants ne peuvent être employés avant l'âge de 15 ans révolus et les contrevenants à cette disposition du code sont passibles d'amendes, et même d'emprisonnement en cas de récidive. Le nouveau code exclut cependant de son champ d'application l'artisanat traditionnel, renvoyé à une loi spéciale, et l'artisanat non traditionnel, qui sera éventuellement soumis à des dispositions réglementaires adoptées après concertation avec les organisations professionnelles. Le nouveau code ne réglemente pas non plus le travail domestique puisqu'il exclut les employées de maison (petites bonnes), elles aussi renvoyées à une loi spéciale.

Ces exclusions constituent des lacunes majeures qui réduiraient considérablement la portée des avancées introduites par le code du travail, à moins que les lois spéciales à venir ne soient conformes à l'esprit et à la lettre des conventions 138 et 182.

- Code de la famille

Le nouveau Code de la famille, auquel SM le Roi Mohammed VI a donné son appui, a été voté en janvier 2004. Le nouveau code établit l'égalité et la co-responsabilité des époux, éliminant par là le devoir d'obéissance de la femme à son mari prévu par l'ancien code personnel. Ce changement permet de franchir une étape importante vers l'égalité entre genres (Objectif de développement pour le Millénaire à atteindre en 2015). Le Code de la famille introduit des nouvelles règles relatives à l'intervention obligatoire du ministère public dans toutes les affaires concernant la famille; il élève l'âge du mariage pour les filles de 15 ans à 18 ans, comme pour les garçons, établit des restrictions à la polygamie, prévoit une plus forte intervention de l'appareil judiciaire dans la procédure du divorce, notamment en améliorant les règles d'attribution de la garde des enfants et en donnant la femme le droit d'usage du domicile conjugal ou d'un équivalent en cas de divorce ou séparation. Le code contient plusieurs dispositions améliorant la situation juridique des femmes et des enfants: droit de la femme de disposer d'une copie de l'état civil, possibilité de donner le nom maternel à l'enfant non légitime et possibilité de reconnaissance de l'enfant même après 5 ans.

- Nouveau Code pénal, nouveau Code de procédure pénale et nouvelle loi sur les prisons

Le nouveau Code de procédure pénale, entré en vigueur en octobre 2003, crée des juridictions pour mineurs et une procédure et des magistrats qui leur sont spécifiques. Il rend obligatoire l'instruction des délits commis par les mineurs, autorise le ministère public à engager des poursuites dans les affaires les concernant et rend obligatoire le signalement des délits commis à l'encontre des enfants.

Le nouveau Code pénal, voté en juillet 2003, introduit deux nouvelles infractions, la vente d'enfant et le travail forcé des enfants, qui sont punies par de sévères peines d'emprisonnement et des amendes. Il élève l'âge auquel l'enfant a droit à une protection et accroît la sévérité des sanctions pour les infractions et créant de nouvelles incriminations, ce qui améliore la protection de l'enfant contre les mauvais traitements. Par ailleurs, la loi relative aux établissements pénitentiaires et son texte d'application établissent des règles spécifiques au mineur.

- Loi sur la kafala (sort de l'enfant abandonné)

La nouvelle loi sur la kafala, promulguée en juin 2002, apporte de réelles améliorations au niveau de l'attribution de la kafala par décision judiciaire, de l'attribution de la tutelle, de l'attribution des avantages sociaux à l'enfant, du contrôle de la kafala, de sa cessation et de la sanction des infractions commises sur l'enfant pris en charge. La nouvelle loi sur la kafala

devrait permettre d'améliorer le sort de beaucoup d'enfants abandonnés, une fois les textes d'application adoptés.

- Loi sur l'état civil.

La loi sur l'état civil promulguée en 2002 rend la déclaration de naissance immédiatement obligatoire et établit des dispositions claires en ce qui concerne le nom de l'enfant naturel.

## **2.2.2 Rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant**

Le Maroc a présenté en 2002 au Comité des droits de l'enfant de Genève son deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et le Comité a produit ses observations sur ce rapport en juillet 2003<sup>15</sup>. Les recommandations<sup>16</sup> formulées par le Comité concernent tous les articles de la convention et tiennent compte des éléments pertinents des observations d'un groupe d'associations marocaines intervenant dans le domaine des droits de l'enfant<sup>17</sup>. Comme le rapport a été élaboré avant l'adoption de plusieurs des réformes juridiques récentes, certaines recommandations sont déjà mises en œuvre. Parmi les principales recommandations qui restent à appliquer, on relève, selon la lecture de l'équipe d'évaluation, les suivantes:

- accroître les ressources budgétaires et humaines allouées à la réalisation des droits de l'enfant, garantir l'application des politiques prioritaires et en évaluer systématiquement les effets;
- attribuer au SE chargé de la famille, de la solidarité et de l'action sociale des ressources humaines et financières lui permettant de coordonner de façon effective la mise en œuvre de tous les aspects de la CDE aux niveaux, central, régional et local;
- élaborer un nouveau plan d'action de mise en œuvre de la CDE; (le gouvernement du Maroc a entrepris en 2004 l'élaboration d'un plan d'action national "un Maroc digne de ses enfants");
- instituer une structure indépendante chargée de surveiller et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDE, de recevoir les plaintes et d'enquêter sur ces plaintes;
- poursuivre et intensifier les efforts de diffusion de la CDE auprès des enfants et du grand public, et de formation des groupes professionnels travaillant pour ou avec les enfants.
- promouvoir et favoriser dans la famille, à l'école, les tribunaux et les organes administratifs et dans toutes les affaires les concernant le respect des opinions des enfants.

Le comité recommande de promouvoir des droits spécifiques, de créer des mécanismes pour garantir leur réalisation, d'instituer des mécanismes d'enquête, de mettre en place des programmes de formation pour les divers intervenants concernés et d'entreprendre des études dans les domaines de la torture et des traitements cruels, de la violence, de la négligence et de la maltraitance et des enfants privés de milieu familial (enfants en institution).

Le comité recommande d'accroître les ressources et de poursuivre les efforts pour adopter et mettre en œuvre des politiques et programmes coordonnés afin d'améliorer les services, d'accroître l'accès des groupes défavorisés et donner un accès égal aux filles dans les

---

<sup>15</sup> Observations finales: Maroc, Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'Article 44 de la convention, Convention relative aux droits de l'enfant, Nations Unies, Genève 10 juillet 2003.

<sup>16</sup> On trouvera à l'Annexe 5 un tableau présentant les recommandations du Comité et un état de la suite qui leur a été donnée ou de la situation actuelle relativement à l'objet de la recommandation.

<sup>17</sup> Réplique au 2<sup>ème</sup> rapport périodique, présenté par le gouvernement marocain à la Commission des droits des enfants, sur la mise en œuvre de la convention des droits des enfants. ONG signataires: Espace Associatif, Association marocaine des droits humains, Association marocaine pour l'éducation et la jeunesse, Forum de la famille marocaine. Espace Associatif, Rabat, 2002.

domaines de la santé et services de santé; de l'éducation, des loisirs et activités culturelles. Il recommande également de poursuivre les efforts dans la lutte contre l'exploitation sexuelle et en faveur des droits des minorités.

Le comité recommande également de renforcer la stratégie intégrée de lutte contre l'exploitation économique des enfants et de prendre les mesures suivantes:

- renforcer l'inspection du travail en quantité et qualité pour garantir l'application des lois;
- prévoir la réinsertion sociale des enfants victimes d'exploitation économique;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour faire obstacle et mettre fin à l'emploi d'enfants comme domestiques (petites bonnes), en mettant au point une stratégie de grande ampleur qui s'attaque aux causes fondamentales du phénomène.

### **2.2.3 Rapport sur l'application de la CEFDF**

Le Royaume du Maroc a ratifié en 1993 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFDF) tout en émettant certaines réserves<sup>18</sup>. Un second rapport périodique sur son application a été produit en 1999 et le Comité des Nations Unies a présenté en juillet 2003 ses observations sur ce rapport et sur le rapport parallèle des ONG<sup>19</sup>.

Le Comité suggère au Maroc de réduire progressivement et de retirer ses réserves, maintenues malgré les réformes juridiques récentes. Ses recommandations concernent l'harmonisation de la loi avec les dispositions de la convention, la participation des femmes à la vie publique, l'éducation, la promotion d'une culture d'égalité des genres, la santé reproductive, l'emploi et la participation des femmes à l'économie, les populations vulnérables, et la protection des femmes contre la violence.

Depuis la présentation de son dernier rapport périodique, le gouvernement a approuvé le nouveau Code de la famille qui élimine plusieurs dispositions discriminatoires envers les femmes, spécialement celles affectant l'égalité des époux. Cependant, même si des progrès importants ont été faits sur le plan juridique, les écarts entre genres subsistent, ainsi que certaines dispositions légales discriminantes envers les femmes.

### **2.3 Conclusion sur la situation des droits**

Le rappel de l'analyse de la situation des droits des enfants au Maroc, telle qu'observée en 2001 au moment du lancement du Programme de coopération 2002-2006, ainsi que de la description de leur évolution perceptible, indiquent que la réalisation des droits des enfants, malgré des progrès réels, est encore loin d'être pleinement satisfaisante, et ce pour les quatre catégories de droit, la survie, le développement, la protection et la participation.

Des progrès majeurs ont été faits au niveau de la législation, cependant certaines lacunes subsistent, tant au niveau des réserves émises relativement à certains articles importants de la CDE et de la CEFDF, qu'au niveau des nouveaux textes qui ont été adoptés.

---

<sup>18</sup> Ces déclarations et la réserve émise concernent l'Article 2 (concernant la condamnation et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et l'inclusion du principe de l'égalité homme-femmes dans la constitution), l'Article 9, par. 2 (accordant à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants), l'Article 15, par. 4 (accordant à l'homme et à la femme les mêmes droits à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile), l'Article 16 (concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme).

<sup>19</sup> Les associations, pilotées par l'Association démocratique des femmes du Maroc, ont présenté des rapports parallèles en 1997 et 2003.

En ce qui concerne les droits des femmes, la nouvelle législation maintient des failles et des dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes et des filles qui contribuent à maintenir les inégalités entre genres. Par exemple, le Code du travail demeure imprécis sur la question des poursuites pour discrimination et harcèlement sexuel sur les lieux de travail, permet le paiement de salaires différents aux hommes et aux femmes pour un même travail et ne donne pas de protection spécifique aux travailleurs domestiques, qui sont en grande majorité des jeunes filles. Le Code de la famille maintient le principe de la polygamie des dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes pour et en matière de divorce, de droits de propriété, de garde des enfants, de succession, ce qui peut avoir un impact sur le bien-être des enfants. Le Code garantit aux femmes un certain nombre de postes dans les institutions politiques en vertu du bon vouloir du gouvernement plutôt que d'une règle établie. Le Code pénal contient des dispositions sur le viol et la violence qui peuvent aller à l'encontre des droits des femmes. La loi sur l'état civil ne garantit pas des droits civiques égaux aux femmes et aux hommes. La reconnaissance de ces lacunes et la promotion d'un dialogue sur ces questions sont les étapes initiales à franchir pour les résoudre.

De plus, au-delà des améliorations enregistrées, se pose la question de l'application des textes concernant les mauvais traitements, le travail des enfants, les naissances non déclarées, les enfants non scolarisés malgré l'obligation législative, etc. Par exemple, l'amélioration de la protection accordée aux enfants sera limitée par l'application de la législation du travail, pour laquelle le Ministère de l'Emploi ne dispose que d'un effectif restreint d'inspecteurs pour couvrir le pays. La prise en charge des enfants victimes de maltraitance est maintenant permise par le Code de procédure pénale, mais l'application du code reste incertaine si des services sociaux et des structures de soutien appropriées ne sont pas créées. La réglementation des institutions pour enfants est une faiblesse importante de la législation et l'on doit prévoir des normes applicables aux divers établissements pour enfants. La réglementation doit aussi s'étendre au contrôle des associations et œuvres privées en général.

Ainsi, dans l'ensemble le Maroc a fait des progrès importants pour reconnaître les droits de l'enfant et de la femme, mais le défi majeur qu'il doit relever est celui de la mise en œuvre des conventions et des lois adoptées; il est aussi celui du Programme de coopération qui doit trouver comment aider de façon appropriée le Maroc à transformer ces acquis en réalités favorables à la femme et à l'enfant.

A cet égard le Programme de coopération doit adopter une approche de programmation fondée sur les droits humains (APFDH) dont l'assise sera une analyse de la situation des droits des femmes et des enfants en fonction des références créées par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFD), ainsi que par les instances internationales chargées de leur suivi.

Pour que la programmation soit conforme à l'approche des droits humains, elle devra inclure la réforme juridique suivant les orientations proposées par la consultation mondiale sur une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme (Annexe 6: Encadré 1).



### **3. Présentation du Programme de coopération Maroc-UNICEF**

#### **3.1 Programme de coopération 1997-2001**

##### **3.1.1 Objectifs et structure**

Le Programme de coopération 1997-2001 visait à contribuer à l'atteinte d'objectifs nationaux pour l'an 2000, tels que définis dans le Plan d'Action National pour l'Enfance adopté par le Gouvernement du Maroc lors du Sommet Mondial pour les Enfants. Les priorités du programme concernaient le plaidoyer et la mobilisation sociale, la protection des enfants en situation difficile, ainsi que des femmes et jeunes filles vulnérables des milieux urbain et péri-urbain, la réduction de la mortalité maternelle et infantile, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et la généralisation de l'éducation de base en zone rurale.

Le programme était structuré en trois composantes, chacune avec ses interventions respectives:

- Programme national (Suivi de la Convention des Droits de l'Enfant – Mobilisation sociale – Mobilisation des ressources)
- Programme urbain (Femmes/jeunes filles vulnérables – Enfants en situation difficile – Eau, assainissement, hygiène)
- Programme rural (Santé de base – Éducation de base – Eau, assainissement, hygiène – Promotion féminine)

##### **3.1.2 Résultats**

La Revue à mi-parcours (RMP) réalisée en 1999 a constaté que l'insuffisance de données sur la situation initiale prévalant en 1997 et l'absence d'un système de suivi des indicateurs ont empêché l'appréciation des résultats par rapport aux objectifs du programme de coopération.

La RMP a par contre relevé des progrès significatifs quant aux aspects suivants:

- une sensibilisation accrue des décideurs à la nécessité d'accorder une plus grande priorité aux Droits de l'enfant;
- la promotion graduelle d'une plus large connaissance de la Convention des Droits de l'Enfant;
- des résultats tangibles en matière d'accroissement de l'accès des filles à l'école et de la desserte en eau potable sur des sites d'intervention en zone rurale;
- l'amorce d'une véritable approche participative en milieu rural;
- l'initiation de partenariats dynamiques entre départements ministériels et ONG, notamment en matière d'éducation non formelle, de lutte contre le travail des enfants et la délinquance juvénile, de participation communautaire.

##### **3.1.3 Leçons apprises et recommandations pour le Programme 2002-2006**

La RMP a formulé une série d'orientations et recommandations visant la seconde partie du Programme 2000-2001 et l'élaboration du programme 2002-2006. Il s'agissait de situer les interventions du PC dans le cadre de la CDE et de l'Approche droits, dans la perspective de toucher le plus grand nombre d'enfants grâce à la réplication d'expériences pilotes dans des domaines essentiels à la réalisation de leurs droits, tels que l'éducation de base (droit au développement) ou la santé (droit à la survie), en soutenant des institutions telles l'école et le

centre de santé afin de permettre aux acteurs liés à ces institutions de remplir leurs obligations par rapport à l'enfant.

Une autre recommandation majeure concernait la nécessité de lier les activités de coopération aux stratégies nationales, de manière à ce que le PC contribue à l'élaboration de nouvelles politiques et stratégies gouvernementales en capitalisant les diverses expériences pilotes menées sur le terrain, en vue de les diffuser à une plus grande échelle par la suite.

## **3.2 Programme de coopération 2002-2006**

### **3.2.1 But, objectifs et stratégie**

Le but du programme de coopération Maroc-UNICEF 2002-2006 est d'appuyer les autorités nationales dans la consolidation et l'accélération de la réalisation effective des droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation, en mettant un accent particulier sur la réduction des disparités conformément à l'Approche Droits.

Le programme poursuit deux objectifs:

- (e) contribuer à une intégration croissante des principes de la CDE dans les politiques et stratégies nationales ainsi que dans les réglementations visant une protection effective de tous les enfants;
- (f) soutenir les efforts déployés par le Gouvernement et ses partenaires pour garantir l'accès de tous les enfants à une éducation et à des soins de santé de base de qualité.

La stratégie principale de mise en oeuvre du Programme de coopération consiste à réaliser des expériences pilotes favorisant la réalisation des droits des enfants en vue de les reproduire à l'échelle nationale. Ces expériences sont menées en suivant une approche participative, décentralisée et intégrée, c'est à dire prévoyant la participation des ministères concernés au niveau central et régional, ainsi que celle des autorités locales et des populations. Une fois terminées, la documentation des expériences sert à alimenter la réflexion des institutions centrales en vue de la formulation de politiques et stratégies.

Les approches préconisées par le programme, tel qu'énoncé étaient:

- le renforcement des capacités nationales;
- la promotion d'un modèle de développement communal en faveur de l'enfant;
- l'habilitation des communautés;
- un plaidoyer et une mobilisation sociale ciblés en faveur de l'enfant;
- le développement d'un système d'information et de suivi-évaluation capable de fournir à tout moment des données pertinentes liées à l'enfance à l'échelle nationale et locale;
- le développement de partenariats et alliances pour la mise en oeuvre de programmes centrés sur l'enfance;
- la fourniture de services.

### **3.2.2 Structure**

Le Programme de coopération est structuré en 4 programmes dont les objectifs sont les suivants:

- Appui aux priorités nationales (APN), partagé entre un projet Éducation et un projet Santé, visant à produire des modèles d'intervention pour assurer le droit à la survie et au développement; il s'agit en fait de deux programmes distincts;
- Soutien aux enfants en milieu rural (SEMR), visant à proposer un modèle de développement local en faveur des enfants et à expérimenter en périphérie les approches conçues au niveau national.
- Protection de l'enfance (PE), visant à contribuer au développement de politiques et stratégies menant à l'appropriation par les décideurs politiques des expériences menées en matière de protection de l'enfance (enfants en institution, enfants au travail et enfants des rues);
- Promotion et suivi de la CDE (PS-CDE), visant à consolider les actions de plaidoyer et de mobilisation sociale autour de l'enfant, appuyer la mise en place d'un système intégré d'information sur l'enfance et instaurer un système de suivi-évaluation du Programme.

### 3.2.3 Ressources du programmes de coopération

Selon les prévisions du Plan cadre d'opérations, le Programme de coopération devait disposer de ressources d'environ 18 millions \$ pour la période 2002-2006, dont 6,983 millions \$ en ressources régulières, représentant l'engagement financier approuvé par le Conseil d'Administration de l'UNICEF, et 11 millions \$ en autres ressources à mobiliser auprès d'autres bailleurs de fonds.

**Tableau 1**  
**Prévisions des ressources du Programme de coopération 2002-2006 (milliers \$)**

Programme	Moyenne annuelle			Programme 2002-2006			
	Régulières	Autres	Total	Régulières	Autres	Total	%
<b>Appui priorités nationales</b>	329	440	769	1 645	2 200	3 845	21%
<b>Soutien enfants milieu rural</b>	438	835	1 273	2 188	4 175	6 363	35%
<b>Protection de l'enfance</b>	287	516	802	1 434	2 578	4 012	22%
<b>Promotion et suivi CDE</b>	252	402	654	1 258	2 010	3 268	18%
<b>Coûts transversaux</b>	92	7	99	458	37	495	3%
<b>Total</b>	1 397	2 200	3 597	6 983	11 000	17 983	100%

Source: Plan cadre d'opérations, Programme de coopération Maroc-UNICEF 2002-2006.

Le PCO ne prévoit que des variations mineures des ressources du PC d'une année à l'autre, de sorte qu'en moyenne 1,4 million \$ de ressources régulières et 2,2 millions \$ d'autres ressources, soit un total de 3,6 millions \$ seraient disponibles annuellement. La répartition de ces ressources entre les quatre composantes du PC en attribue 35% au programme SEMR et plus ou moins 20% à chacun des trois autres programmes (APN, PE, PS-CDE). Les coûts transversaux concernent des activités communes ou partagées entre les programmes.

### 3.2.4 Organisation du programme

Le Programme de coopération Maroc-UNICEF 2002-2006 fait l'objet d'un protocole, le Plan cadre d'opérations, signé par le gouvernement du Maroc représenté par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC) et l'UNICEF. L'organisation du PC est la suivante:

- le PCO définit les objectifs, stratégies et activités prévues pour la durée du Programme;
- la gestion du Programme est assurée par le **Comité national de pilotage**, présidé par le MAEC, qui était constitué jusqu'au début 2004 de représentants du SEFEPH, HCP, MDH<sup>20</sup>, MEN (Direction de la

<sup>20</sup> Le Ministère des Droits de l'Homme a été aboli lors d'un remaniement ministériel récent.

Coopération), MS (Direction de la Population), MI (Direction des Affaires rurales).

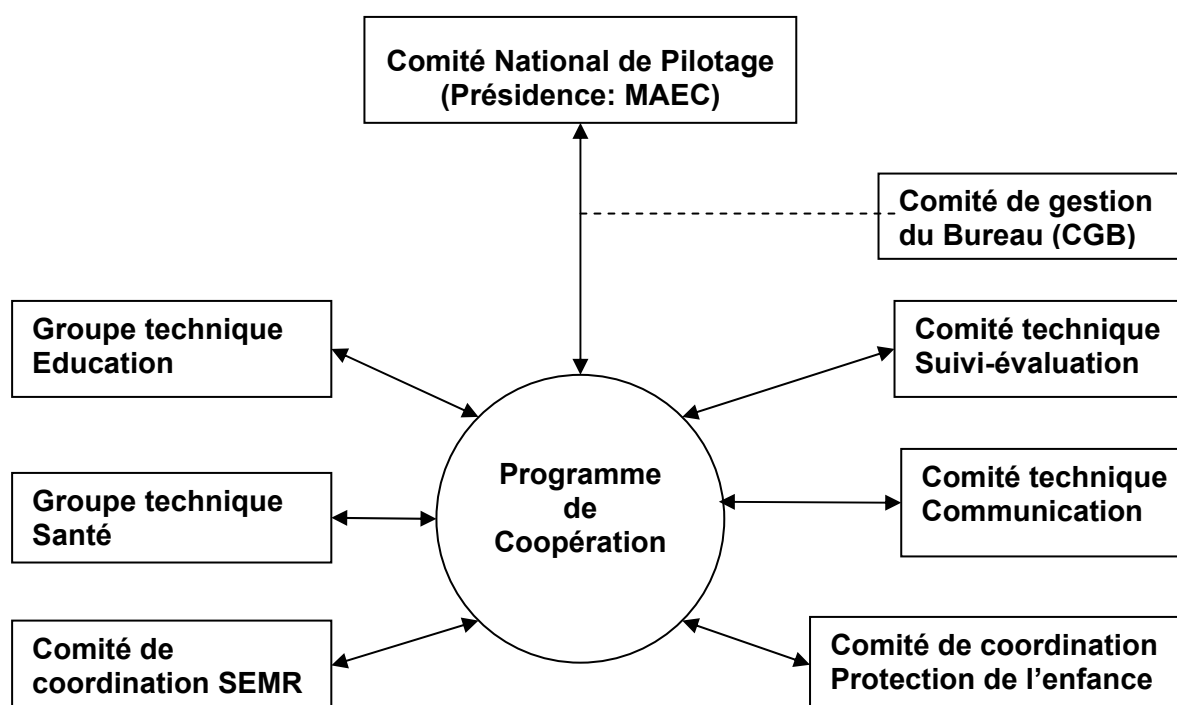
- ce **comité de pilotage** est chargé de la coordination de l'ensemble des composantes du Programme, mesurant l'état d'avancement du Programme tous les six mois, contribuant à la définition des grandes orientations pour les plans d'action annuels, ainsi qu'au plaidoyer lié à l'engagement politique en faveur de l'enfance;
- chacune des composantes du programme est placée sous la supervision d'un **comité ou groupe technique** qui s'assure du respect des stratégies arrêtées, de l'adéquation des actions avec les objectifs et de leur cohérence à travers les provinces et préfectures ciblées par le Programme; le **comité ou groupe technique** prépare les documents requis pour la tenue des revues semestrielles et annuelles.

Le programme intervient dans 5 provinces rurales (Chaouen, Essaouira, El Haouz, Ouarzazate, Zagoura), ainsi que dans quatre préfectures urbaines (Fès, Tanger, Marrakech, Casablanca). Au niveau des provinces et préfectures, un **comité technique multisectoriel**, placé sous l'autorité du wali ou du gouverneur, assure la planification, la coordination et le suivi de l'exécution des activités sur le terrain.

Au niveau local, dans les communes rurales où le Programme intervient, un **comité communal**, placé sous l'autorité du président de la commune, agit comme partenaire du Programme pour assurer l'implication des populations et la pérennité des approches participatives instaurées dans le Programme. La structure de gestion du programme au niveau national est illustrée au Diagramme 1.

### Diagramme 1

#### Structure de gestion du Programme de coopération: niveau national



### 3.2.5 Programmes, projets et sous-projets du Programme de coopération

Le Programme de coopération Maroc-UNICEF déploie, à travers ses diverses composantes, un grand nombre d'activités et cette diversité rend difficile la description de ces activités. On

trouvera à l'Annexe 7 un diagramme illustrant la structure du Programme et à l' Annexe 8 un tableau présentant les objectifs<sup>21</sup> des projets et sous-projets.

On notera que le programme Appui aux priorités nationales (APN) comprend un projet APN-Éducation et un projet APN-Santé, qui sont en réalité deux programmes distincts, mais avec une approche semblable qui est d'appuyer la formulation de politiques et stratégies au niveau national et d'en faire l'expérimentation au niveau local.

---

<sup>21</sup> Les objectifs sont présentés dans cette annexe, non dans leur formulation originale du PCO, mais dans la formulation révisée qui leur a été donnée dans l'ébauche de Plan intégré de suivi et évaluation (PISE) préparé en collaboration avec les partenaires.



## **4. Analyse du programme de coopération**

### **4.1 Rôle et pertinence du Programme de coopération**

#### **4.1.1 Rôle du PC**

Depuis la RMP de 1999, le Programme de coopération s'est fixé deux rôles principaux, celui du plaidoyer en faveur des droits des enfants et celui de la réalisation d'expériences pilotes de nouveaux modèles d'intervention afin d'amener le gouvernement et les parties prenantes à adopter au niveau national des politiques, des stratégies et des approches conduisant à la mise en œuvre de programmes et de mesures favorisant la réalisation des droits de l'enfant

#### **Plaidoyer**

Le Programme a rempli un rôle de plaidoyer, principalement au niveau national, où il a mené diverses actions pour sensibiliser le Gouvernement, les ONG et le public en général aux priorités de l'enfance, notamment dans le cadre de la préparation de la Session extraordinaire du Mouvement global en faveur des enfants. Un plaidoyer a été mené pour le suivi de la Session extraordinaire, qui se concrétise maintenant par la préparation du Plan d'action national en faveur de l'enfant. Le Programme a également été l'instigateur de la création du Forum des médias pour l'enfant (FME) qui cherche à étendre le rayonnement du plaidoyer à travers un groupe de journalistes sensibilisés aux droits et à la situation des enfants. Le rôle de plaidoyer du Programme s'est également traduit par des actions de communication prenant la forme d'événements spéciaux, de relations avec les médias et de diffusion de messages et de publications.

Au niveau des programmes APN-Éducation, APN-Santé, et Protection de l'enfance, les actions de plaidoyer ont cherché à lier les actions de terrain menées dans le cadre du programme Soutien aux enfants du milieu rural, ainsi qu'en milieu urbain, avec les politiques nationales, et ainsi à développer les relations de partenariat au niveau central.

La fonction de plaidoyer inclut également la réalisation de nombreuses études menant à une meilleure compréhension de la situation ainsi que des capacités des intervenants de contribuer à la réalisation des droits. Le plaidoyer s'étendra éventuellement à la documentation des expériences pilotes et la diffusion de cette documentation afin de promouvoir la généralisation de certains modèles et certaines politiques sur la base des résultats du suivi et de l'évaluation.

#### **Expériences pilotes visant l'adoption de modèles d'intervention et de politiques**

Le rôle principal du Programme a été de faire l'expérience d'approches et de modèles d'intervention innovateurs dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement local et de la protection de l'enfance, ainsi que dans celui de l'analyse de la situation des enfants au niveau national et local.

Dans le cadre du programme SEMR, le Programme a introduit l'innovation intéressante qu'est le Plan de développement communal centré sur l'enfant (PDCE). Des modèles d'intervention originaux en santé communautaire sont en cours d'essai avec la création de mutuelles de médicaments communautaires et de maisons d'attente pour les femmes proches de l'accouchement. En éducation, devant la préoccupation du MEN face aux problèmes de l'abandon scolaire et de la faible maîtrise des acquis scolaires, le Programme a développé des approches d'amélioration de la qualité de l'école primaire et d'évaluation formative. Afin de contribuer à l'égalisation des chances d'accès à l'éducation, le Programme a aussi fait

l'expérience d'un modèle de préscolaire communautaire visant les parents démunis en milieu rural. D'autres expériences sont en cours afin d'éliminer progressivement le travail des enfants dans l'artisanat et l'emploi domestique.

### **Dimension intersectorielle, appui à la coordination et soutien financier**

Dans toutes ces initiatives, qui sont caractérisées par leur dimension multisectorielle liant santé, éducation, justice, protection de l'enfance et développement communautaire, par des relations complexes entre niveaux local, régional et central, par la présence de plusieurs partenaires institutionnels, ainsi que par la présence et le rôle grandissant de multiples partenaires de la société civile, le Programme de coopération a apporté un appui crucial à la coordination.

Le niveau d'intervention du Programme s'est déplacé de façon importante depuis 1999 et depuis le début du Programme 2002-2006, puisque l'on a, d'une part, tenté de le situer en liaison plus directe avec les décideurs du niveau central pour les associer aux expériences de terrain, afin de faciliter l'adoption de politiques dans la suite des expériences, et que d'autre part, au niveau local, on est passé de l'intervention à l'échelle du douar à une intervention à l'échelle de la commune.

Au niveau central, le Programme appuie la coordination à travers les groupes techniques sectoriels qui jouent un rôle clé, non seulement pour la conception et le suivi des plans d'action, mais aussi au niveau de l'analyse des résultats des expérimentations et de la discussion des orientations et des politiques sectorielles. Au niveau local, le Programme soutient le comité provincial, qui lui-même appuie la planification, la coordination et le suivi des actions du Programme au niveau communal.

Bien que les coûts des interventions du programme soient généralement peu élevés, le support financier apporté par le Programme est critique pour réaliser des activités de formation, organiser les rencontres, ateliers et séminaires, pour initier les démarches communautaires et pour supporter les frais des expérimentations et financer l'acquisition des équipements indispensables à leur réalisation.

#### **4.1.2 Pertinence**

L'examen des objectifs et du contenu du Programme de coopération indique que celui-ci est hautement compatible avec les priorités et politiques nationales, avec la mission de l'UNICEF et les priorités à moyen terme de l'organisation, ainsi qu'avec la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et avec la déclaration "Un monde digne des enfants". La pertinence du Programme par rapport à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est cependant moins nette du fait que le Programme n'a pas fait de l'égalité des genres une priorité de ses interventions.

La pertinence du Programme par rapport aux politiques et priorités nationales se vérifie d'abord dans le **secteur éducation**, car, les objectifs du Programme APN et les expériences menées dans le cadre des programmes SEMR et Protection de l'enfance, coïncident étroitement avec les nouvelles priorités du secteur, où l'on considère que l'objectif de généralisation au primaire est en voie d'être atteint. Depuis, 2002, le Programme s'est ainsi attaché à développer et expérimenter en milieux rural et urbain des outils permettant d'améliorer la qualité de l'éducation et de lutter contre l'abandon scolaire. Par ces interventions, le Programme contribue aussi à l'atteinte des OMD, soit celui de l'éducation primaire pour tous consistant à donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle primaire complet, et celui de la promotion de la femme consistant à éliminer les disparités entre sexes dans les enseignements

primaire et secondaire. Par ailleurs, le volet préscolaire du sous-projet Petite enfance correspond à une priorité de la Charte nationale, alors que le volet qui touche les enfants de la naissance à 3 ans rejoint une autre des cinq priorités à moyen terme de l'UNICEF.

On notera qu'alors que le Programme 1997-2001 visait directement la scolarisation des filles en milieu rural et que des résultats positifs importants ont été enregistrés, le Programme actuel ne retient plus de manière explicite cet objectif, bien que le PSMT en fasse une priorité pour l'organisation dans son ensemble. Néanmoins, beaucoup des activités du Programme ont une incidence sur la scolarisation des filles au niveau primaire, alors que subsiste le problème de la transition au niveau collégial, particulièrement en niveau rural.

Dans le **secteur santé**, la pertinence des interventions du Programme par rapport aux politiques nationales est assurée par le fait qu'elles s'inscrivent pour la plupart dans le cadre de programmes réguliers du Ministère de la Santé: immunisation, santé de la mère, malnutrition, PCIME, couverture sanitaire mobile, etc. Ces programmes sont également les domaines privilégiés par l'UNICEF pour assurer le droit à la survie. L'appui aux programmes de santé de la mère et de l'enfant aide le Maroc dans la poursuite des Objectifs du Millénaire relatifs à la réduction de la mortalité infantile et de la mortalité maternelle. Le PC a initié également une assistance aux activités de lutte contre le VIH/SIDA au niveau des jeunes, rejoignant un autre OMD, alors que l'appui au programme de vaccination est une des priorités à moyen terme de l'UNICEF. Les expériences de nouvelles approches en santé communautaire s'inscrivent dans les mêmes objectifs.

Le programme **Soutien aux enfants du milieu rural (SEMR)**, d'une part, cherche à dynamiser le développement local par l'élaboration d'un plan de développement communal centré sur l'enfant (PDCE) et à instituer un système d'information communal sur l'enfant (SICE) permettant de suivre la situation des enfants de la commune et de leurs droits. L'élaboration du PDCE à travers un diagnostic participatif des besoins de la communauté menant à un plan d'action couvrant tous les aspects de son développement correspond à l'esprit de la Charte communale qui attribue aux communes davantage de responsabilités et d'initiative dans leur développement économique et social. La particularité de l'approche du PDCE est de faire une place importante aux enfants dans la planification, ce qui tranche avec les approches habituelles, qui ignorent le plus souvent leurs besoins, alors qu'ils représentent la moitié de la population. Le programme SEMR, d'autre part, en faisant l'expérimentation en milieu rural des outils et modèles d'intervention proposés en éducation et santé par le programme APN, peut contribuer, si les expériences sont fructueuses et sont reproduites, à réduire les écarts importants existant par rapport au milieu urbain dans la réalisation des droits à la survie et au développement.

Le programme **Protection de l'enfance (PE)** vise le groupe des enfants en situation difficile, ce qui recouvre une diversité de situations et de besoins. Le programme a consisté d'une part, à initier des études sur la situation des enfants en institution et à développer les capacités des intervenants auprès de ce groupe, incluant les enfants en conflit avec la loi, et, d'autre part à expérimenter des modèles d'intervention pour l'élimination du travail des enfants en milieu urbain. Dans les deux cas, ces actions sont pertinentes, en ce qu'elles sont des premiers pas pour améliorer la réalisation des droits des enfants dans des domaines où la situation est critique, où l'information est déficiente et les stratégies d'intervention conformes aux droits de l'enfant sont à développer. Les objectifs poursuivis sont de manière générale conformes aux principes de la CDE et correspondent à la priorité donnée à la Protection des enfants contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et la discrimination identifiée dans les priorités de

l'UNICEF pour 2002-2005 et confirmées par la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée à l'enfant en 2002.<sup>22</sup>

Par ailleurs, il faut s'interroger sur la pertinence de l'approche adoptée dans les **projets pilotes de lutte contre le travail des enfants** dans l'artisanat à Fès et dans le travail domestique (petites bonnes) à Casablanca, qui est de retirer tous les enfants de 12 ans et moins pour les intégrer à l'école, et de donner accès à l'enseignement non formel aux enfants de 13 et 14 ans toujours au travail. Ainsi que le suggère l'étude UCW<sup>23</sup>, un questionnement devrait être mené avec les partenaires pour déterminer les modalités optimales et les critères de succès de cette approche par rapport au respect des droits des enfants, ainsi que pour analyser si le retrait des enfants de tous les lieux de travail urbains et l'amélioration de la capacité et la volonté des ménages urbains à investir dans l'éducation de leurs enfants ne serait pas une solution préférable pour les enfants de moins 15 ans. Les Petites bonnes sont peut-être le groupe le plus vulnérable d'enfants qui travaillent en zone urbaine et devraient donc être particulièrement ciblées. Il ne semble pas en effet y avoir de consensus clair actuellement sur ce qui est acceptable et non acceptable en matière de travail des enfants, tant en milieu urbain que rural, et il est urgent de poursuivre le débat sur la question compte tenu de la nécessité d'une application claire du Code du travail et des orientations à donner pour la poursuite et la généralisation éventuelle des expériences pilotes.

Dans le domaine de la **Protection de l'enfance**, la priorité donnée par le Programme à l'analyse de la situation par des études qui font le point, non seulement sur la situation des enfants, mais aussi sur les capacités des intervenants, sur la réglementation et sur l'analyse de la performance et des résultats, afin de permettre l'application correcte des réformes juridiques, apparaît hautement pertinente. On a aussi développé le concept de l'environnement protecteur qui s'avère un instrument perfectible mais pertinent pour la conception d'une politique et d'un système de protection des enfants.

Les projets du programme **Promotion et suivi de la CDE** sont pertinents par rapport aux objectifs du Programme de coopération. Les partenaires, les alliances, les thèmes abordés, la formation sur la CDE et les activités composant le **projet Communication** concordent avec la CDE et avec les déclarations et les objectifs internationaux déjà mentionnés. Les messages diffusés par le projet le sont dans la perspective des droits de l'enfant, et il soutient de très nombreuses actions nationales de promotion et plaidoyer par des publications, des événements et des communiqués sur toute une série de questions pertinentes relatives aux enfants dans le contexte marocain. Il sera possible de renforcer la pertinence du projet Communication en harmonisant la communication avec la nouvelle législation concernant les enfants et les femmes et en tenant compte de l'approche genre dans la communication.

Par ailleurs le **Projet Système d'information intégré sur l'enfant** est hautement prioritaire et pertinent en ce qu'il vise la création d'un instrument statistique indispensable à l'analyse de la situation des droits de l'enfant, à la formulation des politiques et programmes au niveau national et régional et à la prise de décision par les responsables.

En résumé, les interventions du Programme de coopération visent des domaines qui demeurent pertinents et prioritaires pour la réalisation des droits de l'enfant et sont de manière générale en accord avec les déclarations et les objectifs internationaux relatifs aux droits de l'enfant. Tous les problèmes visés par les interventions du programme, que ce soit en éducation, santé, protection de l'enfance ou participation des enfants sont des problèmes pressants pour lesquels

---

<sup>22</sup> La session extraordinaire des Nations Unies consacrée à l'enfant en mai 2002 a été conclue par l'adoption de la déclaration "Un monde digne des enfants" par les États membres.

<sup>23</sup> Source: Comprendre le travail des enfants au Maroc, projet UCW.

le gouvernement du Maroc et la société civile nécessitent une assistance pour analyser la situation, élaborer des politiques et stratégies, réaliser des expériences pilotes et développer les capacités des intervenants.

De manière générale, les interventions semblent en adéquation avec les capacités de l'UNICEF et, en raison de leur caractère de recherche et d'expérimentation, ne viennent pas en dédoublement des interventions des autres donateurs.

## **4.2 Conception et ciblage du Programme**

### **4.2.1 Conception du Programme**

#### **Approche de programmation fondée sur les droits humains (Approche droits-AD)**

Le PC était tenu de progressivement adopter une approche de programmation fondée sur les droits humains pour se conformer à la directive émise à cet égard par l'UNICEF en 1998. La programmation fondée sur les droits humains est plus ambitieuse que le plaidoyer soutenant la mise en application de la Convention sur les Droits de l'enfant.

Rappelons que, selon la directive de 1998 et des manuels de procédure de l'UNICEF (PPPM), l'approche de programmation fondée sur les droits vise deux objectifs, soit:

- intensifier le dialogue national sur la question de manière à inciter le gouvernement et les donateurs à faire davantage pour la réalisation des droits des enfants;
- développer les capacités des titulaires de droits à connaître et faire valoir leurs droits, et des détenteurs de devoirs et responsabilités, à connaître et remplir leurs obligations.

Pour qu'un programme soit élaboré suivant l'approche de programmation fondée sur les droits humains il doit:

- identifier et analyser les droits humains des titulaires de droits et les obligations de réaliser ces droits qu'ont les détenteurs de devoirs / responsabilités, ainsi que les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles de non réalisation de ces droits;
- évaluer les capacités des titulaires de droits à revendiquer leurs droits, ainsi que celles des détenteurs d'obligations à les remplir, et élaborer des stratégies pour développer ces capacités;
- faire le suivi-évaluation des résultats et des processus en faisant référence aux principes et aux normes des droits humains;
- orienter la programmation en fonction des recommandations internationales des droits humains.

La programmation suivant l'AD se distingue par l'attention particulière qu'elle apporte au processus du développement, considéré comme un résultat au même titre que les effets directs et indirects et l'impact, notamment en ce qui a trait à la participation et à l'autonomisation des groupes cibles. Une autre dimension importante réside dans le défi de développer une approche intégrée de développement qui dépasse le cloisonnement sectoriel et qui respecte l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'enfant, ainsi que la dimension genre. L'AD est soutenue par la Déclaration et l'esprit des Objectifs du Millénaire, ainsi que par l'initiative "Un monde digne des enfants". L'Encadré 2 de l'Annexe 6 expose la signification, les étapes, les fonctions et les thèmes de l'approche de programmation fondée sur les droits humains, tel qu'entendu lors de la consultation mondiale de Quito sur le sujet.

Bien que l'évaluation ait observé au niveau du Programme une grande volonté de tenir compte des droits humains, de promouvoir la dissémination de la CDE et d'introduire progressivement des éléments d'AD dans les projets, elle considère que le Programme n'a pas encore

pleinement intégré l'Approche des droits humains dans la programmation. Il faut noter que la mise en oeuvre d'une programmation AD est un défi pour tous les Programmes de coopération soutenus par l'UNICEF et non seulement pour le PC au Maroc, l'EPC cherchera donc à développer des éléments permettant de faire des progrès dans ce sens.

Au niveau de la conception du programme, l'AD a été partiellement prise en compte à travers l'exercice d'analyse de la situation des enfants, qui a précédé la formulation du Programme 2002-2006 et examiné le degré de réalisation des quatre catégories de droits fondamentaux reconnus par la CDE, survie, développement, protection et participation. Certaines initiatives du programme, telles celles touchant la petite enfance ou les enfants en situation difficile étaient liées à l'analyse de la situation, cependant la plupart des projets, découlaient davantage d'un alignement du Programme sur les politiques nationales et d'une continuation des actions antérieures, que d'une application de l'AD. Ceci ne signifie pas que ces interventions ne contribuent pas à la réalisation des droits, mais plutôt que si l'on avait appliqué l'AD, d'autres interventions concourant davantage à la réalisation des droits auraient pu être choisies ou que leur conception aurait été différente de façon à ce qu'elles contribuent davantage à la réalisation des droits.

De manière générale, l'AD n'a pas été appliquée de façon concrète à travers le Programme. On a réalisé plusieurs actions de formation à la CDE, mais le sens de cette formation n'est pas toujours bien défini et adapté aux groupes visés et il s'agit plutôt d'une information sur la CDE, ce qui est important au niveau de la communications et du plaidoyer, mais n'est pas suffisant pour agir dans le sens de la modification des comportements. De toute manière, le changement de comportement est dépendant d'autres dimensions et ne se manifeste que progressivement sur de longues périodes. Quelques actions ont été menées pour l'autonomisation des titulaires de droits, notamment des parents, des femmes et des démunis, mais elles étaient marginales et ne découlaient pas d'une vision et d'un effort systématique. L'exercice du droit à la participation au développement n'a aussi été que partiellement recherché et promu par le Programme.

### **Intégration de la dimension genre**

L'approche genre<sup>24</sup> n'était pas un concept de programmation prioritaire au moment de la RMP de 1999 et lors de la conception du programme actuel, le concept étant alors plutôt associé à une vision partielle du développement. Même si l'approche genre n'a pas formellement servi à

---

<sup>24</sup> L'intégration de l'approche genre dans la programmation a été définie par la Commission économique et sociale des Nations Unies en 1997 comme "le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, en incluant la législation, les politiques et les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. L'approche genre est une stratégie visant à faire des préoccupations des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en oeuvre et du suivi évaluation des programmes, afin que les femmes et les hommes en bénéficient de façon égale, et que l'inégalité ne soit pas perpétuée, l'objet ultime étant de réaliser l'égalité entre genres". L'approche genre a été surtout appliquée au domaine de l'éducation parce que l'éducation est vue comme un déterminant majeur des relations de genre, et facteur de renforcement des femmes, ainsi que cela a été confirmé par l'étude "*Femmes et hommes au Maroc, Analyse de la situation et de l'évolution des écarts dans une perspective genre*", préparée par UNIFEM et ADFM en collaboration avec d'autres partenaires. L'approche genre comprend deux éléments complémentaires.

1. *l'équité entre genres* (accès et qualité) s'obtient par la promotion de la réduction de la discrimination entre genres et de l'autonomie sociale et économique des femmes par des politiques et programmes qui améliorent l'accès à l'éducation de base et les capacités productives. Elle se pratique dans la schéma existant des relations entre genres et sans être soumise à l'influence des idéologies patriarcales.
2. *l'approche d'égalité entre genres* (autonomisation) va au delà des problèmes d'accès et de qualité qui entourent l'éducation de base, la formation des femmes à l'emploi et les opportunités de revenus. L'inégalité entre genres est vue comme une construction socioculturelle, qui est intégrée et qui affecte les relations sociales entre hommes et femmes de telle manière que les femmes sont systématiquement discriminées et maintenues dans des positions subordonnées. L'approche d'égalité des genres cible les transformations structurelles requises pour éliminer les pratiques discriminatoires.

la conception du Programme, on en retrouve des éléments, par exemple, dans les activités d'éducation de base en milieu rural, dans le projet Petites bonnes, dans les diagnostic participatif des écoles et des communes, ainsi que dans les projets touchant la santé maternelle. Le Programme a donné peu d'attention à l'analyse des causes des inégalités dont souffrent essentiellement les femmes et les filles, et lorsque qu'il a traité de la question, c'est surtout sous l'angle de la parité et de l'équité, et pas sous celui de l'égalité et de l'autonomisation. En éducation, par exemple, l'objectif était l'accès et la qualité et non l'égalité dans la qualité de l'éducation, alors qu'en santé, la préoccupation était d'améliorer l'accès à des services de qualité, et non l'égalité entre genres et hommes dans les processus de prise de décision professionnels et formels dans le système de santé.

L'intégration de l'approche genre dans la programmation consiste à accorder une attention particulière à la situation différenciée des garçons et des filles, et des hommes et des femmes, lorsqu'ils sont impliqués dans les activités de développement, en termes de participation, responsabilités, statut, capacités et traitement accordé. La nouvelle législation marocaine permet de promouvoir davantage les droits des filles et des femmes pouvant mener à leur autonomisation. En effet, comme elles sont souvent placées en situation de dépendance et de discrimination par les lois, les pratiques et les habitudes aux niveaux politique, social, culturel et religieux, ce n'est qu'avec des mesures d'accompagnement dans tous les domaines, comme l'amélioration du fonctionnement des tribunaux et la révision des programmes éducatifs et des manuels scolaires, que des changements réels apparaîtront.

L'Encadré 3 présente les conclusions et recommandations de la consultation de Quito qui a actualisé l'approche de programmation fondée sur les droits humains en y intégrant la dimension genre. Les éléments importants à en retenir sont les suivants:

- la reconnaissance des droits des femmes et des enfants définis par la CDE et la CEFDF et de l'interdépendance de ces droits est intrinsèque à la programmation fondée sur les droits humains;
- l'approche de programmation doit inclure une perspective tenant compte des spécificités des sexes;
- la discrimination sexuelle doit être explicitement documentée et analysée pour les fins de la programmation et les femmes doivent être considérées comme détentrices de droits à part entière, et non seulement comme intermédiaires de la réalisation des droits des enfants;
- la planification au niveau communautaire doit assurer que les vues et les opinions des filles, femmes et enfants sont entendues et contribuent au processus de prise de décision;
- on doit analyser les lois et politiques familiales en tenant compte des spécificités des sexes et formuler des recommandations servant l'égalité des sexes et les droits des femmes;
- l'analyse macro, la stratégie de réduction de la pauvreté, les programmes d'investissement et l'analyse budgétaire doivent avoir une perspective sexo-spécifique.

### **Approche de gestion axée sur les résultats**

Le Programme de coopération n'a pas adopté d'approche de gestion axée sur les résultats. Au niveau des projets, on note l'absence quasi généralisée de l'utilisation d'un cadre logique, d'objectifs mesurables et de système de suivi rigoureux de la progression accomplie par rapport à une référence.

A la décharge du programme, il faut reconnaître qu'une stratégie d'expérimentation d'approches et de modèles d'intervention en vue de leur généralisation pose un défi à l'application de la GAR, car les résultats doivent être définis, non seulement en termes d'effets directs et indirects, mais aussi en termes de processus.

D'autre part, la structure du programme situant l'élaboration d'outils et de modèles dans une composante du Programme de coopération, et leur expérimentation dans d'autres, rend difficile la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats, le suivi des résultats n'est pas fait de façon intégrée. Ce problème de conception s'observe entre les programmes d'appui aux politiques nationales, qui conçoivent des outils et des modèles d'intervention (par exemple, grille qualité, évaluation formative, les curricula de l'enseignement non formel, mutuelle de médicaments, maisons d'attente) alors que les programmes SEMR et Protection de l'enfance ont charge de la coordination et du suivi des projets pilotes. Dans la réalité, la séparation entre la conception et la mise en œuvre n'est pas claire et tranchée et il en est de même pour le suivi, le vrai problème résidant dans la discontinuité de la responsabilité.

#### **4.2.2 Ciblage du programme**

La question du ciblage du Programme concerne l'équilibre à trouver dans la répartition des efforts entre les activités de plaidoyer et les activités opérationnelles, qui comprennent l'élaboration de modèles d'intervention et les expériences de terrain, ainsi qu'entre les activités des niveaux central, régional et local.

#### **Répartition des activités entre les niveaux central, régional et local**

Rappelons que le Programme 1997-2001 était fortement axé sur le milieu rural et que les activités ne s'appuyaient pas en général sur une liaison étroite et continue avec les ministères au niveau central. Dans la suite de la Revue à mi-parcours de 1999, la conception du Programme 2002-2006 a reflété la volonté du Gouvernement et de l'UNICEF de renforcer les liens entre le niveau local et central.

Ce réalignement a mené au lancement du programme APN qui a entrepris dans le secteur éducation, en accord avec le MEN au niveau central, la conception d'outils et de modèles pour faire des expériences pilotes en milieu rural à travers le programme SEMR dans 5 provinces et en milieu urbain à Tanger et Marrakech. En santé, le Programme a été partagé entre l'appui aux programmes réguliers du ministère, essentiellement au niveau central, dont seulement quelques uns (PCIME, santé de la mère) incluait des actions dans les zones rurales où intervient le Programme. Les expériences de nouvelles approches en santé communautaire (mutuelle de médicaments et maison d'attente), bien que suivies par le niveau central relevaient davantage d'initiatives du niveau local. L'expérimentation du PDCE dans les 5 provinces par le programme SEMR était menée en concertation avec le ministère de l'Intérieur au niveau central, alors que le projet Enfants au travail du programme Protection de l'enfance, impliquait principalement les wilayas (niveau local), tout en étant suivis au niveau central par les ministères intéressés (emploi, artisanat).

#### **Équilibre entre activités d'expérimentation et de plaidoyer**

Dans l'ensemble, malgré les efforts réalisés pour la sensibilisation et l'information des partenaires, les activités opérationnelles ont été beaucoup plus importantes que les activités de plaidoyer, y compris l'analyse de la situation sur laquelle s'appuie le plaidoyer, tant au niveau des programmes qu'au niveau global. Au niveau des programmes, cela peut se justifier par l'état d'avancement des expérimentations, cependant, au niveau global, le Programme de coopération semble avoir ignoré l'analyse et le plaidoyer sur des questions importantes telles que la lutte contre la pauvreté, parce qu'elle est un facteur déterminant des situations difficiles, et la répartition des ressources budgétaires parce qu'elle est un facteur déterminant d'une offre insuffisante de services d'éducation et de santé.

L'Encadré 4 explique pourquoi l'analyse des ressources budgétaires est une dimension essentielle d'une approche de programmation fondée sur les droits humains. Ses principaux éléments sont:

- les États sont tenus en vertu de l'article 4 de la CDE de fournir des ressources pour les enfants au niveau maximum de leurs possibilités;
- l'UNICEF doit procéder à une analyse détaillée des dépenses nationales en faveur de l'enfant;
- en accord avec les principes d'une approche de programmation fondée sur les droits humains, cette analyse doit être menée de concert avec les détenteurs d'obligations (les ministères nationaux, etc.) et les détenteurs de droits (société civile, enfants ou adolescents);
- l'UNICEF devra se livrer à un plaidoyer public visant à sensibiliser et mobiliser d'autres secteurs (les médias, le secteur privé, la société civile, etc.) pour que soient soutenues les affectations de ressources nécessaires et les réformes budgétaires qui feront adhérer à la norme de l'effort maximum.

Les projets pilotes de modèles d'intervention ont impliqué les partenaires techniques du niveau central dans la conception et le suivi des expériences, et c'est ce qui a été fait avec succès par le Groupe technique éducation, et de façon inégale dans les autres composantes du Programme. Cependant, l'implication du niveau central dans les expériences ne constitue pas en soi une démarche de plaidoyer en faveur de leur réplication, dans la mesure où elles ne sont pas terminées, où les décideurs du niveau central (ou régional) n'ont pas été impliqués et où leur conduite ne s'accompagne pas d'une analyse des implications administratives et financières de leur généralisation. Dans ce sens, il sera nécessaire d'assurer la documentation des expériences afin d'alimenter le plaidoyer.

Ainsi, tant que l'on mène les expériences, comme cela a été le cas au cours de la première moitié du Programme 2002-2006, les actions de plaidoyer peuvent être moins prioritaires ou importantes, cependant, dès que l'on arrive au bout d'une expérience ou que l'on a assez d'indications sur la pertinence et l'efficacité du modèle concerné, ou sur l'échec de l'approche, il faut faire davantage au niveau du plaidoyer et le faire de façon articulée et systématique. Par ailleurs, le plaidoyer doit demeurer prudent et ne pas trop anticiper sur les succès des expériences avant que les modèles d'intervention ne soient vraiment testés.

### **Activités au niveau central et activités sur le terrain**

En ce qui concerne l'équilibre entre les activités au niveau central et les activités de terrain, la conduite d'expériences et d'activités dans 5 provinces rurales, plutôt que dans un nombre plus restreint de sites, demande un effort de supervision et de suivi qui semble à la limite des ressources du Programme.

Le Programme de coopération profite d'une forte implantation en milieu rural grâce aux interventions successives des programmes antérieurs dans les domaines de l'éducation de base, avec une attention particulière à l'éducation des filles, de la santé de base et de l'eau. A la suite de la RMP de 1999, le besoin s'est fait sentir de déplacer le niveau d'intervention qui jusque là avait été le niveau des villages (douars), pour associer la commune aux actions de développement en tant que partenaire institutionnel doté de pouvoirs et d'une personnalité légale. Cette évolution a permis d'entreprendre au cours du Programme 2002-2006 des expériences innovatrices de développement communautaire participatif dans les domaines de la planification du développement local, de l'éducation et de la santé.

En somme, on a beaucoup investi dans l'expérimentation et le terrain durant la première partie du Programme 2002-2006, et peut-être faut-il maintenant faire davantage de plaidoyer et faire

un plaidoyer fondé sur une analyse de la situation qui accorde plus d'importance aux facteurs déterminants de la réalisation des droits que sont la pauvreté et l'allocation des ressources budgétaires au domaine de l'enfant et suivant une perspective genre. Par ailleurs, il faudra aussi tenir compte de la régionalisation dans les secteurs éducation et santé, car, il faudra impliquer les académies régionales (AREF) en éducation et les directions régionales en santé dans le suivi des expérimentations, l'intégration et la réplication des outils et modèles d'intervention. La fonction communication à inclure dans les projets devrait également permettre d'informer et d'impliquer le niveau central.

### 4.3 Créneau et avantages comparatifs

#### 4.3.1 Avantages comparatifs de la coopération Maroc-UNICEF

Les rencontres avec les partenaires institutionnels du Programme et avec les autres coopérations ont permis de cerner ce que l'on considère être les avantages comparatifs de la coopération Maroc-UNICEF. Trois avantages sont nettement apparus.

Le premier avantage reconnu est celui du rôle de **l'UNICEF comme défenseur et promoteur des droits de l'enfant**. Dans ce rôle, le fait que l'UNICEF appuie son action sur la CDE et sur l'approche droits, donne à sa coopération une légitimité incontestable, particulièrement dans le domaine de la protection de l'enfance et de manière générale dans le plaidoyer sur toutes les catégories de droits, bien que l'utilisation de l'Approche droits pour promouvoir l'éducation et la santé soit une nouveauté pour plusieurs. On considère comme un avantage comparatif important d'avoir une approche intégrée des droits de l'enfant, y compris de la dimension genre.

Un second avantage comparatif de la coopération Maroc-UNICEF est celui de la **présence sur le terrain**. En effet depuis plusieurs années l'UNICEF intervient dans les mêmes provinces et dans les mêmes villes et a tissé des liens de partenariat étroits avec les autorités et les intervenants locaux et acquis une connaissance approfondie des conditions locales, ainsi qu'une précieuse expérience de l'action de terrain dans ses domaines de spécialisation. Grâce à son réseau de partenaires, et malgré ses ressources limitées, le Programme dispose d'une certaine capacité d'action sur le terrain. Peu d'autres coopérations possèdent cette expertise et cette capacité d'intervention, et c'est ce qui amène d'autres agences, telles que le BIT et l'OMS à s'associer ou à collaborer avec l'UNICEF pour avoir une présence sur le terrain. Le Programme intervient alors souvent dans un **rôle de coordination**.

Un troisième avantage comparatif est celui de la capacité de l'UNICEF en matière de recherche-action et de mise au point de **modèles d'intervention et d'outils innovateurs**. Cet avantage est étroitement lié à la présence sur le terrain, mais découle aussi du capital de connaissances qu'une agence internationale comme l'UNICEF accumule grâce à sa présence dans un grand nombre de pays et aux multiples analyses et aux expériences qu'elle y réalise.

Par ailleurs, bien que l'UNICEF travaille avec plusieurs ONG au Maroc, ses relations de partenariat ont surtout un caractère institutionnel, y compris avec les grandes ONG intéressées aux droits de l'enfant et qui sont reconnues d'utilité publique, comme l'ONDE et la LMPE. L'UNICEF ne semble pas exploiter à fonds l'avantage comparatif que ses liens étroits et un appui soutenu aux ONG lui confèrent dans plusieurs pays. Cet avantage d'une collaboration étroite avec les ONG au niveau local pourrait également jouer pour intensifier les liens entre le niveau local et le niveau central dans la mise au point de modèles d'interventions et leur généralisation éventuelle par les décideurs.

### **4.3.2 Créneaux du programme de coopération et complémentarité avec les partenaires**

L'analyse du Programme et les discussions tenues avec les partenaires et les donateurs, indiquent que les interventions du Programme de coopération ont souvent eu un caractère innovant et apporté une valeur ajoutée à celle des partenaires institutionnels. Ces actions ne sont pas venues en dédoublement de celles d'autres coopérations, sauf quelques exceptions qui ont mené au partage par les coopérations de listes de leurs interventions dans le domaine concerné, notamment l'éducation.

En plus du plaidoyer, le Programme intervient dans quatre domaines principaux: développement local en milieu rural, éducation, santé et protection de l'enfance. Dans chacun de ces domaines, c'est la présence de l'UNICEF, venant avec une approche d'intervention, un plan d'action et des moyens dont ne disposent pas les partenaires, qui ouvre un créneau particulier. Ce rôle s'appuie sur l'expertise technique du Programme dans le domaine concerné, sans que l'apport de cette expertise ne soit le facteur déterminant.

En éducation par exemple, l'apport technique de l'UNICEF dans l'élaboration de la grille qualité et les tests de l'évaluation formative a certes été important, mais ce sont les partenaires locaux qui ont fait le travail de développement et d'expérimentation de ces outils avec les conseils et l'appui logistique de l'UNICEF.

En santé, l'apport technique de l'UNICEF a été limité dans certains domaines et plus déterminant dans d'autres, notamment dans le cas du programme de vaccination, où le Ministère recherche une expertise spécifique dans la gestion des vaccins, dans la mise en place de la mutuelle communautaire pour établir la liste et estimer les coûts des médicaments essentiels, et dans les programmes PCIME lutte et contre le SIDA, où les visites d'experts de l'UNICEF ont servi à éclairer les orientations nationales. Pour les interventions visant le développement local et la lutte contre le travail des enfants, le rôle du Programme a consisté à proposer une approche et à faciliter son expérimentation par des moyens logistiques et un soutien à la coordination.

Compte tenu du rôle assez uniforme que joue le Programme de coopération et de son efficacité reconnue dans ce rôle, il y a lieu d'examiner quels sont les domaines prioritaires à la réalisation des droits de l'enfant où le Programme pourrait intensifier son rôle dans une optique de résultats. Parmi ces domaines, il y a les suivants:

- celui du droit à la survie de l'enfant: quelles sont les causes principales de MI néo-natale et que fait l'Unicef pour régler ses causes (PCIME);
- celui du droit au développement pour la petite enfance;
- celui de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, le plaidoyer en faveur des droits des enfants est un domaine qui est partagé avec d'autres organismes au Maroc, comme l'ONDE et l'Espace Associatif, organismes avec lesquels le Programme collabore. Cependant, il constitue un créneau d'intervention pour le Programme du seul fait que l'UNICEF est le dépositaire au niveau international de la CDE. La participation de l'UNICEF au plaidoyer dans la perspective d'une approche de programmation fondée sur les droits humains est certainement un créneau à développer davantage, compte tenu de la situation difficile des droits de beaucoup d'enfants au Maroc.

### **4.3.3 Intégration du Programme de coopération au processus UNDAF**

Les agences des Nations Unies présentes au Maroc ont préparé pour la période 2002-2006 un Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement (UNDAF), dont l'objectif est

d'améliorer la coordination et la complémentarité des activités opérationnelles des agences dans le pays. Les agences appartenant au Groupe de développement des Nations Unies (PNUD, UNICEF, FNUAP, PAM<sup>25</sup>) ont été les intervenants principaux de la formulation de l'UNDAF, qui est placée sous la responsabilité du coordonnateur résident du Système des Nations Unies.

L'UNDAF a été élaboré sur la base du Bilan commun de pays (BCP) qui fait l'état de la situation et des priorités de développement du pays et sert à définir les axes d'intervention de la coopération du SNU. Les orientations et les priorités nationales exposées dans le Plan de développement économique et social 2000-2004 ont guidé le choix des objectifs et stratégies retenues dans l'UNDAF.

Au delà de la répartition par l'UNDAF des interventions prévues dans la programmation des agences entre une série d'objectifs communs, il semble que l'UNDAF n'a eu qu'une influence réduite sur la programmation des agences, qui était déjà arrêtée par leur propre processus de planification, et que ses effets au niveau de la coordination et de la complémentarité ont été limités à cause de la difficulté d'articuler des actions répondant à leurs objectifs spécifiques, géographiquement dispersées et obéissant à leurs propres règles et procédures administratives. La collaboration entre les agences a plutôt été le fait des relations personnelles et des circonstances plutôt qu'un résultat de l'UNDAF.

Dans le cas particulier du Programme de coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF, les rencontres avec les responsables des agences et de l'UNICEF indiquent que peu de collaborations ont été initiées dans le cadre de l'UNDAF. Une coordination des interventions de l'UNICEF et du FNUAP dans le domaine des statistiques sur l'enfant dans la région de Marrakech pourrait voir le jour en fin 2004, grâce à l'intervention du partenaire institutionnel marocain.

Lors de rencontres avec des responsables nationaux, le besoin d'une meilleure coordination a été exprimé et l'on s'attend des organismes des Nations Unies qu'ils établissent une meilleure coordination pour améliorer leur efficacité et leur efficience et développer leurs synergies, compte tenu en particulier du montant limité des fonds alloués à chacun d'entre eux.

Bien que les cycles de programmation des agences GNUD, qui sont au centre de la formulation et de la mise en œuvre de l'UNDAF, aient été harmonisés en 2001, la vingtaine d'autres agences concernées par l'UNDAF conservent des périodes de planification différentes, et toutes conservent des approches de programmation, suivi et évaluation différentes. La formulation d'un Plan-cadre de coopération (UNDAF) bien conçu et opérationnel représente donc un défi majeur compte tenu: a) des différences entre les mandats, les priorités et les approches des organisations; b) de la connaissance limitée qu'a chaque organisme des programmes et stratégies des autres; c) des contraintes de temps et des priorités multiples au sein des organisations qui affectent le temps qu'elles peuvent allouer à l'élaboration de fonctions et de mécanismes communs pour rendre l'UNDAF opérationnel. La revue à mi-parcours de l'UNDAF qui se tiendra en décembre 2004, pourra aider à relever le défi de l'UNDAF. Il faut souligner par ailleurs, que le Gouvernement détient la responsabilité première de la coordination des donateurs en général, et en particulier de ceux qui interviennent dans des domaines similaires.

---

<sup>25</sup> Le PAM a mis fin à ses activités au Maroc.

## 4.4 Efficacité du Programme de coopération

### 4.4.1 Contraintes à l'évaluation de l'efficacité

L'évaluation de l'efficacité d'un programme ou d'un projet requiert d'examiner les résultats atteints par rapport aux objectifs visés en distinguant les différents niveaux de résultats: impacts, effets directs et produits des activités réalisées<sup>26</sup>.

Suivant une approche de programmation fondée sur les droits, l'évaluation de l'efficacité du programme devrait tenter, au niveau des impacts, de mesurer sa contribution à l'amélioration de certains droits. Au niveau des effets directs, l'analyse de l'efficacité devrait concerner le degré d'amélioration des capacités des titulaires de droits à connaître et faire valoir leurs droits et des détenteurs d'obligations à connaître et s'acquitter de leurs responsabilités.

Les objectifs du Programme de coopération Maroc-UNICEF étaient énoncés comme suit:

- contribuer à une intégration croissante des principes de la CDE dans les politiques et stratégies nationales, ainsi que dans les réglementations visant la protection effective de tous les enfants;
- soutenir les efforts déployés par le Gouvernement et ses partenaires pour garantir l'accès de tous les enfants à une éducation et à des soins de santé de base de qualité.

Ces objectifs sont des orientations stratégiques, qui ne définissent pas les résultats à atteindre au cours de la période 2002-2006 et qui ne s'appuient pas sur cadre logique et sur une analyse des facteurs critiques et contraintes conditionnant leur réalisation.

Une situation similaire prévaut au niveau des objectifs des composantes du Programme, qui, pour la plupart, sont énoncés en termes de politiques ou modèles d'intervention à être adoptés au niveau national. Quelques projets concernent l'analyse de la situation, l'appui à des programmes existants du gouvernement ou le plaidoyer général en faveur des enfants. Le Tableau 2 présente les composantes du Programme selon le résultats principal recherché.<sup>27</sup>

Les principaux résultats du Programme 2002-2006 sont ensuite discutés en tenant compte des contraintes qui pèsent sur l'analyse. Des fiches de projet détaillées sont disponibles dans un document annexe.

---

<sup>26</sup> On distingue les niveaux de résultats d'un programme ou projet comme suit::

- les impacts sont les résultats ultimes attendus;
- les effets directs ou réalisations (outcomes) sont des résultats intermédiaires nécessaires pour l'obtention des impacts; ils incluent les processus de changements institutionnels et de comportements;
- les produits (outputs) sont les résultats immédiats des activités du programme;
- les activités sont les actions qui mobilisent les ressources du programmes.

<sup>27</sup> Dans ce tableau, on répertorie les projets suivant le résultat principal recherché; ainsi, un projet classé comme une expérience pilote. La classification des projets et sous projets est celle de l'évaluation et ne correspond pas nécessairement à celle du PCO. Ainsi, on a situé les sous-projets "Petite enfance" et "École de qualité: lutte contre l'abandon scolaire" dans le programme APN-Éducation alors que les activités prennent place en grande partie dans les programmes SEMR et Protection de l'enfance. On a situé également les projets Mutuelle de médicaments et Maisons d'attente dans le programme SEMR plutôt que dans APN-Santé

**Tableau 2**  
**Projets et sous-projets selon le type de résultat recherché**

	<b>Type de résultat recherché par projet ou sous-projet</b>	
	<b>Adoption de politiques ou modèles d'intervention avec expérience pilote</b>	<b>Plaidoyer – Analyse de situation Développement capacités Appui aux programmes</b>
<b>APN-Éducation</b>	- Modèle d'intervention et outils pour enfants (0 à 3 ans) - Préscolaire communautaire - Qualité de l'éducation: lutte contre l'abandon scolaire; grille école de qualité - Évaluation formative	
<b>APN-Santé</b>	- Couverture sanitaire mobile - Auxiliaire de santé scolaire - Politique de soins à la mère - Politique de médicaments	- Vaccination - Lutte contre la malnutrition - Couverture sanitaire rurale - PCIME - VIH/SIDA - Jeunes
<b>SEMR</b>	- Plan de développement communal centré sur l'enfant - Système d'information communal - Mutuelle de médicaments - Maisons d'attente (DAO)	
<b>Protection de l'enfance</b>	- Élimination du travail des enfants dans l'artisanat à Fès - Petites bonnes à Casablanca	Enfants en institution
<b>Promotion et suivi – CDE</b>	- Système intégré d'information sur l'enfant	Projet Communication

#### **4.4.2 Principaux résultats**

L'efficacité du Programme de coopération se juge par sa contribution à l'avancement de la réalisation des droits de l'enfant. Pour cela, le Programme a réalisé trois types d'activités, le plaidoyer, les expérimentations de modèles d'intervention et d'outils en vue de leur généralisation et l'appui direct à la mise en œuvre des politiques nationales.

#### **Programme Soutien aux enfants du milieu rural (SEMR)**

- Plan de développement communal en faveur de l'enfant (PDCE)

Des plans de développement communal centrés sur l'enfant ont été élaborés dans les cinq provinces à partir de monographies communales et de diagnostics participatifs réalisés avec l'appui d'un comité communal formé de représentants de la commune et de partenaires locaux. L'objectif de la démarche PDCE est de tenir compte des intérêts des enfants et de la communauté en général, dans l'élaboration d'un plan de développement menant à des plans d'action annuels. De façon générale, il semble que l'élaboration des PDCE a pris en considération les besoins des enfants notamment en éducation et santé et qu'elle a mené à une prise de conscience parmi les responsables des intérêts des enfants.

La formation du comité communal permet de réunir les principaux acteurs au niveau local autour de la formulation du PDCE et d'établir des liens avec les niveaux supérieurs. Elle permet aussi de renforcer l'approche intégrée et intersectorielle du développement. Enfin, certaines communes utilisent le PDCE comme outil de recherche de financement des projets locaux. Le

PDCE crée donc une dynamique communautaire qui a contribué au lancement d'un projet de mutuelle communautaire de médicaments et de projets de maison d'attente pour les femmes proches de l'accouchement dans plusieurs sites. La formation du comité communal n'assure pas cependant une représentation adéquate des femmes, ce qui ne dépend pas du Programme, mais d'un contexte socioculturel auquel on devrait davantage porter attention à l'avenir.

- Mutuelle communautaire de médicaments et maisons d'attente

La **mutuelle communautaire de médicaments** est née d'un processus participatif entrepris au niveau de la commune de Zoumi relativement aux besoins en santé de la population. Sur la base d'une étude pour identifier les pathologies les plus fréquentes et déterminer les besoins en médicaments essentiels, un système d'approvisionnement en médicaments a été mis en place avec les pharmaciens, moyennant une contribution financière annuelle des ménages. L'expérience suscite un grand intérêt dans les communes voisines, dont trois ont entrepris de mettre en place leur mutuelle, ainsi que dans 12 communes des provinces d'al Haouz et Ourazazate. Une expérience similaire sera mise en œuvre dans la province d'Azilal en collaboration avec l'UNFPA et l'OMS.

L'expérience de la **maison d'attente (Dar al Oumouma)** a été initiée simultanément dans quatre provinces du programme SEMR pour résoudre les problèmes d'accès physique des femmes parturientes aux structures sanitaires. La construction de maisons d'attente dans ces 4 provinces a été lancée sur financement de l'UNICEF, grâce au soutien du Comité espagnol.

Ces projets pilotes, qui répondent aux besoins des populations, auront vraisemblablement des effets positifs sur la santé des mères et des enfants et de membres des communautés. Il s'agit cependant d'expériences toujours en cours, dont la viabilité et les effets sont encore incertains. Le Ministère de la Santé suit leur déroulement avec intérêt et les appuie au niveau local, mais laisse leur réplication à l'initiative des communes intéressées, tout en s'interrogeant, dans le cas de la mutuelle de médicaments, sur la compatibilité du modèle proposé avec l'Assurance maladie obligatoire pour les salariés (AMO), qui sera établi en 2005, et le Régime d'aide médicale aux économiquement démunis (RAMED), dont la création est prévue à plus long terme.

### **Programme Appui aux politiques nationales de santé**

- Vaccination

Le Maroc a adhéré en 1993 à l'Initiative d'indépendance vaccinale (VII) de l'UNICEF qui a permis le maintien d'un approvisionnement régulier en vaccins de qualité à des prix abordables. L'intervention du VII n'étant plus nécessaire, des discussions sont en cours avec le gouvernement pour passer à une procédure d'achat assisté en 2006.

Depuis la suppression des journées nationales de vaccination en 2001, l'appui du Programme été orienté vers le renforcement des capacités des équipes provinciales en matière de planification (micro planification). Du point de vue du MS, sans ce travail, les taux de couverture vaccinale n'auraient pas été maintenus à des niveaux satisfaisants. Cette assistance a contribué à instaurer une culture de gestion à l'échelle décentralisée, mais n'a pas répondu à tous les besoins des plans d'actions provinciaux et régionaux, alors que plusieurs défis subsistent pour améliorer la gestion de la vaccination et permettre l'introduction de nouveaux vaccins.

- PCIME

L'intervention du Programme dans la mise en œuvre du volet clinique de la PCIME, a été limitée à l'organisation de sessions de formation du personnel des centres de santé dans deux provinces (SEMR) et à la révision de la stratégie de formation clinique par un appui au développement d'un module de formation clinique de courte durée. Pour le volet communautaire, des enquêtes ont été réalisées dans les provinces du programme SEMR et une formation a été fournie à des membres des communautés afin qu'ils puissent jouer un rôle de relais pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant et remédier à certains comportements déficients identifiés.

On notera que la formation au niveau communautaire n'a pas toujours été donnée dans les mêmes sites d'intervention SEMR que la formation clinique, alors que suivant l'approche PCIME l'approche communautaire doit venir compléter le volet clinique. De plus, faute de suivi des activités de ces relais, et d'implication effective du personnel des centres de santé couvrant ces localités, beaucoup d'agents communautaires ont été perdus de vue et peu sont restés actifs.

- Lutte contre la carence en micro nutriments

Dès l'année 2000, le programme national de lutte contre les troubles dus à la carence en iode (TDCI) du Ministère de la Santé a décidé d'établir un nouveau plan d'action pour relancer ses activités. Le Programme de coopération 2002-2006 devait assister le ministère dans le développement et la mise en place du nouveau plan stratégique national, et notamment de la composante communication.

Afin de préparer le plan d'action, deux études ont été réalisées: l'une sur la carence en fer, l'utilisation du sel iodé et l'enrichissement par la vitamine A, afin de dresser un état des lieux actualisé sur l'utilisation du sel iodé et les causes de sa non utilisation; la seconde concerne l'impact économique de la carence en iode au Maroc afin de constituer un dossier de plaidoyer auprès des décideurs.

Une stratégie de communication ciblant les décideurs, les producteurs de sel et le grand public a été élaborée et les outils sa mise en œuvre sont en cours de production. Un travail de plaidoyer a permis de modifier la loi réglementant la commercialisation et le contrôle du sel et d'obtenir une réduction de la taxe d'importation sur l'iodate de potassium. Ces deux acquis seront officialisés dans un proche avenir. L'UNICEF a mobilisé un budget considérable des KIWANIS pour financer la conception et la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation sur l'utilisation du sel iodé.

- Problèmes de santé émergents (SIDA- Jeunes pour jeunes)

Le Programme de coopération a réajusté en 2002 la planification de ce sous-projet en fonction du plan stratégique national de lutte contre le SIDA (PNLS) pour la période 2002-2004 et s'est engagé à appuyer la composante des éducateurs pairs du Plan stratégique régional Rabat-Salé-Zemmour-Zaer.

A l'initiative de l'UNICEF, une mission de consultation inter agences (UNICEF, UNFPA, ONUSIDA) a été réalisée en juin 2003 en vue de passer en revue les différentes actions du PNLS et des autres agences et bailleurs relativement au SIDA et de proposer des actions stratégiques de collaboration conjointe pour l'UNICEF et l'UNFPA dans le domaine du SIDA. Les résultats et recommandations de cette consultation sont en voie d'être insérés dans le plan

d'action intégré du Système des Nations Unies sur le VIH/SIDA. Ce plan d'action prévoit aussi développer des actions jeunes pour jeunes.

- Autres interventions d'appui aux programmes nationaux dans le secteur de la santé

Le Programme de coopération appuie actuellement un nombre de programmes sanitaires du MS visant la mère et l'enfant, exigeant un effort de suivi et de gestion allant au-delà des capacités du Programme. Par ailleurs, rendu à mi-parcours, la mise en œuvre de certains projets n'a encore que peu progressé (couverture sanitaire rurale mobile, allaitement maternel, stratégie des soins post-partum).

L'évaluation du programme de coopération a fait face à l'indisponibilité des données permettant de rendre compte des résultats des activités réalisées sur le terrain. Des évaluations ont été faites dans le cadre de certains projets (santé scolaire, accoucheuses traditionnelles), mais elles ne permettent pas d'informer sur les résultats directs des activités.

### **Programme APN-Éducation**

- Petite enfance (de la naissance à 3 ans)

Le projet Petite enfance a initié une démarche visant à améliorer la réalisation des droits de ce groupe d'âge en développant avec une approche participative les connaissances sur les comportements parentaux par des enquêtes et en effectuant une sensibilisation des parents dans 6 villages relevant des 5 provinces rurales. Un guide de sensibilisation a été produit et testé. On a observé un intérêt variable des populations cibles pour le développement de la jeune enfance. Sur le plan communautaire, l'expérience indique que l'utilisation des institutrices, personnels de santé, éducatrices du préscolaire et autre intervenants comme personnes relais sur la petite enfance est une stratégie d'action potentielle soumise cependant aux contraintes de la motivation et de la mobilité des personnels.

Au niveau national, la responsabilité de la petite enfance est partagée entre plusieurs départements, mais il n'y a pas d'interlocuteur unique responsable de la coordination. Un groupe de concertation regroupant tous les partenaires et coordonné par l'UNICEF a été créé pour discuter des orientations. Pour la suite, on envisage de lancer dans les médias une campagne de communications visant les parents et d'entreprendre une réflexion au niveau national comme sur le terrain pour une meilleure intégration des activités d'éducation, de santé et de nutrition et de protection visant la petite enfance.

- Préscolaire (4-5 ans)

Le Programme a expérimenté en milieu rural dans les 5 provinces et en milieu périurbain à Tanger et Marrakech, en partenariat avec le MEN et les intervenants locaux, un modèle de préscolaire communautaire participatif, qui s'appuie sur les structures scolaires locales, sur les parents et les APTE, sur les associations de développement, et dans une certaine mesure sur la commune. Des outils d'intervention, tels que la valise pédagogique du préscolaire, la grille qualité du préscolaire sont en cours de production et de tests, des formations ont été données et des classes ont été ouvertes. Le succès de l'expérimentation se heurte au problème du mode de financement privé du préscolaire qui met la rémunération des éducatrices à la charge des parents, ce qui dépasse les capacités des familles pauvres des zones rurales et périurbaines.

- Amélioration de la qualité de l'éducation et lutte contre l'abandon scolaire

Le programme 2002-2006 a placé l'amélioration de la qualité de l'éducation et la lutte contre l'abandon scolaire en tête de ses objectifs et entrepris de développer un modèle d'intervention déployant un ensemble de stratégies pour améliorer la qualité de l'école et la maîtrise des apprentissages. Trois activités majeures ont été réalisées, soit le développement et l'expérimentation de la grille qualité, le développement et l'expérimentation d'outils d'évaluation diagnostique et formative, et une méthodologie de production des curriculums régionaux et locaux.

La grille qualité est un outil de diagnostic participatif de l'école, appelé à être mis à la disposition du Conseil de gestion de l'établissement, qui par une série de questions sur l'environnement scolaire, sur le cadre et les outils d'apprentissage, et sur l'acte pédagogique, permet d'identifier les lacunes et d'élaborer un plan d'action. Quant à l'évaluation formative, elle consiste, par l'élaboration et le passage de tests adaptés, à mesurer le niveau des acquis scolaires de l'élève et à remédier au déficit d'apprentissage sur une base individuelle.

Les stratégies de lutte contre l'abandon scolaire, la grille qualité et les outils d'évaluation formative ont été expérimentés dans des écoles pilotes des 5 délégations rurales, à Tanger et Marrakech. Des impacts intéressants ont été obtenus sur le taux d'abandon scolaire.

L'évaluation formative aurait des effets sur la maîtrise des apprentissages, mais se heurte aux contraintes de mise en œuvre de la re-médiation, notamment au niveau de la disponibilité des enseignants, de l'encombrement des classes, etc. Les partenariats externes développés à travers le processus grille qualité contribuent à la mise en œuvre et au financement des plans d'action, mais essentiellement en zones urbaines.

L'intervention du Programme a dans le cadre des expériences réalisées modifié les comportements face à l'abandon scolaire. L'école s'interroge maintenant sur les raisons de l'abandon et agit pour récupérer les enfants ayant abandonné. Au niveau du MEN, on note, depuis la tenue d'un atelier sur l'abandon scolaire et, avec la formulation du Cadre stratégique de développement du secteur éducatif, un engagement ferme dans la lutte contre l'abandon scolaire.

Les réalisations du programme Éducation ont également retenu l'attention d'autres bailleurs de fonds (USAID, JICA, Banque mondiale). Par exemple, le MEN et la Banque mondiale préparent un important programme d'appui à la réforme du système éducatif marocain qui probablement fera place aux modèles d'intervention et aux outils développés par le Programme.

L'intervention concernant les curriculum régionaux et locaux (CRL) se justifiait par l'opportunité d'intégrer l'approche droits dans l'élaboration des CRL. La composante a pris beaucoup de retard, et seulement la méthodologie a été produite. Les responsables du MEN et des AREF doivent maintenant définir la politique et les modalités de mise en œuvre des CRL.

- Enfants privés d'éducation

Des formations sur les droits de l'enfant et d'autres sur la formulation de projet et un cahier de charge pour les critères d'éligibilité des associations pouvant intervenir en enseignement non formel (ENF) ont été réalisées. Une valise pédagogique pour le programme de formation des enfants de l'artisanat a été réalisée et est en cours d'adaptation pour les petites filles bonnes.

## Programme Protection de l'enfance

- Études et analyse de la situation

L'intervention du programme Protection couvre, en plus des projets visant les enfants au travail, un nombre important d'activités de plaidoyer portant sur la sensibilisation, la formation et l'organisation de séminaires et ateliers nationaux, ainsi que la réalisation d'enquête et études. Les études réalisées visaient à développer la connaissance des groupes vulnérables, à évaluer des projets et activités et à appuyer la préparation du code de l'enfant et de la stratégie de plaidoyer.

La mise en œuvre des activités du programme de protection s'est faite dans le cadre de partenariats multiples impliquant des organismes internationaux (agences de coopération et ONG), et des partenaires nationaux aux niveaux institutionnel, local, institutionnel et avec la société civile. Parmi les ONG privilégiées du programme figurent l'ONDE et la LMPE. Par ailleurs, dans de nombreux domaines la mise en œuvre des projets a rencontré des difficultés liées aux limites de la coordination institutionnelle.

- Projet pilotes visant l'élimination du travail des enfants

Les expériences du programme Protection de l'enfance ont porté essentiellement sur l'élimination du travail des enfants, avec deux projets, l'un visant les enfants travaillant dans l'artisanat à Fès, et l'autre visant les Petites filles bonnes employées dans le travail domestique à Casablanca. Un troisième projet visant le travail des enfants en milieu rural vient de commencer. La stratégie suivie dans les deux premiers projets a consisté à effectuer un travail de sensibilisation auprès des employeurs et des familles, à identifier les enfants au travail, à tenter leur réinsertion à l'école et à leur fournir des services d'éducation et de santé, ainsi que des activités de loisirs. Les projets reposaient sur un partenariat avec les autorités locales, avec les ONG et avec les intervenants de l'Éducation non formelle et de la santé, ainsi qu'avec l'IPEC-BIT dans le cas de Fès. Les projets ont fait usage de la valise pédagogique développée grâce à l'appui de la Délégation Wallonie Bruxelles.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'objectifs précis par rapport à une situation de référence établie au départ, les deux projets ont obtenu des résultats qui semblent en deçà des attentes sous divers aspects. Ainsi, relativement peu d'enfants ont réintégré l'école, alors que la durée des sessions d'éducation non formelle et la présence irrégulière en classe des enfants qui en bénéficient ne leur assurent pas un bagage suffisant pour retourner à l'école ou accéder à la formation professionnelle.

## Promotion et suivi de la CDE

- Projet Communication

Depuis 1999, le Programme de coopération donne plus d'importance à la promotion des droits de l'enfant à travers le projet Communication qui cherche à mobiliser les partenaires et le public autour du thème des droits de l'enfant, tels que définis par la CDE, des Objectifs du Millénaire pour le développement et du Mouvement mondial en faveur des enfants issu de la déclaration et du plan d'action "Un monde digne des enfants". Le projet Communication comprend trois sous-projets: Promotion de la culture des droits de l'enfant, Participation des enfants et Changement des comportements.

C'est le sous-projet **Promotion de la culture des droits de l'enfant** qui a mobilisé l'essentiel des efforts du Programme à travers les relations publiques, la communication et le plaidoyer

aux niveaux national et institutionnel. Pour promouvoir les droits de l'enfant, le projet a eu recours à différents types de médias et travaillé avec plusieurs partenaires à l'occasion d'un certain nombre d'évènements exceptionnels au niveau national. Le Forum des Médias pour l'enfant (FME) et le Centre de documentation et d'information sur l'enfant marocain sont des exemples d'opérations en cours, susceptibles de développer les connaissances et les capacités dans les cercles médiatiques et de renforcer le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant. L'implication du FME dans les conférences de presse, dans les travaux du Comité de la CDE, dans les évènements exceptionnels (Campagne Dites oui pour les enfants, ambassadeurs bénévoles, Congrès mondial des jeunes, etc.) a sensibilisé les journalistes à la défense des droits des enfants et au traitement de thèmes jusqu'alors tabous, tels que le travail des enfants et l'exploitation sexuelle. L'UNICEF-Maroc a pris l'initiative de la communication sur les OMD pour les agences des Nations Unies au Congrès mondial des jeunes. On a mené plusieurs autres actions de communication, dont un appui à la diffusion de la publication, *La situation des enfants dans le monde 2004* consacrée à l'éducation des filles et à l'implication des filles dans le Parlement des enfants et au rôle des femmes parlementaires

Le sous-projet **Participation de l'enfant** a surtout cherché à faire entendre la voix des enfants et des adolescents à travers un soutien aux caravanes scouts, au Parlement des enfants et au renforcement des capacités des animateurs des Maisons de jeunes. Il s'agissait cependant de poursuivre des actions déjà initiées qui ne mènent pas nécessairement à une participation régulière et fréquente ouverte à tous les groupes d'enfants et d'adolescents. Parmi les résultats du sous-projet, mentionnons: avec l'appui du FME, initiation des jeunes journalistes à la pratique du reportage afin d'améliorer le contenu des journaux et revues produits par et pour les enfants; meilleure compréhension des inégalités entre sexes pour des filles de Zoumi ayant participé au Parlement des enfants; appui des scouts à la mise en place de la Grille Qualité et aux enquêtes et à la sensibilisation du projet "Petites bonnes". On a aussi appuyé la participation des enfants à des évènements nationaux: Festival des droits de l'enfant d'El Jadida (avec la création de comités d'enfants dans 12 communes pour le suivi), Forum des enfants marocains pour la paix, Forum de soutien de la jeunesse nationale à la Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants; appui à la participation des étudiants et professeurs de l'École nationale d'architecture (ENA) au symposium international "L'enfant et la ville"; soutien à la régionalisation du Parlement des enfants.

L'équipe du bureau, ainsi que plusieurs partenaires, en particulier, parmi les éducateurs ont constaté l'optimisme et l'ouverture d'esprit des enfants et des adolescents, et admis que leurs idées favorisaient le changement et s'attaquaient aux inégalités, toutes dispositions propices à l'intégration de l'approche droits dans la programmation. Certains ont aussi noté le besoin de changer la mentalité des adultes pour favoriser la participation de l'enfant dans la famille, à l'école et dans la communauté. Il est apparu par ailleurs que le développement de la participation des enfants exige savoir-faire et créativité dans la communication afin de permettre aux enfants et aux adolescents de s'exprimer, et que les techniques de communication n'étaient pas assez développées chez les enseignants et les animateurs.

Peu d'efforts ont été mis jusqu'à maintenant dans le sous-projet **Changement des comportements**, qui vise à chercher à agir au niveau des composantes du Programme de coopération. On reconnaît qu'il n'y a pas de stratégie de communication structurée et intégrée et peu d'indices de changements des comportements attribuables à la communication. Jusqu'à présent, on a donné un appui ponctuel aux projets, par exemple: appui à l'organisation d'un forum sur la qualité de l'éducation; appui à l'élaboration d'une stratégie de communication pour la promotion du PDCE; aide à la sensibilisation du public à la situation des petites bonnes; et appui à la conception d'une approche de communication pour intéresser les parties prenantes aux résultats du projet SIIE. On veut maintenant développer un cadre de communication liant

chaque composante du Programme au projet Communication, pour qu'il donne l'appui requis à chacune et favorise les synergies intersectorielles.

- Système information intégré sur l'enfant (SIIE)

Les actions en faveur de l'enfant à l'échelle nationale ou locale manquent de cohésion parce qu'elles sont planifiées et mises en œuvre de façon sectorielle. Une vision intégrée de la situation de l'enfant et la disponibilité d'une information adéquate sont nécessaires pour planifier et évaluer des programmes et des interventions coordonnées, efficaces et efficaces à l'échelle locale, régionale ou nationale.

L'objet du SIIE est de réunir les informations sur l'enfant générées par l'État civil, les ministères de l'Éducation et de la Santé et le Haut-commissariat au Plan, d'en faire un traitement pour faciliter son utilisation et de la diffuser pour alimenter la prise de décision par les décideurs afin qu'ils conçoivent et mettent en œuvre d'une façon cohérente des activités pertinentes en faveur des enfants.

La mise en œuvre du projet dans les provinces de Tanger, Fès et Marrakech en est à l'étape de la production de données pertinentes et du développement des compétences pour les exploiter et les analyser. Un effet direct important obtenu à ce stade est d'avoir permis à des départements, habitués à travailler avec une vision sectorielle, de collaborer dans la poursuite d'un objectif commun.

#### **4.4.3 Analyse des résultats**

L'analyse des résultats à laquelle peut se livrer l'évaluation du Programme de coopération portera sur trois sujets soit celui des résultats atteints par niveau de résultats, celui des expériences pilotes et celui des facteurs de réussite et contraintes. Afin d'appuyer cette analyse le Tableau 3 résume pour les projets et sous-projets comportant des expériences pilotes le degré d'avancement observé, les produits et effets directs réalisés, les facteurs de réussite et les contraintes.

#### **Résultats par niveaux**

L'évaluation peut discuter de deux niveaux de résultats, soit celui des produits et celui des effets directs (outcomes). L'analyse est cependant limitée par l'information disponible et les contraintes dues à la formulation des objectifs et l'absence de cadre logique. Quant à l'impact du Programme, il ne peut être appréhendé en raison des difficultés de mesure, de temps et d'attribution.

Au niveau des produits, l'évaluation constate que dans l'ensemble le Programme réalise les activités et les produits prévus par le PCO avec les adaptations justifiées par l'évolution du contexte et approuvées dans les plans d'action annuels. Le seul domaine où les activités semblent plus lentes à démarrer est celui des projets d'appui aux programmes réguliers du Ministère de la Santé.

Au niveau des effets directs du Programme, on doit distinguer entre:

- les effets attendus des projets pilotes;
- et les effets attendus des autres actions: Adoption de politiques sans projets pilotes - Plaidoyer - Analyse de situation - Développement des capacités - Appui aux programmes.

En ce qui concerne la seconde catégorie, que l'on peut regrouper comme étant les autres actions, il est difficile d'analyser les effets directs acquis au niveau des processus. D'abord, le

degré d'avancement des projets concernés, notamment en santé, est peu élevé, et ce n'est qu'à plus long terme que l'on peut analyser les effets du plaidoyer et de l'analyse de la situation. Au plan des politiques, on notera comme réalisation concrète les modifications de la législation relative à la commercialisation du sel; les effets au niveau de la réalité du commerce et de la consommation du sel iodé restent cependant à venir.

### **Expériences pilotes**

La plus grande part des activités du Programme s'est située dans les projets pilotes. Tous les projets prévus ont été mis en marche et la plupart sont parvenus à un stade où l'on peut tirer des leçons en vue d'améliorer la poursuite de l'expérience et envisager la suite à leur donner. Quelques projets en sont rendus au stade de la réplification.

L'objectif général des projets pilotes est de faire l'essai de modèles d'intervention visant la réalisation des droits des enfants afin de les généraliser à d'autres situations similaires dans le cadre de politiques et programmes à mettre en œuvre par le gouvernement. Pour évaluer l'efficacité des projets pilotes du Programme, on considérera les résultats atteints suivant quatre étapes:

- un modèle d'intervention est développé et accroît de façon effective ou potentielle, le degré de réalisation d'un ou plusieurs droits des enfants;
- le modèle d'intervention est susceptible d'être durable lorsque les résultats de l'expérience sont maintenus après le retrait de l'assistance; c'est à dire que les conditions de l'expérience ne sont pas artificiellement favorables par rapport aux conditions probables de mise en œuvre;
- le modèle d'intervention est reproductible s'il n'est pas lié aux conditions socioéconomiques et culturelles spécifiques du projet pilote, c'est à dire qu'il y a d'autres situations similaires où il peut être transposé;
- le modèle est adopté au niveau institutionnel et est ensuite généralisé à d'autres bénéficiaires, ce qui demande à la fois la volonté et les ressources pour agir. Si le modèle n'est pas adopté, cela signifie, soit que l'intervention n'était pas ou n'est plus pertinente, soit que le plaidoyer qui doit promouvoir l'application du modèle est déficient.

D'autre part, on peut considérer que même si une expérimentation ne donne pas les résultats espérés, le Programme aura été efficace, si on en tire des leçons utiles, ou si les correctifs sont apportés pour agir sur les facteurs d'échec de l'expérience.

Le stade d'avancement des expériences est tel que l'on peut maintenant juger de leur contribution potentielle aux droits de l'enfant. Il n'est pas dans le mandat de l'EPC d'analyser à fonds cette question, tout au plus l'évaluation peut-elle proposer des orientations afin d'améliorer l'efficacité de projets pilotes, ce qui sera fait au moment de l'analyse de la durabilité des résultats.

**Tableau 3**  
**Aperçu des résultats des expériences pilotes**

Expérience pilote	État d'avancement	Produits / Effets directs	Facteurs de réussite	Contraintes
<b>Modèle d'intervention éducative pour enfants (0 à 3 ans)</b>	2002: enquêtes sur comportements; 2003-2004: sensibilisation des parents 2004 bilan	Information nouvelle sur comportements parentaux Guide sensibilisation sur la petite enfance produit Constitution d'un groupe petite enfance	Approche participative. Implication des femmes Implication structures locales Caractère intersectoriel Coordination-financement par UNICEF	Nouveauté concept; intérêt des parents à développer Absence d'un interlocuteur national et d'un relais institutionnel Mutation des personnes relais au niveau local
<b>Précolaire communautaire (4-5 ans)</b>	2002 formation éducatrices 2003-2004 production valise pédagogique 2003 Journées nationales 2002-2004 fonctionnement des structures préscolaires en milieu rural; 2004 début en milieu urbain	Plus de 140 structures préscolaires communautaires mises en place Modèle d'intervention non encore validé au niveau de contenu et du financement Faible taux de survie des structures mises en place	Apport UNICEF formation et centres de ressources Partenariats externes Apports des communes et du MEN au niveau des infrastructures	Intérêt des parents pour le préscolaire communautaire vs école coranique Financement salaires des éducatrices et autres frais Mobilité des éducatrices.
<b>Qualité de l'éducation et lutte contre abandon scolaire: grille école de qualité</b>	Début activités: - milieu rural 1999/2000 - milieu urbain: 2002 2002: Élaboration grille qualité 2003-2004 Application et suivi résultats	Guide mobilisation sociale Processus grille école de qualité: outil permettant aux CGE d'améliorer l'école primaire Réduction taux d'abandon scolaire dans écoles cibles Potentiel de répliation	Appui UNICEF Forte motivation des délégations — Implication des directeurs d'école Ouverture sur l'extérieur Partenariats externes en milieu urbain Approche participative	Application plus difficile en milieu rural: implication APTE / points focaux Participation des enfants conception plans d'action Motivation absentéisme des enseignants Absence d'une perspective genre.
<b>Qualité de l'éducation Évaluation formative</b>	2000 Enquête MEN sur le niveau des apprentissages 2002 Élaboration tests 2003 Formation formateurs 2003-2004 Application 15 écoles rurales et 3 urbaines	Découverte d'une méthode d'évaluation des acquis des élèves et de re-médiation Impacts positifs dans les écoles pilotes Processus de formation et généralisation élaboré. Réplication décidée par AREF Tétouan-Tanger. Principe de généralisation acquis au niveau MEN	Motivation des délégations, directeurs d'école et enseignants Lien avec école de qualité	Classes pléthoriques Disponibilité enseignants Durée et coûts de la formation des enseignants

Expérience pilote	État d'avancement	Produits / Effets directs	Facteurs de réussite	Contraintes
<b>Plan de développement communal centré sur l'enfant (PDCE)</b>	2002: monographies dans les 5 provinces 2003: 5 PDCE élaborés 2004 plans d'action annuels prêts pour la mise en oeuvre	Monographies et plans de développement élaborés Recherche de financement de projets Création d'une dynamique communautaire Renforcement capacités locales - Autonomisation	Approche participative Leadership Rôle comité communal Soutien comité provincial et points focaux Soutien de la DAR	Implication et intérêt services extérieurs Institutionnalisation comité communal Élections locales Communication Faible représentation-participation des femmes et des enfants
<b>Mutuelle de médicaments</b>	2000-2001 Conception 2001-2002 Planification et création association pour la commune de Zoumi 2002 Début activités 2003 Renouvellement 2004 Planification autres sites	Modèle de gestion communautaire de l'approvisionnement en médicaments essentiels Amélioration accès aux médicaments et aux soins de santé y compris pour les plus démunis Réplication prévue dans 15 communes	Dotations équipements et fonds par UNICEF Approche participative Leadership Adhésion des médecins et des infirmiers Appui technique	Sensibilisation Couverture partielle des besoins en médicaments Documentation projet Stabilité du personnel médical et d'appui Gestion et coordination Couverture non adhérents Renouvellement des cotisations
<b>Maisons d'attente (Dar al Oumouma)</b>	2002-2003 Planification 2004 Début mise en oeuvre	Modèle d'intervention susceptible d'améliorer % d'accouchement en milieu surveillé et de servir de cadre à l'éducation post-partum Développement intégré de la petite enfance	Rôle de la commune et prise en charge des frais de fonctionnement Appui au niveau provincial Approche participative et implication des femmes, lien avec accoucheuses traditionnelles Financement externe constructions/équipements Appui du Ministère Santé	Rémunération personnel Stabilité du personnel Mentalités conservatrices Prise en charge des coûts Faible participation des femmes au processus de décision.
<b>Élimination du travail des enfants dans l'artisanat à Fès</b>	2001 Démarrage 2002 Sensibilisation des parents, enquête auprès de 1059 familles 2002 Ouverture centres de protection de l'enfance 2002-2004 fonctionnement composantes employeurs, santé, éducation, loisirs, parents, enfants	Retrait du travail / réinsertion scolaire de 294 enfants 333 enfants inscrits à l'éducation non formelle, participation irrégulière et de durée insuffisante	Travail de sensibilisation parents et artisans Implication de la wilaya Partenariat IPEC et ONG Rôle clé des travailleurs sociaux Orientations convergentes et appui Min. de l'artisanat Valise pédagogique	Application incertaine de la législation du travail Volonté institutionnelle Appropriation Coordination diffuse Engagement des artisans Aide aux familles absente Paiement salaires travailleurs sociaux et éducatrices

Expérience pilote	État d'avancement	Produits / Effets directs	Facteurs de réussite	Contraintes
<b>Petites bonnes à Casablanca</b>	1999 Enquête sur petites filles bonnes à Casablanca 2001 Démarrage 2002-2004 Activités éducation, santé, loisirs	Effets très positifs pour petites filles bénéficiaires Réinsertion scolaire d'un nombre limité d'enfants Participation des enfants à l'éducation informelle irrégulière, de durée insuffisante et en nombre limité	Partenariat ADROS et ONG Rôle de la wilaya Sensibilisation du public, rupture du tabou Sensibilisation des familles en milieu rural d'origine Valise pédagogique	Législation du travail Coordination diffuse Faible implication des employeurs et autorités Difficultés de financement des salaires des éducatrices Accessibilité à la formation professionnelle
<b>Système intégré d'information sur l'enfant</b>	2003 Démarrage 2003-2004 Constitution des bases de données	Mise en commun des bases de données sur l'enfant et plan d'exploitation Acquisition des pratiques de travail en commun par ministères concernés Données régionalisées et désagrégées.	Appropriation par HCP et participation actives autres structures impliquées: MEN, MS, état civil	Principes de conception et couverture différents des bases de données Sensibilisation des utilisateurs potentiels Perspective genre non intégrée.

### Facteurs de réussite et contraintes

La revue des projets a permis d'identifier certains facteurs de réussite et certaines contraintes affectant les résultats actuels et futurs du Programme, en particulier au niveau des projets pilotes.

- Approche participative

L'approche participative semble avoir été suivie dans tous les projets, ainsi que dans la gestion et la coordination du Programme, mais son emploi n'a que peu impliqué les femmes, les enfants et les adolescents. Dans plusieurs projets, elle assure de la pertinence des activités et de l'adhésion des populations et des parties prenantes. Elle assure aussi l'authenticité et la justesse des diagnostics par la prise en compte des points de vue et des contraintes, ce qui améliore les chances de succès. Elle entraîne par ailleurs des lenteurs ou des hésitations lorsque les parties prenantes n'adhèrent pas toutes aux objectifs et modalités des projets.

- Leadership

Le leadership s'est avéré un facteur clé pour les projets pilotes et les expériences de modèles d'intervention au niveau des communes, de l'école, ainsi que de façon générale à travers le Programme. Le leadership institutionnel au niveau central et des provinces est également un facteur capital. Au niveau local, il est important d'avoir parmi les leaders des personnes appartenant au milieu concerné, de façon à créer une relation de proximité et à ancrer les actions dans le milieu. Le leadership mérite d'être cultivé; il peut venir d'un individu ou d'une association; il faut identifier, informer et appuyer ces personnes pour donner confiance à la population.

- Implication et l'autonomisation des femmes

L'implication et l'autonomisation des femmes n'ont pas été recherchées de façon systématique et en conformité avec une approche genre. Les mesures d'équité qui sont une étape importante en vue d'assurer l'égalité des genres sont peu présentes dans les activités des projets et dans les outils qui ont été développés. En général, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes sont absentes. Quelques projets ont porté une attention plus grande à l'implication et à la participation des femmes, ce qui a affecté positivement les résultats.

- Partenariat

Au niveau central, le partenariat avec les ministères partenaires du Programme a été soutenu par les comités de coordination technique qui ont accompli un travail efficace de planification et suivi des orientations et des activités des différents programmes. Au niveau local et provincial, le Programme a su nouer des partenariats stratégiques avec les intervenants dans la plupart de ses projets, également en partie grâce à la mise en place de structures de coordination efficaces telles que le comité de coordination communal mis en liaison avec les autorités et les instances du niveau provincial. De manière générale, le Programme s'est acquis la participation de partenaires (collectivités locales, ministères, ONG, autres coopérations), qui ont assuré la fourniture d'apports et de contributions essentielles à la réalisation des activités qu'il ne pouvait fournir lui-même.

- Coordination

La coordination est un facteur de réussite important dans les projets qui ont un caractère intersectoriel, ce qui est le cas pour plusieurs des modèles d'intervention visés par le Programme. Lorsqu'elle fait défaut, c'est à dire lorsqu'elle ne peut assurer l'engagement continu des partenaires envers les activités et les résultats d'un projet, ce qui survient en l'absence d'un partenaire institutionnel responsable envers lequel les partenaires sont engagés, les résultats et la durabilité du modèle d'intervention laissent à désirer. Dans certains cas le Programme intervient pour appuyer directement la coordination, ce qui peut être efficace, mais qui se fait au dépens de l'appropriation par les structures nationales.

- Communication

La communication au niveau des projets est un facteur clé de réussite pour faire la sensibilisation des parties prenantes et des partenaires. Les messages du Programme ont généralement été formulés en tenant compte des sensibilités culturelles et de la pertinence contextuelle. Par exemple, les messages de sensibilisation visant les enfants des familles où travaillent des petites bonnes ont amené certains de ces enfants à défendre le droit des petites bonnes à l'éducation et de meilleures conditions de travail. De même, l'information sur la CDE a contribué à sensibiliser les populations cibles aux droits des enfants. Dans le programme SEMR, la communication a permis de bien cibler l'exercice de planification et la formulation du PDCE.. Les efforts de communication des programmes et projets étaient cependant ponctuels et non parties d'une stratégie d'ensemble.

- La participation des enfants

Comme la participation des femmes, la participation des enfants est un facteur clé de réussite des projets. Ce facteur a été relativement peu exploité. Il est difficile de demander la participation des jeunes tant qu'un contexte favorisant la participation des jeunes n'est pas créé.

L'Encadré 5 présente le rôle de la participation dans une approche de programmation fondée sur les droits humains, telle qu'exprimé par la Consultation de Quito.

- Le financement des projets

Le facteur financier est une contrainte importante au succès des modèles d'intervention. Les difficultés de financement des salaires des éducatrices et des travailleurs sociaux compromettent la viabilité des expériences de préscolaire et de lutte contre le travail des enfants. Il est évident aussi que l'apport de ressources financières par le Programme est un facteur déterminant de la réalisation de la plupart des projets et que sans cet apport la viabilité et la réplication de plusieurs modèles soulève des doutes.

## **4.5 Efficience**

### **4.5.1 Information sur les coûts et les résultats**

L'analyse de l'efficience du Programme de coopération se heurte à la double difficulté de l'absence d'une image claire des résultats et de l'absence de données sur les coûts des activités. Il en résulte que l'on ne peut mettre les résultats en rapport avec les coûts et porter un jugement sur l'efficience du Programme.

Le Programme réalise un nombre élevé de projets et de sous-projets, se répartissant sur plusieurs sites géographiques, pour des dépenses de programmes à la charge de l'UNICEF d'environ 2 millions \$ par an en moyenne. Cependant, en vertu de la politique d'information financière de l'UNICEF, les données disponibles ne permettent pas, pour les fins de leur utilisation dans l'évaluation du Programme, de désagréger les dépenses par composante du Programme, non plus que par type de dépenses.

L'insuffisance des données sur les coûts du Programme ne concerne pas uniquement la contribution de l'UNICEF, mais également les coûts de la participation du gouvernement et des partenaires locaux des projets. Comme l'objectif d'une grande part des activités du Programme est de mettre au point des modèles d'intervention en vue de leur réplication et de leur généralisation à l'échelle nationale, l'absence de données sur les coûts des expériences pilotes constitue une lacune importante.

L'analyse économique des expériences est une dimension cruciale de leur faisabilité. Une telle analyse ne devrait pas se limiter aux coûts financiers directs, mais aussi inclure les contributions des partenaires en ressources humaines, en travail non rémunéré et en nature. Elle devrait aussi distinguer entre les types de coûts suivants:

- les coûts de développement de l'expérience; ce sont les coûts provenant de la mise au point du modèle et qui ne devraient pas se répéter lors de la réplication;
- les coûts de démarrage: les coûts de lancement d'un programme ou de mise en œuvre d'un modèle d'intervention, incluant les coûts d'adaptation s'il y a lieu;
- les coûts d'investissement: les coûts des infrastructures et équipements requis, y compris de leur renouvellement éventuel;
- les coûts récurrents: les coûts variables à supporter annuellement pour le fonctionnement du modèle, incluant ceux de la participation bénévole, de l'appui technique et de la supervision, par tous les partenaires.

L'analyse de l'efficience des expériences constitue un aspect essentiel de l'efficacité du Programme, car si le Programme propose à la réplication des modèles dont les coûts

économiques et financiers ne sont pas réalistes par rapport aux capacités de l'État, des collectivités locales et des populations, alors le Programme n'est pas efficace.

En outre, la production d'indicateurs de coûts et d'efficacité devient une nécessité dans la perspective de la conception et de la mise en œuvre du Plan d'action national "Le Maroc digne de ses enfants".

#### 4.5.2 Suivi et évaluation

Le Programme de coopération est tenu depuis 1995, en vertu d'une directive de l'UNICEF, de mettre en œuvre un Plan intégré de suivi et évaluation (PISE). Ce n'est cependant que dans le cours du programme actuel que le bureau de Rabat a entrepris la conception et la mise en place d'un PISE, lequel n'est pas encore opérationnel.

Ainsi qu'il a été dit dans l'analyse de l'efficacité du Programme, l'absence de cadres logiques, tant au niveau du Programme dans son ensemble, que de ses composantes et projets, et l'absence d'un système de mesure de la performance rendent difficiles l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs établis. De plus, les objectifs des programmes et projets étaient énoncés dans le PCO en des termes peu propices au suivi-évaluation, c'est à dire ne répondant pas aux critères SMART<sup>28</sup>, qui sont d'être des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et déterminés dans le temps. Une mise à jour des objectifs a été faite conjointement par le bureau de Rabat et les partenaires<sup>29</sup> pour les rendre plus conformes à ces critères, cependant cette reformulation souffre toujours de l'absence de cadre logique impliquant une analyse des contraintes et des facteurs critiques, ainsi que d'une estimation réaliste de l'horizon de réalisation des objectifs.

La mise en place du PISE devrait être poursuivie progressivement en élaborant des cadres logiques pour les principaux projets. Le PISE devrait porter sur les objectifs stratégiques du Programme, alors que l'on essaie maintenant de reconstituer ex-post un cadre d'évaluation pour un programme qui n'a pas été conçu suivant une approche de gestion axée sur les résultats

L'évaluation reconnaît cependant qu'un travail de suivi se fait sans être formellement intégré dans le PISE. Ce travail prend place à plusieurs niveaux:

- d'abord au niveau des chargés de programme de l'UNICEF qui font un suivi continu des projets dont ils ont la responsabilité, y compris par des visites de terrain; cependant les visites par les chargés de programme (et les partenaires) sont peu fréquentes ou rares pour certains projets et certains sites, ce qui nécessairement affecte la qualité du suivi;
- au niveau du bureau de l'UNICEF à Rabat qui tient une réunion hebdomadaire du comité de gestion qui sert à l'échange de l'information entre les chargés de programme et au règlement des questions urgentes ou de gestion courante;
- au niveau du comité technique ou de coordination de chaque programme, qui tient des réunions trimestrielles où l'on passe en revue les activités et progrès réalisés;
- la réunion du comité technique ou de coordination de chaque programme tenue en fin d'année est une réunion élargie à laquelle assistent les partenaires provinciaux et locaux; elle est l'occasion d'une revue annuelle du programme pour l'année écoulée et de la discussion des plans d'action pour l'année suivante;

---

<sup>28</sup> SMART: *specific, measurable, achievable, relevant, timebound*.

<sup>29</sup> La mise à jour des objectifs a été faite dans un premier temps par UNICEF Rabat et le Bureau régional UNICEF et par la suite utilisée comme outil de travail en RMP pour procéder à une révision éventuelle des objectifs des divers projets et programmes.

- au niveau du comité national de pilotage qui tient des réunions semestrielles.

L'examen des rapports de gestion du Programme et des rapports des réunions de revue annuelle des comités de coordination des programmes confirme le caractère sérieux et continu du suivi effectué par ces structures. On observe également que plusieurs évaluations de projets ont été effectuées et que leurs résultats ont été intégrés dans les discussions de revue annuelle. Cependant, le nombre important d'activités différentes et la dispersion géographique des sites font en sorte que le niveau du suivi est insuffisant

L'engagement des partenaires nationaux dans le suivi continu et l'évaluation des programmes et projets serait modeste eu égard au rôle joué par les chargés de Programme et le bureau de l'UNICEF, ce qui soulève le problème de l'appropriation du Programme, tant au niveau des techniciens que des décideurs.

L'existence d'un système indépendant d'évaluation de la performance du Programme demeurera nécessaire même si ses activités sont étroitement associées à celles du gouvernement. Il faut néanmoins examiner la convergence à établir entre le système de suivi-évaluation du Programme et celui des programmes gouvernementaux auxquels il contribue, dans la mesure où le Programme cherche à mettre au point des modèles et des fonctions destinées à être intégrées dans l'appareil gouvernemental.

Dans cette perspective, le Programme devrait accorder dans sa contribution future à l'élaboration du Plan d'action national une grande importance au rôle que devrait y tenir le suivi-évaluation, de façon à ce que la mesure et l'évaluation de la performance des programmes du gouvernement en faveur des droits des enfants soient vues et développées comme un élément clé et indispensable du Plan d'action. Comme cet appui risque de dépasser les capacités du Programme seul, un partenariat utile pourrait être créé dans ce sens avec le Centre national d'évaluation des programmes (CNEP).

## 4.6 Mobilisation des ressources

### 4.6.1 Niveau des ressources mobilisées et utilisées

Le Plan cadre d'opérations du Programme 2002-2006 prévoyait que des ressources de 3,6 millions \$ seraient mobilisées annuellement en moyenne, soit 1,4 million \$ en ressources régulières de l'UNICEF et 2,2 millions \$ en ressources provenant d'autres sources, notamment d'autres bailleurs de fonds.

**Tableau 4**  
**Ressources prévues et mobilisées (000 \$ EU)**

	Ressources régulières			Autres ressources			Total		
	Prévues	Allouées	%	Prévues	Allouées	%	Prévues	Allouées	%
<b>2 002</b>	1 397	1 532	110%	2 200	559	25%	3 597	2 091	58%
<b>2 003</b>	1 397	1 444	103%	2 200	659	30%	3 597	2 103	58%
<b>2 004</b>	1 397	1 816	130%	2 200	2 556	116%	3 597	4 372	122%
<b>2 005</b>	1 397			2 200			3 597		
<b>2 006</b>	1 397			2 200			3 597		
<b>Total</b>	6 985	4 792	69%	11 000	3 774	34%	17 985	8 566	48%

Source: Ressources prévues: PCO. Ressources allouées: UNICEF-New York.

On constate au Tableau 4 que la mobilisation des ressources régulières a légèrement dépassé les prévisions de 2002 à 2004, alors que celle des autres ressources a été, en 2002 et 2003, sensiblement inférieure à la cible de 2,2 millions \$, mais légèrement supérieure en 2004.

Pour les ressources régulières, les écarts s'expliquent par le fait que les allocations sont déterminées au siège de l'UNICEF au moyen de coefficients précis établis à chaque année, qui ne pouvaient être pris en compte au moment de la rédaction du PCO.

Pour les autres ressources, l'écart s'explique soit par des prévisions trop optimistes, soit par une faible performance de la mobilisation. La première explication semble la bonne, car une mobilisation de 2,2 millions \$ par an apparaît élevée par rapport au niveau de la mobilisation effective des années antérieures, qui n'était que 0,4 million \$ par an en moyenne de 1999 à 2001 (Tableau 5). Les prévisions optimistes de mobilisation des autres ressources visaient à ne pas limiter l'activité du Programme par un plafond de financement trop bas. Quant au niveau des autres ressources allouées en 2004, il s'explique par la mobilisation de ressources importantes pour financer l'aide d'urgence en faveur des victimes du tremblement de terre de Al Hoceima.

**Tableau 5**  
**Utilisation des ressources mobilisées (000 \$ EU)**

	Ressources régulières			Autres ressources			Ensemble		
	Allouées	Dépensées	%	Allouées	Dépensées	%	Allouées	Dépensées	%
1999	1 463	1 793	123%	380	375	99%	1 843	2 168	118%
2000	1 651	1 185	72%	352	332	94%	2 003	1 517	76%
2001	1 905	1 769	93%	575	526	91%	2 480	2 295	93%
2002	1 532	1 516	99%	559	570	102%	2 091	2 086	100%
2003	1 444	1 444	100%	659	655	99%	2 103	2 099	100%
2004	1 816			2 556			4 372		

Source: UNICEF-NY

On note finalement, qu'en 2002 et en 2003, les ressources disponibles, tant régulières qu'autres, ont été pleinement consommées.

#### **4.6.2 Stratégie de mobilisation des ressources**

L'analyse d'une stratégie de mobilisation des ressources pour le financement du Programme de coopération Maroc-UNICEF, pose la question plus large du financement des programmes visant la réalisation des droits des enfants et renvoie au rôle de l'UNICEF.

En effet, si ce rôle concerne principalement la défense et la promotion des droits de l'enfant au moyen du plaidoyer, d'expériences pilotes et d'appuis limités au développement des capacités, alors les objectifs de mobilisation d'autres ressources se limitent au financement complémentaire requis pour mener à bien ces interventions. Par ailleurs, si le Programme peut aller au-delà des expériences pilotes dans ses zones d'intervention pour s'impliquer dans des réalisations ou dans le soutien à plus long terme de ces expériences, s'il multiplie les zones d'intervention ou s'il assume un rôle d'exécution dans le développement des capacités, alors ses besoins de financement sont plus grands et la mobilisation des autres ressources doit être plus ambitieuse. Un équilibre est à établir sur la base de critères d'efficacité et d'efficience, faisant en sorte que le rôle du Programme ne déborde pas ses capacités de gestion.

Néanmoins, il est dans la pratique de l'UNICEF de mobiliser d'autres ressources pour financer ses actions et diverses mesures peuvent être adoptées pour accroître ces ressources. En plus

de la vente de cartes de vœux qui rapporte environ 250 000 \$ par an, on élabore maintenant un programme de levée de fonds consistant à soumettre des projets à des donateurs. On étudie également la possibilité de financement par le secteur privé et une mission de l'UNICEF est venue pour aider le bureau dans sa réflexion sur la question.

Le Maroc étant un pays à revenu moyen, les donateurs étrangers pourraient souhaiter voir une mobilisation accrue de ressources nationales avant de contribuer davantage. Il y aurait donc lieu de tenter d'obtenir davantage de fonds de fondations qui financent des projets sociaux au Maroc.

## **4.7 Durabilité des résultats**

### **4.7.1 Durabilité des expériences**

L'analyse de la durabilité des résultats du programme concerne essentiellement les résultats des projets pilotes dont il faut distinguer d'abord la durabilité interne, c'est à dire après le retrait de l'assistance, et ensuite la durabilité de l'outil ou du modèle d'intervention à travers son intégration dans les politiques et programmes du gouvernement et une application élargie.

Jusqu'à maintenant, le Programme n'a pas analysé les projets pilotes dans la perspective de leur durabilité et leur généralisation. L'absence de cadres logiques identifiant les contraintes et facteurs critiques des projets au niveau des expériences, ainsi qu'à ceux de leur réplication et généralisation, et l'absence d'une analyse de l'efficacité des expériences et des coûts de leur réplication et généralisation sont des lacunes importantes pour l'analyse de la durabilité, et ce d'autant plus que le succès du Programme est fondamentalement à la pertinence de l'hypothèse de leur réplicabilité.

L'analyse sommaire faite des facteurs de réussite et contraintes identifie plusieurs facteurs affectant la durabilité d'une expérience.

- le financement externe: c'est probablement le premier facteur de durabilité d'une expérience; son arrêt peut mettre fin aux activités de direction ou de coordination s'il n'y a pas de source nationale pour prendre la relève; plusieurs activités de nature récurrente des projets aussi sont dépendantes du financement externe qui inclut les ressources du Programme et celles d'autres partenaires dont la participation est limitée à la durée du projet; les ressources requises pour assurer la continuité peuvent être modestes, par exemple pour assurer les frais de déplacement des intervenants, mais si elles ne sont pas là, tout peut s'arrêter; d'autre part le financement de la participation des associations et de la rémunération des éducatrices et travailleurs sociaux hypothèque le succès de plusieurs expériences (préscolaire, enfants au travail);
- le leadership: on observe que le succès des expériences dépend souvent de personnes clés (président de commune, membre du comité communal, directeur d'école, etc.); leur départ peut compromettre la survie d'une expérience;
- la motivation des intervenants et le travail bénévole (chargés de programme, membres du comité communal et du comité technique, enseignants, membres d'associations, etc.) sont des facteurs importants dont la continuité après le retrait de l'assistance n'est pas assurée;
- la participation des populations peut être moins active après le départ de l'assistance; de toute manière, elle est variable dans le temps et ne concerne souvent qu'un petit groupe;
- l'appui institutionnel reçu du comité provincial par exemple ou d'autres structures est important pour la réussite des expériences, lorsque associé à un programme de coopération internationale du gouvernement; un appui aussi fort n'est pas assuré après le projet;
- l'institutionnalisation: la durabilité de certains outils ou modèles, telles que la grille qualité ou les valises pédagogiques, dépend de l'adoption d'une politique nationale et de leur institutionnalisation;

en effet, si la pertinence et la qualité des outils est prouvée par les projets pilotes, ils deviennent durables s'ils sont intégrés dans les pratiques, normes et procédures des institutions concernées; autrement ils n'ont pas de suite.

Bref, la durabilité des expériences dépend de plusieurs facteurs et pour la suite du Programme, il serait intéressant d'ouvrir une discussion au niveau de l'encadrement et des décideurs politiques sur l'incidence de ces facteurs communs à l'ensemble des projets et expériences pilotes.

#### **4.7.2 Réplication et intégration des outils et modèles d'intervention**

La réplication des expériences pilotes et leur intégration dans les politiques et programme nationaux est un processus relativement complexe, dont l'analyse est essentielle pour un Programme de coopération dont la stratégie et l'activité principales sont la mise au point d'outils et la réalisation de projets pilotes en vue de leur intégration dans les politiques et programmes nationaux.

En effet, plusieurs étapes sont à franchir pour généraliser un outil ou un modèle d'intervention:

- il faut d'abord établir clairement ce que l'on souhaite généraliser; par exemple souhaite-t-on généraliser tous les éléments de l'approche PDCE ou cherche-t-on seulement à s'assurer que la situation et les besoins des enfants sont pris en compte dans la planification communale;
- il faut s'assurer que l'expérience est un succès durable dont tous les éléments sont documentés et qu'elle peut être transposée ailleurs, ce qui n'exclut pas l'adaptation;
- il faut établir les coûts financiers et économiques en distinguant les coûts d'investissement et de démarrage et les coûts récurrents, et établir qui prendra charge des différents coûts;
- il faut s'assurer que les ressources humaines et financières sont disponibles, y compris au niveau de la direction et de la coordination;
- il faut identifier quelles décisions et quelles mesures sont nécessaires au niveau politique, légal et administratif au plan national et local pour permettre l'institutionnalisation et la réplication du projet ou du modèle.

L'institutionnalisation d'un modèle d'intervention peut être un processus complexe, exigeant et long, dont la difficulté dépendra de la complexité de l'outil ou du modèle concerné. Les difficultés auxquelles on fera face peuvent être appréhendées en prenant l'exemple de quelques projets.

- Une valise pédagogique est un outil relativement simple. Sa durabilité est fonction de sa qualité technique et est limitée dans le temps par l'évolution des contenus et des normes pédagogiques. On peut décider de la généraliser sans que cela n'ait d'implications financières majeures au-delà des besoins en formation, organisation et suivi. Si l'outil est lié à un modèle d'intervention, par exemple préscolaire communautaire ou enseignement non formel pour les enfants au travail, alors le potentiel de généralisation dépendra de la généralisation du modèle.
- La grille école de qualité est un outil plus complexe et dynamique impliquant tous les acteurs et couvrant tous les aspects de l'école. La grille qualité peut être utile et efficace même si elle ne règle pas tous les problèmes en même temps. La durabilité de l'outil dépend de son institutionnalisation. Les expériences en cours semblent être positives, mais elles doivent être évaluées et documentées pour déterminer les modalités d'une institutionnalisation éventuelle au niveau national et des académies régionales. Un effort important pour faire connaître la grille et pour appuyer les conseils de gestion d'établissement (CGE) et pour former des formateurs serait nécessaire. Advenant sa généralisation, on peut supposer que des mécanismes de suivi évaluation seront mis en place pour évaluer la performance de l'outil et que sa durabilité pourra être renforcée
- Par comparaison, le Plan de développement local est un modèle d'intervention beaucoup plus

complexe qui requiert un effort important d'ingénierie sociale. Tout d'abord, la durabilité du modèle sans assistance externe n'est pas assurée et l'on pourrait avancer qu'il faudra toujours une initiative externe pour lancer et animer ce type de projet dont le succès et la durabilité sont soumis à plusieurs contraintes. Si l'initiative ne vient pas de la coopération internationale, on s'attendra à ce qu'elle vienne du gouvernement qui aura institutionnalisé le modèle et en aura accepté les implications financières en mettant par exemple à la disposition des communes des fonds pour leur permettre d'avoir recours à des ONG, des firmes ou des individus pour guider et coordonner le projet et pour assumer les coûts d'adaptation, investissement et démarrage. Pour les décideurs, l'institutionnalisation du modèle PDCE dans sa forme actuelle comporte certains risques, malgré tout l'intérêt que présente la prise en compte des besoins des enfants dans la planification du développement local. Une alternative plus réaliste et moins onéreuse pourrait être de promouvoir un processus d'appropriation et d'intégration de l'approche besoins et droits des enfants dans le processus de planification nationale et de décentralisation.



## **5. Orientations stratégiques et recommandations**

### **5.1 Recentrage du Programme de coopération**

#### **Orientations stratégiques**

Depuis le lancement du Programme de Coopération 2002-2006, le Maroc s'est doté d'un cadre législatif qui donne une impulsion nouvelle à la réalisation progressive des droits des enfants et des femmes. La Revue à mi-parcours est l'occasion de lier les orientations stratégiques du Programme à cette réalité et de le recentrer sur les défis qui se posent au Gouvernement et à la société civile.

Tel qu'évoqué plus haut, l'originalité du Programme de coopération tient à la conjugaison de sa dimension multi-sectorielle, basée sur l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'enfant, et de sa fonction d'expérimentation de modèles d'intervention et d'appui à la formulation des politiques. Ceci fait en sorte cependant que le Programme actuel est caractérisé par une multiplicité de projets répartis entre plusieurs secteurs et aires géographiques.

Il y a lieu de recentrer le PC sur des interventions répondant aux critères suivants:

- (a) capacité du Programme de contribuer à une intervention innovatrice dans un domaine donné, compte tenu du mandat l'UNICEF, de son expertise, et de l'Approche droits;
- (b) complémentarité avec les capacités nationales existantes et avec l'appui d'autres organismes extérieurs;
- (c) pertinence des interventions par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement, avec la Déclaration "Un monde digne des enfants", et avec le Plan d'action national en faveur des enfants "Un Maroc digne de ses enfants", en cours d'élaboration.

#### **Recommandation**

La préparation du Programme 2007-2011 devra apporter des améliorations à la programmation. La démarche proposée pour le recentrage du Programme est la suivante:

- mettre à jour l'analyse de la situation de la réalisation des droits et des capacités des titulaires de droits et des détenteurs d'obligations à tous les niveaux (famille, communauté, autres institutions de la société civile, gouvernement, appuis extérieurs), en portant une attention spéciale à la dimension genre;
- identifier les domaines où le Programme soutenu par l'UNICEF pourra faire une contribution innovatrice et de qualité;
- articuler la conception du Programme de coopération avec le Plan d'action national en faveur de l'enfant (PANE);
- formuler des objectifs en conformité avec une approche de gestion axée sur les résultats faisant en sorte que les effets directs attendus au niveau des institutions et des comportements, soient énoncés à partir de cadres logiques, en liaison avec la matrice de résultats UNDAF et en complémentarité avec l'appui d'autres partenaires;
- élaborer des stratégies de sortie de certaines interventions sur la base de critères tels que:
  - résultats atteints au niveau du développement des capacités ou des projets pilotes (il s'agira alors d'éviter de perdre l'expérience acquise);
  - niveau de priorité moindre du modèle d'intervention;
  - expérience difficile à répliquer ou avec des résultats non concluants;
  - d'autres intervenants rendent le rôle du Programme superflu ou non essentiel;

- nombre et durée prolongée des interventions, faisant en sorte que le Programme n'a pas à les poursuivre pour atteindre ses objectifs.

## **5.2 Approche de programmation fondée sur les droits humains**

### **Orientations stratégiques**

Le Programme de coopération Maroc-UNICEF a fait des efforts considérables pour intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa programmation et adopter une approche de programmation fondée sur les droits humains.

Il y a lieu cependant pour le Programme, tant dans sa phase actuelle, que dans l'élaboration du prochain programme d'adopter de façon plus systématique la méthodologie et les éléments d'une programmation fondée sur les droits humains. En cela, le Programme cherchera à intégrer dans sa démarche les éléments de l'approche qui ont été actualisés par l'UNICEF notamment ceux ayant trait au cadre juridique, à l'effort maximum de dépenses publiques et au plaidoyer, à la dimension genre, à la participation des enfants et des femmes et aux spécificités culturelles.

### **Recommandations**

#### Priorités de programmation

L'adoption d'une approche de programmation fondée sur les droits aura un impact important sur le contenu du Programme, dans la perspective où le mandat de l'UNICEF est de donner davantage priorité aux droits qui sont les moins respectés et aux groupes défavorisés. Le Programme devrait ainsi accorder plus d'attention au droit à la survie et au développement du jeune enfant, au droit au développement des enfants non scolarisés et déscolarisés, ainsi qu'au droit à la protection depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte. Ceci implique:

- de renforcer l'analyse de la situation pour identifier les enfants qui ne bénéficient pas des services d'éducation, santé et protection, analyser les causes d'exclusion et les capacités des intervenants, y compris au niveau des politiques et des rôles;
- de renforcer la formulation des objectifs des programmes en ciblant les enfants de 0-3 ans et les mères comme sujets de droits;
- de cibler les groupes vulnérables dans les zones rurales et dans les zones périurbaines.

#### Démarche proposée

Afin d'appliquer l'approche droits de façon plus entière, la démarche suivante est proposée:

- Poursuivre l'appui aux réformes juridiques dans la perspective de leur conformité à la CDE et CEFD.

Il s'agit maintenant de traduire les normes juridiques nouvelles en un discours pouvant être compris par la population et avoir un impact local, et d'appuyer des réformes des institutions judiciaires pour concrétiser la réalisation des droits créés par les réformes juridiques. L'idée centrale est celle de l'effectivité de la loi et des réformes juridiques.

- Privilégier l'approche participative, incluant la participation des enfants, à toutes les étapes et tous les niveaux.

L'approche droits privilégie l'approche participative, y compris au niveau de la participation des enfants, tant pour l'analyse des situations, la planification et l'exécution des projets, que pour l'élaboration des politiques et la réalisation de bilans. Le Programme cherchera à

promouvoir le dialogue national et l'autonomisation et à donner une voix aux groupes défavorisés, aux femmes et aux adolescents.

- Entreprendre une analyse de l'effort budgétaire en faveur des enfants.

Afin de développer au niveau macro un plaidoyer qui puisse contribuer à une amélioration globale et effective de la réalisation des droits des enfants, il est recommandé d'entreprendre une analyse de l'effort budgétaire maximum en faveur des enfants, comprenant:

- une analyse détaillée de la structure des budgets et de la part destinée aux enfants et aux femmes; ceci implique d'analyser non seulement les budgets sociaux, mais aussi de l'ensemble des budgets;
- l'identification des budgets consacrés (lignes budgétaires) aux enfants et aux femmes;
- un mécanisme de suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'enfant;
- la mise en relation du suivi des dépenses avec les indicateurs de la situation détaillée des droits, par genre, zone géographique, groupes sociaux;
- l'intégration de la dimension genre dans l'analyse des budgets;
- l'analyse des budgets requis pour mettre en œuvre le Plan d'action national "Un Maroc digne des ses enfants".

L'analyse de l'effort budgétaire maximum pourra être menée de concert avec les détenteurs d'obligations (les ministères nationaux, parlement, etc.) et les détenteurs de droits (représentants de la société civile, enfants et adolescents). Dans cette démarche, le Programme verra à agir en complémentarité avec la Direction du Budget du Ministère des Finances qui doit faire la budgétisation du Plan d'action national, et qui a entrepris une analyse sexo-spécifique des budgets sociaux avec l'appui de donateurs, dont la Banque mondiale et l'UNIFEM.<sup>30</sup>

### **5.3 Approche genre**

#### **Orientations stratégiques**

Le Royaume du Maroc a adopté au cours des dernières années des politiques et une législation progressistes et initié un changement économique et social donnant plus d'attention aux droits humains, et en particulier à ceux de la femme et de la jeune fille. Ceci a contribué à faire évoluer la dynamique des relations entre genres, profondément affectées par ailleurs par des facteurs comme la migration urbaine, la baisse de la fécondité, l'augmentation de l'âge du mariage, le travail des femmes et la réduction de la proportion des jeunes dans la population.

---

<sup>30</sup> "La Direction du Budget, avec le soutien de la Banque mondiale, a initié une étude préliminaire sur la faisabilité méthodologique des comptes budgétaires du genre et de l'enfance au Maroc, suite à la requête formulée dans ce sens par Monsieur le Ministre à l'issue de la tenue à Marrakech, du 21 au 23 Mai 2001, de la conférence ministérielle Arabo-africaine des Finances sur le thème "Ressources et financement de la cause de l'enfant". L'approche budget genre se présente comme une composante de la nouvelle vision de la gestion publique orientée essentiellement vers les résultats, la recherche de la performance et de l'efficacité avec ses implications sur les nouveaux concepts de contractualisation des rapports des Directions centrales et leurs services extérieurs, de partenariat entre l'État et les associations et enfin, de globalisation des crédits. Le budget genre, qui constitue une initiative au cœur de cette dynamique de réformes, devrait contribuer au renforcement des efforts consentis pour la lutte contre les disparités et assurer une cohérence entre la politique nationale de promotion de la femme et les crédits budgétaires, une meilleure distribution des ressources et l'augmentation des dépenses dans les secteurs sociaux pour le bénéfice des femmes et des enfants dans un souci d'équité et d'efficacité de l'allocation des ressources." Source: Rapport d'activité pour l'année 2002, Direction du Budget.

Avec la ratification de la CDE et de la CEFDF en 1993, avec l'engagement du Gouvernement à atteindre l'équité des genres en 2005 et l'égalité des genres en 2015 (dans le cadre des Objectifs du Développement pour le Millénaire), avec les changements législatifs récents, et en particulier, l'adoption du code de la famille en 2004, la dimension du genre fait maintenant partie du débat national sur les réformes et les politiques de développement économique et social.

Malgré ces progrès considérables, des inégalités persistent, qui se manifestent par des failles dans la législation et des réserves à l'encontre de la CDE et de la CEFDF, et par des attitudes et des pratiques culturelles patriarcales enracinées dans toutes les sphères (famille, école, communauté, travail, structures institutionnelles). Ces inégalités sont exacerbées par des taux élevés d'analphabétisme, de pauvreté et de chômage chez les femmes et par leur présence très limitée dans les structures et postes décisionnels à tous les niveaux.

Par ailleurs, la reconnaissance des femmes et des enfants comme détenteurs de droits et l'égalité des sexes sont des éléments intrinsèques d'une approche de programmation fondée sur les droits humains. Ceci signifie que les femmes doivent être considérées comme détentrices de droits à part entière, non seulement comme des personnes contribuant à réaliser des droits des enfants.

Dans ce contexte, le Programme de coopération, a tenté d'adopter une approche de programmation fondée sur les droits humains, sans toutefois inclure l'approche genre. Il en résulte que le Programme accorde peu d'attention à l'analyse des causes des inégalités que subissent les femmes et les filles, et lorsque qu'il traite de la question, c'est sous l'angle de la parité et de l'équité, et non sous celui de l'égalité et de l'autonomisation.

## **Recommandations**

Étant donné le défi majeur que constituent l'application des nouvelles lois et l'élimination des pratiques discriminatoires à l'endroit des femmes et des filles, il est recommandé de ne pas attendre le prochain cycle pour adopter une approche genre. De plus, en conformité avec l'Approche droits, il est recommandé d'inclure explicitement dans l'approche de programmation une perspective tenant compte des spécificités des sexes.

L'adoption de l'approche genre représente une tâche exigeante pour l'équipe du Programme et ses partenaires, car elle requiert une compréhension de la diversité des problématiques et des contextes, de façon à bien reconnaître les causes sous-jacentes des inégalités et à concevoir des actions propres à les réduire. Pour réaliser cela, la démarche suivante est proposée:

1. définir ce que l'on entend par l'intégration de l'approche genre dans la programmation, y compris l'identification d'objectifs et d'indicateurs; ceci demande d'affiner la compréhension du concept dans le contexte marocain et d'identifier les actions à prendre en collaboration avec plusieurs partenaires (Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées, UNIFEM<sup>31</sup>, ADFM, ONG);
2. en synergie avec l'approche-droits, placer l'emphase sur l'égalité entre genres par l'analyse des causes fondamentales des inégalités;
3. intégrer l'approche genre dans la programmation à tous les niveaux et à toutes les étapes: choix des priorités, formulation de stratégies, conception des programmes et projets, planification et participation communautaires, communication, suivi évaluation;
4. contribuer à l'intégration de l'approche genre au Plan d'action national en faveur des enfants;

---

<sup>31</sup> Il serait souhaitable, que l'UNIFEM, dans le cadre de l'UNDAF, montre la voie pour assurer l'intégration de l'égalité des genres dans les programmes soutenus par les Nations Unies.

5. le développement des capacités étant un facteur critique de l'adoption de l'approche genre, former le personnel de l'UNICEF et contribuer à la formation des partenaires;
6. développer des mécanismes de suivi évaluation et de reportage spécifiques selon le genre, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, afin de mieux refléter les disparités et leurs causes;
7. encourager la création d'un réseau de spécialistes de l'égalité entre genres et développer des liens entre les partenaires locaux, nationaux et internationaux.

## 5.4 Approche de gestion axée sur les résultats

### Orientations stratégiques

La mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats doit donc être considérée à trois niveaux: celui des politiques et programmes du Gouvernement, celui du processus UNDAF et celui du Programme de coopération.

**Au niveau du Gouvernement**, la Direction du Budget du Ministère des Finances et de la Privatisation met en œuvre depuis 2002<sup>32</sup> une nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats. Cette approche, qui préconise la globalisation des crédits afin de faciliter l'efficacité et la déconcentration des dépenses publiques, exige des ministères concernés la restructuration des dépenses de fonctionnement et d'investissement sous la forme de programmes cohérents et la définition d'indicateurs d'objectifs chiffrés permettant d'établir un lien entre les crédits alloués au programme et les résultats visés et obtenus.

**Au niveau du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF)**, les agences du Système des Nations Unies sont tenues d'établir un Bilan commun de pays et de s'entendre sur les problèmes prioritaires du développement, dont ceux relatifs à la réalisation des droits des enfants et des femmes. Les agences en viennent ensuite à un consensus avec le gouvernement, la société civile et les organismes de développement sur ces problèmes prioritaires et sur les rôles et responsabilités de chacun à leur égard. Les agences du Système des Nations Unies formulent enfin conjointement les résultats communs à atteindre pour contribuer de façon concrète à la résolution de ces problèmes, ainsi qu'un cadre logique et un plan de suivi-évaluation. Au Maroc l'élaboration du Bilan commun de pays et la programmation UNDAF sont prévus pour 2005.

**Au niveau de l'UNICEF**, les politiques et procédures de l'agence requièrent depuis 2002 que les programmes par pays adoptent une programmation et une gestion axée sur les résultats pour les activités de coopération. Cette directive n'a pu être prise en compte dans l'élaboration du Programme 2002-2006, mais devra l'être dans la préparation du prochain programme. Suivant les directives du SNU, la matrice de résultats UNDAF de chaque pays constitue le point de départ de la programmation et de la gestion axée sur les résultats de chaque agence.

L'application de l'approche GAR lors de la formulation du Programme 2007-2011 doit donc se poursuivre par l'élaboration d'un cadre logique reflétant une nouvelle analyse causale des problèmes des enfants et des femmes. Ce cadre logique permettra de vérifier si la somme des composantes et activités planifiées du Programme suffit à produire les résultats escomptés et décrit de façon explicite les hypothèses de planification et les conditions critiques et les risques affectant l'atteinte des objectifs. Le cadre logique du Programme détermine aussi les indicateurs de suivi des résultats. Le cadre logique du Programme doit également se désagréger en cadres logiques pour chacune des composantes principales du Programme.

---

<sup>32</sup> Rapport d'activité de la Direction du Budget-année 2002, Ministère des Finances et de la Privatisation.

L'instauration de la GAR au niveau du Programme de coopération doit se faire en cohérence avec la démarche GAR du Gouvernement pour les programmes qui le concernent, tout en fournissant un outil de gestion du Programme. De la même façon, la matrice des résultats UNDAF doit être définie en cohérence avec les objectifs de résultats du Gouvernement et ne pas créer un ensemble de résultats et d'indicateurs qui lui soient exclusifs.

## **Recommandations**

Les recommandations relatives à la gestion axée sur les résultats sont adressées au Programme de coopération et à l'UNICEF tout en visant les trois niveaux susmentionnés: processus UNDAF, politiques et programmes du Gouvernement visant la réalisation des droits des enfants, gestion du Programme de coopération.

### Processus UNDAF

L'UNICEF a intérêt à jouer un rôle actif dans le processus UNDAF au Maroc et doit donc entreprendre la préparation du nouveau Programme en s'appuyant sur les éléments de l'UNDAF et en participant à leur élaboration:

- bilan de pays;
- matrice de résultats et cadre logique;
- plan de suivi évaluation.

Il est aussi recommandé de faire en sorte que la matrice de résultats UNDAF tienne compte des objectifs du PANE.

### Politiques et programmes du Gouvernement relatifs à la réalisation des droits des enfants

Il est recommandé:

- d'appuyer l'adoption d'une gestion axée sur les résultats des politiques et programmes visant les enfants; ceci pourrait être fait d'une façon progressive pour des domaines spécifiques d'intervention du Programme;
- de lier cet appui à l'analyse de l'effort budgétaire;
- d'appuyer l'intégration de l'approche GAR à la budgétisation du PANE;
- d'appuyer la liaison entre les indicateurs développés dans le cadre du système d'information intégré sur l'enfant et l'approche GAR.

### Gestion du Programme de coopération

Il est recommandé:

- d'adopter l'approche du cadre logique pour la conception du nouveau Programme, la conception de nouveaux projets et l'analyse des projets en cours;
- d'améliorer le Plan intégré de suivi et d'évaluation (PISE) en s'assurant qu'il comprend les éléments suivants:
  - la formulation d'un ensemble de sujets stratégiques pour l'évaluation;
  - l'identification d'activités dont on suit la progression par rapport à une situation de référence;
  - un programme de recherche visant les déficits sérieux de la connaissance des problèmes;
  - une définition des responsabilités permettant une gestion efficace du suivi-évaluation;
  - une collecte, analyse et dissémination de l'information synchronisées avec la prise de décision;
  - un programme de renforcement des capacités des partenaires pour le suivi et l'évaluation.

## **5.5 Expériences pilotes**

### **Orientations stratégiques**

L'objectif général des projets pilotes est de faire l'essai de modèles d'intervention visant la réalisation des droits des enfants afin de les généraliser à d'autres situations similaires dans le cadre de politiques et programmes à mettre en œuvre par le gouvernement. Une majorité des activités du Programme a consisté à élaborer des outils et des modèles d'intervention et à les mettre à l'essai dans des projets pilotes. Tous les projets prévus ont été mis en marche et la plupart en sont rendus au point où l'on peut tirer des leçons en vue d'améliorer la poursuite des expériences et envisager la suite à leur donner.

Jusqu'à maintenant, le Programme n'a pas analysé les projets pilotes dans la perspective de leur durabilité et leur généralisation. L'absence de cadres logiques identifiant les contraintes et facteurs critiques des projets au niveau des expériences, ainsi qu'à ceux de leur réplique et généralisation, et l'absence d'une analyse de l'efficacité des expériences et des coûts de leur réplique et généralisation sont des lacunes importantes pour l'analyse de la durabilité et de la réplique.

La réplique des expériences pilotes et leur intégration dans les politiques et programmes nationaux est un processus relativement complexe, dont l'analyse est essentielle pour un Programme de coopération dont la stratégie et l'activité principales sont la mise au point d'outils et la réalisation de projets pilotes en vue de leur intégration dans les politiques et programmes nationaux.

Il est de la plus haute importance pour l'atteinte des objectifs du Programme et pour améliorer son efficacité et son efficacité de procéder à une analyse de la durabilité des expériences et de la faisabilité de leur réplique

### **Recommandations**

Il est recommandé de faire à court terme une analyse systématique de chacun des projets pilotes ou modèles d'intervention selon les facteurs de durabilité et de faisabilité des étapes de généralisation ou institutionnalisation identifiés dans le présent document. Cette analyse, qui pourrait être confiée à des experts externes dans certains cas, visera à fixer des objectifs réalistes en termes de résultats à atteindre et d'étapes à franchir.

Après examen de ces analyses par les partenaires du Programme, il y aurait lieu, pour la période restante du Programme, de retenir comme orientation majeure la consolidation des expériences qui ont donné satisfaction et de déterminer quelle conclusion donner aux expériences qui n'ont pas de potentiel de réplique, institutionnalisation et généralisation en prenant en considération que le rôle de l'UNICEF n'est pas d'appuyer l'expérimentation en soi ou le développement local, mais plutôt de faire un plaidoyer et de développer des outils ou des méthodes d'intervention en faveur de l'enfant.

## **5.6 Plaidoyer**

### **Orientations stratégiques**

Le plaidoyer consiste, sur la base de l'analyse de la situation et d'une réflexion avec les partenaires, à inviter le gouvernement, en tant que principal détenteur d'obligations à l'égard des enfants, à entreprendre des actions pour assurer la réalisation des droits. Le plaidoyer concerne souvent des domaines qui débordent les actions directement menées par le Programme de coopération.

Le plaidoyer du Programme de coopération a porté depuis quelques années sur des sujets délicats, comme le travail des enfants et, plus récemment, l'exploitation sexuelle, et a ainsi contribué à briser les tabous qui pesaient sur ces questions. Le plaidoyer a également touché les autres priorités du Programme en éducation et santé, telles que la lutte contre l'abandon scolaire, la santé maternelle et les expériences en santé communautaire, pour ne nommer que celles-là. L'examen des activités de plaidoyer conduit néanmoins aux remarques suivantes:

- des efforts considérables de plaidoyer ont été consentis à travers la promotion d'événements spéciaux en partie ciblés sur les priorités du Programme;
- les actions de communication s'apparentaient parfois à un effort de relations publiques et portaient sur des thèmes pas toujours en liaison claire avec l'analyse de la situation;
- la communication pour le plaidoyer a porté sur des expériences qui, dans certains cas, n'étaient pas assez mûres pour qu'elles soient publicisées comme des acquis; un plaidoyer sur les droits non réalisés est plus important qu'un plaidoyer sur les succès anticipés du Programme.

## **Recommandations**

Il est donc recommandé de rapprocher les actions de plaidoyer et de communication de la vraie fonction du plaidoyer en adoptant les orientations suivantes:

- entreprendre un plaidoyer conforme à l'approche-droits, en y incluant l'approche genre, consistant à:
  - mettre à jour de façon régulière l'analyse de la situation;
  - identifier et analyser systématiquement les droits non réalisés;
  - y inclure la dimension de l'effort budgétaire maximum.
- formuler une stratégie de communication, qui viserait en particulier les outils suivants:
  - un Forum des médias renforcé dans sa structure et son financement;
  - le Centre de documentation;
  - le développement d'un site Internet efficace.
- promouvoir par le plaidoyer une mobilisation adéquate des ressources en faveur de l'enfant au niveau:
  - du Gouvernement, (effort budgétaire, budgétisation du PANE);
  - des bailleurs de fonds;
  - des partenaires de la société civile.

## **5.7 Communication au niveau des programmes et projets**

### **Orientations stratégiques**

La communication dans le cadre des programmes et projets du Programme s'effectue en collaboration avec les partenaires clés et consiste à formuler et disséminer des messages et une information visant principalement la mobilisation sociale et le changement des attitudes, pratiques et comportements. Les efforts de communication des programmes et projets ont cependant été surtout ponctuels, alors qu'une approche systématique est requise.

La communication est une composante essentielle de chacun des projets et il y a lieu de renforcer les capacités du personnel de l'UNICEF et des partenaires dans ce domaine afin de diffuser des messages et une information clairs et bien ciblés.

### **Recommandations**

Il est recommandé:

- de formuler une stratégie de communication suivant une approche transversale faisant la distinction entre les niveaux et les cibles du plaidoyer et de la mobilisation sociale et d'allouer le temps et ressources nécessaires à sa mise en œuvre;
- d'intégrer la communication comme fonction essentielle de chacun des projets;
- de développer les capacités de l'équipe de l'UNICEF et des partenaires en matière de communication;
- de documenter les projets pilotes et les expériences au niveau de leur processus de mise en œuvre et de leurs résultats pour en permettre l'analyse en vue de leur réplication et de leur institutionnalisation et éventuellement alimenter un plaidoyer dans ce sens (à relier à la recommandation 5).

## 5.8 Partenariat

### Orientations stratégiques

#### Partenariat avec le Gouvernement aux niveaux central, régional et local

Plusieurs axes de partenariat ont été développés depuis le début du Programme 2002-2006. Ces axes se situent d'abord au niveau central avec les départements ministériels responsables des politiques dont le Programme appuie l'élaboration et la mise en œuvre. Dans chaque composante du Programme, ce partenariat s'est développé sous le chapeau des comités techniques ou de coordination, qui ont permis aux représentants des départements d'orienter les plans d'action annuels et d'apprécier leurs résultats.

Des partenariats ont été établis également au niveau local, d'abord avec les autorités communales dans les 5 provinces d'intervention, mais tout autant avec les autorités provinciales, dont le rôle est capital dans toutes les initiatives de développement local, car elles coordonnent les services extérieurs des ministères. Le partenariat a été particulièrement intense avec les délégations de l'Éducation et de la Santé, dont les représentants, agissant comme points focaux, servent de relais entre les niveaux local et central. Le partenariat local s'est également étendu à plusieurs wilayas urbaines responsables de la coordination de plusieurs projets.

Dans certains domaines, tels que ceux de la lutte contre le travail des enfants, de la petite enfance et de la protection de l'enfance, le besoin d'un partenariat renforcé par des moyens de coordination accrus de la part du Gouvernement s'est par ailleurs fait sentir.

D'autre part, il ressort des ateliers RMP et de la revue des projets qu'en éducation, les académies régionales (AREF) sont devenues le partenaire incontournable de l'expérimentation des modèles d'intervention, car elles joueront un rôle majeur dans leur institutionnalisation éventuelle. La régionalisation, qui sera bientôt étendue au Ministère de la Santé, aura un impact sur le niveau de partenariat du Programme et sur les rôles des partenaires, amenant possiblement à modifier les approches de partenariat au niveau local et provincial.

Finalement, il faudra considérer l'impact que pourront avoir sur les partenariats actuels, notamment sur la composition des comités de coordination, le recentrage du Programme et l'arrêt de certains projets.

#### Partenariat avec les ONG

Depuis 2002, le Programme a poursuivi sa collaboration traditionnelle avec les deux grandes ONG que sont l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE) et la Ligue marocaine de protection de l'enfant. Tout en oeuvrant avec ces deux organismes de manière générale sur

plusieurs questions relatives aux droits des enfants et sur des projets particuliers<sup>33</sup>, le Programme a aussi développé des partenariats avec plusieurs autres ONG, surtout dans le cadre du programme Protection de l'enfance, à la fois sur des projets (travail des enfants, éducation non formelle) et pour renforcer les compétences des ONG (conventions de partenariat signées récemment avec ADFM et l'Espace Associatif pour la dimension genre et l'approche droits). Au niveau du programme SEMR, le partenariat avec les ONG a été limité par la difficulté d'intégrer leur rôle d'appui au développement communal dans le cadre institutionnel.

En raison de l'expansion considérable du secteur des ONG au Maroc et du rôle important que jouent les ONG de proximité dans la livraison de services, il est souhaitable de diversifier les partenariats du Programme avec les ONG et de contribuer davantage au renforcement de leurs capacités.

#### Partenariat avec les autres agences de coopération

Des partenariats ont été formés avec des agences de coopération, soit avec l'IPEC-BIT pour la lutte contre le travail des enfants, et avec la Délégation francophone Wallonie-Bruxelles pour l'éducation non formelle et le préscolaire. Le partenariat étroit entre agences du SNU qui aurait dû résulter du processus UNDAF, n'a été que très partiellement réalisé; on observe que l'UNICEF et le PNUD préconisent des approches de développement local différentes et l'absence de liens entre leurs interventions respectives dans la lutte contre le travail des enfants et la lutte contre la pauvreté. La coordination entre l'UNICEF et l'OMS aurait également pu être renforcée, car les deux agences appuient les mêmes programmes (PCIME, immunisation, santé maternelle).

Le partenariat avec les autres donateurs devrait donc être intensifié, particulièrement dans le cadre de l'UNDAF, afin de faciliter la coordination par le gouvernement, de réduire les coûts de transaction et d'accroître l'efficacité.

### **Recommandations**

Les recommandations relatives au partenariat portant sur trois niveaux sont les suivantes:

#### Niveau des politiques et programmes

- au gouvernement: accorder au département habilité à coordonner les politiques et programmes en faveur de l'enfant, les ressources humaines et financières requises pour le plein exercice de cette responsabilité;
- à l'UNICEF: apporter, au besoin, une assistance afin de faciliter l'exercice de cette fonction essentielle.

#### Niveau des ONG:

- accroître le nombre et diversifier la gamme des ONG partenaires du Programme;
- impliquer davantage les ONG dans la programmation, au niveau de la formulation, de l'exécution et du suivi-évaluation;
- renforcer les capacités:
  - au niveau du plaidoyer en améliorant l'accès à l'information sur la situation des droits et éventuellement en contribuant au développement d'un forum des ONG-Enfant;
  - au niveau de la livraison de services.

---

<sup>33</sup> On doit citer le travail effectué avec l'ONDE pour préparer la participation marocaine à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants en 2002, ainsi que le rôle important de la LMPE dans le projet Petites bonnes.

### Niveau de l'assistance externe

- améliorer la coordination et développer des partenariats avec les autres agences des Nations Unies dans le cadre de l'UNDAF;
- établir une coordination étroite et des partenariats avec les donateurs et bilatéraux intéressés par les domaines d'intervention de l'UNICEF (éducation, santé, protection) afin de faciliter la réplique des modèles d'intervention développés dans le cadre du Programme.

## **5.9 Mobilisation des ressources**

### **Orientations stratégiques**

De 2002 à 2004, la mobilisation des Autres ressources du Programme a été sensiblement inférieure aux prévisions vraisemblablement trop élevées de 2,2 millions \$ par an. Bien que l'UNICEF puisse avoir un potentiel inexploité de mobilisation des Autres ressources, les efforts à faire en la matière sont déterminés par le rôle du Programme qui se limite à la défense et à la promotion des droits de l'enfant et à la réalisation d'expériences pilotes en appui à la formulation des politiques.

Par ailleurs la mobilisation des ressources ne concerne pas que les besoins du Programme, mais surtout ceux découlant de l'amélioration recherchée de la réalisation des droits des enfants, dont la responsabilité incombe d'abord au Gouvernement, avec le support de la coopération externe et éventuellement la contribution du secteur privé.

L'évaluation recommande fortement au Programme d'introduire la dimension de l'effort budgétaire maximum dans le plaidoyer en faveur des droits des enfants. Elle relève par ailleurs certains résultats positifs dans la mobilisation de ressources au niveau local, soit de mobilisation effective auprès du secteur privé à travers les plans d'action de l'école de qualité en milieu urbain, et de renforcement des capacités de mobilisation grâce aux plans d'action des PDCE en milieu rural.

### **Recommandations**

Les recommandations relatives à la mobilisation des ressources, s'adressant au Gouvernement et à l'UNICEF, sont les suivantes:

#### Au Gouvernement

- élaborer un budget favorisant la réalisation des droits des enfants, incluant la perspective genre;
- préparer un plan de financement du Plan d'action national en faveur des enfants pour en faire une référence majeure de l'assistance externe (multilatérale, bilatérale et ONG);
- favoriser la mobilisation des ressources au niveau local en faveur des droits des enfants.

#### A l'UNICEF

- appuyer les initiatives proposées ci-dessus par un plaidoyer;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des Autres ressources compatible avec son mandat et exploitant les opportunités de financement existant au Maroc.

## 5.10 Implications pour l'organisation du Programme

### Orientations stratégiques

L'organisation actuelle du Programme utilise une structure, en partie sectorielle et en partie matricielle, qui situe la conception, la planification et une partie du suivi des projets pilotes dans un programme, et la réalisation et d'autres éléments de suivi de ces projets dans un autre programme.

Ainsi, le programme SEMR offre en milieu rural un champ d'expérimentation aux modèles d'intervention conçus principalement par le programme APN-Éducation et, dans une moindre mesure, par le programme APN-Santé. Le programme Protection de l'enfance joue un rôle similaire en milieu urbain. Quant au programme SEMR, il expérimente des modèles, maisons d'attente et mutuelles communautaires de médicaments, qui sont d'intérêt pour le programme APN-Santé.

Chaque programme dispose de son chargé de programme et d'un comité technique ou comité de coordination ayant une représentation essentiellement sectorielle, et chacun poursuit un plaidoyer pour les initiatives et les projets pilotes de son secteur. Au niveau local, les comités provinciaux et les comités communaux ont une représentation pluri-sectorielle.

Le Programme est également caractérisé par la multiplicité des interventions, avec plusieurs projets et sous-projets dans chacun des programmes, en plus des initiatives d'analyse de la situation, d'études et de plaidoyer dans plusieurs domaines.

Cette organisation du Programme semble être le résultat de quatre facteurs:

- un partenariat institutionnel établi sur une base sectorielle, principalement avec les ministères de l'Éducation et de la Santé, mais aussi avec le Secrétariat d'État à la Famille, à l'Enfance et aux Handicapés;
- une présence historique du Programme en milieu rural;
- la disponibilité des ressources humaines au bureau de l'UNICEF, avec un nombre restreint de spécialistes ayant chacun la responsabilité d'un programme ou projet majeur (éducation, santé, protection, communication);
- la formulation très large des objectifs, sans cadre logique, ce qui favorise la multiplication des interventions.

Cette organisation du Programme comporte ses avantages:

- la dimension sectorielle du Programme favorise l'implication des partenaires et facilite son appropriation institutionnelle, en particulier au niveau de chacun des comités techniques;
- la présence du Programme dans plusieurs sites confère une certaine représentativité aux projets pilotes;
- la composition multisectorielle des comités provinciaux et communaux permet de tenir compte en partie de l'interdépendance et de l'indivisibilité de la réalisation des droits;
- la multiplicité des interventions permet de répondre à plusieurs priorités et à plusieurs partenaires.

Elle comporte aussi ses inconvénients:

- la charge opérationnelle et de suivi est excessive par rapport aux ressources humaines disponibles en raison de la présence sur plusieurs sites et du grand nombre de projets, sous-projets et initiatives; cette difficulté, qui s'observe tant au niveau des partenaires que du bureau de l'UNICEF, s'accroît

du fait que le Programme intervient maintenant davantage en zone urbaine et péri-urbaine (Fès, Tanger, Marrakech, Casablanca, Rabat);

- la discontinuité de la planification et du suivi des projets entre programmes amène à retourner au programme APN-Éducation et à son partenaire institutionnel (MEN) la responsabilité de l'exécution et du suivi de projets qui ont un caractère plus technique;
- le principe du champ d'expérimentation au niveau local s'avère difficile à appliquer lorsque le Programme appuie des politiques nationales, plutôt que des projets pilotes, comme c'est le cas dans le secteur de la santé;
- la multiplicité des interventions risque de faire perdre de vue les objectifs majeurs du Programme et conduit à une dilution des ressources;
- le nombre élevé de sites d'intervention, fait en sorte que l'on consacre aux projets pilotes une part des ressources, qui pourrait ne pas être en accord avec les priorités.

Les ateliers de Revue à mi-parcours ont donné une place importante à la discussion de l'organisation du Programme et de ses structures de coordination. Diverses suggestions sont faites, par exemple:

- créer un Programme APN-Petite enfance;
- ramener le suivi du projet Lutte contre l'abandon scolaire dans le programme APN-Éducation (ce qui était déjà fait en pratique);
- réduire le nombre de sous-projets du programme APN-Santé;
- mettre fin au rôle du programme SEMR dans certains sous-projets du programme APN-Éducation (évaluation formative, curriculums locaux et régionaux) et du programme APN-Santé (PCIME);
- créer un sous-projet Protection dans le cadre du programme SEMR;
- renforcer la coordination du programme Protection par l'élargissement de son comité national de suivi; etc.

L'appréciation de l'évaluation quant à ces suggestions relatives à l'organisation du Programme est de reconnaître leur mérite au niveau de chaque composante du Programme, mais de constater l'absence d'un fil conducteur pour l'ensemble.

## **Recommandations**

### Structure du Programme

L'évaluation conclut qu'il est difficile de changer la structure du Programme en profondeur au moment de la Revue à mi-parcours, mais qu'il sera nécessaire d'instaurer une nouvelle structure de programme pour le cycle suivant. L'évaluation n'a pas de solution toute faite à proposer, mais propose la démarche suivante pour rendre la structure plus logique et transparente:

- mettre à jour les priorités du Programme par l'analyse de la situation et l'application de l'approche-droits;
- recentrer le Programme sur ces priorités en appliquant les critères d'intervention énoncés à la section 5.1, réduire certaines activités, en s'appuyant sur la revue des projets pilotes, et éventuellement réduire également le nombre de sites d'intervention;
- identifier une nouvelle organisation tenant compte:
  - de la formulation d'objectifs suivant une approche de gestion axée sur les résultats, c'est à dire, des objectifs réalistes, mesurables et déterminés dans le temps;

- du contexte institutionnel associé à la réalisation des objectifs concernés, y compris au niveau de la coordination de programmes et projets de type intersectoriel.

Différentes options d'organisation du Programme peuvent être considérées:

- le cycle de vie: par exemple, une composante du Programme pourrait viser le groupe des 0 à 3 ans et regrouper les activités les concernant (développement de la petite enfance, santé maternelle, etc.);
- le regroupement des projets autour de thèmes relatifs à la réalisation des droits (ex: régions défavorisées; groupes exclus, etc.)
- la structure sectorielle, avec un renforcement de la coordination au sein de l'UNICEF et avec les partenaires.

### Compétences requises

Les recommandations de l'Évaluation du Programme impliquent que certaines compétences requises pour assurer la contribution de l'UNICEF soient maintenues ou renforcées. Il y aurait lieu de:

- maintenir des compétences sectorielles dans l'équipe de Programme en éducation, santé et protection de l'enfance, de façon à assurer une expertise de base dans ces domaines;
- renforcer les compétences stratégiques et méthodologiques dans les domaines suivants:
  - approche droits;
  - approche genre;
  - suivi-évaluation — gestion axée sur les résultats; le renforcement des compétences devrait d'abord concerner le personnel du Bureau de l'UNICEF et viser ensuite progressivement les compétences des partenaires;
- développer des compétences pour l'analyse des budgets du secteur public; le développement de compétences dans ce domaine devrait être progressif, passant d'abord par l'acquisition d'une connaissance de la question budgétaire dans les domaines concernés par le programme, et misant le plus possible sur l'information et les travaux des partenaires gouvernementaux et de la société civile et d'autres coopérations (Banque mondiale, Commission européenne, etc.); comme le Programme ne dispose pas maintenant de ressources humaines qualifiées dans ce secteur, il devra, au moins dans un premier temps, utiliser des compétences externes.

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Termes de référence de l'évaluation du Programme de coopération .....	71
Annexe 2 Schéma et échéancier préliminaires de mise en œuvre des recommandations.....	73
Annexe 3 Liste des personnes et organismes rencontrés.....	77
Annexe 4 Liste des principaux documents consultés.....	83
Annexe 5 Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève .....	87
Annexe 6 Éléments actualisés d'une Approche de programmation fondée sur les droits humains.....	93
Annexe 7 Structure du Programme de Coopération 2002-2006 .....	97
Annexe 8 Objectifs des programmes, projets et sous-projets .....	99
Annexe 9 Pour une approche genre .....	101



## Annexe 1

### Termes de référence de l'évaluation du Programme de coopération

- a) Rôle et pertinence**
- i. Comment et à quels niveaux, les Programmes de pays 1997-2001 et 2002-2006 se sont-ils adressés aux facteurs politiques, économiques et sociaux déterminant la réalisation des droits des enfants et des femmes au Maroc ?
  - ii. Comment ont-ils reflété le contexte dynamique des politiques et stratégies du Gouvernement du Maroc ? Comment les opportunités émanant des nouvelles politiques (Code de la Famille, concepts de l'administration au service du citoyen, décentralisation etc.) ont-elles été identifiées et prises en compte dans la programmation ?
  - iii. Comment les programmes reflètent-ils le consensus international que représentent la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ?
- b) Conception et centrage**
- i. Comment l'approche de programmation fondée sur les droits humains a-t-elle été prise en considération ?
  - ii. Dans quelle mesure le Programme en cours répond-t-il au défi de l'excellence de la programmation stipulé dans le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) d'être fondé sur les droits humains et orienté vers les résultats ?
  - iii. Comment transparaît le concept genre dans la programmation ? Jusqu'à quel degré et de quelle manière accorde-t-on une attention particulière aux droits des filles et des femmes ?
  - iv. Comment le Programme actuel s'adresse-t-il aux priorités du PSMT, à l'agenda "Un monde digne des enfants" et aux Objectifs du Millénaire? Les principes de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'enfant sont-ils respectés ?
  - v. Le Programme actuel, est-il bien centré, cohérent et logique? Les rôles et responsabilités des différents partenaires impliqués dans sa mise en œuvre sont-ils bien définis et respectés? Leur répartition favorise-t-elle le développement des capacités nationales et la prise en charge progressive par les partenaires nationaux ?
- c) Créneau et avantages comparatifs**
- i. Comment le créneau et les avantages comparatifs du Programme de pays dans le contexte national ont-ils été identifiés ?
  - ii. Est-ce qu'il y a un bon équilibre entre les activités opérationnelles et celles de plaidoyer et entre celles réalisées sur le terrain et au niveau national ? Comment sont-elles liées ?
  - iii. Quels rôles les activités opérationnelles jouent-elles (substitution, facilitation innovation, etc.) et ces rôles sont-ils définis et assumés de façon dynamique?
  - iv. Jusqu'à quel point et de quelle manière le Programme en cours est-il intégré dans le processus UNDAF ? Comment sont assurés complémentarité et synergie avec les programmes soutenus par les autres agences des Nations Unies ?
- d) Efficacité du Programme de pays**
- i. Jusqu'à quel point les objectifs du Programme 1997-2001 (reformulés par la RMP de 1999) ont-ils été réalisés ?
  - ii. Quels sont les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme de pays 2002-2006 ?
  - iii. Quels sont les processus, effets directs et indirects (outputs et outcomes) ainsi que l'impact attribuable au Programme à différents niveaux que l'on peut considérer comme des résultats ?
  - iv. Quels sont les principaux facteurs ayant contribué à la réalisation ou à la non-réalisation des objectifs ?
- e) Efficience**
- i. Y a-t-il suffisamment d'informations concernant les coûts et les résultats des programmes et des projets pour mesurer leur efficience ? Les résultats, sont-ils à la hauteur des efforts déployés ?
  - ii. Jusqu'à quel point les apports nationaux au Programme sont-ils connus (apports financiers et en nature du gouvernement et d'autres partenaires non gouvernementaux, etc.) ?
  - iii. La gestion du Programme (ressources humaines, financières, d'approvisionnement etc.) permet-elle de produire les meilleurs résultats aux moindres coûts ?
- f) Mobilisation et gestion des ressources par UNICEF**
- i. Comment la contribution de l'UNICEF a-t-elle évolué au cours des dernières années, au niveau des ressources régulières et des autres ressources? Quelle a été la stratégie de mobilisation de ressources ?
  - ii. Quelle ont été les taux de réalisation des budgets annuels (RR et AR) ? Quels ont été les goulots d'étranglement?
  - iii. Sur la base de l'expérience passée, vers quels domaines et quelles sources devrait s'orienter la mobilisation de ressources à l'avenir ?
- g) Durabilité des acquis et chances d'intégration des expériences dans les politiques, stratégies et programmes**
- i. Jusqu'à quel point les activités et résultats sont-ils durables à leurs niveaux respectifs (communautés, communes, institutions de niveau intermédiaire ou national)
  - ii. Jusqu'à quel point et de quelle manière peuvent-ils être reproduits et ou intégrés dans les politiques, stratégies et programmes nationaux.



## Annexe 2

### Schéma et échéancier préliminaires de mise en œuvre des recommandations

Le Tableau 6 (page suivante) présente un premier échéancier de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation. Les recommandations proposent essentiellement de réviser le Programme actuel 2002-2006 et de concevoir le Programme à venir 2007-2011 de telle façon qu'ils correspondent davantage à la réalisation des droits des enfants (R-1) dans une optique de programmation fondée sur les droits humains consacrés par les conventions internationales auxquelles le Royaume du Maroc a adhéré.

Pour atteindre cet objectif, l'évaluation propose que le Programme de coopération, en conformité avec les directives de l'UNICEF et en accord avec les meilleures pratiques, utilise trois outils de programmation, l'Approche droits (AD), l'approche genre (AG) et la gestion axée sur les résultats:

- l'approche de programmation fondée sur les droits humains (R-2), vise à identifier les droits non réalisés, à déterminer les causes de la situation et à développer les capacités des titulaires de droits et des détenteurs d'obligation;
- l'approche genre (R-3) considère la réalisation des droits des femmes comme facteur intrinsèque à la réalisation des droits des enfants et comme partie constitutive de l'AD; l'analyse des relations de genre doit donc pénétrer tous les éléments de la conception et de la mise en œuvre du Programme;
- la gestion axée sur les résultats (R-4) définit des objectifs mesurables pour le Programme, par niveau de résultats et par composante, et s'appuie sur des cadres logiques qui identifient les indicateurs objectivement vérifiables et les conditions critiques de l'atteinte des résultats.

La mise en œuvre des recommandations repose en grande partie sur une mise à jour de **l'analyse de la situation** des droits des enfants, qui doit maintenant progressivement intégrer l'analyse des relations de genre. L'AS doit ainsi permettre d'identifier les droits non réalisés et d'établir des priorités, des axes d'intervention et des objectifs pour le Programme 2007-2011. L'AS doit aussi permettre de valider la pertinence des projets pilotes en cours. Les premières étapes de la mise à jour de l'AS ont été franchies pour chaque composante du programme avec la préparation de la Revue à mi-parcours, il s'agira ensuite d'unifier ces éléments pour identifier sur la base d'un consensus entre partenaires les domaines où une analyse plus approfondie doit être menée pour recentrer le Programme actuel et préparer le Programme 2007-2011.

L'application de l'AD et la recherche de l'efficacité exigent de recentrer le Programme sur des interventions prioritaires menant à l'amélioration réelle de la réalisation des droits. L'évaluation recommande donc (R-5) d'examiner les projets pilotes pour vérifier si les modèles d'intervention mis à l'essai peuvent être institutionnalisés et reproduits dans des conditions réalistes d'exécution et de financement. Cette démarche des partenaires du Programme devrait mener à la consolidation des expériences positives et à l'abandon de celles qui sont non concluantes ou superflues (R-1).

Il faut (R-6) aussi réorienter le plaidoyer vers la promotion des droits non réalisés et une mobilisation accrue des ressources, intégrant la notion de l'effort budgétaire maximum que le Gouvernement doit réaliser en faveur des enfants. Ceci devrait s'appuyer sur une stratégie de communication permettant de renforcer l'impact du plaidoyer. La communication en tant que dimension intégrante des projets devrait également être renforcée (R-7).

L'évaluation recommande (R-8) au Gouvernement d'assurer le partenariat par une coordination accrue de certains domaines d'intervention du Programme, et au Programme, de diversifier ses relations de partenariat avec les ONG, tout en renforçant leurs capacités. Le Programme devrait aussi assurer une meilleure liaison avec les agences du SNU à travers l'UNDAF et avec les partenaires extérieurs intervenant dans des domaines similaires. Afin de mobiliser davantage de ressources pour répondre aux besoins des enfants, l'évaluation recommande (R-8) au Gouvernement d'élaborer un budget favorisant la réalisation des droits des enfants et de préparer un plan de financement du Plan d'action national des enfants.

Enfin l'évaluation recommande qu'au moment de la formulation du Programme 2007-2011, la structure du Programme soit modifiée pour mieux refléter les objectifs et les exigences de la GAR, et que, d'ici là, les

compétences du personnel de l'UNICEF et des partenaires soient renforcées pour assurer l'utilisation adéquate des outils de programmation proposés.

**Tableau 6**  
**Sommaire des recommandations et schéma de mise en œuvre**

<b>Recommandation</b>	<b>Portée</b>	<b>Préalables ou éléments requis</b>	<b>Échéancier</b>
<b>1- Recentrage du Programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modifier le contenu du PC pour qu'il reflète mieux l'analyse de la situation (AS) et la recherche de l'efficacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour de l'AS</li> <li>▪ Examen projets pilotes selon critères de pertinence et efficacité pour savoir lesquels poursuivre ou terminer R-5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recentrage du PC à achever avec la formulation du nouveau PC en 2006.</li> <li>▪ Examen des projets pilotes 2005-2006.</li> </ul>
<b>2- Programmation fondée sur les droits humains — Approche droits (AD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer cet outil fondamental dans la formulation et l'exécution du PC.</li> <li>▪ Orienter le PC davantage vers la réalisation des droits non respectés et les catégories exclues.</li> <li>▪ Introduire la dimension effort budgétaire maximum</li> <li>▪ Introduire l'approche genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les priorités du programme en privilégiant davantage les droits non respectés.</li> <li>▪ Les partenaires impliqués dans l'AS doivent arriver à une vision intégrée du degré de réalisation et de non réalisation des droits a pour être en mesure d'établir des priorités et des objectifs de programmation.</li> <li>▪ Amélioration compétences personnel et partenaires R-10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour de l'AS: 1<sup>er</sup> semestre 2005</li> <li>▪ Collecte d'information et première analyse des aspects budgétaires</li> <li>▪ Identification droits à privilégier et orientations PC 2007/11, 2<sup>e</sup> sem. 2005.</li> <li>▪ Intégration au Bilan commun de pays et matrice résultats UNDAF, 2<sup>e</sup> sem. 2005.</li> </ul>
<b>3- Approche genre (AG)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer AG dans le PC à tous les niveaux comme élément constitutif de l'AD</li> <li>▪ Refléter dans le PC les progrès des droits des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration compétences personnel et partenaires R-10</li> <li>▪ Revue des programmes et projets pour analyser relations de genre et déterminer implications de prise en compte de l'AG.</li> <li>▪ Conception PC 2007-2011 incluant AG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compétences: 1<sup>er</sup> sem. 2005</li> <li>▪ Revue prog./projets 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> sem. 2005.</li> </ul>
<b>4- Gestion axée sur les résultats (GAR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concevoir GAR à partir de la matrice de résultats UNDAF</li> <li>▪ Énoncer objectifs SMART et cadres logiques à trois niveaux: PC, programmes, projets.</li> <li>▪ Élaborer et appliquer IMEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration compétences personnel et partenaires R-10</li> <li>▪ Revue des projets pilotes pour déterminer lesquels sont retenus ou sont abandonnés.</li> <li>▪ Priorités et objectifs du Programme 2007-2011 sous forme préliminaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matrice résultats UNDAF: 1<sup>er</sup> sem. 2005</li> <li>▪ Développement cadres logiques pour les prog. et projets 2<sup>e</sup> sem. 2005 et 1<sup>er</sup> sem. 2006</li> <li>▪ Élaboration IMEP: 2<sup>e</sup> sem. 2006.</li> </ul>
<b>5- Expériences pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier conditions critiques et analyser faisabilité institutionnalisation des expériences pilotes;</li> <li>▪ Consolider expériences positives</li> <li>▪ Réorienter — abandonner expériences non concluantes ou superflues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documentation des expériences pilotes</li> <li>▪ Analyse de faisabilité par ressources externes si nécessaire</li> <li>▪ Analyse pertinence projets par rapport à mise à jour analyse de la situation et application Approche droits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documentation expériences: 1<sup>er</sup> sem. 2005</li> <li>▪ Analyse faisabilité, analyse pertinence: 1<sup>er</sup> sem. 2005 - 1<sup>er</sup> sem. 2006</li> <li>▪ Consensus avec partenaires sur</li> </ul>

Recommandation	Portée	Préalables ou éléments requis	Échéancier
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Discussion suite des projets avec les partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ suite des projets: 2<sup>e</sup> sem. 2005-1<sup>er</sup> sem. 2006.</li> </ul>
<b>6- Plaidoyer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réorienter l'effort de plaidoyer vers promotion droits non réalisés</li> <li>▪ Renforcer la communication</li> <li>▪ Promouvoir mobilisation ressources et effort budgétaire maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour analyse de la situation</li> <li>▪ Stratégie de communication</li> <li>▪ Analyse de l'information sur effort budgétaire et consensus avec les partenaires sur nature du plaidoyer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stratégie communication: 2<sup>e</sup> sem. 2005.</li> <li>▪ Plaidoyer mobilisation ressources et effort budgétaire: à partir 1<sup>er</sup> sem. 2006.</li> </ul>
<b>7- Communication niveau programmes/projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication au niveau des programmes et projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documentation des projets</li> <li>▪ Objectifs des composantes Programme 2007-2011</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documentation projets: 1<sup>er</sup> sem. 2005</li> <li>▪ Stratégie: 1<sup>er</sup> sem. 2006</li> </ul>
<b>8- Partenariat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le partenariat avec le Gouvernement grâce à une coordination accrue par celui-ci.</li> <li>▪ Diversifier partenariat avec les ONG et renforcer leurs capacités</li> <li>▪ Améliorer coordination au niveau SNU à travers UNDAF et à celui autres partenaires extérieurs dans domaines d'intérêt commun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser besoins de coordination dans domaines actuels et futurs d'intervention</li> <li>▪ Identifier domaines de collaboration avec ONG</li> <li>▪ Participation UNICEF-Maroc et PC au processus UNDAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordination: besoins actuels: 1<sup>er</sup> sem. 2005; besoins futurs: 1<sup>er</sup> sem. 2006.</li> <li>▪ Collaboration avec ONG: 2005-2006</li> <li>▪ Renforcement ONG: planification 2006 et exécution: 2007-2011.</li> <li>▪ Participation UNDAF: 2005.</li> </ul>
<b>9- Mobilisation des ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration par Gouvernement d'un budget en faveur des droits des enfants</li> <li>▪ Préparation par Gouvernement d'un plan de financement du Plan d'action national pour l'enfant</li> <li>▪ Renforcer mobilisation ressources au niveau local</li> <li>▪ Stratégie mobilisation Autres ressources par UNICEF-Maroc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volonté du Gouvernement</li> <li>▪ Capacité d'appui de l'UNICEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions du Gouvernement liées à la programmation de la Direction du Budget et à la budgétisation du PANE.</li> <li>▪ Stratégie mobilisation Autres ressources: 2006.</li> </ul>
<b>10- Implications pour l'organisation du PC.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modifier structure du Programme pour la rendre plus logique par rapport aux objectifs poursuivis et plus transparent pour le suivi et l'évaluation</li> <li>▪ Renforcer les compétences dans l'emploi des outils essentiels de programmation: AD, AG, GAR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs et orientations du Programme 2007-2011</li> <li>▪ Renforcement compétences: sources d'information, documentation et formation, et disponibilité personnel et partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Structure du Programme: 2006</li> <li>▪ Renforcement compétences. 2005</li> <li>▪ Ressources externes pour analyse expériences pilotes et analyse budgétaire: 1<sup>er</sup> sem. 2005.</li> <li>▪ Embauche éventuelle spécialiste genre: 2006</li> </ul>

### Annexe 3

#### Liste des personnes et organismes rencontrés

<b>Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération</b>	
M. Ahmed Amaziane	Directeur, Direction de la coopération multilatérale (DCM)
M. Ahmed Afailal	Chef Division des activités opérationnelles, DCM
Mme. Soad Smiej	Chef, Service des agences de financement du développement, DCM
M. Abdelrhani Keraoui	Direction Coopération Multilatérale
<b>Cabinet du Premier ministre</b>	
M. Driss Guerraoui	Conseiller du Premier Ministre
<b>Ministère de l'Éducation nationale</b>	
M. Aziz Nahya	Chef, Division de la coopération,
M. Mohamed El Yaalaoui	Directeur adjoint de la coopération
M. Jamal Khallaf	Directeur de la direction de l'évaluation et de la vie scolaire
M. Abdelaziz El Ghordaf	Responsable de l'évaluation formative à la direction de l'évaluation et de la vie scolaire, et de la Cellule des projets de partenariat et de coopération
M. Hamou Amzil	Responsable du préscolaire et membre du comité technique éducation
Mme Wafaa Benzaouia	Chargée de la santé scolaire
Mme Mme Habiba Bouazzaoui	Directrice de l'éducation non formelle
M. Moumen Dahani	Chef, Division de la planification
M. Youssef Simou	Chef, Service des relations publiques, ex-responsable de la cellule de communication du programme, Direction de la coopération
M. Hssain Oujour	Chef de division – Éducation non formelle
Mme Bahija Mrini	Chef, Service de la planification et de la promotion de la scolarisation – Direction de la stratégie, des statistiques et de la planification)
M. Mohamed Benchekroun	Responsable du dossier de l'UNICEF, Direction de la coopération
M. Ahmed Gouitaa	Directeur, Direction de la stratégie, des statistiques et de la planification
<b>Ministère de la Santé</b>	
M. Mohamed Cheikh Biadillah	Ministre de la Santé
Dr. Mostapha Tyane	Directeur, Direction de la population (DP)
Dr. Nouredine Chaouki	Chef, Division des maladies non transmissibles DELM
Dr. Abdelwahab Zerrari	Chef de la division de la santé maternelle et infantile - DP
Dr. Katre Ennada Darkaoui	Chef Division Soins Ambulatoires / DHSA
Dr. Mohammed Cherradi	Chef de la Division de la Santé Scolaire et Universitaire
Dr. Ali Bensalah	Chef du service de la santé maternelle - DP
Dr. Mohamed Braikat	Responsable du programme national de Vaccination - DP
Dr. Amina	Chef Service des maladies métaboliques et endocriniennes
M. Jilali Hazim	Directeur de la planification et des ressources financières
Mme Sanâa Cherqaoui	Chef de service des OI / DPRF
M. Mohamed Bimegdi	Cadre, Programme National d'Immunisation
Dr. Ali Wakrim	Cadre, Service Santé Maternelle, DSMI / DP
Dr. Hamid Chekli	Chef du Service de Protection SE/ DSMI/DP
Dr. El Arbi Rjimati	Dr en Nutrition Service SE/ DSMI/ DP
M. Abdenbi Khounfi	Cadre SE/ DSMI/ DP
Dr. Aziza Lyaghfour	Point focal stratégie PCIME, Service SE/ DSMI/ DP
M. M'hammed Al Jem	Cadre, Service des études et de l'information sanitaire
M. Mohamed Yassine	Cadre, Service des études et de l'information sanitaire
Dr. Hamida Khattabi	Chef, Service des IST-SIDA

<b>Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, du Développement social et de la Solidarité</b>	
M. Mustapha Mansouri	Ministre
M. Mohamed Tadili	Directeur du travail
Mme Saâdia Fahem	Direction du travail
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
M. Nourreddine Boutayeb	Directeur, Direction des Affaires rurales
Mme Amina Benomar	Direction des Affaires rurales
<b>Ministère des Droits de l'Homme</b>	
M. Mohamed Aujjar	Ministre
Mme Hind Ayoubi-Idrissi	Directrice des relations internationales
<b>Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées</b>	
Mme Yasmina Baddou	Secrétaire d'État
M. Jamal Rhmani	Directeur
M. Khalid Chirifi Alaoui	Chef, Division de la Coopération
Mme Khadija Yakrib	Chef, Division de la Communication
Mme Froh Leila Belfakir	Chef, Division de l'Enfance
M. Rahal Mekaoui	Chef de Cabinet
<b>Ministère de l'Artisanat et de l'Economie sociale</b>	
M. Ahmed Sairi	Directeur, Préservation du patrimoine, de l'innovation et de la promotion
M. Abdeljalil Errajaji	Chef de service de la Couverture sociale
<b>Haut Commissariat au Plan</b>	
M. Mohamed Bijaad	Secrétaire général
Mme Fatima Hqiaq	Chef, Division de la communication et de la coopération
<b>Ministère des Finances</b>	
M. Abdelaziz Adnane	Chef, Division des secteurs sociaux, Direction du Budget
M. Saifeddine Senouci	Division des secteurs sociaux, Direction du Budget
M. Mohamed Manchoud	Division des secteurs sociaux, Direction du Budget
<b>Centre national d'évaluation des programmes (CNEP)</b>	
M. Abderrahmane Haouach	Directeur, CNEP
M. Mbarek Elmerhnia	CNEP
<b>UNICEF</b>	
Mme Maie Ayoub von Kohl	Représentante
Mme Nicole LaFrance	Coordonnateur des programmes
Mme Rajae Berrada	Chargée du programme Protection de l'enfance
Mme Dominique Tallet-Brasseur	Chargée du programme Éducation
M. Jamal Tarib	Chargé du programme SEMR
M. Ahmed Laabid	Chargé du programme Santé
M. El Kébir Alaoui-Mdarhri	Chargé du programme Communication
M. Mohamed Serifi-Villar	Assistant projet, Tanger
Mme Salima Haloui	Chargée de la Section Opérations
Mme Yuri Obara	JPO, Assistante Programme APN
Mme Hind Benabdenbi	Assistante aux programmes
M. Bensouda Mourri El Abed	Consultant en Éducation, SIIE
Mme Fatima Ramram	Consultante pour l'étude qualitative sur les maisons d'attente
<b>Agences du Système des Nations Unies</b>	
M. Emmanuel Dierckx De Casterle	Représentant résident, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Coordonnateur résident SNU
M. Olivier Ranaivondrambola	Représentant Résident Adjoint (PNUD)
Mme Nora Charif Chefchaouni	Chargée de coordination (PNUD)
Mme Nabila Zouhiri	Assistante principale Programme (PNUD)
Mme Barbara Piazza-Georgi	Conseillère en coordination, Groupe de développement des Nations Unies

Dr. Raouf Benammar	Représentant, Organisation mondiale de la Santé (OMS)
M. Ahmed Chabir	Chargé de programme, OMS
Mme Zineb Touimi-Benjelloun	UNIFEM
M. Georgi	Représentant, UNFPA
Mme Naima Ghemires	Chargée de programme, UNFPA
Dr. Redouane Belouali	Chargée de programme, UNFPA
Mme Malika Laasri	Responsable projet Jeunes pour jeunes, UNFPA
Mme Malak Benchekroun	Représentante de l'IPEC (OIT)
Dr. Kamal Alami	Responsable du programme - ONUSIDA
<b>Représentations étrangères, coopérations multilatérales et bilatérales</b>	
M. Kevin Lyne	Chef adjoint de mission - Ambassade UK Department for International Development, DFID
Mme Monique Bidaoui-Nooren	Chef, Office of Education, United States Agency for International Development (USAID)
Mme Louise Fillion	Conseillère technique principale, Morocco Education for Girls (USAID)
M. Yukio Hakkaku	Premier secrétaire, Ambassade du Japon
M. Kazunori Ijima	Premier secrétaire, Ambassade du Japon
M. Moulay Rachid Alaoui Mhamed	Assistant, Coopération économique, Ambassade du Japon
M. Masao Tsujioka	Représentant résident, JICA
M. Naoto Nakagawa	Représentant résident adjoint, JICA
M. Shigeki Kawahara	JICA, Projet Amélioration de l'enseignement de base en milieu rural
M. Christian Bellevue	Coopération française, coordonnateur, Projet Appui à l'enseignement fondamental
M. Philippe Mottet	Représentant Délégation Wallonie-Bruxelles
Mme Jennie Litvack	économiste Banque mondiale,
M. Alain Vandersmissen	Commission européenne, conseiller responsable secteurs sociaux
Mme Marie-Pierre Longtin	Premier secrétaire et Chef Section coopération, Ambassade du Canada
Mme Aouatif Alioua	Agent de développement, Ambassade du Canada (ACDI)
Mme Sati Sayah	GTZ
<b>ONG et société civile</b>	
Mme Fatema Hassar	Directrice, Ligue marocaine pour la protection de l'enfance (LMPE)
M. Said Raji	Directeur exécutif, Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE)
Mme Amina El Malki-Tari	ONDE
M. Mohamed Mjid	ONDE
M. A. Tabih	ONDE
Mme Soumaya El Ouadghiri	ONDE
M. Mohamed Belghouat	Coordonnateur, Forum des médias pour l'enfant (FME)
Mme Amina Lemrini Elouahabi	Fondatrice ADFM
Mme Rabea Naciril	ADFM
M. Hicham Ait Mansour	Save the Children UK
M. Hamida Saher	Vice secrétaire général, Espace Associatif
M. Othmane Makhon	membre Bureau exécutif, Espace Associatif
M. Khalid Belkoh	chargé de projet Droits de l'enfant, Espace Associatif
Mme Isabelle Jacquet	Chargée de mission sur la femme et ses droits, Chaire UNESCO, Université Ibn Tofail et Université Mohammed V
<b>Province de Chefchaouen</b>	
M. Driss El Yanoussi	Gouverneur
M. Abdelhaq Tamditi	Coordonnateur provincial, MI, Chaouen
Visite et entretiens de groupe	Commune de Zoumi, ASSBI, écoles (Majmouat madariss Abdallah Al haboti), Hopital Zoumi, . Ecoles

Dr. Bjani	Médecin chef, SIAAP, Chaouen
Mlle Oumaima Laasri	Point focal Santé – Délégation MS Chaouen
M. Ali Aaloui	Président ASSBI
M. Abdelaziz Chahboune	Membre Association ASSBI
M. Ben driss Alami	Membre Association ASSBI
Mme Jamila Maadoudi	Membre Association ASSBI
M. Mohamed Madini	Professeur Education, Chefchaouen
M. Oumaima Lasra	Professeur - Santé
Dr. Lahoucine Bjani	M/c de S I A A P (Santé)
M. Brahim Lmouchter	Caïd représentant de l'Administration Territoriale Locale
Dr. Lahoucine Bjani	M/c SIAAP Délégation de santé Chefchaouen, membre ASSBI
M. Abdelaziz Chahboun	Membre ASSBI, équipe de formation du Comité communal (CC)
M. Abdellah Ghafir	Vice Président/ CC Zoumi
M. Mohamed Sebbar	Secrétaire Général de la C.R, membre C.C Zoumi
M. Mohamed Ayach	Technicien Membre de C.C Zoumi
M. Mohamed Ameziane	Fonctionnaire à la C.R Zoumi – Membre CC
M. Rachid El Mawardi	M/c du C.S.R de Zoumi
Mme Souad Hamza	Éducatrice C.C
M. Noureddine Chriki	Président de l'association TAGHNIT
M. Charaf El Issi	Fonctionnaire de la C.R Zoumi Membre CC
M. Abdeslam Rouadi	Fonctionnaire C.R , membre de C.C Médecin Chef
<b>Province d'Al Haouz</b>	
M. Mohamed Ichennaren	Gouverneur de la Province d'El Haouz
Dr. Rachid Zemmouri	Délégué du Ministère de la Santé
M. Abdelkrim Toufik	Délégué du MEN, point focal Éducation
M. Abdessamad Hajjaj	Coordonnateur provincial
Dr. Salah Laaraoui	Médecin Chef de la CS Tamazouzt Commune Igherferouane
M. Achibane	Point focal Santé
Mme Fatima Ramram	Consultante UNICEF, chargée de l'enquête opinion sur DAO
Médecin et l'infirmière accoucheuse	Centre de santé communal d'Igherferouane
Entretien de groupe	Bénéficiaires de la formation Ouled Haddou
Visites	Ecoles: Igherferouane, Ouled Haddou; dispensaire Igherferouane
<b>Province de Zagora</b>	
M. Mohamed Baâla	Délégué de l'éducation nationale
M. Baadi	Le point focal éducation non formelle
Dr. Abderrahman Majd	Délégué du Ministère de la Santé à Zagora
M. Mohamed Baâla	Point focal Education
Dr. Abdelmajid Abouchraa	Point Focal Santé
M. Amerzouk Lhoucine	Coordonateur provincial SEMR
Dr. Nour	Médecin Chef du CSC Nkob Commune Nkob
Dr. Rabiaa Dibi	Médecin Chef du CS Tazarine
Dr. Abdelilah Sbahi	Médecin CS Tazarine
M. Abdellah Janfar	Caïd de Tazarine
	Président de l'association de gestion de DAO de
Mme Samira Ait Yassine	Animatrice Préscolaire – Petite enfance
Membres comité communal	Ait Ouallal
Secrétaires généraux	Communes de Tazarine et de Ait Ouallal
Entretien de groupe	Accoucheuses traditionnelles et agents relais santé de Ait Ouallal
Entretien de groupe	Les responsables de l'ONG ADEDRA
Entretien de groupe	le Secrétaire général, des accoucheuses traditionnelles et différents membres du conseil communal, commune Ait Oulal
Visites	Centre de ressources Zagora, dispensaires Ait Oulal et Tazarine, écoles

<b>Fès-Projet Élimination du travail des enfants dans l'artisanat</b>	
Dr. Kandoussi	Coordonnateur du projet Travail des enfants de l'artisanat, chef de Division des affaires médicales, CHU, Fès.
M. Abdellah Kacimi	Secrétaire général, Wilaya de Fès
Mme Rani	Wilaya de Fès
M. Ngadi	Président de l'Association Marocaine de Planification Familiale (AMPF)
Mme Skouri	Vice-Pr., Association Marocaine de Solidarité sans Frontières (AMSSF)
Mme Iratxe Bilbao	Coopérante de l'UNICEF
M. Slimane Oumimoune	Délégué régional de l'Artisanat à Fès
M. Ahmed Bouziane	Sociologue et spécialiste des questions de l'artisanat et de l'enfance
Entretien de groupe	Des membres du Bureau d'Association des dinandiers
Visites	Deux centres de protection à Fès, ateliers coopératives des potiers, atelier zelighe, fabrique de tapis, visites d'écoles
Rencontre de groupe	Éducatrices et petites filles oeuvrant dans le tapis, éducatrices et enfants travaillant dans la poterie, enfants élèves de l'éducation non formelle
Entretien de groupe et	Travailleurs sociaux
Entretien de groupe	L'équipe éducative – suivi de l'éducation des enfants au travail, Délégation de Fès du MEN
<b>Tanger-Tétouan</b>	
M. M. Kabbaj	Directeur de l'Académie de Tétouan-Tanger-Asilah
M. Mohamed Serifi	Coordonnateur de UNICEF, Tanger
Mme Mounira Alami	Présidente de l'Association Darna
M. Aarab Mohamed Youssef	Professeur au CPR Tanger
<b>Tanger Réunions Sous-projets École de qualité et Évaluation formative</b>	
M. Abdou Amokrane	Président Association Al BARZAKH
M. Olivier Gilbert	Amendis – VE, Directeur projets Sociaux
M. Khalil Med	Délégué MENJ – Fahs Béni Makada
M. Abdelmajid Laroussi	Artiste Plasticien Enseignant
M. Mohamed Ouaj	Conseiller en Planification Tanger-Asilah
M. Oubella Abdellatif	Professeur au centre de formation des Instituteurs
M. Moha Salama	Délégué MENJ Tanger-Asilah
M. Mohamed Zanouny	Directeur de l'INA
Mme Ghita Ait Belmadani	Professeur, Chef Bureau Partenariat- Fahs Béni Makada
Mme Noufissa Azelali	Directrice des Etudes à l'INAS
M. Abderrahmane Alami Akhrif	Enseignant à l'École SIDI AHMED BEN AJIBA
M. Abdeslam Belkhada	Directeur de l'École SIDI AHMED BEN AJIBA
M. Noureddine Bennadir	Inspecteur en Orientation
M. Hicham Berrarija	École BIR CHIFA 3 – Fahs Béni Makada
M. Mohamed Bghiel	Inspecteur d'école primaire
M. El Otmani Abdennabi	Chef bureau carte scolaire primaire
M. Hicham Tamouh	Conseiller en Orientation
M. Abdelmajid Zakaria	Inspecteur de l'école primaire, délégation Tanger-Asilah
<b>Tanger Réunions et entrevues: Projet Système d'information intégré sur l'enfant</b>	
M. Moha Salama	Délégué MEN Tanger-Asilah
M. Noureddine Ghayati	Direction Régionale du Plan
M. Saïd Chahoua	Directeur Régional du Plan à Tanger
Mme Nargisse Sahout	Direction Régionale du Plan – Tanger
M. Abderrahman Elghzaoui	Division Etat Civil
M. Ahfid Belghiti	Chef Division d'Etat Civil - Wilaya Tanger
Dr. Ahmed Bendali	Délégué, Délégation du MS à Tanger

Dr. Miloud Chergaoui	Médecin Chef SIAAP
M. Abdelfattah Soussi	responsable santé scolaire
<b>Casablanca-Projet Petites bonnes</b>	
M. Herifi Mehdi	Président de l'Association des bienfaiteurs de Derb Soltan
M. Ziat	Inspecteur de l'enseignement, Association des bienfaiteurs de Derb Soltan
M. Mohammed Alaanaia	Coordonnateur du projet «petite bonne» pour la Wilaya de Casablanca
Mme Chantal Rigou	Médecin impliqué dans le suivi des petites bonnes
Mme Najat Mjid	Présidente de l'association Bayti
Mme Samira El Amry	Chargée de l'éducation des petites bonnes, Association Amal
<b>Marrakech-Entrevues: Projet Système d'information intégré sur l'enfant</b>	
M. Mohammed Ouafir	Inspecteur en planification Délégation de l'éducation nationale
M. Ahmed Ouaghad	Directeur, Direction régionale du Plan
M. Boujemaâ Aousdi	Chef Service Statistiques, Direction régionale du Plan
<b>Agadir</b>	Forum de la qualité de l'éducation: Participation à la RMP – Education

## **Annexe 4**

### **Liste des principaux documents consultés**

#### **Programme de coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF**

##### **Programme de coopération-général**

- Plan cadre d'opérations, Programme de Coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF 1997-2001, Rabat, février 1997.
- Plan cadre d'opérations, Programme de Coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF 2002-2006, Rabat, janvier 2002.
- Programme de Coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF (1997-2001): Revue à mi-parcours, juin 1999.
- Rapports annuels de 1999 à 2003. Programme de Coopération Gouvernement du Maroc-UNICEF.
- Analyse de la situation des enfants au Maroc, UNICEF, Rabat, 2001. (Document élaboré en collaboration avec le MAEC et les ministères partenaires concernés.)
- Rapports de Revue à mi-parcours, versions provisoires, juillet-août 2004
  - Programme Soutien aux enfants du milieu rural
  - Programme APN-Éducation
  - Programme APN-Santé
  - Programme Protection de l'enfance
  - Projet Communication.
- Guide des publications UNICEF au Maroc, UNICEF: décembre 2002

##### **Programme APN-Éducation**

- Éducation Pour Tous. Bilan à l'an 2000: Évaluation des acquis scolaires des élèves de la 4<sup>ème</sup> année fondamentale, 2001.
- Étude de l'impact de l'intégration de l'évaluation formative en classe. Analyse des résultats (Extrait Rapport provisoire), UNICEF-MENJ, 2003.
- Documents produits par le MEN et l'UNICEF à l'occasion du Forum Qualité de l'éducation.
  - Intégration de l'évaluation formative en classe, 2004.
  - Conseils de gestion des établissements et lutte contre l'abandon scolaire.
  - Grille école de la qualité
  - Les petites filles domestiques: droit à la protection
- Rapport de l'atelier de suivi des stratégies et activités de lutte contre l'abandon scolaire, Tanger, 28-30avril, 2003 UNICEF-MENJ.
- La vie des bébés, octobre 2002
- Rapport de l'atelier sur les bibliothèques scolaires, Ourika, 10-12 octobre 2003.
- Méthodologie de l'élaboration des CLR (Projet)

##### **Programme APN-Santé**

- Évaluation de l'expérience de sensibilisation et formation des accoucheuses traditionnelles au Maroc, Ministère de la Santé-UNICEF-FNUAP, décembre 2001.
- Évaluation de la mutuelle sanitaire communale de Zoumi, UNICEF-Direction des Hôpitaux, Ministère de la Santé, avril 2004.
- La mutuelle sanitaire communale de Zoumi, une expérience participative pilote, Commune de Zoumi, Province de Chefchaouen, UNICEF, Rabat 2003.

##### **Programme SEMR**

- Plan de développement social de la province d'El Haouz (Brochure)
- Documentation du Projet Renforcement des capacités locales, Province de Al Haouz, par Embark Moghli, UNICEF, 2003

##### **Programme protection**

- Élaboration d'un code de l'enfance, Michèle Zirarri; étude réalisée dans le cadre de la coopération entre le Secrétariat d'État à la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées et l'UNICEF, UNICEF, 2003.
- Analyse des pratiques en matière de protection des enfants, N. El Aoufi, Janvier 2004.
- Enquête qualitative sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans la ville de Marrakech, 2003.
- Évaluation rapide du travail des enfants dans l'artisanat du tapis à Fès, UNICEF-Maroc: 2002.
- Les enfants au travail: recherche qualitative auprès des artisans et des enfants dans le secteur de l'artisanat de Fès. Rajae Mejjati Alami, UNICEF – Maroc, janvier 2004.

- Le travail des enfants au Maroc: diagnostic et propositions de plan national et des plans sectoriels d'action: Mouatassif Mohamed, Molato Abderrahim, Benchabrit Driss, 1999.
- Enquête sur les perceptions des parents et des enfants sur le travail de l'enfant dans la commune rurale d'Igherfrouane, Province d'Al Haouz, 2003.
- Analyse des pratiques en matière de protection des enfants, 2004.
- Comprendre le travail des enfants au Maroc, UCW: 2003
- État des lieux critiques sur les textes législatifs et réglementaires, Rapport, M. Zirrari, 2003
- Les petites filles domestiques, Droit à la protection UNICEF Maroc

## **Royaume du Maroc**

- Enquête sur la population et la santé familiale (EPSF) 2003-2004, Communiqué du Ministère de la santé, 1er septembre 2004.
- Carte de la pauvreté, Direction de la statistique, Haut-commissariat au Plan, juin 2004.
- Projet de Charte nationale de l'Éducation et de la Formation, MENJ, octobre 1999.
- Cadre Stratégique de Développement du système éducatif, éducation Maroc: l'espoir en l'avenir, MENJ, Février 2004
- Plan de développement économique et social 2000-2004 Ministère de la Prévision économique et du Plan, Royaume du Maroc, 2001.
- L'Enfant au Maroc, Commission nationale pour la préparation du Sommet Mondial Pour l'Enfant, Royaume du Maroc, mai 2002.
- Annuaire Statistiques, 1999-2003, MENJ
- Statistiques Scolaires: Bilan de la Rentrée Scolaire 2003-2004, MENJ.
- Politique de Santé, Acquis, défis et objectifs, 2003-2007, Ministère de la Santé, décembre 2003.
- Rapport National relatif aux Objectifs du millénaire pour le développement, décembre 2003:
- Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants, Ministère des Droits de l'Homme, décembre 2000.
- Rapport relatif à la journée d'évaluation du projet pilote de lutte contre le travail des enfants (Direction chargée de la protection du patrimoine, l'innovation et la promotion, Ministère de l'Artisanat et de l'Économie sociale.
- Dites Oui pour les Enfants, 6 millions de Marocains ont voté, Royaume du Maroc et UNICEF, 2002
- Enquête nationale sur la santé de la mère et de l'enfant (PAPCHILD), 1997.
- Tableau de bord social, Direction de la Politique économique générale, Min. des Finances et de la Privatisation, décembre 2003.
- Enquête sur la population et la santé familiale (EPSF), Ministère de la santé, 2004.
- Enquête annuelle nationale sur l'emploi, Rapport synthèse 2002 et 2003, Direction de la Statistique, Haut-Commissariat au Plan.
- Principales avancées réalisées par le projet de Code de la Famille annoncé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI et Dispositions comparés avec celles de quelques pays étrangers, Ministère des Droits de l'Homme, octobre 2003.

## **UNICEF/Nations Unies**

- Un monde digne des enfants, UNICEF, 2002.
- Document final, Seconde consultation mondiale sur une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, Quito, du 21 au 24 septembre 2003.
- Observations finales: Maroc, Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'Article 44 de la convention, Convention relative aux droits de l'enfant, Nations Unies, Genève 10 juillet 2003.
- Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la convention. Convention relative aux droits des enfants, Comité des droits de l'enfant, Genève, Nations Unies, Juillet 2003.
- Bilan commun de pays 2000, Royaume du Maroc, Bureau du coordonnateur résident, Rabat, Maroc, décembre 2001.

## **Société civile - Maroc**

- Réplique au 2ème rapport périodique, présenté à la Commission des droits des enfants présenté par le gouvernement marocain sur la mise en œuvre de la convention des droits des enfants. ONG signataires: Espace Associatif, Association marocaine des droits humains, Association marocaine pour l'éducation et la jeunesse, Forum de la famille marocaine. Espace Associatif, Rabat, 2002.
- Ensemble pour l'égalité et la dignité, brochure, Association Démocratique des Femmes du Maroc,
- Rapport Atelier petite enfance, 20,21,22 octobre 2003.
- Déclaration de Casablanca, 2ème Congrès Mondial des Jeunes, Août 2003
- Dima Dima Tolerance!, Selma, David, Pedro et les autres, Sonia Ouajjou, UNICEF, Éducation Oxalys Maroc
- Expériences des clubs d'enfants, Évaluation & Lignes Directrices du Club Modèle, Études et recherches, Ligue Marocaine Pour la Protection de l'enfance et UNICEF Maroc, 2002

- Punitions et violences a l'école, B. El Andaloussi, Etudes et recherches, Alliance de Travail dans la Formation et l'Action pour l'Enfance (ATFALE) et UNICEF Maroc, 2001
- An Innovation in Morocco's Koranic Pre-schools, par Khadija Bouzouba, Fondation Bernard Van Leer, mai 1998.
- Combattre le travail des Enfants à travers l'éducation, Documentation ADROS 2004.
- Égalité et équité des sexes et renforcement du pouvoir des femmes au Maroc, Rabéa Naciri, commanditaire UNFPA, Rabat, janvier 2004.
- Étude qualitative sur le thème "Écarts de genre en matière de scolarisation au niveau local: analyse des facteurs institutionnels, socioculturels et économiques sous-jacents", Fazouane Souhail, avril 2004

### **Autres**

- Appréciation du secteur de l'éducation de base et de l'alphabétisation, Analyse et recommandations, Maurice Morand et Paul Vachon, ACDI, juin 2002.
- Rapport de Projet Amélioration de l'enseignement de base en milieu rural
- Note sur la Protection sociale, Banque mondiale, décembre 2002.



## Annexe 5

### Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève

Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève		
Par	Objet et nature de la recommandation	Suite donnée – situation actuelle
8	Réserves: Envisager le retrait de la réserve relative à l'Article 14 qui garantit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion	N.D. <sup>34</sup>
10	Législation: Poursuivre les efforts pour intégrer dans la législation les droits, principes et dispositions de la CDE	Un code de l'enfance est en cours d'élaboration dans le cadre de la coopération entre le SE chargé de la famille et l'UNICEF
12	Ressources: Accroître le volume de ressources budgétaires et humaines allouées à la mise en œuvre des droits de l'enfant, garantir l'application de politiques prioritaires et évaluer systématiquement les effets.	Les ressources allouées demeurent sensiblement au même niveau. Le gouvernement veut instaurer une gestion axée sur les résultats. Le Cadre stratégique du MEN instituera des indicateurs performance du système éducatif et de qualité de l'éducation
14	Coordination: Attribuer au SE chargé de la famille, de la solidarité et de l'action sociale des ressources humaines et financières lui permettant de coordonner de façon effective la mise en œuvre de tous les aspects de la CDE aux niveaux, central, régional et local.	Un ministère vient d'être créé (juin 2004) mais son rôle de coordination et ses ressources ne sont pas connues.
16	Plan d'action national: Accélérer les préparatifs d'un nouveau plan d'action et redynamiser la commission nationale réunissant les principaux acteurs de la mise en œuvre de la CDE.	Le Maroc s'est engagé en 2004 à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national intitulé "un Maroc digne des ses enfants". Le Congrès national des droits de l'enfant a consacré sa 10 <sup>ème</sup> édition à la mobilisation politique et au lancement officiel du processus d'élaboration du plan d'action national.
18	Structure de suivi indépendante: Compte tenu du rôle actuel de l'ONDE, instituer une structure indépendante chargée de surveiller et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDE, de recevoir les plaintes et enquêter sur ces plaintes.	Inexistence actuellement d'une structure indépendante. Une consultation sur la question a été réalisée dans le cadre du Programme de coopération Maroc-UNICEF.
20	Collecte de données: Mettre au point un système de données et d'indicateurs compatibles avec la CDE, ventilées par sexe et région et mettant l'accent sur les groupes vulnérables. Utiliser ces indicateurs pour la formulation des politiques.	Le projet pilote Système intégré d'information sur l'enfant entrepris par le Haut commissariat au Plan avec l'appui de l'UNICEF répond à cette recommandation.
22	Formation et diffusion de la CDE: a) Poursuivre et intensifier les efforts pour faire connaître la CDE auprès des enfants et du grand public, avec un matériel approprié spécialement conçu pour les enfants, et aussi traduit en langue tamazight et en dialecte marocain. b) Poursuivre et renforcer systématiquement les programmes de formation sur les principes et dispositions de la CDE, conçus à l'intention de tous les groupes professionnels travaillant pour ou avec les enfants: juges, avocats, fonctionnaires, enseignants, personnel de santé, travailleurs sociaux, chefs religieux, etc.	Information non disponible sur de nouvelles actions au delà de celles mises en œuvre dans le cadre du Programme de coopération.

<sup>34</sup> Pour confectionner le tableau, on a inséré la mention N.D. (non disponible) lorsqu'aucune information n'était disponible sur la suite donnée à la recommandation.

<b>Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève</b>		
<b>Par</b>	<b>Objet et nature de la recommandation</b>	<b>Suite donnée – situation actuelle</b>
24	Définition de l'enfant: Supprimer l'écart entre garçons et filles concernant l'âge minimum du mariage	L'âge minimum du mariage a été établi à 18 ans pour les deux sexes par le nouveau code de la famille
26-27	Droit à la non-discrimination: Poursuivre et renforcer son action en promulguant ou annulant des dispositions du droit civil ou pénal, pour empêcher ou supprimer toute discrimination fondée sur le sexe ou la naissance dans tous les domaines. Prendre toutes les mesures appropriées, par exemple des campagnes d'éducation, pour lutter contre les comportements sociaux négatifs à cet égard, en particulier au sein de la famille, former la profession juridique à tenir compte des aspects sexospécifiques. Mobiliser les dirigeants religieux pour soutenir des efforts	N.D.
29	Intérêt supérieur de l'enfant: Revoir la législation dans le sens du principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant.	Ce principe a été affirmé dans le nouveau code de la famille et dans les réformes législatives récentes.
31	Respect des opinions de l'enfant: a) Soutenir et renforcer les activités du Parlement de l'enfant et créer de véritables conseils municipaux pour enfants avec des ressources. b) Promouvoir et favoriser dans la famille, à l'école, les tribunaux et les organes administratifs le respect des opinions des enfants et le respect de leur opinion dans toutes les affaires les concernant. c) Mettre en place dans les communautés des programmes de formation à l'intention des enseignants, travailleurs sociaux, fonctionnaires, chefs religieux pour aider les enfants à exprimer leurs vues et opinions en connaissance de cause et prendre celles-ci en considération.	Des actions régulières sont menées pour le Parlement des enfants et pour la mise en place expérimentale de conseils municipaux. b) et c): pas d'actions significatives sur les autres aspects.
33	Enregistrement des naissances: Veiller à l'application des dispositions de la nouvelle loi de l'état civil relativement à l'enregistrement des naissances et mener des campagnes de sensibilisation afin que le taux d'enregistrement atteigne 100% en 2008.	Des campagnes sont menées dans quelques sites pilotes.
35	Torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants: a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute forme de mauvais traitement par les agents de la force publique ou tout autre fonctionnaire. b) Créer des mécanismes adaptés pour recevoir les plaintes pour mauvais traitement dirigées par des enfants contre des agents de la force publique. c) Intensifier les efforts pour former les agents de la force publique aux droits fondamentaux de l'enfant.	Analyse d'actions potentielles à venir dans le cadre du Programme de coopération: plaidoyer formation des agents numéros verts pour recevoir les plaintes Aucune mesure significative de portée générale n'a été prise.
37	Enfants privés de milieu familial: a) Entreprendre une étude sur les enfants en institutions. b) Élaborer des programmes et des politiques pour empêcher le placement des enfants dans des établissements c) Prendre toutes les mesures pour permettre aux enfants placés en institution de rentrer dans leur famille le plus souvent possible et n'envisager le placement d'enfants en établissement que comme un dernier recours. d) Établir des normes claires pour les établissements et prévoir	a) Étude prévue en 2004 dans le cadre du Programme de coopération b), c), d): non réalisé

<b>Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève</b>		
<b>Par</b>	<b>Objet et nature de la recommandation</b>	<b>Suite donnée – situation actuelle</b>
	l'examen périodique du placement des enfants.	
39	Protection de remplacement: a) Fonder le placement sur une décision judiciaire. b) Accorder les mêmes avantages sociaux aux enfants concernés qu'aux autres. c) Instituer un mécanisme pour recevoir et examiner les plaintes. d) Que garçons et filles bénéficient au même titre de la kafala.	a) et b) Prévus dans la nouvelle loi sur la kafala  c) et d): non réalisé
41	Transferts illicites et non-retour d'enfants à l'étranger Renforcer le dialogue et la consultation avec les pays concernés et ratifier la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international de l'enfant	N.D.
43	Violences, sévices, négligence et maltraitance: a) Faire une étude pour déterminer les causes, la nature et l'ampleur des mauvais traitements dont les enfants sont victimes et élaborer des politiques et programmes pour empêcher et combattre la violence. b) Prendre des mesures législatives pour interdire toutes formes de violence physique et mentale, y compris les châtements corporels et les sévices sexuels infligés aux enfants au sein de la famille, à l'école et dans les centres d'accueil c) Modifier la législation concernant l'âge auquel les enfants peuvent bénéficier d'une protection spéciale contre la violence d) Organiser des campagnes d'information sur la violence e) Mettre en place des mécanismes pour recevoir les plaintes f) Enquêter sur les cas de maltraitance et engager des poursuites en veillant à ne pas rendre l'enfant victime. g) Fournir aux victimes des services soins, rétablissement, réinsertion. h) Former parents, enseignants, agents de la force publique, personnels des services sociaux, juges, professionnels de la santé et enfants à identifier, signaler, gérer les cas de maltraitance.	a) Une étude est en cours sur la violence à l'école. Des études sont à prévoir pour: institutions pour enfants, colonies de vacances, ateliers, rue, etc. b) Modifications du code pénal répondent partiellement à cette recommandation. c) Les modifications du code pénal répondent à cette recommandation. d): non réalisé e) g) Expérience des centres d'accueil/écoute et d'orientation du Ministère de la Santé f), i): non réalisé
45	Santé et services de santé: a) Accroître ressources et efforts pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des politiques et programmes coordonnés pour améliorer et protéger la santé des enfants, en particulier en zone rurale b) Favoriser l'accès égal aux services de santé primaires, réduire la mortalité des mères et des enfants, prévenir les troubles dus à la carence en iode et promouvoir l'allaitement au sein	a) et b) Programmes en cours du Ministère de la Santé, dont plusieurs avec l'appui du Programme de coopération
47	Santé des adolescents: a) Entreprendre une étude approfondie sur les problèmes de santé des adolescents et formuler des politiques et programmes sanitaires en faveur des adolescents, avec attention particulière aux adolescentes. b) Développer l'éducation dans le domaine de la santé sexuelle et génésique, ainsi que les services de santé mentale et de conseil et les rendre accessibles	Initiatives prévues dans le cadre du Programme de coopération.
49	VIH/SIDA: Intensifier les efforts en vue de prévenir le VIH/SIDA et demander une assistance technique supplémentaire à l'UNICEF et l'ONUSIDA	Programmes en cours, dont certains avec l'appui du Programme de coopération
51	Enfants handicapés: a) Rassembler des données complètes et les utiliser pour élaborer des politiques et programmes en faveur des enfants handicapés	a) et b) pas de suite

<b>Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève</b>		
<b>Par</b>	<b>Objet et nature de la recommandation</b>	<b>Suite donnée – situation actuelle</b>
	<p>b) Examiner la situation des enfants en termes d'accès à des soins de santé et éducation adaptés, et au marché de l'emploi, allouer ressources suffisantes, pour renforcer les services, aider les familles et former les professionnels de terrain.</p> <p>c) Intégrer règles et recommandations internationales relatives à l'égalité des chances et aux droits des enfants handicapés.</p>	
53	<p>Niveau de vie:</p> <p>a) Fournir soutien et aide matérielle aux familles économiquement défavorisées, notamment monoparentales, et garantir le droit des enfants à un niveau de vie suffisant</p> <p>b) Étendre et renforcer la couverture sociale</p> <p>c) Envisager d'élaborer une stratégie de réduction de la pauvreté en mettant l'accent sur les enfants vulnérables et les familles.</p>	<p>Il n'y a pas présentement de stratégie et programme national de réduction de la pauvreté. Aucune mesure nouvelle ne s'ajoute aux actions de soutien des prix agricole ou subventions existantes des produits de base.</p> <p>Projet pilote de lutte contre la pauvreté en milieu urbain réalisé avec le PNUD.</p>
55	<p>Éducation, loisirs et activités culturelles:</p> <p>a) Faire en sorte que garçons et filles aient accès égal à l'éducation, sans obstacle financier, en zone urbaine ou rurale, et dans les régions les moins développées.</p> <p>b) Prendre les mesures nécessaires et prévoir les ressources financières, humaines et techniques pour améliorer l'efficacité de l'enseignement.</p> <p>c) Poursuivre efforts en vue d'introduire les droits de l'homme et les droits de l'enfant dans les programmes scolaires</p> <p>d) Appliquer des mesures supplémentaires pour promouvoir le préscolaire, la persévérance scolaire et adopter des mesures efficaces pour réduire le taux d'analphabétisme</p>	<p>a) et b) Les orientations de la Charte nationale de l'éducation et du Cadre stratégique du MEN répondent aux recommandations, cependant il n'y a pas encore de programmes dotés d'un financement approprié pour les réaliser.</p> <p>c) En cours à titre expérimental.</p> <p>d) Moyens insuffisants, contrainte financière subsistent.</p>
57	<p>Enfants touchés par les conflits armés:</p> <p>Prendre toutes les mesures possibles pour garantir la protection des enfants touchés par les conflits (Sahara occidental)</p>	N.D.
59	<p>Enfants migrants:</p> <p>a) Empêcher la migration en offrant possibilités d'éducation</p> <p>b) Garantir que les enfants rapatriés d'Espagne sont dirigés vers leur famille ou vers des services de protection et réinsertion des enfants</p> <p>c) Enquêter sur les cas de maltraitance</p>	<p>a) pas de suite</p> <p>b) N.D.</p> <p>c) En cours dans le secteur éducation.</p>
61	<p>Exploitation économique et travail des enfants:</p> <p>a) Renforcer la stratégie intégrée de lutte contre l'exploitation économique des enfants</p> <p>b) Assurer la pleine conformité de la législation avec les conventions 138 et 182 de l'OIT, renforcer l'inspection du travail en quantité et qualité pour garantir l'application des lois et empêcher l'exploitation économique, en particulier dans le secteur non structuré.</p> <p>c) Prévoir la réinsertion sociale des enfants victimes d'exploitation économique en les réintégrant dans le système éducatif.</p> <p>d) Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire obstacle et mettre fin à l'emploi d'enfants comme domestiques (petites bonnes) en mettant au point une stratégie de grande ampleur, comprenant débats et campagnes de sensibilisation, donnant conseils et soutien aux familles les plus vulnérables, et s'attaquant aux causes fondamentales du phénomène.</p>	<p>a) Pas de stratégie, sauf la possibilité d'extension des expériences de Fès et Casablanca</p> <p>b) Lois spéciales pour l'artisanat traditionnel et le travail domestique restent à élaborer, ainsi que le degré de renforcement de l'inspection du travail pour assurer l'application des lois.</p> <p>c) Action limitée aux projets pilotes</p> <p>d) Stratégie reste à élaborer.</p>

<b>Recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève</b>		
<b>Par</b>	<b>Objet et nature de la recommandation</b>	<b>Suite donnée – situation actuelle</b>
63	<p>Exploitation sexuelle:</p> <p>a) Étendre à tous les garçons et filles de moins de 18 ans la protection contre l'exploitation sexuelle dans tous les textes</p> <p>b) Garantir que les enfants victimes ne sont pas traités en délinquants mais bénéficient de programmes de réinsertion et réadaptation</p> <p>c) Entreprendre des études sur l'ampleur de l'exploitation sexuelle, y compris la prostitution et la pornographie</p> <p>d) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle conformément aux engagements internationaux.</p>	<p>a) Le nouveau code pénal répond à cette recommandation.</p> <p>b) Le nouveau code de procédure pénale répond à cette recommandation.</p> <p>a) et b) Nécessité de prolonger les dispositions de la loi par une politique et des moyens pour rendre la protection effective.</p> <p>c) Une étude doit être entreprise avec l'appui du Programme de coopération</p> <p>d) La stratégie reste à élaborer</p>
65	<p>Enfants des rues:</p> <p>a) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de grande ampleur</p> <p>b) Veiller à ce que les enfants des rues aient nutrition, vêtements, abri, accès aux soins de santé et d'éducation, notamment de formation professionnelle et vie quotidienne, suffisants à leur épanouissement.</p> <p>c) Assurer des services de réadaptation et réinsertion pour les victimes d'abus physique, d'abus sexuel et de la drogue, une protection contre l'arrestation par la police, et des services de réconciliation avec les familles ou des familles d'accueil.</p> <p>d) Collaborer avec les ONG travaillant avec les enfants de la rue</p>	<p>a) Stratégie non encore élaborée</p> <p>b) Pas de suite</p> <p>c) Action limitée des ONG</p> <p>d) Collaboration limitée, pas d'appui sur le plan des moyens</p>
67 68	<p>Enfants en conflit avec la loi:</p> <p>Prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective du nouveau code pénal</p> <p>a) Établir un nombre suffisant de cours juvéniles et former les juges</p> <p>b) N'utiliser l'incarcération qu'en dernier recours et pour le moins longtemps possible</p> <p>c) Protéger les droits des enfants privés de liberté, suivre les conditions de détention, et assurer que les enfants demeurent en contact avec leurs familles.</p> <p>d) Renforcer les programmes de réhabilitation et de réintégration</p>	<p>a) Le nouveau code de procédure pénale répond à cette recommandation</p> <p>b) idem a)</p> <p>c) Actions de développement des services de prise en charge et de suivi avec l'appui du Programme de coopération</p> <p>d) idem c)</p> <p>b), c) et d) Au delà des actions pilotes, rien de substantiel n'a été réalisé</p>
69	<p>Minorités:</p> <p>Garantir aux enfants de la communauté amazighe l'exercice du droit à leur propre culture, à utiliser leur propre langue et conserver et développer leur propre identité. Autoriser les parents de cette communauté à donner à leurs enfants des noms amazigues.</p>	<p>Initiatives à petite échelle notamment pour l'enseignement primaire</p>



## Annexe 6

### Éléments actualisés d'une Approche de programmation fondée sur les droits humains

#### Liste des encadrés

Encadré 1 Réforme juridique et approche de programmation fondée sur les droits humains .....	93
Encadré 2 Concept d'une approche de programmation fondée sur les droits humains.....	93
Encadré 3 Dimension genre et approche de programmation fondée sur les droits humains.....	94
Encadré 4 Ressources budgétaires et approche de programmation fondée sur les droits.....	94
Encadré 5 Participation des enfants et approche de programmation fondée sur les droits humains .....	95

Document final, Seconde consultation mondiale sur une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, Quito, du 21 au 24 septembre 2003.

#### Encadré 1

##### Réforme juridique et approche de programmation fondée sur les droits humains

- a. La réforme juridique est une composante essentielle d'une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, bien que les étapes successives de son application dépendent du contexte du pays.
- b. Les normes qui régissent une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme devraient être appliquées à la réforme juridique elle-même.
- c. Une méthode de réforme juridique fondée sur les droits implique que des cadres juridiques devraient être élaborés en coopération avec des protagonistes de la société civile, catalyser les politiques sociales et promouvoir l'institution de l'état de droit (c'est-à-dire la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect de la constitution et de la loi par tous, y compris les agents de l'Etat).

La réforme juridique a donc les implications suivantes:

- l'examen ou la réforme non seulement des lois, mais aussi des composantes des systèmes judiciaires; par exemple, l'institution de tribunaux spéciaux pour enfants, l'attribution d'autres pouvoirs juridiques à certains juges, etc.
- la réforme institutionnelle par l'établissement d'institutions nouvelles ou par la transformation des organismes existants en institutions guidées par les principes de la CDE et de la CEFDF, qui visent à protéger et faire respecter les droits des femmes et des enfants et à s'assurer de l'efficacité des lois. Ceci exige également le renforcement des capacités, comme par exemple la formation des juges, pour permettre un fonctionnement efficace des institutions.

#### Encadré 2

##### Concept d'une approche de programmation fondée sur les droits humains

Pour l'UNICEF, une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme signifie que:

- l'objectif de tous les programmes de coopération de pays, y compris dans les situations humanitaires, est la réalisation des droits des femmes et des enfants;
- les principes des droits de l'homme et des droits de l'enfant guident la programmation dans tous les secteurs et à toutes les phases du processus de programmation;
- les programmes de coopération sont axés sur le renforcement des capacités de ceux qui détiennent des obligations et doivent respecter, protéger et réaliser les droits, ainsi que sur le renforcement des capacités de ceux qui détiennent des droits et doivent les revendiquer.

Les cinq étapes d'une programmation fondée sur les droits sont:

1. Analyse de causalité
2. Analyse de rôles et de schémas
3. Analyse des capacités
4. Identification des mesures nécessaires pour combler les lacunes en matière de capacités
5. Formulation du programme

Une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme doit intégrer les fonctions essentielles suivantes:

- influencer sur la réforme juridique ou la soutenir;
- influencer sur la réforme des politiques ou la soutenir;

- influencer sur la réforme institutionnelle ou la soutenir;
- influencer sur les budgets publics;
- habiliter les communautés et les familles.

Chacune de ces composantes doit également inclure les thèmes suivants:

- égalité des sexes;
- non-discrimination;
- participation;
- partenariats;
- habilitation;
- action intersectorielle;
- responsabilisation.

### Encadré 3

#### Dimension genre et approche de programmation fondée sur les droits humains

##### L'égalité des sexes et les droits des femmes et l'approche de programmation fondée sur les droits humains

- a. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEPDF) sont les traités humanitaires les plus largement ratifiés, et il existe un vaste consensus international bénéficiant d'un large soutien autour de l'idée que les droits doivent être respectés, protégés et assurés. Dans ces traités, les normes appliquées aux droits des femmes et des enfants se soutiennent mutuellement, et la reconnaissance des femmes et des enfants comme détenteurs de droits est intrinsèque à l'analyse et à la programmation d'une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme.
- b. L'égalité des sexes et la réalisation des droits des femmes et des enfants sont également cruciales pour réaliser tous les Objectifs du Millénaire pour le développement.
- c. La discrimination sexuelle doit être explicitement documentée et analysée. L'égalité des sexes et les droits des femmes et des enfants doivent être situés au cœur d'une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme. Ceci veut dire que l'UNICEF doit considérer les femmes comme détentrices de droits à part entière, pas seulement comme entités conduisant à la réalisation des droits des enfants.
- d. Éliminer la discrimination entre les sexes et renforcer les droits et le statut des femmes à tous les niveaux (individuel, familial, communautaire et national) est un facteur sous-jacent fondamental du travail de développement axé sur les résultats et fondé sur les droits de l'homme, et de la concrétisation des droits des enfants.
- e. Reconnaisant ces facteurs fondamentaux d'une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, il est important de reconnaître, que bien que l'UNICEF cite la CEPDF, ce cadre de référence de son travail, l'égalité des sexes et les droits des femmes, n'a souvent pas été intégré de façon opérationnelle.
- f. Il est vital de reconnaître les violations particulières des droits des femmes dans les situations humanitaires.

##### Recommandations

Pour rendre opérationnelle le concept de l'égalité des sexes et les droits des femmes au sein d'une méthode de programmation fondée sur les droits fondamentaux, les recommandations suivantes sont de rigueur:

- a. L'approche de programmation (y compris les analyses de causalité, des rôles et schémas et de capacité) devrait inclure explicitement une perspective tenant compte des spécificités des sexes.
- b. La planification au niveau communautaire doit s'assurer que les vues et les opinions des filles, femmes et enfants se font entendre et contribuent au processus de prise de décision.
- c. Puisque l'intégration de la sexospécificité est inhérente à une programmation fondée sur les droits humains, l'UNICEF devrait, dans le cadre de l'UNDAF, montrer la voie pour assurer l'intégration de l'égalité des sexes et les droits des filles et des femmes dans tous les programmes des Nations Unies.
- d. L'UNICEF devrait soutenir et s'engager activement dans le processus de suivi et de compte rendu inscrit dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- e. Le projet de réforme juridique devrait analyser les lois et politiques familiales en tenant compte des spécificités des sexes; devraient y figurer des recommandations qui serviront l'égalité des sexes et les droits des femmes.
- f. La macro-analyse et les interventions centrées sur le document de stratégie sur la réduction de la pauvreté, les approches et programmes d'investissements sectoriels et l'analyse budgétaire devraient intégrer une perspective sexospécifique.

### Encadré 4

#### Ressources budgétaires et approche de programmation fondée sur les droits

##### Les ressources maximums: l'article 4

- a. Les ressources maximums: ainsi qu'il en est fait mention dans l'article 4 de la CDE, les États sont dans l'obligation de fournir des ressources pour les enfants au niveau maximum de leurs possibilités. Les mécanismes par lesquels les États fournissent ces ressources sont leurs budgets nationaux et locaux. L'UNICEF doit donc œuvrer

à s'assurer que: 1) les Etats et les sociétés affectent les ressources nécessaires (pourcentage du PNB ou du PIB) à investir dans l'enfance; 2) les budgets sociaux reçoivent les allocations nécessaires du budget national dans son ensemble; 3) les ressources affectées à l'enveloppe des dépenses sociales sont orientées vers les services sociaux de base et les programmes de protection de l'enfance qui ont l'impact le plus direct sur la réalisation des droits des enfants; 4) les ressources propres au secteur social reçoivent leurs affectations suivant des critères d'équité, d'efficacité et de transparence. Dans ce contexte, l'attention de l'UNICEF ne doit pas se limiter aux dépenses du secteur social, mais adopter une optique plus large incluant la politique et la charge fiscale, les ventilations budgétaires entre secteurs et la dette publique.

- b. L'analyse et le bilan participatifs: comme pour d'autres secteurs de la programmation fondée sur les droits humains, le bilan et l'analyse sont les premières étapes du processus. Dans le cas des budgets, l'UNICEF doit, soit développer ses propres capacités d'analyse des dépenses nationales, soit être en mesure de se livrer à une évaluation exhaustive des affectations de ressources gouvernementales nationales et locales sur la base des données obtenues et des analyses effectuées par d'autres. En accord avec les principes d'une approche de programmation fondée sur les droits de l'homme, cette analyse doit être menée de concert avec les détenteurs d'obligations (les ministères nationaux, parlements, etc.) et les détenteurs de droits (par ex. membres du public, enfants ou adolescents). L'UNICEF doit aussi œuvrer à élargir le dialogue et le soutien des partenariats stratégiques sur les budgets publics, y associant progressivement la société civile, le secteur privé, les médias et d'autres au moyen d'activités de communication visant à diffuser maximum les éléments et conclusions de son analyse budgétaire. Ceci implique un renforcement significatif des capacités de l'UNICEF dans l'économie et le plaidoyer aux niveaux national et international.
- c. Le plaidoyer public: le travail effectué par l'UNICEF pour réaffecter les dépenses nationales en respectant la norme du "niveau maximum des possibilités" signifiera que l'UNICEF devra dépasser le niveau de l'analyse et du bilan et se livrer à un plaidoyer public visant à sensibiliser et mobiliser d'autres secteurs (les médias, le secteur privé, la société civile, etc.) pour que soient soutenues les affectations de ressources nécessaires et les réformes budgétaires qui feront adhérer à cette norme.

## Encadré 5

### Participation des enfants et approche de programmation fondée sur les droits humains

Des progrès considérables ont été réalisés pour promouvoir la participation, y compris celle des enfants et des jeunes, dans la programmation de l'UNICEF, mais, la participation a été souvent axée sur les manifestations nationales ou mondiales de plaidoyer et les approches suivies n'ont permis la participation que d'un petit nombre de personnes.<sup>35</sup> Dans le cadre d'une approche de programmation fondée sur les droits humains, les bureaux de pays doivent favoriser la participation des jeunes et respecter les vues des enfants dans toutes les phases de la programmation, tout en s'assurant que celles des femmes et des filles le sont aussi. La participation des enfants aux décisions prises quotidiennement relativement à leur vie, et plus généralement l'engagement de tous dans les processus participatifs et de gestion démocratique des affaires locales ou nationales, doivent compter parmi les objectifs de l'aide apportée par les programmes. L'UNICEF devrait donc promouvoir:

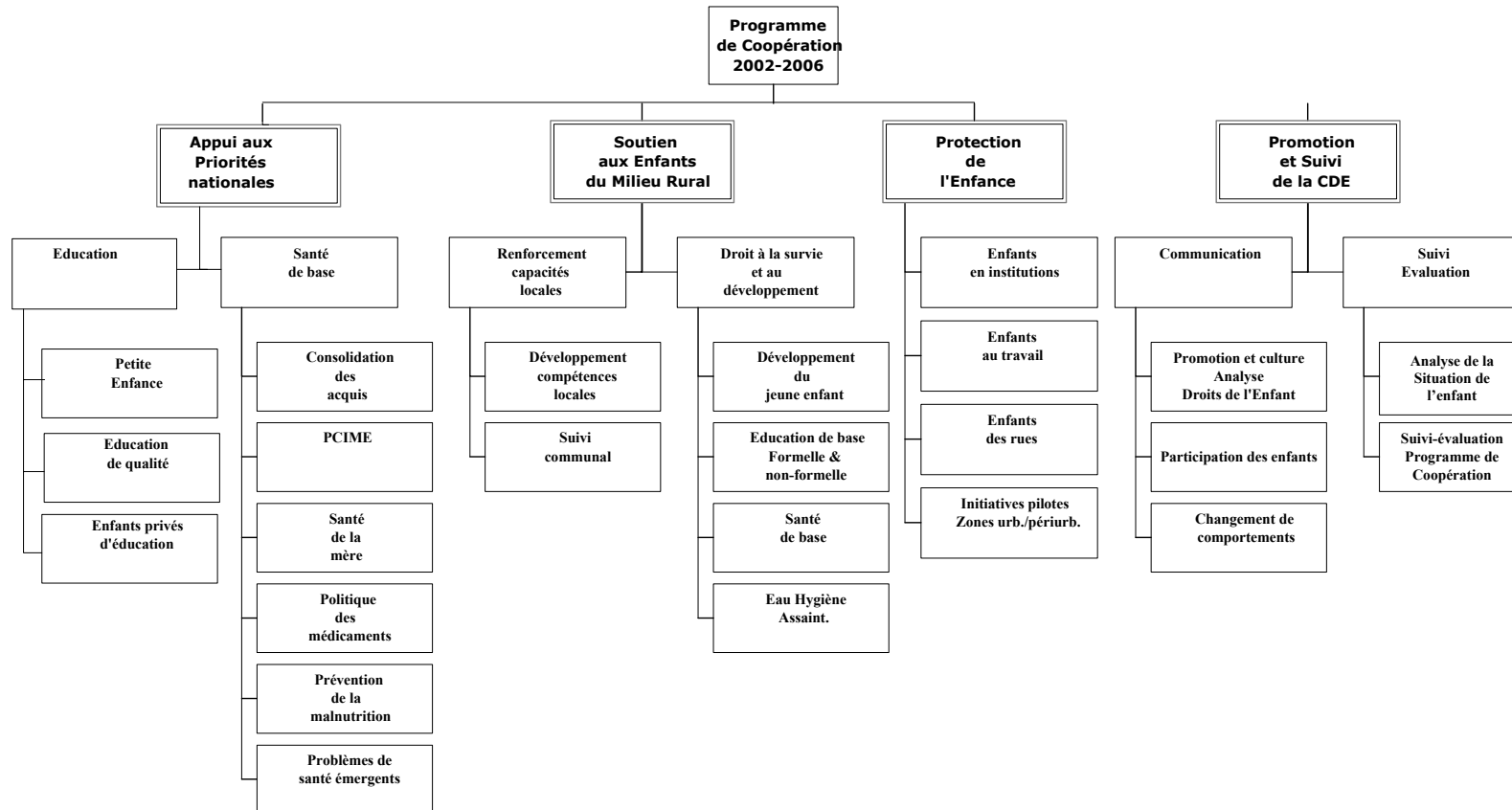
- l'adoption d'une démarche participatives dans le bilan et à l'analyse de situations locales et nationales en vue de l'élaboration de plans d'action;
- l'adoption et l'institutionnalisation d'occasions et de canaux officiels et officieux pour que les jeunes puissent formuler et faire valoir leurs revendications relativement à leurs droits fondamentaux;
- l'adoption d'une démarche participative dans les programmes locaux et nationaux, l'élaboration des politiques et la réforme juridique;
- une démarche participative dans le suivi des progrès réalisés en relation avec les plans, politiques et programmes nationaux soutenant la réalisation des droits des femmes et des enfants;
- l'engagement des jeunes dans le développement communautaire, l'édification de la paix, la résolution des conflits et les activités de redressement pendant et après les conflits.

<sup>35</sup> Document final, Seconde consultation mondiale sur une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, Quito, du 21 au 24 septembre 2003.



**Annexe 7**  
**Structure du Programme de Coopération 2002-2006**

**STRUCTURE DU PROGRAMME DE COOPERATION 2002-2006**





## Annexe 8

### Objectifs des programmes, projets et sous-projets

Programme/Projet/ Sous-projet	Objectifs des programmes, projets et sous-projets du Programme de coopération
<b>Programme Appui aux priorités nationales</b>	<b>Contribuer aux politiques et stratégies nationales visant à assurer le droit à la survie et au développement de l'enfant</b>
<b>Projet 1: APN-Education</b>	<b>Garantir aux enfants l'accès à une éducation de qualité par l'adoption au niveau national: - de modèles d'interventions éducatives auprès des parents et éducateurs de jeunes enfants - d'outils d'amélioration du cadre et des conditions d'apprentissage au primaire; - de curriculums adaptés aux enfants non scolarisés (9/15 ans).</b>
<i>SP/ Petite enfance</i>	Production et proposition de modèles d'interventions éducatives auprès des parents et éducateurs de jeunes enfants de 0 à 3 ans et de niveau préscolaire (4-5 ans)
<i>SP/ Éducation de qualité</i>	Production et proposition d'outils d'amélioration du cadre et des conditions d'apprentissage: - prise en charge collective par les conseils de gestion d'établissements de l'amélioration de la qualité de l'éducation: grille école de qualité - régionalisation des curricula - évaluation formative - intégration de la lecture / bibliothèques dans l'ensemble des pratiques pédagogiques
<i>SP/Education non formelle</i>	Curriculums et outils pédagogiques adaptés produits et diffusés pour les enfants non scolarisés (9/15 ans) travaillant: 1) dans l'artisanat 2) comme domestiques 3) dans l'agriculture
<b>Projet 2: APN-Santé</b>	<b>Contribuer au développement des stratégies d'amélioration de l'accès à des soins de base de qualité au profit des enfants les plus démunis</b>
<i>SP/ Consolidation des acquis</i>	- Vaccination: Contribution au maintien de la couverture vaccinale à 90% des enfants (0-1), amélioration des programmes de vaccination et adoption d'un nouveau mode d'approvisionnement - Adoption au niveau national de l'approche Auxiliaire de santé scolaire - Amélioration de la couverture sanitaire rurale
<i>SP/ Prévention de la malnutrition</i>	- Lutte contre la malnutrition: contribuer à ce que 90% des ménages consomment le sel iodé (2006) - Allaitement maternel: augmenter de 25% la proportion d'enfants allaités au sein en 2006
<i>SP/ PCIME</i>	- Adoption au niveau national de la composante communautaire PCIME, - Renforcement des compétences cliniques du personnel de santé - Évaluation de la stratégie mise en oeuvre au Maroc
<i>SP/ Santé de la mère</i>	- Adoption en 2006 d'une politique de soins à la mère/nouveau-né dans le post-partum - Augmentation de 15 à 40% de la couverture des accouchements en milieu surveillé dans les sites de projets Dar Al Oumouma (maisons d'attente)
<i>SP/ Politique des médicaments</i>	- Adoption d'une politique de médicaments essentiels basée sur la participation communautaire - Adoption au niveau national de critères équitables d'allocation des crédits médicaments
<i>SP/ Problèmes de santé émergents</i>	- Adoption au niveau national de mesures de réduction du risque d'infection par le VIH/SIDA (transmission mère/enfant) et adoption d'une approche jeunes/jeunes
<b>Programme Soutien aux enfants du milieu rural</b>	<b>Adoption au niveau national par le gouvernement de l'approche de développement communal en 2006.</b>
<b>Projet 1: Renforcement des capacités locales</b>	- Plan de développement communal en faveur de l'enfant mis en œuvre en 2006 dans 5 provinces en 2006 - Système d'information communal sur l'enfant mis en place à l'horizon 2006
<b>Projet 2: Droit à la survie et au développement</b>	- Formation et adoption de comportements appropriés à la petite enfance par 50% des parents - Augmentation du taux d'inscription au préscolaire à 50% à l'horizon 2006. - Plans d'action établis selon grille qualité et mis en œuvre dans 60 écoles. - 4 projets de Dar Al Oumouma réalisés et opérationnels - Mise en place d'un système de financement des soins de santé de base dans 3 communes

Programme/Projet/ Sous-projet	Objectifs des programmes, projets et sous-projets du Programme de coopération
<b>Programme Protection de l'enfance</b>	<b>Contribuer à la formulation et adoption d'une politique nationale de protection de l'enfance, conforme à la CDE, d'ici 2006.</b>
<b>Projet 1: Enfants en institution</b>	- Soutenir toute mesure visant à rendre la législation nationale conforme aux normes internationales. - Appuyer la recherche de solutions alternatives à l'institution. - Amener les institutions d'accueil pour enfants abandonnés à être plus conformes à leurs droits.
<b>Projet 2: Enfants au travail</b>	- Contribuer au développement de stratégies visant une amélioration de l'application de la législation nationale régissant le travail de l'enfant. - Assurer l'ancrage des expériences pilotes aux politiques et stratégies nationales. - Réduire de 25% le nombre d'enfants au travail dans les zones pilotes d'ici 2006 - Assurer l'accès à l'éducation, santé et loisirs à 25% des enfants au travail dans les zones pilotes - Insertion professionnelle des enfants travailleurs 15-18 ans inscrits à l'éducation non formelle.
<i>SP/Prévention et élimination du travail des enfants dans l'artisanat</i>	Réinsertion scolaire et fourniture de services d'éducation, santé et loisirs aux enfants au travail dans le secteur de l'artisanat à Fès
<i>SP/ Travail domestique-(petites bonnes)</i>	Réinsertion scolaire et fourniture de services d'éducation, santé et loisirs aux petites filles bonnes employées dans le travail domestique à Casablanca
<b>Projet 3: Enfants des rues</b>	- Contribuer au développement de stratégies nationales liées à la réinsertion de ces enfants. - Appuyer les initiatives locales pour alimenter la réflexion sur la répliquabilité à l'échelle nationale, - Contribuer à l'amélioration des compétences des ONG actives dans le domaine.
<b>Projet 4: Initiatives pilotes</b>	Contribuer à la promotion auprès des décideurs, des approches novatrices menées en matière de prévention et de lutte contre l'abandon scolaire, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance liée aux problématiques émergentes (IST/SIDA) chez les adolescents, maltraitance et abus commis à l'encontre des enfants.
<b>Programme Promotion et suivi de la CDE</b>	- <b>Consolider les actions de plaidoyer et de mobilisation sociale autour de l'enfant</b> - <b>Appuyer la mise en place d'un système intégré d'information centré sur l'enfance</b> - <b>Instaurer un système de suivi-évaluation du Programme de coopération</b>
<b>Projet 1: Communication</b>	- Promouvoir la culture Droits de l'enfant et son ancrage dans les pratiques quotidiennes - Renforcer la participation des enfants dans les actions les concernant - Contribuer à l'adoption d'attitudes et comportements appropriés aux droits de l'enfant.
<i>SP/ Promotion de la Culture des droits de l'enfant</i>	- Institutionnaliser le Forum des médias pour l'enfant - Améliorer l'information relative à l'enfant - Améliorer la connaissance et la compréhension des droits de l'enfant et de la CDE dans les familles et au niveau des intervenants dans les questions liées à l'enfance et auprès des enfants.
<i>SP/ Participation de l'enfant</i>	- Renforcement des capacités des Maisons de Jeunes, Associations de jeunesses, etc. à favoriser la participation des jeunes au moyen de modules de formation diffusés par des équipes de formateurs. - Jeunes ayant acquis des compétences pour définir leur priorités et les défendre - Une vision ado-jeunesse adoptée par les jeunes et le Gouvernement
<i>SP/ Changements de comportement</i>	à développer avec chaque programme
<b>Projet 2: Suivi-évaluation</b>	Développer des systèmes intégrés d'information et de suivi centrés sur l'enfance, devant servir à la prise de décision et à la formulation de politiques /stratégies en faveur de l'enfance.
<i>SP/ Analyse de la situation de l'enfant</i>	Mise et place et utilisation effective d'un système intégré d'information sur l'enfant facilitant la recherche et la prise de décision, cohérent, fiable, dynamique, mis en place et fonctionnel d'ici 2006
<i>SP/ Suivi-évaluation</i>	La mise en place effective d'un Plan intégré de suivi et évaluation du Programme de coopération

Source: Proposition de Plan intégré de suivi et évaluation

## **Annexe 9**

### **Pour une approche genre**

Dans le cadre du processus de l'évaluation du programme de coopération de l'UNICEF au Maroc, en appui à la revue mi-parcours, il a été décidé d'incorporer une revue genre. Cette décision s'explique par la nécessité de s'assurer que le programme de pays est pertinent et conforme à la récente législation "révolutionnaire" qui touche les relations de genre et soutient le mouvement vers l'égalité des genres.

Le programme de coopération s'inscrit dans le cadre de la Convention des droits de l'enfant (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW), les Objectifs de développement du millénaire, la Déclaration /Objectifs de Un Monde Digne des Enfants, le plan stratégique à mi-parcours de l'UNICEF 2002-2005 et il appuie la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'homme pour la programmation (HRBAP) dans ses programmes/projets. L'approche droits est le pendant de l'approche genre qui vise l'équité et l'égalité des genres. Les deux approches viennent en appui aux Objectifs de Développement du Millénaire qui stipulent que l'équité entre genres doit être réalisée en 2005 et l'égalité des genres en 2015.

Le Gouvernement marocain a incorporé dans sa législation et ses politiques des dispositions en faveur de nombreux buts et objectifs relatifs aux instruments globaux. Le Bureau de l'UNICEF au Maroc a soutenu le gouvernement et les ONG dans l'exécution de la CDE et en rapportant son statut et résultats deux fois au Comité sur les droits de l'enfant à Genève. Il appuie également le processus de suivi des objectifs relatifs au Monde digne pour les Enfants à la session spéciale de l'ONU. Cela contribue à lancer un processus de suivi des droits de l'homme favorisant les droits de l'enfant et englobant l'équité et l'égalité genre.

#### **1. Définir une approche genre**

En 1997, l'ECOSOC a défini ainsi la "généralisation de la dimension genre": "le processus d'évaluer les implications pour les femmes et pour les hommes de toute action planifiée, notamment la législation, les politiques ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. C'est une stratégie qui vise à donner aux préoccupations et aux expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de manière à ce que les femmes et les hommes en bénéficient de façon égale et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime est d'atteindre l'égalité des genres".

Beaucoup de travaux sur la dimension genre, notamment ceux qui concernent le développement des différentes approches, ont été effectués dans le domaine de l'éducation, en particulier l'éducation des filles dans le cadre de l'Education Pour Tous (EPT). Cela est attribué au fait que l'éducation est considérée comme le facteur le plus déterminant de l'équilibre des relations genre, et par conséquent, de l'autonomisation des femmes.<sup>1</sup>

Il existe en général deux importantes approches différentes mais complémentaires qu'on retrouve à travers les programmes d'éducation qui affectent la pratique et le discours sur le genre. Il s'agit de l'approche équité / parité de genre et de l'approche égalité de genre. En effet, depuis les années 90, l'accent a été mis sur une approche équité / parité de genre qui a aidé à combler les disparités relatives aux inscriptions scolaires et à réaliser la parité des genres en classe au premier niveau, mais pas aux niveaux supérieurs du primaire ou au niveau du

---

<sup>1</sup> Etude (ébauche), *Femmes et Hommes au Maroc: Analyse de la Situation et de l'Evolution des Ecart dans une Perspective Genre*, préparée par l'UNIFEM, ADFM et en collaboration avec d'autres partenaires.

secondaire. Dans certains contextes, cela a aussi contribué à inclure des femmes dans des postes politiques et dans des comités auparavant exclusivement masculins, et à faciliter leur accès au micro crédit et le développement de leurs habilités. Cependant, malgré les avancées réalisées vers l'objectif de l'équité/parité de genre, l'objectif de l'égalité des genres représente un véritable défi notamment en éducation et ceci à travers les différentes sphères de la société et pour tous les groupes d'âge. Voici les définitions de ces deux approches:

1. **L'approche équité de genre (accès et qualité)** favorise la réduction de la discrimination genre et l'amélioration de l'auto dépendance sociale/économique des femmes à travers des politiques/programmes qui augmentent l'accès à l'éducation de base et aux capacités productives. Cela est fait au sein de la structure existante des relations genre, sans prêter attention à l'influence des pratiques patriarcales.
2. **L'approche égalité (autonomisation)** de genre s'étend au-delà de l'approche équité / parité de genre. Le genre est considéré comme une construction socioculturelle qui nécessite la compréhension et affecte les relations sociales entre les hommes et les femmes où les femmes sont systématiquement l'objet de discrimination et sont maintenues dans des positions subordonnées. Cette approche se consacre aux transformations structurelles pour mettre fin aux pratiques discriminatoires.

L'Institut de l'UNESCO pour l'Education, à Hambourg, (UIE), a articulé plusieurs dimensions de l'**approche autonomisation** qui visent à émanciper les femmes et à réaliser l'égalité entre genres, notamment:

- **la dimension cognitive** – porte sur la sensibilisation et la compréhension des conditions et des causes de subordination des femmes et des contextes locaux, nationaux et globaux de pauvreté et de patriarchie
- **la dimension psychologique** – traite de la confiance en soi et de l'estime de soi des femmes.
- **la dimension économique** – développe la capacité des femmes à accéder aux ressources, à s'engager dans des activités productives et à prendre des décisions
- **la dimension politique** – améliore la capacité des femmes à fixer leur propre agenda, négocier, diriger et organiser, ce qui leur permettra d'affronter des conditions d'oppression et de changement

Le large éventail d'expériences réalisées révèle qu'une approche égalité/autonomisation des genres nécessite:

- de travailler étroitement non seulement avec les femmes et les filles, mais aussi avec les hommes et les garçons et le public en général sur l'élimination du préjugé du genre et de la discrimination
- de généraliser l'accent sur l'équité/égalité genre à toutes les étapes de l'approche du cycle de la vie, avec une attention particulière aux enfants en âge de puberté et de l'intégrer à la préparation à la vie quotidienne (lifeskills).
- de mener une analyse contextuelle/holistique continue de suivi et d'évaluation, et d'établissement de rapports sur les relations genre
- de développer une sensibilité et une capacité de genre et de susciter l'engagement pour institutionnaliser une approche genre dans la programmation des efforts à tous les niveaux et avec tous les partenaires

## 2. Le genre dans le contexte marocain

Au cours de la décennie passée, des démarches importantes ont été entreprises pour traiter et réduire les disparités de genre dans le contexte marocain, qui généralement désavantagent les femmes et les filles. Cependant, des inégalités persistent qui peuvent être mesurées par les indicateurs suivants: taux désagrégés d'alphabétisation; l'inscription scolaire et les taux d'achèvement à tous les niveaux; les pratiques de santé; le taux d'infection par le VIH/SIDA; les pratiques de la petite enfance; les niveaux de revenu et les opportunités d'emploi; les niveaux de participation à la prise de décision dans les institutions politiques, économiques, sociales, culturelles et religieuses<sup>2</sup>. (Se référer au résumé de l'analyse de la situation des enfants dans le rapport principal de l'EPC pour une information complémentaire sur les inégalités).

Le gouvernement, fermement appuyé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a accordé une attention louable à la correction des inégalités de genre à travers la réforme de la législation et des politiques, et cela avec le soutien des partenaires constitués par les groupes de femmes, les associations de la société civile et les partenaires extérieurs. La législation progressiste du Code de la famille, du Code pénal, du Code du travail, etc. vise un statut plus égalitaire des relations genre. L'appui politique de haut niveau donné à ces Codes offre des possibilités d'instituer des changements dynamiques qui affecteront les relations genre dans divers domaines de la société et qui contribueront à faire du Maroc un modèle pour le reste de la région dans ce domaine.

Ces réalisations ne sont qu'un début dans le chemin qui mène vers l'égalité entre genres. Les étapes suivantes impliquent de transformer la législation et les politiques en pratiques répandues. Cela comprend, entre autres: combler les lacunes de la législation et des politiques à la base des inégalités de genre, modifier les structures et processus patriarcaux et changer les bases des connaissances, des attitudes, des pratiques et des comportements dans toutes les sphères de la société. Ces étapes faciliteraient le mouvement vers l'égalité de traitement envers les hommes et les femmes et les filles et les garçons aussi bien dans des zones rurales qu'urbaines.

Pour mieux saisir comment la dimension genre est liée aux connaissances, aux structures et processus du pouvoir et au changement social au Maroc, il est nécessaire de comprendre la complexité des diverses dimensions de l'approche égalité / autonomisation de genres. Par exemple:

---

<sup>2</sup> Taux d'alphabétisation des hommes 62%; des femmes 36% (2000 – UNICEF *La Situation des enfants dans le monde 2004*); taux net scolarisation (TNS) primaire: garçons 82%; filles 74% (1997-2000) – UNICEF *La Situation des enfants dans le monde 2004*); TNS au collège (12-14 ans) garçon rural 10.6%; fille rural 5.9% – garçons urbains 52.1%; filles urbaines 46.8% et TNS au secondaire garçons en milieu rural 1.5%; filles en rural 0.6% - garçons en urbain 23.5%; filles urbaines 22.9% (ENNVN 1998); exemple d'une pratique de santé discriminatoire– la femme, surtout la femme rurale, souvent ne peut pas faire la décision d'aller au clinique/hôpital pour la naissance de son bébé – elle a besoin d'avoir la permission de son époux ou une personne désignée par lui; entre 1986 et 2003, 1 318 cas cumulés de VIH/SIDA ont été déclarés - l'analyse des données indique que 69% des cas sont âgés entre 15 et 49 et la contamination est plus précoce chez les cas féminins; le taux de mortalité infantile pour les filles entre 8-18 mois est plus élevé que chez les garçons indiquant la possibilité d'une inégalité entre filles et garçons en ce qui concerne le soins (étude ébauche *Femmes et Hommes au Maroc: Analyse de la Situation et de l'Evolution des Ecart dans une Perspective Genre*, préparée par l'UNIFEM, ADFM et en collaboration avec d'autres partenaires); taux de chômage: hommes (urbain) 18%; femmes (urbain 24.7% - hommes (rural) 5.6%; femmes (rural) 1.6 % (ENEP 2001)

- En ce qui concerne **la dimension cognitive** – l'attention à l'analyse continue du genre commence à être accordée particulièrement par les groupes de femmes et les activistes, qui étudient, sensibilisent et promeuvent le dialogue sur les conditions des femmes et des filles et les causes de la subordination. Les exemples incluent l'étude de genre par l'UNIFEM, l'ADFM, etc., les réunions sur le genre et les droits tenues par l'Espace Associatif au cours des deux dernières années, la récente analyse de genre du programme de coopération du PNUD, la réunion de l'UNICEF Maroc avec les partenaires de l'éducation à Agadir en avril dernier, etc. En général, l'examen de la dimension cognitive est une entreprise complexe, qui a été mise en valeur en mars 2000 lorsque des manifestations des libéraux et des conservateurs organisées par des associations de femmes ont été tenues simultanément à Rabat et à Casablanca sur le projet de gouvernement d'accorder plus de droits aux femmes. Les manifestations ont rendu publiques les fortes divisions, les gradations et la polarisation des opinions entre les associations féminines, entre les groupes et les mouvements des droits de l'homme et entre les partis politiques, ainsi qu'en leur sein. Elles ont reflété les diverses connaissances de genre, les pratiques en matière d'attitudes et de comportements et comment elles s'emboîtent dans les structures de pouvoir autour de la religion, de la culture, de l'histoire, du multilinguisme, de l'appartenance ethnique, de la géographie, de la famille et des organismes et processus sociaux, du statut économique, de l'accès et du contrôle du système politique, etc. Ainsi, l'analyse et la compréhension de l'équilibre des forces et des structures de pouvoir qui maintiennent cette dimension sont une première étape essentielle.
- En ce qui concerne **la dimension psychologique** – il est nécessaire de connaître les intersections complexes avec les autres dimensions qui modèlent les environnements affectant l'estime de soi, la confiance, l'identité et le statut des femmes et des filles dans les structures et processus de pouvoir en relation avec les hommes et les garçons. La dimension psychologique requiert de comprendre les différences et les questions contextuelles dans chaque structure de pouvoir, ainsi que la superposition et le chevauchement avec d'autres structures de pouvoir, qui soutiennent les inégalités et créent des zones sombres et des zones d'opportunités entre et au sein des groupes de genre dans la variété des contextes patriarcaux marocains. La dynamique entre la modernité/le libéralisme et la tradition culturelle/le conservatisme crée des tensions et des pressions à la fois sur les hommes et les femmes, ce qui fait du changement social et psychologique une entreprise laborieuse. Cela constitue un défi surtout pour les femmes, étant donné leur position traditionnellement désavantagée dans la société. Les inégalités et les forces concurrentes sociales, culturelles, politiques et économiques dans les différents contextes peuvent déboucher sur la violence et les sévices à la maison, à l'école, et au travail, et sur des pratiques discriminatoires et pleines de préjugés. Cela joue clairement sur le psychisme et le bien-être des individus, des familles et des communautés, en particulier des femmes et des filles.

Entre les groupes activistes de femmes qui s'identifient avec des croyances et des pratiques conservatrices ou libérales, il y a une psychologie diverse et complexe en jeu lorsque les deux groupes plaident pour le changement social, l'un à l'intérieur de structures traditionnelles et l'autre à travers une transformation structurelle, et à l'égard de la façon dont elles communiquent et obtiennent l'appui des hommes. Cela souligne le besoin de trouver des voies innovantes pour accroître sensiblement le dialogue visant la sensibilité et la sensibilisation au genre et impliquant les hommes et les femmes, les garçons et les filles, les conservateurs et les libéraux dans tous les contextes marocains. Par exemple, des

résultats impliquant une formation sur les aptitudes à la vie quotidienne (lifeskills) pour les garçons et les filles peuvent renforcer leur confiance en eux-mêmes et la sensibilisation à l'égalité genre et au respect mutuel à travers le développement des capacités de leadership et de communication.

- En ce qui concerne la **dimension économique** – il y a eu quelques réussites importantes au cours de la dernière décennie étant donné que les femmes ont intégré le monde du travail dans les secteurs public et privé aussi bien dans le milieu urbain que rural, mais cela reste limité par rapport aux hommes. Une plus grande attention a également été accordée au travail des enfants, en particulier aux petites bonnes et aux enfants travaillant dans le secteur de l'artisanat. Par contre, peu d'attention a été accordée au fardeau invisible et inégal du ménage des femmes, même lorsqu'elles travaillent à l'extérieur. En général, un stéréotype fort de genre persiste dans la division du travail et place les femmes et les filles dans des positions subordonnées que ce soit au sein du ménage ou dans le monde du travail, qu'il soit formel ou informel.

Les mères célibataires, les femmes veuves ou divorcées, les jeunes filles travaillant comme bonnes et les garçons et les filles travaillant dans des conditions difficiles sont particulièrement vulnérables. Ces situations soulignent le besoin de mobiliser les parents pour qu'ils cessent d'envoyer leurs petites filles travailler comme domestiques et de les sensibiliser pour qu'ils appuient d'abord l'éducation de leurs enfants et seulement après un travail acceptable qui n'empêche ou n'entrave pas leur éducation, et qui n'est pas nuisible à la santé de l'enfant, ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social selon Article 32 de CDE. Cela indique aussi que les femmes ont plus besoin d'appui pour l'accès et le contrôle des ressources, comme le micro crédit et la gestion de l'argent. Il est clair que l'Etat doit appuyer une éducation pertinente, libre de tout stéréotype de genre ainsi que la formation professionnelle des jeunes afin qu'ils aient les mêmes possibilités de s'engager dans des activités productives et d'apprendre à prendre des décisions économiques viables. Des campagnes de communication seraient utiles pour plaider en faveur du partage des travaux ménagers et des soins aux enfants et aux personnes âgées entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

- En ce qui concerne **la dimension politique** – il faut qu'un plus grand nombre de femmes soient impliquées dans les structures politiques et de prise de décision aux niveaux local, provincial, régional et national. Actuellement, peu de femmes au Maroc sont impliquées dans les structures formelles de prise de décision et celles qui le sont occupent rarement des postes de leadership ou d'influence. Dans certains contextes, leurs voix sont les dernières à être entendues et parfois seulement lorsqu'elles sont invitées par les hommes à prendre la parole. Des associations communautaires de femmes sont séparées des associations communautaires officielles, comme les associations des parents et tuteurs d'élèves, les comités de gestion des écoles, etc. qui sont en général composées uniquement d'hommes. Les responsables élus aux niveaux locaux et provinciaux sont des hommes, à l'exception d'une femme qui a été élue au niveau municipal dans la province d'Essaouira. Les délégations ministérielles provinciales sont dirigées dans la majorité des cas par des hommes. Au niveau national, 35 femmes ont été élues au parlement dont 30 l'ont été selon le système du quota de 10%. Deux femmes occupent des postes ministériels et de plus en plus de femmes occupent des postes intermédiaires notamment dans les ministères orientés vers le social. Cela constitue des progrès importants, dans une perspective genre. A ce jour, aucune femme n'a eu à diriger des ministères comme celui de l'éducation, de la santé,

de l'intérieur, ou du développement rural entre autres, ce qui pourrait être considéré comme un obstacle à la réalisation de l'égalité entre genre dans ces sphères vitales.

En fait, l'insuffisance marquée des femmes dans les postes de prise de décision empêche les femmes d'aujourd'hui et de demain d'exercer leurs droits à participer et contribuer pleinement à la prise de décisions politique, sociale et budgétaire qui contribuent à modeler l'avenir d'un pays. Au Maroc, cela met une importante partie de la population à l'écart des processus de décentralisation et de démocratisation actuellement soutenus par le gouvernement, tout en rendant les objectifs associés à ces processus virtuellement inatteignables si les femmes n'y participant pas.

Il existe cependant une élite de femmes professionnelles qui militent pour les droits de la femme et qui ont obtenu l'appui de responsables sensibles aux équilibres nécessaires dans les structures du pouvoir en matière de genre et à l'impact que cela aurait sur le développement du pays. Ces groupes constituent la force derrière les nombreux changements législatifs, éducationnels et politiques de la dernière décennie et particulièrement des deux dernières années. Leurs voix a permis la création d'un mouvement en faveur du changement politique, social et économique qui vise à instaurer un équilibre au niveau du pouvoir en matière des relations entre genres.

### 3. Précisions sur la législation

Des changements législatifs majeurs entrepris sur le plan des droits de l'homme concernent:

- **Le Code de la famille** – des dispositions majeures en faveur de l'égalité des statuts entre époux; de l'élévation de l'âge du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles; l'abolition du texte exigeant pour les filles l'autorisation du père pour se marier; l'interdiction de la répudiation; les restrictions à la polygamie; l'établissement de procédures plus consensuelles pour le divorce; plus d'attention aux droits de la mère dans la garde de son enfant; le traitement égal des garçons et des filles pour l'héritage des grands-parents, leur garde, et l'habitat décent; les droits de naissance pour les enfants nés hors mariage; la création d'un mécanisme de soutien pour les enfants affectés par un divorce; le soutien à la Convention des droits de l'enfant et au CEDAW, etc.
- **Le Code pénal** – des dispositions majeures relatives à la violence maritale, à la violence sexuelle, au harcèlement sexuel ont été adoptées; un meilleur accès des femmes au système judiciaire; la fixation de la majorité à l'âge de 18 ans; une plus grande protection à l'égard des mineurs en conflit avec la loi; l'interdiction de la vente d'enfant et du travail forcé, etc.
- **Le Code du travail** – des dispositions majeures sur la non-discrimination sur les lieux de travail entre les hommes et les femmes et sur les conséquences du harcèlement sexuel sur les lieux de travail; l'augmentation du congé de maternité qui est passé de 12 à 14 semaines; l'interdiction du travail des enfants âgés de moins de 15 ans.
- **Le Code de l'état civil** – des dispositions majeures sur la possibilité pour le père et pour la mère de déclarer la naissance de leur enfant; la possibilité pour une mère divorcée ayant la garde des enfants de recevoir un duplicata du livret de famille; et la possibilité pour un enfant sans père d'avoir un nom fictif.

Cependant **certaines lacunes et statuts discriminatoires demeurent** et nécessitent d'être abordés en vue de l'appui d'une approche genre, sont:

- absence de statut sur l'égalité des droits civils entre les hommes et les femmes
- des statuts discriminatoires à l'égard de certaines positions du service public et les pensions civiles
- la polygamie demeure légale
- certaines procédures de divorce continuent à favoriser les hommes par rapport aux femmes en ce qui

concerne la demande du divorce, la division des biens et l'obtention de la garde des enfants

- les filles héritent moins que leurs frères
- les clauses sur la participation publique et politique des femmes sont limitées par des quotas volontaires qui dépendent de la volonté politique
- des réserves demeurent contre des articles spécifiques de la CDE et du CEDAW, notamment l'article 2 du CEDAW (concernant la condamnation et l'élimination de la discrimination contre les femmes) et l'article 16 (concernant l'élimination de la discrimination contre les femmes dans le mariage, les relations familiales, et assurant l'égalité des hommes et des femmes)
- des statuts sur le viol et la violence contre les droits des femmes
- le statut actuel des mères célibataires met celles-ci ainsi que leurs enfants dans des situations de risque
- l'absence d'un système de protection de l'enfant pour les enfants à risque
- l'absence de dispositions légales sur le travail informel des enfants, comme pour les petites bonnes et les enfants travaillant dans le secteur agricole
- l'absence de clarté de la loi pour la saisie des tribunaux en cas de discrimination et de harcèlement sexuel sur les lieux de travail
- l'absence de garantie sur l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes

#### **4. Application de la législation**

L'appendice 1 ci-jointe est un organigramme des dispositions législatives spécifiques relatives à des domaines du programme de coopération qui peuvent guider l'UNICEF-Maroc et d'autres partenaires à appliquer la législation en faveur des droits de l'homme et de la femme, et de l'égalité des genres.

#### **5. Orientations stratégiques générales pour l'intégration d'une approche genre transversale dans le programme de coopération**

Il est extrêmement important de reconnaître et profiter de l'intérêt croissant perçu chez certains partenaires de coopération externes et des efforts fournis par certains partenaires nationaux pour trouver *comment* intégrer une approche genre dans les processus de développement dans le contexte marocain. Parmi les exemples embryonnaires mis en œuvre dans le cadre du programme de coopération Maroc - UNICEF qui soutiennent l'approche genre on citera: l'implication des femmes dans le processus du diagnostic communautaire qui a aidé à formuler le PDCE au niveau communal; l'autonomisation des femmes sur l'accès à l'information sur la contraception; le fait de relier les filles du Parlement des enfants aux modèles de rôles des femmes députées; l'accès des petites bonnes à l'éducation, aux services de santé et de protection; le soutien aux activités des ONG/associations assurant la supervision de la CDE en ce qui concerne les droits de l'homme et l'égalité des genres.

Tenant compte des défis qui restent à relever dans le domaine du genre, des efforts complémentaires doivent être fournis pour mieux assurer l'intégration de l'approche genre à travers le programme de coopération afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle dans le domaine, en voici quelques orientations stratégiques:

**Formuler une définition claire et un consensus sur ce que signifie l'intégration de l'approche genre** (appelée aussi dimension genre, perspective genre) dans le programme de coopération. Définir en quoi elle est le pendant de l'approche basée sur les droits de l'homme dans la programmation et comment elle peut faire partie de l'approche droits. Communiquer les

définitions (théoriques) tout en réunissant et en diffusant des exemples concrets sur la mise en œuvre pratique des deux approches complémentaires. Veiller à ce que l'approche genre ne soit pas dissimulée par l'approche droits. Mettre l'accent sur l'appui qu'elle apporte aux Objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'équité et l'égalité des genres.

**Concevoir des objectifs et des indicateurs clairs.** Elaborer et utiliser une matrice des résultats pour soutenir le développement de la stratégie, la détermination de la couverture géographique et l'identification des populations cibles (ex. le passage des filles au collège dans les zones rurales; mères célibataires, adolescentes enceintes, enfants au travail – en particulier les filles et les jeunes femmes sexuellement exploitées, jeunes chômeurs (différencier entre les conditions spécifiques vécues par les garçons et les filles) dans les quartiers urbains défavorisés et les zones rurales, etc.

**Mener une analyse genre approfondie** avec les partenaires de chaque programme/projet et processus du programme de coopération. La première étape consisterait en une autoévaluation avec des outils qui peuvent être fournis par l'UNICEF et adaptés au contexte marocain, suivie par une analyse conjointe avec les partenaires (ex. partenaires UNDAF, ministères, ONG).

**Identifier une large série de partenaires (stakeholders) à différents niveaux** dans les communautés, familles, écoles, centres de santé, gouvernement, ONG/associations, ONG internationales, organisations internationales de financement et bailleurs de fonds, secteur privé, organismes religieux, etc. pour travailler avec les membres du Bureau de l'UNICEF au Maroc et les homologues sur l'intégration et l'institutionnalisation d'une approche genre (utiliser la liste des partenaires préparée pour le projet de communication par un consultant fin 2003).

**Redynamiser le groupe de responsables (focal points) de la question genre dans les divers ministères** en collaboration avec les différents homologues et partenaires du programme de coopération et étudier les moyens de créer avec eux un réseau qui favorise l'intégration de l'approche genre à travers la programmation du développement.

**Promouvoir et appuyer le dialogue avec la grande série de partenaires (stakeholders)** concernés sur la question des concepts de *développement de l'égalité de genre et l'égalité de genre pour le développement* afin de présenter les avantages liés à l'égalité des genres.

**Développer des messages clairs sur l'égalité des genres et des exemples concrets sur l'usage de l'approche genre pour les diffuser** par l'intermédiaire de différents canaux de communication. Aider les partenaires à se rendre compte que l'approche genre n'est pas trop compliquée, mais qu'elle requiert du temps et de l'attention dans chaque stratégie et intervention.

**Faciliter l'intégration intersectorielle d'une perspective genre dans les politiques, les stratégies, les interventions, la budgétisation et le financement, le suivi et l'évaluation et la communication**, avec la coordination et la collaboration des homologues et partenaires. L'intégration d'une perspective genre dans un Plan d'action national pour les Enfants dans la phase initial accroîtrait les chances de mise en œuvre d'un véritable programme sur l'approche genre. Plus particulièrement, collaborer avec et apprendre de l'UNIFEM au sein du Système des Nations Unies au Maroc.

Développer un système désagrégé et systématique de suivi, d'évaluation et d'analyse de genre et un système d'établissement de rapports (ex. continuer le travail avec le Haut-Commissariat au Plan et l'UNFPA sur le projet pilote conjoint de Marrakech sur la collecte/suivi de données désagrégées) et procéder à l'intégration totale de l'approche genre à travers le projet de

systèmes d'information intégré puis établir des mécanismes conviviaux pour le retrait de données désagrégées et leur analyse.

**Développer les capacités des ressources humaines** (femmes et hommes, filles et garçons) à travers le partenariat à tous les niveaux (horizontalement et verticalement) et dans tous les secteurs pour créer et mettre en valeur la sensibilisation à une perspective genre, l'appui aux processus d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles, et l'amélioration des connaissances des outils/instruments analytiques de genre. Accorder une attention particulière au développement des rôles, à la prise de conscience et aux capacités du personnel de l'UNICEF Maroc et de ses homologues, afin qu'ils puissent, à leur tour, faciliter et plaider pour le développement des capacités des partenaires sur une approche genre. Intégrer le renforcement des capacités sur l'approche genre dans des programmes de formation nationaux, régionaux et locaux (ex. AREF).

**Appuyer le processus de réforme du budget social interconnecté au projet de "genrealisation" du budget** à travers le Ministère des Finances et en collaboration avec l'UNIFEM et les autres partenaires, ce qui peut mener à une meilleure supervision et coordination de l'assistance externe à travers le système financier, ainsi que la coordination intersectorielle des actions avec les ministères et d'autres partenaires en soutien aux droits de l'enfant et à l'approche genre. Cela donne également la possibilité au gouvernement et au système des Nations Unies de faciliter la mise en œuvre de l'UNDAF dans une perspective genre. L'UNICEF Maroc, en collaboration avec l'UNIFEM, le Ministère des finances et d'autres partenaires, déjà en discussion, pourrait appuyer la décentralisation / déconcentration du processus budgétaire social selon une perspective genre par l'implication du niveau local à travers le programme SEMR.

**Travailler sur des stratégies de collecte de fonds** pour attirer les ressources financières à utiliser spécifiquement pour intégrer une approche genre dans la programmation et faisant partie de l'approche basée sur les droits de l'homme à la programmation. Se servir des manifestations, comme le Rallye Aicha, engager le secteur privé et trouver un moyen d'assister les ONG/Associations, comme l'ADFM et l'Espace Associatif. Accéder aux fonds disponibles pour le genre en développement, comme à travers l'Union européenne. Travailler avec les partenaires pour mettre en œuvre des stratégies de collecte de fonds pour intégrer l'approche genre dans la programmation.

## **6. Une sélection des orientations de programme pour intégrer une approche genre dans le programme de coopération**

En passant en revue le programme de coopération dans une perspective genre par rapport au contexte des politiques et des lois, il a été réalisé que diverses orientations stratégiques de programmation doivent être soutenues et/ou développées, ce qui contribuerait à améliorer la programmation basée sur l'approche droits et à généraliser une approche genre dans les environnements où les interventions du programme/projet sont soutenues. Ce qui suit est un résumé des orientations de programme spécifiques qui peuvent guider l'UNICEF Maroc à intégrer une approche genre dans les principaux domaines du programme:

## **Education**

- former les enseignants et les directeurs à être les premiers défenseurs et facilitateurs des droits de l'enfant et de l'égalité des genres et promouvoir chez les élèves le dialogue et la perspective de leurs droits fondamentaux, la sensibilité au genre, la nouvelle législation et ce qu'elle signifie pour eux, la citoyenneté, la démocratie, la décentralisation... on peut lier à la formation aux aptitudes à la vie quotidienne (lifeskills)
- intégrer une perspective genre dans la Grille Qualité et s'assurer que le diagnostic comprend la pleine participation des femmes et des filles par rapport aux hommes et aux garçons... il est important de maintenir l'attention sur l'éducation des filles et de s'assurer qu'on prête attention dans le cadre du dialogue et les activités de mobilisation
- surveiller et plaider pour soutenir l'éducation des filles dans le cadre de l'Education pour Tous en ce qui concerne la transition au collège dans les régions rurales – il semblerait que l'attention et le plaidoyer soient insuffisants à ce niveau... cela donne à l'UNICEF Maroc l'occasion d'être le chef de file dans ce domaine au Maroc aussi bien qu'à l'UNICEF ...
- se concentrer sur la méthodologie en classe comme extension de l'évaluation formative en termes d'intégration de la sensibilité au genre dans des activités interactives d'apprentissage chez les élèves, entre les élèves et l'instituteur et vis-à-vis des pratiques et du comportement de l'instituteur en ce qui concerne le traitement des élèves filles et garçons...
- s'assurer que les matériaux de la classe et de la bibliothèque, et les textes, sont sensibles au genre, dépourvus de stéréotype et promouvoir de bons modèles de rôles pour les filles et les garçons – des critères doivent être développés à cette fin... et un système de suivi doit être mis en place
- se concentrer sur les mécanismes qui favorisent l'égalité participation des garçons et des filles débouchant sur la participation croissante de l'enfant / adolescent en classe, formelle et non formelle et dans les structures et activités communautaires
- établir une claire sélection des critères non préjugés du sexe féminin ou masculin pour les examens de lecture et d'écriture organisé en relation avec les bibliothèques...
- plaider pour, et appuyer, la formation professionnelle des filles et des garçons à travers des interventions d'éducation non formelle... s'assurer qu'elle est également ouverte aux filles et aux garçons de manière à encourager leur expérimentation dans le développement de nouvelles qualifications professionnelles et ne pas limiter leur sélection aux activités stéréotypées de genre... envisager de mettre l'accent sur l'ENF/ la formation professionnelle dans les quartiers défavorisés et les zones rurales
- envisager / trouver des moyens d'engager les leader conservateurs et libéraux et les éducateurs dans le dialogue et les activités qui intègrent une perspective genre...
- appuyer le sport comme un droit et un moyen de briser les barrières de genre, construire la confiance en soi et l'estime de soi des filles<sup>3</sup>

## **IECD/La petite enfance**

- mettre l'accent sur l'éducation des parents qui comprendrait des leçons sur les questions de genre et de droits de l'enfant, et promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la nouvelle législation qui affecte les relations entre la mère et le père, les soins et la responsabilité des enfants et l'importance de l'éducation des enfants... maintenir une attention particulière sur les questions de genre entourant l'éducation des filles et veiller à élever la sensibilité au genre entre les deux sexes, en incluant/impliquant les hommes aussi bien que les femmes pour avancer vers l'égalité des genres
- développer et renforcer le plaidoyer sur le rôle de soutien que les pères et les autres hommes de la famille et de la communauté peuvent jouer dans les soins apportés aux enfants et promouvoir leur participation/implication dans les activités communautaires pour les jeunes enfants
- prendre en considération et agir sur les aspects genre portant sur l'accès et le traitement au sein des

services de soins, de santé et de nutrition des enfants âgés de 0-3 et 4-6 ans – accorder une attention particulière à la nutrition et aux soins de santé des filles de 8-18 mois quand leur survie pose des risques particuliers.<sup>4</sup>

- former les travailleurs communautaires et autres employés de la santé à la PCIE (prise en charge intégrée de l'enfant) ainsi que les associations impliquées dans le genre et à l'égalité des genres dans le cadre des droits de l'homme, etc.
- promouvoir des activités et des jeux interactifs qui ne confinent pas les enfants à des rôles spécifiques de genre dans le cadre préscolaire, et éventuellement pour les enfants de 0-3 ans, à travers Dar al Oumouma / Maisons d'attente
- former les instituteurs du préscolaire (communautaire et coranique) sur la perspective genre en tant que partie intégrante de l'approche basée sur les droits de l'homme dans leur enseignement et la gestion de leurs classes
- intégrer l'approche genre dans les programmes de formation destinés aux instituteurs et aux employés de la santé

### **Protection de l'enfance**

- appuyer les ONG/Associations qui s'efforcent de mettre en pratique différents aspects de la législation, en veillant à la dimension genre et renforcer leurs connaissances et leur communication dans le domaine de l'approche genre en rapport avec la protection des enfants et les droits des femmes
- plaider pour, et veiller à travailler avec, les ONG/Associations – en collaboration avec les ministères concernés sur la question des enfants/adolescentes requérant une attention supplémentaire pour la protection de leurs droits, notamment les domestiques, les autres catégories d'enfants au travail, les enfants des rues et les enfants en institutions, les enfants affectés par la violence sexuelle et physique et l'exploitation sexuelle, le trafic des enfants et des femmes, l'immigration clandestine, etc. et incorporer une perspective claire et systématique de genre pour assurer que les questions spécifiques de protection et les préoccupations des filles et des garçons, des hommes et des femmes sont traités de manière adéquate et appropriée avec une sensibilité genre
- accorder une attention particulière à la situation des femmes et des filles impliquées dans des réseaux de prostitution, aux mères célibataires
- envisager l'appui aux "centres d'appel" et une formation de prise de conscience au genre pour ceux qui répondent aux appels
- continuer à accorder de l'attention aux petites bonnes et trouver des moyens pour reproduire et raffiner des efforts de programmation efficace, appuyer les ONG/Associations travaillant sur ce sujet en termes d'appui à la législation, à l'éducation, à la protection... adopter une position claire sur le statut juridique des petites bonnes dans le cadre de la nouvelle législation et une éventuelle législation complémentaire<sup>5</sup>, appuyer les approches innovantes qui abordent les causes sous-jacentes perpétuant cette situation.
- promouvoir /plaider pour un système national de protection sociale pour les enfants... mener le plaidoyer et le dialogue auprès des partenaires et indiquer comment la législation serait abordée de manière systématique et appropriée, avec la sensibilité genre, dans ce système.

### **Participation des enfants et des adolescents**

- appuyer des moyens novateurs pour impliquer régulièrement et de manière égale les garçons et les filles dans la participation et les principales activités où ils peuvent contribuer à la prise de décision... appuyer des activités qui accroissent leur niveau de sensibilité au genre et de compréhension des avantages de l'égalité des genres... renforcer les partenariats dans ces domaines, comme avec le Secrétariat d'Etat de la Famille, de la Solidarité et de l'Action sociale, le Premier ministre et son Cabinet, etc. en raison de leur sensibilité et intérêt à promouvoir la participation des enfants/adolescents/jeunes
- soutenir et augmenter le nombre et emplacements stratégiques des Maison de Jeunes et de leurs programmes avec les partenaires actuels et nouveaux, notamment les associations et les ministères

de la Jeunesse, de l'Éducation, de la Santé, des Droits de l'Homme, le Secrétariat d'Etat de la Famille, de la Solidarité et de l'Action sociale... élargir le développement de leurs programmes et le niveau de la sensibilisation au genre chez les jeunes participant aux activités du programme afin qu'ils puissent se sensibiliser et comprendre les aspects négatifs des déséquilibres de genre et des avantages de l'égalité des genres... trouver des moyens innovants pour renforcer l'égalité des genres à travers des activités dans les Maisons de Jeunes, les Clubs de Droits, tout en nourrissant les capacités de leadership, aptitudes à la vie quotidienne, etc.

- en particulier, plaider pour, et appuyer, le développement de Maisons de Jeunes et de programmes appropriés qui incluent des activités d'éducation non formelle dans les bidonvilles... développer et diversifier les partenariats dans ces contextes... une évaluation antérieure faisait référence à ces quartiers périurbains comme à une bombe prête à exploser... référence est faite par divers partenaires à des jeunes recrutés pour les attentats de Casablanca dans ce cadre et comment l'environnement conduit la jeunesse à s'impliquer dans des activités improductives et potentiellement dangereuses (comme le terrorisme, la drogue, le trafic)... par conséquent, plusieurs raisons existent pour permettre au programme de pays de se rapprocher de ces populations et de travailler avec elles... ce faisant, une étude basée sur le genre constituerait une première étape pour aider à révéler la position des femmes et des filles par rapport à celle des hommes et des garçons dans cet environnement, comment mieux soutenir les hommes et les femmes, les filles et les garçons afin d'assurer leur engagement dans des activités constructives / productives et s'assurer que les femmes et les filles sont également incluses, traitées et écoutées.

#### **Santé**

- veiller particulièrement à accroître la sensibilité genre et la sensibilité culturelle chez les professionnels de santé et accroître chez les patients la connaissance de leurs droits et la sensibilisation sur les questions de santé dans une perspective genre et conformément à leur situation
- mieux évaluer le rôle des femmes dans les processus local, régional et national de prise de décision qui touchent leur santé et leur bien-être et mettre l'accent dessus... soutenir des activités qui démarginalisent les femmes et les filles pour qu'elles s'impliquent pleinement dans des structures formelles et la prise de décision, ce qui inclut de sensibiliser les femmes et les filles, et particulièrement les hommes et les garçons afin qu'ils changent leurs attitudes, pratiques et comportement en faveur de l'équité et de l'égalité des genres
- appuyer les femmes directrices appelées à gérer les Dar al Oumoumas dans chacune des quatre provinces cibles à devenir des participantes actives dans les processus locaux/communaux de prise de décision affectant les droits et la santé des femmes et des hommes, des filles et des garçons
- appuyer les activités de soutien préventives / éducationnelles VIH/SIDA, en mettant particulièrement l'accent sur la vulnérabilité des femmes et des filles ...appuyer les liens intersectoriels entre les systèmes de santé et d'éducation

#### **Gouvernance /SEMR /tous les programmes – appui à l'intégration des femmes dans les structures formelles et implication dans les processus de prise de décision:**

- intégrer les femmes dans les structures formelles pour devenir des partenaires égales de leurs homologues masculins dans les processus de prise de décision... les exemples de structures au niveau local comprennent les comités communaux, les APTE, les comités de gestion des écoles, le système scolaire (exemple: inspecteurs scolaires, directeurs d'écoles), les délégations provinciales des ministères (Santé, Éducation et Intérieur: délégués, centres de liaison (focal points), les AREF, etc., insister sur un équilibre des genres au sein du personnel professionnel, plaider pour l'intégration des femmes dans des postes locaux, provinciaux et nationaux – élus et nommés, poursuivre l'analyse sexo-spécifique du processus budgétaire en collaboration avec le MOF, l'UNIFEM et d'autres partenaires pertinents, etc.
- faciliter l'accès au micro-crédit et la formation pour les femmes et créer les liaisons avec leur éducation / alphabétisation et l'éducation, la santé et la protection de leurs enfants, surtout les filles

### **Supervision (suivi et évaluation) et réseaux**

- appuyer la création d'une espèce d'organisme et réseau "cerbère" pour superviser l'adoption de la législation dans la pratique dans une perspective genre... impliquer l'ADFM, l'Espace Associatif, le Forum des Medias, d'autres associations
- créer un système élargi de suivi du genre, en ayant recours au système d'information intégré, au FME, aux réseaux associatifs, etc. et s'assurer que ses membres communiquent en permanence dans une perspective genre
- développer une compétence genre si nécessaire à travers les différents types d'activités de renforcement des capacités en veillant à s'assurer que les connaissances et les capacités existantes sont renforcées et utilisées...

### **Communication**

- prendre l'initiative d'informer le public et les populations cibles sur le Code de la famille, le Code du travail, le Code pénal, etc. La plupart des gens savent qu'il y a une nouvelle législation et qu'elle touche le statut des femmes et les relations entre hommes et femmes, mais ils en ignorent généralement les détails et les droits qu'elle leur accorde
- utiliser la liste des partenaires identifiés par le consultant en communications en 2003 pour identifier et cibler les groupes par des messages spécifiques et développer des canaux de communication pour des groupes cibles particuliers, comme les mères analphabètes, particulièrement en ce qui concerne la promotion et le soutien à l'éducation des filles
- documenter l'application effective et les produits et les effets de la nouvelle législation ainsi que la législation existante qui indiquent comment les relations genre sont affectées ainsi que les processus de développement
- utiliser la communication pour promouvoir et appuyer la parité/équité genre et en particulier l'égalité genre à travers des messages clairs pour le plaidoyer public et la dissémination de l'information et des activités de mobilisation sociale à travers des programmes / projets pilotes

### **Centre de documentation sur les Droits de l'enfant**

- appuyer et utiliser le nouveau centre de documentation en cours de création pour en faire une source d'information sur l'approche genre
- créer un site web avec une section sur la nouvelle législation concernant les filles, les garçons, les femmes et les hommes, les familles, les communautés, etc., qui deviendrait un outil de supervision sur les questions de genre et de droits, ce qui serait une activité importante pour mieux disséminer la législation et le concept d'égalité des genres et des droits de l'homme
- trouver les moyens de rendre ce centre de documentation accessible et d'usage facile pour les enfants, jeunes et familles – peut-être à travers les Maisons de Jeunes si elles attirent plus de ressources pour le développement de programmes, notamment la technologie...

### **Le projet de système d'information intégré**

- appuyer la collecte d'informations désagrégées (qualitatives) et des données désagrégées (quantitatives) dans toutes les catégories, et les analyser et communiquer selon une perspective genre
- superviser le niveau de mise en œuvre / application, de sensibilisation et d'impact de la nouvelle législation concernant les femmes, hommes, filles, garçons, familles et communautés... des indicateurs désagrégés additionnels et des méthodes de collecte de données peuvent être développés avec les partenaires qui seraient propres à divers aspects de la législation touchant les relations genre

En somme, il est impératif que les intentions et les efforts des parties concernées aillent au-delà de la focalisation traditionnelle sur l'équité/parité genre pour élargir et trouver des voies permettant d'aborder une égalité des genres qui aboutira à des transformations systématiques et systémiques dans toute la société marocaine. Il est important que les femmes aient un accès et un traitement égal au sein des structures formelles dans tous les domaines et participent aux processus de prise de décision jusqu'aux plus hauts niveaux. Il est vital que les femmes et les hommes soient des partenaires égaux et recherchent l'égalité des genres. Il est nécessaire de s'assurer que toutes les filles aussi bien que tous les garçons aient un accès égal et équitable à une éducation de qualité, en particulier au-delà de l'école primaire, et des opportunités égales lorsqu'ils arrivent sur le marché du travail et s'impliquent dans les processus de prise de décision après avoir quitté l'école. C'est seulement alors que l'esprit de la CDE et du CEDAW, d'autres instruments internationaux ayant un lien avec la législation et la politique marocaine, et la mission de l'UNICEF seront traduits en solutions pour résoudre la problématique la plus compliquée du développement, celle de l'égalité des genres.

**Appendix 1: Les changements législatifs par rapport aux relations genre, droits de l'enfant et droits humains, Les lacunes / discriminations subsistantes et les points d'entrée pour le PC Maroc- UNICEF**

Législation nationale	Sélection des dispositions	Exemples des lacunes et discriminations subsistantes	Points d'entrée pour le PC Maroc UNICEF
2004 Code de la Famille	<p>Ci-dessous quelques dispositions révisées visant à préserver les droits et la dignité de l'époux, de l'épouse et des enfants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La famille est placée sous la direction des deux époux (Art.5)</li> <li>• Le devoir d'obéissance de la femme à son époux a été supprimé (Art. 51)</li> <li>• Egalité en ce qui concerne droits et devoirs entre les époux (Art. 51)</li> <li>• Egalité en matière d'âge au mariage fixé à 18 ans (Art. 19)</li> <li>• La tutelle matrimoniale (la wilaya) est un droit de la femme majeure qui l'exerce selon son choix et son intérêt - son libre consentement (Art. 24)</li> <li>• La polygamie soumise à l'autorisation du juge et à des conditions légales - elle est interdite lorsqu'une injustice est à craindre entre les épouses, et également lorsque l'épouse aurait exigé de son époux qu'il s'engage à ne pas lui joindre une autre épouse. (Arts.40-42)</li> <li>• Réglementation de la répudiation pour limiter les abus résultant de l'exercice par l'époux de ce droit (Art. 79)</li> <li>• Toutes les procédures de dissolution du mariage soumises à des tentatives de réconciliation (Art.79, 80, 83)</li> <li>• Le divorce est obligatoirement prononcé dans un délai maximum de six mois (Arts. 79-80)</li> <li>• Le divorce par compensation n'est plus soumis au consentement du mari (Arts. 83-87,89)</li> <li>• Nouvelles possibilités - le divorce consensuel et pour mésentente profonde accessible aussi bien à l'homme qu'à la femme (Art. 114)</li> <li>• Le principe de la séparation des biens, nouvelle possibilité pour les époux de consigner dans un contrat séparé les modalités de gestion et de fructification des biens acquis durant le mariage (Art. 49)</li> <li>• Droit de la garde de la mère - la possibilité de conserver sous certaines conditions, la garde de son enfant même après son remariage ou son déménagement dans une localité autre que celle du mari (Arts. 170,174)</li> <li>• La femme peut récupérer la garde après la disparition de la cause qui a été à l'origine de la perte de la garde qu'elle soit volontaire ou involontaire (Art. 170,174)</li> </ul>	<p>La polygamie est encore légale même si elle a des réelles restrictions.</p> <p>La répudiation est maintenue même si certaines règles limitent ses impacts négatifs.</p> <p>Le contrat consacré à la gestion des biens acquis durant le mariage reste optionnel.</p> <p>La contribution des épouses de son travail domestique et de la garde / soins aux enfants n'est pas prise en compte</p> <p>La mère peut perdre la garde de ses enfants âgés de plus de 7 ans à cause de son remariage - la mère ne peut être tutrice légale des ses enfants qu'en cas de décès / incapacité juridique du père qui peut aussi désigner avant sa mort un tuteur légal autre que la mère - même divorcée et ayant la garde des enfants, le père reste le tuteur légal des enfants.</p> <p>Les descendants masculins héritent du double de la part des descendants de sexe féminin. En particulier, les filles héritent de la moitié de la part des fils et en cas d'absence d'un descendant de sexe masculin, les descendantes n'ont pas le droit à la totalité de la succession.</p>	<p>Education – contenu du curriculum sur les droits et le genre</p> <p>Communication – publier en langage courant la législation révisée et comment elle affecte les hommes et les femmes, les garçons et les filles</p>

Législation nationale	Sélection des dispositions	Exemples des lacunes et discriminations subsistantes	Points d'entrée pour le PC Maroc UNICEF
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissement du champ des preuves légales pour la reconnaissance de la paternité de l'enfant au cas où le mariage ne serait pas formalisé</li> </ul> <p>Ci-dessous les dispositions à l'égard au même traitement réservé au garçon et à la fille: En cas de divorce des parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant âgé de 15 ans peut choisir d'être confié à la garde de l'un de ses parents (Art. 166)</li> <li>• Garanties visant à préserver les droits de l'enfant, notamment: habitat décent, pension alimentaire versée dans le mois suivant le divorce, création d'un fonds garanti par l'Etat pour le versement de la pension alimentaire, etc. (Art. 85, Arts.169-171)</li> <li>• Les petits enfants du fils et de la fille prédécédée ont des droits égaux en matière d'héritage des grands-parents</li> <li>• Renforcement de l'effectivité du nouveau code - le ministère public partie prenante dans toute action vis-à-vis de l'application des dispositions du Code Art. 3)</li> </ul>		
Code pénal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de la discrimination homme / femme en matière de peines en cas de meurtre commis par l'un des époux sur la personne de l'autre s'il le surprend en flagrant délit d'adultère</li> <li>• Aggravation des sanctions en cas de coups et blessures infligés volontairement par l'un des époux à l'encontre de l'autre</li> <li>• Aggravation des sanctions en cas de récidive aux délits commis par l'un des époux à l'encontre de l'autre</li> <li>• Autorisation de professionnels de santé a ne pas respecter le secret médical en cas de violences entre époux ou à l'égard d'une femme</li> <li>• Introduction d'une nouvelle circonstance aggravante du viol quand la victime est enceinte</li> <li>• Aggravation des sanctions</li> <li>• Proxénétisme si la victime est enceinte et s'il est commis par le conjoint</li> <li>• Incrimination du harcèlement sexuel définition comme un abus d'autorité</li> </ul>		Protection de l'enfance – abus domestiques, santé
2003 Code de Travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consécration du principe de la non-discrimination entre les hommes et femmes, dans l'emploi, par rapport aux salaires, etc.</li> <li>• Référence au harcèlement sexuel sur les lieux du travail comme une faute grave</li> </ul>		Protection de l'enfance-travail des enfants, domestiques; Maternité sans risque; IECD (la petite enfance)

Législation nationale	Sélection des dispositions	Exemples des lacunes et discriminations subsistantes	Points d'entrée pour le PC Maroc UNICEF
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongation de la durée du congé de maternité à 14 semaines</li> <li>• Codification prévue du travail des employés de maison</li> </ul>		
2002 Loi sur l'Etat Civil (Loi no. 37-99 d'avril 2002)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les deux parents ont le droit de déclarer une naissance</li> <li>• Attribution d'un nom fictif à l'enfant né de père inconnu</li> <li>• Introduction des données du mariage et divorce dans le livret d'état civil</li> <li>• Duplicata du livret de famille à la femme divorcée qui est la gardienne des enfants</li> </ul>		Protection de l'enfance; IECD – enregistrement des naissances, soins apportés aux enfants et leur développement
2002 Fonds de garantie de paiement des pensions alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie de paiement d'une pension en application d'un jugement exécutoire à la mère divorcée qui est gardienne des enfants</li> </ul>		Protection de l'enfance
2002 Loi organique de la Chambre Représentants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste nationale concernant 30 sièges réservés aux femmes sur la base d'un accordé entre les formations politiques</li> </ul>	Absence de dispositions légales instituant un système de quotas, c'est basé sur la bonne volonté du gouvernement.	SEMR plus – implication des femmes dans les processus de prise de décision dans différents domaines sectoriels et géographiques qui peuvent affecter les enfants et les adolescents, et leurs situations
Statuts particuliers de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvertures des services actifs relevant de la Direction générale de la sûreté nationale aux femmes</li> <li>• Ouverture des postes - inclus, facture, agent des PTT et officiers de douane aux femmes</li> </ul>		Education – droits, citoyenneté
2002 Ratifié le Protocole facultatif de la CDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Protocole facultatif de la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés</li> </ul>		Protection de l'enfance
2002 Ratifié la convention 182 de l'OIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de protection des enfants contre l'exploitation des enfants relative à l'élimination des pires formes de travail</li> </ul>		Protection de l'enfance, travail des enfants
2001 Ratifié le Protocole facultatif de la CDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Protocole facultatif de la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</li> </ul>		Protection de l'enfance, trafic d'enfants, violence, exploitation
2000 Ratifié la convention 138 de l'OIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de protection des enfants contre l'exploitation des enfants relative à l'âge minimum du travail</li> </ul>		Protection de l'enfance, travail des enfants

Législation nationale	Sélection des dispositions	Exemples des lacunes et discriminations subsistantes	Points d'entrée pour le PC Maroc UNICEF
1999 Loi sur l'organisation pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace réservé aux femmes détenues séparé de celui des hommes</li> <li>Espace pour les mères avec un enfant de moins de 3 ans</li> <li>Autorisation spéciale pour accouchement à l'extérieur de la prison</li> </ul>		Maternité sans risque; IECD
1996 Dahir des obligations et contrats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de l'autorisation maritale</li> </ul>		
1995 Code du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de l'autorisation maritale</li> </ul>		SEMR et Education – activités génératrices de revenus qui peuvent potentiellement être associées aux différents programmes/projets du CP, notamment la formation professionnelle pour les adolescents et les femmes
1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de l'autorisation maritale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans quelques villes, les autorités continuent à l'exiger</li> </ul>	Santé (ex. Maternité sans risque) Education (concept d'enseignement pour l'équité et l'égalité) Protection de l'enfance (protection des enfants et des mères des abus domestiques)
1992-1996 Constitution révisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Maroc s'engage à respecter les droits de l'Homme universellement reconnus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'égalité de droits civils entre les hommes et femmes n'est pas stipulée</li> <li>l'ordre juridique interne à l'égard des conventions internationales n'est pas adressé</li> </ul>	CP encadré par la CDE, CEDAW, MDG, WfFC (un monde digne des enfants)

Législation nationale	Sélection des dispositions	Exemples des lacunes et discriminations subsistantes	Points d'entrée pour le PC Maroc UNICEF
1993 Ratifié trois conventions internationales	Les trois conventions internationales qui établissent les droits de l'enfant, comprenant l'égalité entre les sexes, soit: La Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) La Convention internationale relative à la lutte contre la torture, les peines et les traitements cruels, inhumains et dégradants		Tout le CP pour les deux premiers et Protection de l'enfance pour le troisième
1958 Code de la nationalité		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La femme marocaine n'a pas le droit de transmettre sa nationalité d'une façon automatique à ses enfants comme c'est le cas pour l'homme marocain.</li> <li>• L'épouse étrangère peut acquérir facilement la nationalité de son mari marocain - ce n'est pas le cas pour l'époux étranger d'une femme marocaine.</li> </ul>	Protection de l'enfant – enregistrement des naissances

**Note:** Les informations ci-dessus ont d'abord été obtenues de l'*Etude sur: Egalité et équité des sexes et renforcement du pouvoir des femmes au Maroc, Situation 10 ans après la CIPD*, Commanditaire UNFPA, Réalisée par Rabéa Naciri, Janvier 2004. Le document préparé par le Ministère des Droits de l'Homme a également été utilisé: *Principales avancées réalisées par le projet de Code de la Famille annoncées par Sa Majesté le Roi Mohammed VI et Dispositions comparés avec celles de quelques pays étrangers, 10 octobre 2003.*

